

HISTOIRE
DU MOUVEMENT RELIGIEUX
ET ECCLÉSIASTIQUE
DANS LE CANTON DE VAUD

DEUXIÈME PARTIE



Lausanne. — Imprimerie Georges Bridel.

HISTOIRE

DU

MOUVEMENT RELIGIEUX

ET ECCLÉSIASTIQUE

DANS LE CANTON DE VAUD

pendant la première moitié du dix-neuvième siècle



PAR

J. CART

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE ET CORRESPONDANT
DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

> Le passé tient toujours dans le présent une grande place. GUIZOT.
>
> Il faut juger d'un mouvement religieux par sa direction générale et non par telle ou telle manifestation isolée.
> E. DE PRESSENSÉ.

DEUXIÈME PARTIE

1831-1840

III

LAUSANNE
GEORGES BRIDEL ÉDITEUR
1876

AVERTISSEMENT

Il y a plus de cinq ans déjà qu'a paru la première partie de cette histoire. Plusieurs de mes lecteurs s'étonneront peut-être que j'aie tant tardé à reprendre le fil de ce récit. Je ne croyais pas moi-même devoir consacrer des années à la recherche de documents sans lesquels, pourtant, cette histoire n'aurait pas de base fixe et authentique. Mais le désir de n'avancer rien qui ne me parût suffisamment prouvé, m'a fait triompher de l'impatience dont j'ai été parfois saisi à la pensée du temps qui s'enfuit et de la grandeur de l'œuvre que j'ai entreprise.

Les cinq nouveaux livres que je publie aujourd'hui renferment l'histoire religieuse et ecclésiastique de notre canton à partir de la révolution de décembre 1830 jusqu'à la mise à exécution de la loi ecclésiastique de 1839, en janvier 1841. La tâche que je me suis imposée n'est donc pas

achevée, et si Dieu m'en fournit les moyens, j'aurai, dans une troisième et dernière partie, à poursuivre cette histoire jusqu'à la constitution officielle de l'église libre du canton de Vaud, en mars 1847. Dans ce nouveau volume, j'aurai encore à tenir compte de faits ecclésiastico-dogmatiques dont l'histoire perdrait à être racontée plus tôt ; je veux parler en particulier du plymouthisme et du méthodisme wesleyen.

Et maintenant, que Dieu mette sa bénédiction sur cette œuvre, et qu'il m'accorde, comme une suffisante récompense de mon travail, de contribuer ainsi en quelque mesure à sa gloire et au bien de son église dans ma patrie.

Belles-Roches, Lausanne, septembre 1876.

HISTOIRE

DU MOUVEMENT RELIGIEUX

ET ECCLÉSIASTIQUE

DANS LE CANTON DE VAUD

LIVRE CINQUIÈME

LA CONSTITUANTE DE 1831 ET LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Janvier-juillet 1831.

CHAPITRE PREMIER

Faits antérieurs à la réunion de la constituante.

Décret relatif à la convocation d'une constituante. — Fin de la session extraordinaire du grand conseil (7 janvier 1831). — Message du conseil d'état. — Le journal la *Discussion publique* et la question de la liberté des cultes. — L'assemblée des amis de la liberté religieuse au Casino (20 janvier). — L'assemblée des ecclésiastiques dans l'auditoire de théologie. — La presse vaudoise et la liberté religieuse. — Les élections à la constituante. — Actes de violence. — Le journal l'*Ami de l'église nationale*.

I

Le 18 décembre 1830, le grand conseil du canton de Vaud, cédant à la pression des masses populaires réunies à Lausanne, avait promis qu'une assemblée constituante serait incessamment convoquée. Le surlendemain, il avait promulgué un décret dans ce sens, et, à la date du 7 janvier 1831, il avait adopté une loi qui déterminait le mode de nomination des députés à la consti-

tuante. Tels furent les derniers actes de cette session extraordinaire si violemment interrompue.

A la veille de résigner les pouvoirs dont il avait été investi, le conseil d'état publia le message suivant :

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

A SES CONCITOYENS

Très chers concitoyens,

Le grand conseil vient de rendre la loi qui, en exécution du décret du 20 décembre 1830, règle le mode d'élection et la formation de l'assemblée constituante.

Devant remettre bientôt les pouvoirs que vous nous aviez confiés, nous sentons le besoin de vous rendre compte, auparavant, de notre longue administration. Nous le ferons, non par des phrases, mais en citant les faits. Au milieu des opinions et des bruits divers qui se répandent de tous côtés, il est temps de vous faire entendre le langage de la vérité.

Commençons par jeter un coup d'œil en arrière, et rappelons jusqu'à ces derniers temps l'état vrai de notre beau canton.

Dans nul autre pays, la liberté, l'égalité ne furent plus entières; point de priviléges pour qui que ce soit; partout sécurité parfaite pour sa personne et pour ses biens.

Des établissements publics réputés des modèles font l'étonnement des étrangers, qui ne peuvent comprendre qu'ils aient été formés en si peu de temps, avec les faibles ressources d'un petit état.

Des routes ont été établies ou rectifiées sur plusieurs points; en facilitant les communications, elles ont contribué à l'aisance générale du pays.

L'instruction publique a reçu des développements dans ses différentes branches; des écoles primaires sont ouvertes à tous nos enfants; de nouveaux perfectionnements avaient encore été projetés; ils devaient compléter notre système d'éducation et l'étendre aux classes industrielles.

Le sort du clergé a aussi été amélioré; ses honoraires ont été augmentés.

Le militaire est organisé de manière à honorer le canton de Vaud

aux yeux de tous ses confédérés et à pouvoir fonder sur lui l'espérance du maintien des plus chers intérêts de la patrie.

Les impôts sont légers et répandus avec égalité. La comptabilité est si claire que la moindre dilapidation serait impossible.

Le canton a recueilli le fruit de la confiance qu'inspire la gestion de ses finances, dans les années calamiteuses de 1816 et de 1817. Il nous fallut emprunter des millions pour sauver le pays des horreurs de la famine. Nous les trouvâmes sans peine et sans donner aucune sûreté.

De l'administration passant à la justice, nous voyons un code unique, par lequel ont été remplacées les huit à dix coutumes qui régissaient les différentes parties du canton. Ce code a diminué le nombre des procès.

Qui pourrait contester la vérité de ce tableau? Cette prospérité toujours croissante, nous l'avons due, très chers concitoyens, à notre organisation sociale, à l'utile emploi des ressources que vous aviez confiées à votre gouvernement, et au zèle que vous avez mis à seconder ses vues pour le bien du pays.

Cependant, il existait dans ces institutions dont nous venons de louer les résultats un vice qui pouvait altérer, dans un avenir plus ou moins éloigné, les principes de liberté et d'égalité que nous chérissons tous; et certes, ce n'est pas à nous qu'on peut le reprocher. Rappelez-vous la crise violente de 1814, c'est avec un sentiment de juste fierté que vous pouvez le faire.

Vous vîtes alors renverser, avec la même douleur que nous, une constitution qui marquait l'époque de notre existence politique et que le temps avait déjà sanctionnée. Ce ne fut pas seulement pour notre liberté que nous eûmes à craindre; notre indépendance fut menacée, presque perdue, car la volonté des grands de la terre paraissait être de renverser tout ce qu'avait créé l'ennemi qu'ils venaient de vaincre.

Mais votre union, votre constance, l'attitude ferme que vous montrâtes, la confiance et l'appui que vous nous accordâtes, l'énergie qu'en conséquence nous pûmes déployer, nous facilitèrent les moyens de sortir avec honneur de cette dangereuse lutte. Toutefois, la prudence exigea que, pour sauver l'indépendance, nous consentissions à l'introduction dans notre charte, de dispositions contraires à nos vœux.

Mais, comme l'abus ne pouvait naître qu'à la longue, nous pûmes compter sur le temps pour en extirper la racine. Unanimes sur la nécessité de le faire, nous ne nous sommes divisés que sur l'époque. Quelques citoyens, ces années passées, crurent le moment favorable; d'autres, au

contraire, estimaient qu'il pouvait y avoir du danger à s'en occuper déjà. L'opinion des premiers s'étant propagée, un grand nombre de pétitions furent présentées à ce sujet. Le conseil d'état, qui jusqu'alors n'avait point été appelé à examiner la question, crut devoir l'approfondir.

Les circonstances politiques, auxquelles nous devions les changements faits en 1814 à notre constitution, s'étaient sans doute modifiées par le temps, mais elles existaient encore dans le fond, et rien n'assurait qu'en détruisant l'ouvrage de cette époque, nous ne fissions renaître les mêmes embarras.

D'un autre côté, une lutte violente s'était élevée dans le pays que nous avons le plus à ménager, et une sage politique semblait conseiller d'en attendre l'issue, avant de se livrer à une opération sur laquelle cette issue pouvait avoir pour nous les plus graves conséquences. Représentez-vous, en effet, le succès de ces coups d'état dont la valeur des Français a si bien fait justice, et qui oserait affirmer qu'en tel cas nos intérêts n'eussent pas été fortement compromis, si nous eussions bouleversé avec éclat nos institutions de 1814 ?

Cependant, pour calmer l'impatience, et pour éviter en même temps des renvois et de longues discussions qui auraient pu réveiller trop fortement l'attention du dehors, nous nous décidâmes à hâter la réforme du système électoral, qui était principalement demandée, en laissant aux années suivantes à règler ce qui, vu sa moindre importance et son peu d'urgence, pouvait l'être tranquillement et sans risque.

Tels furent, très chers concitoyens, les motifs des dispositions adoptées l'année dernière dans un moment où personne ne prévoyait les mémorables événements de Paris, qui, en dominant toutes les pensées, ont fait trop perdre de vue notre position antérieure.

Espérant dans l'avenir, nous avions proposé un article additionnel qui permettait les changements futurs à la constitution, et déjà nous nous étions occupés du projet de loi à présenter à ce sujet au grand conseil dans sa première session ordinaire. Nous ne pouvions marcher que dans les voies de la constitution; il ne nous appartenait ni de la méconnaître, ni de la violer.

Et, d'ailleurs, nous ignorions que des vœux nouveaux et plus étendus seraient formés et accueillis par une partie du peuple vaudois; aucune manifestation ne nous avait été faite à cet égard.

La rapidité avec laquelle les événements se sont précipités au moment de l'ouverture du grand conseil et pendant sa session du mois de décembre, et la vivacité toujours croissante des désirs exprimés pour

une révision complète de nos institutions fondamentales, ont amené le résultat qui vous est connu. Un jour l'histoire impartiale prononcera et sur la conduite de votre gouvernement et sur tout ce qui s'est passé dans cette importante circonstance. En attendant, nous ne craignons pas de soumettre à votre jugement les faits que nous venons de vous exposer, et de vous demander si vous avez été malheureux, opprimés ou vexés sous l'administration qui va bientôt finir. Quant à nous, en rentrant dans la classe des simples citoyens, nous y rentrons les mains nettes et la conscience pure.

Fixant aujourd'hui nos regards sur l'avenir de notre chère patrie, nous fondons, comme vous, toutes nos espérances sur cette assemblée constituante que vous allez nommer. Nos intérêts sont les mêmes que les vôtres; ce sont ceux de la patrie, de sa liberté et de son indépendance. Mais ces grands intérêts ne peuvent être sauvés et garantis que par l'ordre public et par la tranquillité. Il faut nous replacer dans une position calme, qui seule pourra permettre à l'assemblée constituante de procéder avec sagesse à la tâche difficile qui lui est imposée. Que chacun de nous se pénètre de la gravité des circonstances tant extérieures qu'intérieures. Sans perdre l'espérance de la paix générale, craignons que le danger ne nous surprenne désunis et désorganisés. Sans nous alarmer sur les chances des événements futurs, reconnaissons que, dans ces moments d'orage, le concours de tous les vrais amis de leur pays est nécessaire pour assurer le salut commun. C'est ce concours, très chers concitoyens, que nous venons vous demander. Union, concorde, respect aux lois, confiance réciproque, voilà les sentiments que nous espérons trouver en vous. Réunissez donc vos efforts aux nôtres, pour qu'avec le secours de la divine Providence, notre canton sorte de la crise actuelle plus libre, plus fort et aussi plus heureux que précédemment.

Donné en conseil d'état, à Lausanne, le 10 janvier 1831, pour être publié en chaire le dimanche 16 dit.

Le landammann en charge,
E. DE LA HARPE.

Le chancelier,
GAY.

Un gouvernement qui affirme n'avoir rien à se reprocher, est en général un gouvernement qui sent le besoin de se justi-

fier de quelque chose. « Dans nul autre pays, lisons-nous dans le message ci-dessus, la liberté, l'égalité ne furent plus entières, point de privilége pour qui que ce soit. » Une telle assertion ne pouvait être hasardée qu'à la condition de tenir pour rien la liberté religieuse. Or, l'une des causes de la révolution du 18 décembre avait été précisément l'absence et la négation de cette liberté[1]. Au lendemain même de la révolution, il fallait se hâter de la solliciter, il fallait faire effort pour la conquérir! Mais l'absence de liberté impliquant et entraînant le défaut d'égalité entre tous les citoyens, il y avait donc eu privilége au moins pour quelqu'un.

Le conseil d'état prétendait en outre que le *sort du clergé avait été amélioré.* En quoi donc? En ce que *les honoraires des pasteurs avaient été augmentés.* C'était placer le sort du clergé tout entier dans sa pension et transformer une question de dignité en une question de finance. Mais il aurait été facile de prouver que le gouvernement vaudois, à partir de 1803, n'avait pas traité les pasteurs mieux que ne l'avaient fait avant lui LL. EE. de Berne. En augmentant les honoraires du clergé, le pouvoir prétendait-il avoir fait tout ce qu'il y avait de plus essentiel pour améliorer le sort de ce dernier? Les magistrats qui parlaient ainsi avaient encore six mois devant eux, et ils ne devaient pas résigner définitivement le pouvoir sans demander encore une fois au peuple un bill d'indemnité et un verdict approbatif.

II

Nous venons de le rappeler, parmi les causes qui avaient amené la révolution du 18 décembre la question religieuse occupait une place importante. Dès le début, le régime de la loi du 20 mai avait été intolérable. En donnant plus d'intensité

[1] *De la révolution du 18 décembre et de ses causes,* par L. Pellis.

au besoin légitime de liberté, cette loi avait aggravé la situation. Aussi, aucun nuage n'avait encore paru à l'horizon politique, que déjà l'on se préparait de divers côtés à revendiquer avec énergie la liberté religieuse, en même temps que l'abrogation d'une loi qui en était la honteuse négation.

Le 1er janvier 1831 devait paraître le premier numéro d'un journal dont le titre déjà indiquerait suffisamment le but et les tendances. La *Discussion publique sur la liberté religieuse et sur le gouvernement de l'église*[1], fondée par des membres de l'église nationale, était essentiellement l'organe de son rédacteur, M. L. Burnier, pasteur à Rolle. Aux yeux de ce dernier, comme à ceux de ses collaborateurs, le temps était venu d'agiter parmi nous la question de la liberté religieuse. Dans ce moment de crise, où le monde entier faisait effort vers la liberté, et où nulle part, en Suisse, la liberté religieuse ne se trouvait dans sa plénitude, les amis de cette liberté n'avaient pas un instant à perdre ; ils devaient se montrer, et cela d'autant plus, qu'au fond la cause de la liberté des cultes pouvait être dès maintenant envisagée comme gagnée et la révocation prochaine de la loi du 20 mai 1824 comme résolue.

La *Discussion publique* réclamait donc, non-seulement la liberté des cultes, mais encore l'égalité entre les cultes ; elle voulait que cette liberté fût inscrite dans la nouvelle constitution ; elle demandait qu'une profonde ligne de démarcation fût tirée entre l'ordre civil et l'ordre religieux, afin que l'un ne pût jamais envahir l'autre.

Il y avait à peine quinze jours qu'elle était née, que, dans

[1] La *Discussion* paraissait le premier de chaque mois en deux demi-feuilles grand in-4. Cependant l'abondance des matières fut d'ordinaire telle, qu'il parut encore un grand nombre de feuilles supplémentaires. Le bureau du journal était situé dans la maison de Sévery, en face du Casino. Le premier numéro ne parut en réalité que quelques jours après le 1er janvier, parce qu'après la révolution du 18 décembre le rédacteur hésita à donner cours à son entreprise, conçue cependant depuis plusieurs mois déjà.

un *Essai sur l'article 36 de la constitution de 1814* (article maintenu dans la révision de 1830[1]), la *Discussion* proposait que, pour prévenir le retour des anciens maux, on déclarât franchement la liberté des cultes. Nos constituants, — ainsi s'exprimait ce journal, — décréteront clairement et en tout premier lieu que *les citoyens ont, devant la loi, le droit de rendre à Dieu tel culte qu'il leur plaît.* En outre, deux articles de la nouvelle constitution devaient être ainsi conçus ou à peu près : *La constitution n'admet aucune religion de l'état. Celui-ci salarie les ministres de tous les cultes, s'ils remplissent les conditions civiles déterminées par la loi ; à moins qu'il ne préfère n'en payer aucun. Nul citoyen ne peut en sa qualité de magistrat et de membre de la société civile être appelé par la loi à des fonctions religieuses et ecclésiastiques; réciproquement, nul ne peut, en sa qualité de ministre du culte, ou de membre d'une certaine église, être appelé par la loi à des fonctions civiles et politiques*[2]. L'auteur de l'article auquel nous empruntons ces citations pensait-il vraiment que la constituante affirmerait des principes aussi avancés et aussi catégoriques ? Voulait-il peut-être demander le plus afin d'obtenir le moins ? Quelle que fût son intention, il se faisait sans doute des illusions sur la composition possible de la future constituante et sur les dispositions probables des législateurs. Ceux-ci, il est vrai, n'étaient pas encore nommés, mais pourquoi la majorité d'entre eux aurait-elle été plus avancée que la masse du peuple ne l'était elle-même? Pour qui connaissait le rédacteur en chef de la *Discussion publique,* il n'y avait pas de doute qu'il ne suivît son programme jus-

[1] « La religion évangélique réformée est la religion du canton. La constitution garantit aux communes catholiques et mixtes d'Echallens, Assens, Bottens, Bioley-Orjulaz, Etagnières, Poliez-le-Grand, Poliez-Pittet, St-Barthélemy et Bretigny, Villars-le Terroir, et Malapalud, l'exercice de la religion catholique, tel qu'il a été usité jusqu'à présent. »

[2] *Discussion publique,* n° 2, 15 janvier.

qu'au bout avec une fermeté de principes, une vigueur d'argumentation, une précision de langage qui ne laisseraient rien à désirer. Ce qui était à redouter, c'est que le publiciste n'abondât trop dans son sens et ne poussât aux extrêmes les conséquences des principes en laissant parfois dégénérer la logique en arguties d'avocat; c'est qu'il ne cédât à la tyrannie d'un esprit facilement absolu et qu'ainsi le titre de *Discussion publique* qu'il avait donné à son journal ne devînt quelquefois un leurre... Peut-être ces craintes n'étaient-elles pas sans fondement, et l'on pourrait conclure du ton général des articles, que, dans cette *Discussion publique*, le public n'était guère admis à discuter contradictoirement.

A côté de M. L. Burnier étaient venus se placer en première ligne Vinet, l'homme de la liberté religieuse, puis Gauthey, alors pasteur à Lignerolles, Germond, à Sainte-Croix, Voruz, principal à Moudon, Pilet-Joly, à Francfort, etc., etc. Tous, ils voulaient la liberté des cultes, et si les nuances qui les séparaient ne s'accusaient pas plus nettement, c'est qu'alors le premier devoir était de s'unir étroitement pour emporter une liberté si contestée et si peu assurée de la victoire.

Fidèle au programme qu'elle s'était imposé, la *Discussion publique* souleva les diverses questions relatives à la liberté religieuse en considérant celle-ci soit en elle-même, soit dans ses rapports avec les nouvelles institutions vaudoises. Elle s'occupa avec la même sollicitude du gouvernement de l'église, et, comme rien n'aide mieux qu'un fait à comprendre un principe, elle s'appliqua à recueillir tous les faits qui pouvaient jeter quelque jour sur ces questions. Durant toute une année, le journal de M. L. Burnier combattit vaillamment pour une cause qui faisait bien battre quelques nobles cœurs, mais qui était loin encore d'être généralement comprise. Cependant par la verdeur même de sa polémique, par la netteté de ses affirmations, par la franchise de la situation qu'elle réclamait pour l'église, la

Discussion publique, tout en contribuant à faire avancer la question, effarouchait les esprits timides, prudents ; elle réveillait en les heurtant les antipathies populaires. C'est probablement là ce qui faisait accuser cette feuille d'être hostile à l'église nationale. Hostile, elle ne l'était certainement pas ; L'ÉGLISE NATIONALE, écrivait-elle un jour en lettres capitales, L'ÉGLISE NATIONALE MOINS LES VICES DE SA CONSTITUTION ET SES ABUS ; L'ÉGLISE NATIONALE, PLUS TOUTE LA LIBERTÉ DES CULTES POSSIBLE, voilà notre mot d'ordre et le but vers lequel nous tendons [1]. Néanmoins, le journal de M. L. Burnier voulait si bien épurer l'église nationale, qu'après une telle épuration l'établissement de 1831 n'aurait eu avec les institutions ecclésiastiques antérieures qu'une ressemblance assez éloignée. Sur ce point, l'instinct populaire ne se trompait peut-être pas beaucoup.

III

Le besoin que plusieurs éprouvaient d'agir sur les futurs constituants dans le sens de la liberté religieuse, ne se manifesta pas seulement par des articles de journaux ; on comprit bien vite la nécessité d'exercer une influence plus directe, plus positive, tout en usant des voies légales, c'est-à-dire du droit de réunion et de pétition.

Le 11 janvier, le recteur de l'académie présentait à ce corps une demande de MM. Louis Manuel pasteur et Théodore Rivier, qui désiraient utiliser la grande salle de la bibliothèque pour une ou deux séances consacrées à des entretiens sur la liberté religieuse. L'académie, considérant qu'elle n'avait que l'usufruit des bâtiments du collége, répondit négativement à cette requête [2].

[1] *Discussion publique,* nº 6, 1er mars.
[2] *Actes académiques,* 1831, 11 janvier.

A la suite de ce refus et d'un avis inséré dans les journaux politiques, ce fut au *Casino* que se réunirent quatre ou cinq cents personnes. Les ecclésiastiques du canton y étaient accourus en grand nombre, mais on y remarquait aussi des citoyens de toutes les classes de la société. D'une voix unanime, M. le professeur *Gindroz* fut appelé au fauteuil de la présidence [1]. Après deux heures et demie de délibération, la question de savoir si l'on demanderait à l'assemblée constituante l'entière liberté des cultes ayant été résolue affirmativement par l'immense majorité des citoyens présents, une commission composée de MM. *S. Clavel, Chavannes,* pasteur à Crissier, *Monnard* professeur, *Gauthey, Scholl* et *Burnier,* pasteurs, avec le président, se retira un moment pour rédiger l'adresse suivante :

A l'assemblée constituante du canton de Vaud,

Messieurs,

Une nombreuse assemblée d'amis de la liberté religieuse de diverses parties du canton, réunie à Lausanne, le 20 janvier 1831, a décidé de présenter à l'assemblée constituante le vœu qu'elle veuille bien statuer en principe que la constitution reconnaît et garantit la liberté d'association religieuse, et le libre exercice de tous les cultes.

Lausanne, le 20 janvier 1831.

Parmi les orateurs qui prirent part à la discussion, M. *Voruz* insista pour que l'assemblée reconnût le droit imprescriptible de l'homme à la liberté religieuse et demandât que ce droit fût inscrit dans la charte fondamentale de l'état. M. le pasteur *Gauthey,* dans un long et substantiel discours, démontra que la

[1] M. André Gindroz qui, de 1831 à 1840, joua un rôle important dans les débats politiques, académiques et religieux de notre canton, et qui a laissé un souvenir vénéré dans le cœur de ceux qui l'ont connu, était un très petit homme, à la parole brève et saccadée, mais un homme de très grand bon sens, de beaucoup de précision et de clarté dans l'esprit. Il était professeur de philosophie rationnelle à l'académie de Lausanne.

liberté des cultes est un droit absolu ; qu'elle est un principe éminemment évangélique, un principe inhérent au protestantisme et intéressant l'église nationale elle-même. M. *Burnier*, pasteur à Rolle, après avoir rappelé que le droit en question était déjà exprimé dans nos précédentes constitutions, ce qui n'avait pas empêché de nombreuses et graves restrictions apportées à ce droit, voulait que la future constitution s'exprimât de manière à rendre impossible le retour de toute persécution ou oppression légale contre aucun citoyen, pour ses opinions religieuses et son culte, et qu'elle pourvût à ce qu'en religion, il y eût égalité de droits et de charges pour tous. M. Burnier ne croyait cependant pas que le pays fût déjà mûr pour l'entière séparation de l'église et de l'état. En revanche, M. *Golliez*, pasteur à Payerne, réclamait cette entière séparation. M. le ministre *Martignier* demandait une liberté qui se conciliât avec nos institutions civiles ; il redoutait une liberté religieuse illimitée ; l'exemple de l'Amérique et de l'Angleterre, peuplées de sectes, lui faisait peur. M. *Germond*, pasteur à Sainte-Croix, tout en votant pour la liberté religieuse, repoussait l'égalité des cultes, tandis que M. *S. Chappuis*, encore proposant, prétendait que le droit à la liberté du culte appartenait au mahométan et au juif aussi bien qu'au chrétien, et que, par conséquent, il fallait demander la liberté religieuse pour tous [1].

IV

Le 15 janvier, une circulaire imprimée portant ce qui suit, avait été adressée à chacun des pasteurs et ministres du canton de Vaud.

Une réunion d'amis de la liberté religieuse devant avoir lieu à Lausanne, le 20 du courant, à 10 heures du matin, quelques ministres

[1] *Discussion publique*, N° 3, 1er février.

de l'église nationale ont pensé qu'il serait désirable que le plus grand nombre possible d'ecclésiastiques de cette église pussent se réunir dans l'après-midi du même jour, pour s'occuper de ses intérêts, et ils prennent la liberté d'y inviter leurs frères dans le ministère.

Plus de cent ecclésiastiques répondirent à cette invitation et attestèrent, par leur présence, de son extrême opportunité. L'assemblée s'était formée dans l'auditoire de théologie, le 20 janvier, à 4 heures, sous la présidence de M. le professeur *Leresche*. Il semblait au premier abord qu'on était venu avec l'intention de demander la conservation de l'église nationale telle qu'elle était, chose qui aurait eu lieu de surprendre. Après quelques discussions on se comprit mieux et l'on rédigea et signa sur-le-champ la pétition suivante :

A l'assemblée constituante du canton de Vaud,

Messieurs,

Une assemblée nombreuse de pasteurs et de ministres de l'église nationale, tout en admettant le principe de l'entière liberté des cultes, a décidé de demander à l'assemblée constituante la conservation de l'église nationale, sans prétendre qu'il n'y ait rien à changer dans son organisation.

Lausanne, le 20 janvier 1831.

On résolut de transmettre cette décision à MM. les doyens des classes pour qu'ils la fissent passer aux pasteurs et ministres de leur ressort. Un très grand nombre d'ecclésiastiques du canton y adhérèrent effectivement, ainsi que plusieurs laïques [1].

V

La fermentation qui régnait dans le canton faisait à la presse vaudoise un devoir de plaider la cause de la tolérance et de la

[1] *Discussion publique*, N° 3, 1er février.

liberté. On pouvait attendre du *Nouvelliste* qu'il ne faillirait pas à cette mission et, en effet, ce journal s'efforça de faire entendre le langage de la raison et de la justice à des populations facilement excitées. Il ne craignit même pas de laisser discuter dans ses colonnes la question de l'indépendance réciproque de l'église et de l'état [1]. Comme les faits ne tardèrent pas à le montrer, c'était trop tôt, mais il est intéressant de signaler cet indice des préoccupations du moment. La *Gazette* elle-même, paraissant renier ses erreurs passées, se demandait si la constituante ne ferait rien pour la liberté religieuse, et l'auteur de l'article, M. Miéville en personne, s'inspirant des meilleurs principes, voulait que l'assemblée, tout en proclamant une religion nationale, posât le principe de la tolérance absolue, protégeât tous les cultes, et les associât tous aux bienfaits de nos institutions [2]. Electrisés par un langage si nouveau, les citoyens de Montreux s'empressèrent d'envoyer à la *Gazette* une adresse de sympathie.

VI

Aux termes de la loi du 7 janvier, les assemblées primaires de cercles se réunirent dans tout le canton le lundi 31 du même mois, afin de nommer les députés à la constituante. En plusieurs lieux les passions excitées se manifestèrent par des actes de violence. A *Payerne*, par exemple, deux citoyens, le capitaine Golliez et le major Bel, eurent à lutter contre une forte opposition dont le cri de ralliement poussé dans les pintes était : *A bas les mômiers !* A *Concise*, c'est M. Berger, pasteur à Provence, qui, après avoir obtenu beaucoup de suffrages, voit échouer sa candidature dès qu'on l'accuse d'être mômier. Au

[1] *Nouvelliste vaudois*, N° 5, 12 février. (*Un mot à propos de la question électorale*, par W. Espérandieu.)

[2] *Gazette de Lausanne*. N° 5, 18 janvier 1831.

second tour de scrutin, il n'obtient plus que 15 voix au lieu des 108 de la veille[1]. A *Aubonne*, on use également de l'épouvantail des mômiers, et à *Romainmotier*, où l'on prétend que des ecclésiastiques ont eux-mêmes *servi cette artillerie-là* (sic), il se manifeste contre les mômiers une irritation qui va jusqu'au désordre. M. le diacre Fr. Decoppet, en butte à la brutalité de personnes mal renseignées, est la victime de deux horribles charivaris[2].

En présence de manifestations aussi hostiles, il était permis de se demander ce que serait cette liberté que les bons esprits et les cœurs généreux voulaient voir inscrite dans la charte nouvelle? Aussi, est-ce à juste titre que Vinet terminait un article de journal dans lequel il avait applaudi à la révolution du 18 décembre par ces mots d'avertissement: « Vaudois!... votre liberté vaudra justement ce que vous vaudrez[3]. » Mais le peuple reconnaissait-il la nécessité de la liberté religieuse? voulait-il cette dernière sincèrement, dans toute son étendue, sans les restrictions qui l'auraient annulée? Les bons juges semblaient en douter et ils s'efforçaient de calmer les appréhensions en combattant les préjugés.

VII

A la *Discussion publique* quelques membres de l'église nationale ne tardèrent pas à opposer un autre journal. Dès le 24 janvier, ils avaient fait connaître leur intention à cet égard en adressant à tout le clergé de l'église nationale la circulaire suivante :

[1] *Nouvelliste vaudois*, N° 11, 8 février.

[2] *Nouvelliste vaudois*, N° 13, 15 février. — MM. Elie Rochat, pasteur, et H. Combe, suffragant, protestèrent contre l'accusation d'avoir provoqué ces désordres.

[3] *Nouvelliste vaudois*, N° 10, 4 février. (*La liberté*.)

A Messieurs les doyens, pasteurs et ministres impositionnaires du canton de Vaud.

Messieurs et très chers frères,

Que la grâce et la paix vous soient données de la part de Dieu notre Père et de notre Seigneur Jésus-Christ.

C'est avec confiance que les soussignés, vos frères dans l'œuvre du saint ministère, viennent vous inviter à coopérer à l'œuvre qu'ils vous annoncent, et que les circonstances où se trouve notre chère patrie et notre église en particulier paraissent à bien des personnes rendre absolument indispensable. Cette église, dont nous avons le bonheur d'être les ministres, est attaquée dans ce moment-ci par des adversaires qui, en réclamant la liberté des cultes, tendent à établir leur égalité, ce qui entraînerait le renversement total de l'église nationale. Un des principaux moyens que l'on emploie pour parvenir à ce but, est un journal qui paraît sous le titre de *Discussion publique sur la liberté religieuse et le gouvernement de l'église, dirigé par des membres de l'église nationale du canton de Vaud.*

Nous croyons donc que les pasteurs ne sauraient voir de telles attaques avec indifférence, attendu que notre assemblée constituante sera appelée à poser dans notre constitution future des principes qui exerceront nécessairement une grande influence sur l'esprit religieux de notre cher pays.

Nous aurions pu, sans doute, pour soutenir notre thèse en faveur de l'église nationale, profiter de l'invitation faite dans la *Discussion publique* qui offre une place à l'expression de toutes les opinions; mais nous avons pensé que, vu l'abondance des matières et la coopération active que nous espérons de chacun de vous, nos très chers frères, nous aurions à dire beaucoup trop de choses, pour que les rédacteurs du journal sus-mentionné pussent y insérer tous nos articles.

Telles furent les raisons qui nous ont déterminés à préférer l'émission d'une feuille périodique, distincte de celle dont nous venons de parler. Pour cet effet, nous sollicitons le concours de votre patriotisme et de votre zèle religieux, et nous espérons :

1° Que vous vous empresserez de contribuer de toutes vos forces à fournir au comité rédacteur les matériaux nécessaires pour remplir notre feuille, en vous faisant observer que sans le secours de nos frères dans cette œuvre, nous serions nécessairement obligés de l'abandonner, en raison

des occupations multipliées qui réclament presque tout notre temps. Et, à ce sujet, nous ne saurions trop vous dire que notre but étant d'éclairer nos concitoyens, non-seulement sur la convenance et la nécessité de maintenir dans notre pays l'église nationale dont nous sommes les ministres, mais encore sur les conséquences désastreuses qui résulteraient de sa dissolution; nous ne saurions trop vous dire, répétons-nous, qu'il importe extrêmement pour le succès de notre cause d'employer le style le plus simple et le plus à la portée de tout le monde.

2° Ce n'est pas tout; une entreprise pareille à celle que nous annonçons exige nécessairement de votre part des sacrifices pécuniaires, car nous devons vous prévenir que notre dessein est de répandre très abondamment les premiers numéros de notre journal, afin de parvenir d'autant plus sûrement au but que nous nous proposons. Nous ne doutons pas que dans les conjonctures extraordinaires où se trouve actuellement notre église, vous ne manifestiez hautement l'attachement que vous lui portez et l'intérêt que vous prenez à notre entreprise, en joignant vos noms comme *souscripteurs solidaires* à côté de ceux de personnes qui nous ont déjà promis leur coopération. Au reste, cet engagement ne saurait être onéreux, et tout nous porte à croire que la part de chacun se réduira à peu de chose.

3° Enfin, messieurs et très chers frères, que pourrions-nous espérer même de la réunion de tous nos efforts, si nous n'étions soutenus par la bénédiction puissante de ce Dieu Sauveur qui, depuis les jours de notre bienheureuse réformation, a veillé sur notre église et l'a protégée d'une manière si miséricordieuse et si frappante. Joignez donc vos prières aux nôtres pour supplier le Seigneur qu'il soit lui-même ouvrier avec nous dans cette œuvre qui contribuera, nous l'espérons, à l'avancement de sa gloire. Veuille l'arbitre tout-puissant de nos destinées continuer de protéger notre chère patrie, et présider par son esprit de sagesse aux délibérations de cette assemblée constituante sur laquelle reposent tant d'espérances et que nous accompagnons de tous nos vœux.

Fait à Lausanne, le 24 janvier 1831.

LERESCHE, professeur.
C. DUFOURNET, professeur.
PH. BRIDEL, ministre.
D. MARTIGNIER, ministre.
CH.-S. BOICEAU, diacre à Cossonay.
J. LIARDET, pasteur à Cuarnens.

En s'intitulant l'*Ami de l'église nationale dans le canton de Vaud*, le nouveau journal « faisait, comme il le disait, assez connaître le dessein que se proposaient ses fondateurs et le plan dans lequel ils croyaient devoir se renfermer[1]. » Ceux-ci ne voulaient pas souffrir que l'opinion se formât sur les importantes questions soulevées par la *Discussion*, uniquement sur l'information de ce journal. Et, en effet, comme l'*Ami* l'avait annoncé, la nouvelle feuille, à peine entrée en lice, se mit à rompre des lances avec son aînée de quelques semaines. L'antagonisme entre les deux journaux était complet, et l'on peut juger à la vigueur de l'attaque et de la défense que les deux partis étaient, chacun sur son terrain respectif, de très bonne foi. Mais il n'y avait pas d'entente possible entre eux, bien qu'en insérant dans ses colonnes la circulaire des fondateurs de l'*Ami*, la *Discussion publique* eût repoussé immédiatement et énergiquement l'accusation d'être hostile à l'église nationale. Nous n'avons pas de peine à croire que la vivacité de la lutte ait provoqué quelque agitation dans le pays, ou, tout au moins, dans cette portion du public que les questions religieuses et ecclésiastiques intéressaient particulièrement.

VIII

A la tête des collaborateurs de l'*Ami de l'église nationale* se plaça, dès le début, le ministre *Paul Burnier*, dont le nom devait se trouver plus tard mêlé à toutes les luttes engagées pour la cause de la liberté religieuse. Mais, en 1831, M. Burnier en était encore au système d'une religion d'état, il préférait le mode de vivre ancien à celui de l'égalité des cultes, il redoutait la liberté de prosélytisme. *Quantum mutatus ab illo!* A côté de

[1] L'*Ami de l'église nationale* vécut une année. Il paraissait au moins deux fois par mois, format petit in-4, au dépôt bibliographique, Cité-devant.

lui, des hommes comme MM. Dufournet, Ch. Guisan, L. Curtat, fils, J.-J. Porchat, etc., etc., soutenaient vivement la nécessité d'une église nationale, et s'opposaient avec non moins de vigueur aux progrès de ce qu'ils appellaient *la dissidence*. Ils ne craignaient même pas, après avoir tracé du réveil dans le canton de Vaud un portrait des plus fantaisistes, de présenter l'apologie de la loi du 20 mai, qu'ils disaient injuste, mais nécessaire. Tout sincères qu'ils étaient, les rédacteurs de l'*Ami* avaient donc encore bien des expériences à faire, et les événements subséquents devaient se charger d'ouvrir les yeux à plus d'un sur la valeur des principes dont ils se constituaient les champions. En 1831, ils entravaient le mouvement, mais en l'entravant ils le rendaient peut-être plus circonspect, plus mesuré et partant plus efficace à la longue. L'*Ami* représentait mieux que la *Discussion* l'opinion générale ou l'état moyen des dispositions du pays et c'est ce que démontrèrent, soit les discussions qui eurent lieu dans le sein de la constituante, soit le texte même de la nouvelle constitution que le peuple s'empressa d'accepter.

CHAPITRE II

La commission constituante et les questions religieuses.

L'assemblée constituante. — Les pétitions relatives aux affaires religieuses. — Les questions religieuses débattues dans la presse et dans le pays ; agitation. — La brochure de Vinet : *Quelques idées sur la liberté religieuse.* — Propositions de la commission constituante relatives à la liberté des cultes. — Articles de Vinet dans le *Nouvelliste vaudois* et la *Discussion publique.* — L'article 12 du projet : exercice des cultes non contraires à l'ordre public et à la morale sociale. — Les brochures : *Sur quelques points du projet de constitution. Réflexions sur les affaires religieuses du moment. De la liberté des cultes,* etc.

I

Le 7 février, l'assemblée constituante tint sa première séance, à Lausanne, dans la salle du grand conseil et sous la présidence

provisoire du doyen d'âge, l'*abbé* Nicod, d'Echallens. Le surlendemain, M. le professeur Gindroz était appelé à occuper le fauteuil et les travaux de l'assemblée commençaient.

Dès le début, la constituante se vit assaillie d'un grand nombre de pétitions relatives à tous les détails de la vie civile et politique qu'une charte a pour mission de déterminer. Une commission de vingt-cinq membres, à la tête de laquelle se trouvait l'honorable professeur Pidou et qui eut Henri Druey pour secrétaire, fut chargée de préparer un projet de constitution et se mit immédiatement à l'œuvre. Dès ses premiers séances, elle nomma quatre comités particuliers. Le premier devait préparer les questions constitutionnelles qu'elle avait à résoudre; le second rédigeait ses décisions, en leur donnant la forme d'articles de la constitution. Les deux autres comités faisaient l'examen détaillé et la classification des pétitions adressées à l'assemblée constituante ou à la commission elle-même [1]. Une commission spéciale, composée de MM. *Rochat,* doyen, *Golliez* et *Longchamp* fut chargée d'examiner les pétitions relatives aux affaires religieuses; ces pétitions se classèrent peu à peu sous les rubriques suivantes :

A. *Pour le maintien de l'église nationale, avec plus ou moins de tolérance pour les autres cultes.* Pétitions venues de soixante et quelques localités du canton. Dans le nombre, nous avons remarqué l'adresse de trois cent quarante-quatre citoyens de Sainte-Croix qui, tout en laissant à chacun la liberté de conscience, et tout en manifestant le désir que la loi du 20 mai disparût de nos codes, pensaient que « sans une église déclarée nationale, tous les liens d'ordre social seraient rompus et que l'instruction serait abandonnée au caprice des sectes. » Beaucoup d'autres pétitionnaires, tout en admettant la tolérance religieuse

[1] *Rapport de la commission à MM. les députés à l'assemblée constituante.*

et la nécessité de rapporter la loi du 20 mai, déclaraient cependant que « l'église nationale dans tous ses rapports avec l'état, était la seule qu'ils reconnaissaient et dont ils demandaient le maintien. » Dans la séance du 15 février, où ces pétitions furent lues, un orateur, M. Buvelot, exprima le vœu que la nouvelle constitution renfermât les principes suivants : « que l'église nationale soit conservée sur les mêmes bases qu'elle existe et que, cependant, la liberté de conscience et la tolérance soient consignées dans la charte. »

B. *Pour la conservation de l'église nationale avec garantie aux catholiques mais exclusion de tous les autres cultes.* Pétitions venues d'une trentaine de localités. La municipalité de Bursins demandait « que la religion évangélique réformée fût reconnue comme religion de l'état, et que la constitution garantît aux communes catholiques et mixtes l'exercice de leur culte. *Toute autre tolérance en matière religieuse paraîtrait dangereuse.* » D'autres pétitionnaires, individus, paroisses ou communes (L'Isle, Montricher, Pampigny, Cuarnens, Moiry, Ballens, Montpreveyres, Grancy, Champagne, etc.), uniquement préoccupés de l'église nationale, réclamaient son maintien sur le pied actuel, soumise à l'état, protégée par lui et ses ministres salariés par lui. C'est dans ce sens également que la paroisse du Lieu avait pétitionné. M. Decoppet, pasteur à Grandson, allant encore plus loin, se prononçait très fortement contre les *méthodistes*, et trois citoyens de Vuarrens demandaient l'*anéantissement de la secte mômière*. C'est à propos des premières d'entre ces pétitions que le rédacteur de la *Gazette de Lausanne* se hâtait de constater chez les pétitionnaires une prédilection prononcée pour l'église nationale, et, oubliant un peu ce qu'il avait écrit un mois auparavant, en revenait à ses phrases stéréotypées d'autrefois sur la liberté qui ne saurait aller jusqu'au désordre [1].

[1] *Gazette de Lausanne*, N° 14, 15 février.

C. *Adhésion à la pétition signée à Lausanne, le 20 janvier, par les pasteurs et demandant le maintien de l'église nationale, avec liberté des cultes.*

D. Des pétitions *en faveur de la liberté des cultes, mais ne faisant point mention d'une église en particulier*, furent également adressées à l'assemblée. Il en vint une de *Vevey*. En outre, sept cent quarante-huit citoyens de divers points du canton émirent le vœu que la constitution reconnût et garantît la liberté de l'association religieuse et le libre exercice de tous les cultes. Une note ajoutée à cette pétition faisait remarquer que les signataires ne songeaient pas à attaquer l'existence de l'église nationale. A ces demandes il faut joindre celle des amis de la liberté religieuse, réunis à Lausanne, le 20 janvier précédent, au Casino. Cette pétition, nullement hostile à l'église nationale, n'en parlait cependant pas, parce qu'elle se bornait à revendiquer le principe de la liberté religieuse sans entrer dans des questions de détail.

E. Nous mentionnerons enfin, pour mémoire, et comme ayant trait aux questions religieuses alors débattues, une pétition des militaires de Sainte-Croix qui demandaient à *être autorisés à exercer un autre jour que le dimanche.* De leur côté, et pour ne point rester en arrière, les catholiques du district d'Echallens réclamaient la liberté pleine et entière de leur culte dans le canton, ainsi que la liberté d'enseignement et celle d'association qui en étaient, disaient-ils, les conséquences immédiates.

Voici, du reste, le résumé des pétitions relatives aux affaires religieuses, résumé présenté à la constituante par la commission législative nommée par elle :

Pour le maintien de l'église nationale :
10802 pétitionnaires.

Pour le maintien de l'église nationale, *avec liberté ou tolérance des autres cultes:*

9149 pétitionnaires, dont 151 pasteurs.

Pour le maintien de l'église nationale *sans tolérance :*

3346 pétitionnaires, dont 1 pasteur.

Une pétition inconvenante dans la forme.

Une pétition d'une commune en nom collectif.

Pour la liberté des cultes ou la tolérance et la liberté d'association :

1429 pétitionnaires, dont 106 ecclésiastiques.

Pour l'égalité des cultes:

15 pétitionnaires.

II

Le pétitionnement qui se poursuivait activement dans le canton, y entretenait nécessairement une certaine agitation et cela d'autant plus que les bruits les plus singuliers venaient s'y mêler. C'est pour réduire à leur juste valeur les plus grossières des calomnies inventées par les ennemis de la liberté, que le *Nouvelliste* accueillit un article intitulé *: Des exagérations dans la question de la liberté religieuse* [1].

Trois faits, disait-on, avaient provoqué ou augmenté la fermentation dont souffrait le pays. D'abord la publication du journal intitulé la *Discussion publique*. En second lieu, l'assemblée tenue le 20 janvier, au Casino de Lausanne, en faveur de la liberté religieuse. Enfin l'apparition de l'*Ami de l'église nationale.* Se fondant sur ces trois faits on en concluait ceci : 1° *On veut renverser l'église nationale.* Qui ? demande le *Nouvelliste.* Les dissidents ? les nationaux ? le clergé ? les défenseurs de la liberté religieuse dans la constituante ? Personne. 2° *On se*

[1] *Nouvelliste vaudois*, N° 13, 15 février.

propose de bouleverser l'église nationale, même en la conservant. La constituante, répond le *Nouvelliste*, n'a pas à changer la loi en vertu de laquelle l'église est organisée. Ce sera l'affaire du futur grand conseil et nul ne voudra conserver les *ordonnances ecclésiastiques* bernoises. 3° *On poussera la liberté religieuse jusqu'à ses extrêmes limites.* Ici, le *Nouvelliste* pouvait, avec tous les hommes de bon sens, faire bonne justice de ceux qui évoquaient les fantômes du *mahométisme*, de l'*athéisme*, etc., etc., et qui voyaient déjà les mosquées et les pagodes remplacer Notre-Dame et Saint-François.

III

Fidèle à l'esprit de sa fondation, l'*Ami de l'église nationale* n'avait pas manqué, dès son premier numéro, de relever et d'attaquer les principes de la *Discussion* sur l'égalité des cultes. A ses yeux, la liberté religieuse était garantie dès qu'il y avait *tolérance* pour tous, mais cette liberté serait de beaucoup dépassée s'il y avait pour tous les cultes absolue égalité. L'état, pour être fort, la nation, pour être heureuse et marcher à pas sûrs dans la civilisation, ne pouvaient se dispenser de reconnaître et de doter une église nationale. Celle-ci, fortement organisée, en harmonie avec les droits du pouvoir civil et les justes exigences de la liberté religieuse, se conciliait fort bien avec tous les progrès de la civilisation moderne et le développement successif des institutions libérales [1].

Ne se considérant point comme battue, la *Discussion* reprit aussitôt ce sujet en affirmant que le principe même de la liberté religieuse interdisant de faire des lois relatives au culte (sauf les règlements de police générale), parce que ces lois

[1] *L'Ami de l'Eglise nationale*, N° 1, 8 février. Article de M. C. Guisan : *De la nécessité d'une église nationale.*

pourraient contraindre les citoyens à des choses que leur interdirait la loi supérieure de la conscience, l'égalité était intimement unie à la liberté. « Pour qu'il y ait entière liberté religieuse, ainsi s'exprimait la *Discussion*, il faut que le législateur s'abstienne de prononcer en matière de religion et de culte ; et si le législateur s'abstient de prononcer en matière de religion et de culte, l'égalité des cultes en résulte évidemment. » Il est vrai que l'auteur de l'article auquel nous empruntons ces citations, tout en affirmant que l'entière liberté des cultes n'était pas possible sans leur égalité, consentait à ce que l'émancipation fût graduelle si on lui prouvait que cette égalité, et par suite cette entière liberté, auraient pour l'heure de graves inconvénients. Il s'arrêtait donc à un système intermédiaire qui semblait commandé par les circonstances : d'un côté, la conservation de notre église, c'est-à-dire le maintien des droits acquis soit aux paroisses, soit aux pasteurs, et, à côté de cela, l'offre aux autres communions de contribuer aux frais de leur culte, sous certaines conditions [1].

Le raisonnement de la *Discussion* ne fut pas trouvé concluant par l'*Ami* qui déclara y voir une pétition de principes, parce qu'il n'y avait rien de prouvé quant à l'assertion sur laquelle on fondait ce raisonnement. C'était donc tout simplement l'opinion de M. L. Burnier, et celui-ci, au dire de l'*Ami*, ne croyait certainement pas avoir démontré logiquement sa thèse. Aux yeux de l'*Ami*, les deux principes de la liberté et de l'égalité étaient loin d'être identiques, ou liés intimement l'un à l'autre, comme le prétendait M. Burnier. La question de liberté était une question vitale pour l'homme individu ; celle d'égalité des cultes était essentiellement politique et relative [2]. Mais il aurait fallu s'entendre préalablement sur l'étendue de l'expression

[1] *Discussion publique*, N° 1, 15 février.

[2] *L'Ami de l'Eglise nationale*, N° 3, 24 février. *Egalité des cultes*, article signé S. C.

égalité des cultes. La *Discussion,* estimant avoir été suffisamment précise sur ce point, reprochait à l'*Ami* d'avoir combattu un fantôme d'égalité de sa propre création, et non l'égalité désirée et demandée ; bien plus, d'avoir émis des principes décidément hostiles, non-seulement à l'égalité des cultes, mais encore à la liberté religieuse dans son sens restreint, à la tolérance même qui en est le plus faible degré [1].

Si l'on n'était pas d'accord sur la portée de l'expression *égalité des cultes,* on ne l'était pas davantage sur ce que l'on entendait par une *église nationale.* Chacun partant de l'idée quelconque qu'il s'en faisait, raisonnait sur une chose qu'il croyait comprise de tous comme il la comprenait lui-même, tandis qu'il en était autrement. La *Discussion* aurait bien préféré que l'église cessât d'être associée à l'état, mais, eu égard aux circonstances du moment, elle voulait que l'église, tout en demeurant associée à l'état, le fût librement, par suite d'un compromis, d'une entente mutuelle [2]. Pour l'*Ami, religion de l'état* et *église nationale* étaient deux expressions absolument identiques [3]. Or qui dit religion de l'état, dit également privilége et oppression. L'église nationale se confondant avec la religion de l'état, c'était à bon droit que M. Vinet pouvait dire : « L'*Ami* s'est levé pour défendre l'église nationale ; mais de numéro en numéro on voit qu'il aspire à davantage, et que c'est contre la liberté qu'il est armé [4]. »

IV

Nous venons de citer M. Vinet. Il ne pouvait se faire que cet ardent ami de la liberté religieuse ne prît une part active

[1] *Discussion publique,* N° 5, 21 février.

[2] *Discussion publique,* N° 7, 7 mars.

[3] *L'Ami,* N° 1, 8 février.

[4] *Discussion publique,* N° 8, 15 mars.

au débat qui agitait les esprits dans le canton de Vaud. Plusieurs journaux se hâtèrent de lui ouvrir leurs colonnes et le professeur de Bâle signa en toutes lettres les articles qu'il y inséra. Mais au moment où nous sommes arrivés, il jugea à propos d'exposer ses vues d'une manière plus complète encore, et, vers la fin de février, il publia une brochure intitulée : *Quelques idées sur la liberté religieuse* [1]. Avons-nous besoin de dire que cet opuscule était un nouveau et éloquent plaidoyer en faveur d'une cause à la défense de laquelle l'auteur avait déjà consacré de si belles pages! Au reste nos lecteurs en jugeront eux-mêmes par les extraits suivants :

Si nous demandons pour la liberté religieuse une place dans nos lois, c'est moins pour l'honneur de cette liberté que pour honorer nos lois elles-mêmes. La liberté religieuse n'est pas un droit seulement, mais une nécessité impérieuse de la nature humaine. Elle est loi avant de passer dans les lois. Les codes des nations peuvent la proclamer, l'enregistrer ; ils ne la font pas être. Ils peuvent l'opprimer, ils ne la détruisent jamais. Si la force matérielle a toujours fini par céder à l'opinion, combien plus ne sera-t-elle pas contrainte de céder à la conscience, force plus vive, plus intense, plus inflexible que l'opinion même ! Car la conscience, c'est l'opinion renforcée par le sentiment de l'obligation. Qui pèsera ces deux éléments réunis, sentira que rien au monde ne peut les contrepeser. Qui consultera l'histoire, apprendra d'elle qu'aucune puissance n'a été, à la longue, puissante contre le droit. Les gouvernements peuvent tout pour la justice et ne peuvent rien contre elle. On peut, à la vérité, remporter sur le droit des victoires passagères; mais ces triomphes d'un jour ne peuvent séduire que des esprits légers ; le véritable homme d'état porte plus loin ses vues : il travaille pour l'avenir, il compte avec les siècles, et, à défaut d'un respect vertueux pour le droit, la sagesse l'avertit que rien ne peut durer que ce qui repose sur les bases immuables de la raison, du droit et de la nature.

Si cette liberté était contestée, il n'en est pas une qui ne pût être contestée à meilleur titre. L'exercice de toutes les autres est un simple droit, l'exercice de celle-ci a le caractère d'un devoir ; première diffé-

[1] Lausanne, chez Fischer. 40 pages.

rence. En voici une seconde : L'objet de toutes les autres est plus ou moins hors de nous; ce sont nos biens, notre activité et, dans certains cas, notre vie; l'objet de celle-ci est la meilleure, la plus intime partie de notre être, ou, comme nous l'avons montré plus haut, Dieu lui-même se manifestant en nous. Quand une telle liberté est violée, quelle autre pourrait être sacrée ? Qui respectera ma demeure, ayant violé le sanctuaire de mon âme ? Qui s'abstiendra de mes biens, ayant porté la main sur mon plus précieux trésor ? Qui me laissera maître de mes opinions, ne m'ayant pas laissé obéir à ma conscience ? Cette liberté est la clef de la voûte; avec elle tout tombe, tout s'écroule. Elle est dans toutes les constitutions le sceau, la marque du vrai libéralisme ; elle indique le plus haut degré de civilisation, et le triomphe des idées morales. Partout où elle manque, on doit douter que la liberté soit comprise, que la liberté soit aimée.

M. Vinet, après avoir rappelé que la liberté de la presse a été consacrée par une loi, s'écrie :

Il faut ou rapporter cette loi, ou en faire une autre en faveur de la liberté religieuse. Car de quel air refuserions-nous à la conscience ce que nous avons accordé à l'opinion ?

.... La constituante s'empressera de proclamer la liberté d'association et celle de la presse. Il s'agira de savoir si à la suite de ces deux articles se trouvera la souillure d'un article prohibitif de la liberté de conscience, ou, ce qui revient au même peut-être, la souillure d'une lacune qui laisserait douter du respect de notre nation pour ce droit sacré.

Il se pourrait, dit encore M. Vinet, que quelques personnes proposassent de garder le silence sur le sujet de la liberté religieuse. Mais une telle proposition, même avant tout examen, se présente avec défaveur. Une telle réticence serait un sujet de défiance et une occasion de scandale. D'ailleurs, un simple silence ne protége pas suffisamment la liberté. Il faut qu'on sache qu'elle n'est pas tolérée seulement, mais RECONNUE à l'égal de toutes les autres libertés.

Il a été proposé d'autoriser tous les cultes *non contraires à l'ordre public et à la morale sociale.* On a parfaitement exprimé par là les seules

limites que doive rencontrer la liberté religieuse, et, en général, toute liberté. Mais il faut ajouter cette formule restrictive à chacun des articles qui garantissent un droit, une liberté, ou la sous-entendre partout et par conséquent aussi dans l'article relatif à la liberté des cultes. Si, par privilége, la proclamation de cette liberté est seule accompagnée de cette réserve, il est impossible qu'on n'en conclue pas que cette liberté est plus dangereuse que toutes les autres, plus sujette à caution, plus inévitablement accompagnée d'abus et d'excès. C'est jeter dans le public une prévention ineffaçable contre la liberté des cultes. D'autre part, c'est, pour l'avenir, établir le gouvernement juge des croyances, et l'investir d'une faculté préventive, qui est contradictoire à la notion de la liberté. Le gouvernement pourra toujours suspendre ou empêcher l'introduction d'un culte, parce qu'il le jugera *d'avance* contraire à l'ordre public et à la morale sociale. Il faut être conséquent et uniforme. La loi n'empêche à aucun individu d'aller et de venir, parce qu'il pourrait quitter la voie publique et fouler le champ d'un particulier. La loi pareillement doit laisser libre l'établissement de tout culte, le surveiller, et attendre, pour frapper, le moment où ce culte se résout en acte répréhensible. Et encore alors, ce n'est pas le culte qui est frappé, mais les faits isolés des individus qui appartiennent à ce culte.

L'écrit de M. Vinet supposait que l'église nationale demeurerait, mais l'auteur demandait que cette église subsistât avec dignité.

Il faut surtout, ajoutait-il, que la liberté proclamée pour tous les cultes s'étende jusqu'à elle........; il faut que les ordonnances qui la paralysent soient rapportées; que les ecclésiastiques, pour tout ce qui regarde le spirituel, ne relèvent que de leurs pairs; que les registres de l'état civil leur soient retirés; que les classes traitent librement et aussi souvent qu'elles le veulent, les questions relatives au bien de l'église, et que les synodes soient rétablis.

M. Vinet ne proposait point la séparation de l'église et de l'état, quelque juste et raisonnable que parût cette séparation, mais il pensait que différentes causes réaliseraient par la suite le système des églises indépendantes. Il terminait enfin en exprimant le vœu qu'on tirât des faits et des raisonnements de son écrit cette double conclusion :

1° L'église nationale a besoin, pour prospérer, que les autres cultes soient libres.

2° L'église nationale a besoin, pour soutenir cette concurrence, d'être libre elle-même.

Lorsque la brochure de M. Vinet parut, on pouvait déjà savoir que la commission constituante plaiderait auprès de l'assemblée la cause de la liberté religieuse et de la liberté des cultes. Elle aurait ainsi répondu au premier désideratum de M. Vinet. Mais on ne devait pas tarder à voir que, si une minorité libérale aurait admis l'indépendance de l'église nationale vis-à-vis du pouvoir civil, cela n'aurait été qu'en matière de doctrine religieuse *exclusivement,* et que la majorité de la commission n'irait pas même jusque-là. Les vœux de M. Vinet pouvaient être marqués au coin de la sagesse et d'une saine politique, ils ne devaient pourtant pas être exaucés ; le pays, la constituante elle-même, n'en formaient point de si téméraires. C'est ce qu'allaient prouver les délibérations et les décisions de cette assemblée ; c'est ce que prouva également la polémique à laquelle les journaux et la presse en général se livrèrent pendant les premiers mois de l'année 1831.

V

Le 26 février, la commission constituante se livra à une discussion longue et approfondie sur les trois questions de la liberté des cultes, du maintien ou de la suppression de l'église nationale et de l'état des dissidents. Ce fut ensuite de cette discussion que la commission décida de poser dans le projet de constitution les principes suivants :

1° La consécration la plus formelle du maintien de l'église nationale professant la religion évangélique réformée, ainsi que la garantie de l'exercice de la religion catholique aux communes catholiques et mixtes du district d'Echallens. L'ar-

ticle 36 de la constitution actuelle sera donc maintenu en principe, sauf à déterminer au moyen d'une rédaction plus précise, que, par église nationale, il faut entendre celle dont les ministres sont consacrés au nom de l'état et desservent des églises qu'il a constituées.

2° Que le culte de l'église nationale et celui de l'église catholique dans les communes mentionnées continuera d'être à la charge de l'état ou des bourses publiques qui ont ou qui auront des obligations à cet égard.

3° La reconnaissance du principe de la liberté religieuse et des cultes, laissant à la loi le soin de régler l'application de ce principe et de parer aux abus par des moyens de répression.

Toutefois, les ministres de l'église nationale et ceux de l'église catholique dans les communes du district d'Echallens recevront seuls des traitements de l'état.

La proposition de rendre l'église nationale indépendante du pouvoir civil, en matière de doctrine seulement, devait être discutée dans une séance subséquente.

Dans la commission constituante, c'était la majorité qui avait pris la décision relative à la liberté des cultes. La minorité s'était scindée en deux fractions dont l'une estimait « que les principes de la majorité sur la liberté des cultes ne sauraient être appliqués pour le moment dans notre canton, à cause des dispositions connues de la grande majorité de la nation à cet égard, et que ce serait ainsi jeter dans notre pays un ferment de discorde dont les conséquences seraient incalculables. » Cette seconde minorité ne pouvait donc admettre l'introduction du principe de la liberté des cultes dans notre constitution, mais elle pensait qu'on devait laisser à la loi la faculté de statuer sur le cas, lorsque la législation estimerait la chose convenable[1].

[1] *Gazette de Lausanne*, N° 18, 4 mars. Supplément.

1° L'église nationale a besoin, pour prospérer, que les autres cultes soient libres.

2° L'église nationale a besoin, pour soutenir cette concurrence, d'être libre elle-même.

Lorsque la brochure de M. Vinet parut, on pouvait déjà savoir que la commission constituante plaiderait auprès de l'assemblée la cause de la liberté religieuse et de la liberté des cultes. Elle aurait ainsi répondu au premier désideratum de M. Vinet. Mais on ne devait pas tarder à voir que, si une minorité libérale aurait admis l'indépendance de l'église nationale vis-à-vis du pouvoir civil, cela n'aurait été qu'en matière de doctrine religieuse *exclusivement*, et que la majorité de la commission n'irait pas même jusque-là. Les vœux de M. Vinet pouvaient être marqués au coin de la sagesse et d'une saine politique, ils ne devaient pourtant pas être exaucés ; le pays, la constituante elle-même, n'en formaient point de si téméraires. C'est ce qu'allaient prouver les délibérations et les décisions de cette assemblée ; c'est ce que prouva également la polémique à laquelle les journaux et la presse en général se livrèrent pendant les premiers mois de l'année 1831.

V

Le 26 février, la commission constituante se livra à une discussion longue et approfondie sur les trois questions de la liberté des cultes, du maintien ou de la suppression de l'église nationale et de l'état des dissidents. Ce fut ensuite de cette discussion que la commission décida de poser dans le projet de constitution les principes suivants :

1° La consécration la plus formelle du maintien de l'église nationale professant la religion évangélique réformée, ainsi que la garantie de l'exercice de la religion catholique aux communes catholiques et mixtes du district d'Echallens. L'ar-

ticle 36 de la constitution actuelle sera donc maintenu en principe, sauf à déterminer au moyen d'une rédaction plus précise, que, par église nationale, il faut entendre celle dont les ministres sont consacrés au nom de l'état et desservent des églises qu'il a constituées.

2° Que le culte de l'église nationale et celui de l'église catholique dans les communes mentionnées continuera d'être à la charge de l'état ou des bourses publiques qui ont ou qui auront des obligations à cet égard.

3° La reconnaissance du principe de la liberté religieuse et des cultes, laissant à la loi le soin de régler l'application de ce principe et de parer aux abus par des moyens de répression.

Toutefois, les ministres de l'église nationale et ceux de l'église catholique dans les communes du district d'Echallens recevront seuls des traitements de l'état.

La proposition de rendre l'église nationale indépendante du pouvoir civil, en matière de doctrine seulement, devait être discutée dans une séance subséquente.

Dans la commission constituante, c'était la majorité qui avait pris la décision relative à la liberté des cultes. La minorité s'était scindée en deux fractions dont l'une estimait « que les principes de la majorité sur la liberté des cultes ne sauraient être appliqués pour le moment dans notre canton, à cause des dispositions connues de la grande majorité de la nation à cet égard, et que ce serait ainsi jeter dans notre pays un ferment de discorde dont les conséquences seraient incalculables. » Cette seconde minorité ne pouvait donc admettre l'introduction du principe de la liberté des cultes dans notre constitution, mais elle pensait qu'on devait laisser à la loi la faculté de statuer sur le cas, lorsque la législation estimerait la chose convenable[1].

[1] *Gazette de Lausanne*, N° 18, 4 mars. Supplément.

tacle d'un gouvernement formulant des dogmes, arrangeant des mystères, instituant des rites, fabriquant une religion ! Ainsi l'église s'acquitterait envers l'état au prix de sa propre existence ! Les réformateurs mêmes ne reconnurent jamais à l'état une attribution pareille. L'église est seule juge des doctrines.

Ce qui est menacé aujourd'hui, ainsi continue Vinet, c'est l'honneur, c'est la liberté de la religion évangélique. Si le clergé ne pétitionne pas pour la liberté de son culte, il se préparera une dissidence large, libérale, purement évangélique ; dissidence *nationale* peut-être, ce sera une réaction. Il est nécessaire que l'église soit libre et elle le sera.

La commission dit que « l'existence de l'état peut être menacée par certains dogmes ; par celui de toutes les sectes qui interdisent la soumission quand elle blesse les opinions individuelles que l'on se plaît à appeler conscience. » Mais la distinction entre *opinion individuelle* et *conscience* est chimérique. *L'individu doit faire ce qu'il croit devoir faire.* C'est à cause de cette vérité que la commission a introduit la liberté des cultes, mais elle refuse ce droit à l'église nationale. C'est la seule église que l'état veuille contrôler. Pour être conséquent, il faut que tous les cultes soient asservis. S'il y a un dogme qui menace l'état, c'est celui d'une obéissance aveugle et passive qui annule la conscience. Il ne faut pas sacrifier l'église à l'état ; il faut reconnaître l'indépendance de l'église nationale en matière de doctrine.

Les idées exposées et développées par Vinet dans le *Nouvelliste vaudois* dans le but de prouver que l'église nationale devait être indépendante du pouvoir civil en matière de doctrine et qu'il appartenait à la constituante de proclamer cette indépendance, soulevèrent quelques critiques, auxquelles Vinet répondit lui-même dans la *Discussion publique*[1]. Nous ne

[1] N° 15, 15 mai et N° 16, 1er juin. (*Emancipation de l'église nationale.*)

mentionnerons qu'une seule des objections présentées et la plus importante. Un ministre, disait-on, dévie, dans ses prédications, du formulaire adopté, l'état s'en aperçoit lui-même et prend les mesures nécessaires. Non, dit Vinet, car ce serait attribuer à l'état une capacité spirituelle et ainsi mêler toutes les notions, confondre toutes les sphères. Ce qu'il faudrait ici, ce serait une délégation permanente du synode qui ferait immédiatement son rapport à ce dernier, lequel à son tour entendrait les accusateurs et l'accusé, et seulement alors au nom de l'église entière, réclamerait de l'état, non pas une intervention directe, mais son appui et sa garantie pour les mesures qu'elle devrait prendre. Mais ce mode supposerait une institution que l'église nationale n'a pas : des convocations synodales. En outre, il ne serait peut-être pas facile de s'assurer qu'un ministre a prêché des doctrines opposées au formulaire. Et même, la prédication pourrait être saturée de doctrines orthodoxes et n'en être pas pour cela plus vivante et plus chrétienne. Il n'y a pas non plus de confession si parfaite qui n'ait ses défauts et qui ne renferme ses erreurs. Les signaler, c'est déjà contrevenir aux règles de l'église. Enfin, les professeurs de théologie ne sont pas des pasteurs, mais des savants qui, comme tels, ne peuvent être assujettis à des formulaires. En résumé donc, quant au contrôle des doctrines, un règlement qui statuerait sur le plus ou le moins, qui réglerait les doses de chaque dogme, qui mesurerait la vie, la ferveur et la clarté dans la prédication et dans le ministère, serait inexécutable et révoltant ; il ne pourrait et ne devrait atteindre que les déviations manifestes, palpables, flagrantes. C'est précisément pour cela qu'il faudrait une commission tirée du sein d'un synode.

VII

Dans la séance du 9 mars, la commission constituante arrêta un article 11 ainsi conçu : *Le culte de l'église nationale et celui de l'église catholique dans les communes énoncées à l'article précédent* (Echallens, Assens, Bottens, Bioley-Orjulaz, Etagnières, Poliez-le-Grand, Poliez-Pittet, Saint-Barthélemy et Bretigny, Villars-le-Terroir et Malapalud), *continueront d'être seuls à la charge de l'état ou des bourses publiques qui ont des obligations à cet égard.* Cet article adopté forma plus tard le troisième paragraphe de l'article 9 de la constitution. L'adjonction suivante : *Toutefois la loi pourra, s'il y a lieu, accorder un traitement au curé catholique de Lausanne,* proposée par la commission, fut repoussée par la constituante.

Un article 12, qui devait donner lieu à de vifs débats dans le sein de l'assemblée constituante et dans la presse, s'exprimait ainsi : *L'exercice des cultes non contraires à l'ordre public et à la morale sociale est d'ailleurs garanti.* LA LOI RÈGLE CET EXERCICE ET EN RÉPRIME LES ABUS.

Cet article ne satisfaisait pas entièrement les amis de la liberté religieuse, et, de leur côté, les partisans du *statu quo* entrevoyaient les conséquences qu'aurait un tel article s'il était adopté. La *Gazette de Lausanne* poussait un cri d'alarme à la pensée des païens, des mahométans, des juifs envahissant le pays; de l'église abandonnée ; de l'état plein de troubles [1]. C'est alors que parut une brochure destinée, dans la pensée de son auteur, à réduire à leur juste valeur les attaques dirigées contre la liberté religieuse. Cette brochure était intitulée : *Sur quelques points du projet de constitution* [2]. Elle s'exprimait ainsi sur la *question religieuse.*

[1] *Gazette de Lausanne,* N° 30, 15 avril.

[2] Avril 1831, Lausanne, S. Delisle. 32 pages.

L'opposition que rencontre l'émancipation religieuse paraît avoir sa vraie source dans des mobiles bien chimériques. D'abord on nous crie l'envahissement des sectes et le danger pour l'église dite nationale; mais plus les dissidents obtiendront de liberté pour leur culte, et moins l'esprit de la dissidence fera des progrès.... Si cette dernière s'est étendue, c'est surtout par la persécution qu'on lui a fait éprouver.

Une cause non moins agissante gît dans cette opinion que le gouvernement doit être le chef de la religion, sans quoi tout est perdu. Il doit être le régulateur de la croyance et de la prédication. Cette cause agit dans l'ombre et son influence trouve un accès facile. Une partie du clergé lui-même, accoutumé à cette sujétion, semble la regarder comme un besoin : il craint, sans doute, qu'une séparation d'avec l'état ne conduise à la suppression de la portion congrue ; mais que notre clergé se rassure, il ne s'agira jamais de cesser de salarier les ministres du culte. Il ne s'agit pas d'une séparation; personne, jusqu'ici, n'a proposé le *divorce* de l'église d'avec l'état. Mais il faut une base à cette union, et consacrer la liberté de conscience et de culte qui en est *l'inséparable compagne*.

Que conclurons-nous de la tendance qui se manifeste pour la consécration d'une religion *dominante*, c'est-à-dire d'une religion qui n'en tolère aucune autre, et qui deviendrait dès lors nécessairement persécutrice à l'aide du pouvoir avec lequel elle serait confédérée? La tendance de ce système est de rendre le clergé l'auxiliaire du pouvoir et celui-ci l'auxiliaire du clergé, pour ramener, avec le temps, un régime illibéral et une pratique de gouvernement telle que celle qu'aujourd'hui nous réprouvons pour en avoir ressenti les trop fâcheux effets.

Mais quelle est cette doctrine de nos dissidents qui est le seul obstacle à une déclaration franche de la liberté des cultes dans notre charte? C'est celle que prescrit la confession de foi des églises de la Suisse. Il suit de là que ce sont les membres les plus ardents à la défense de l'église qui s'intitule *nationale* qui sont eux-mêmes en opposition avec la doctrine ordonnée à cette église et prescrite jusqu'ici par les gouvernements successifs ; c'est donc encore ici une grande raison de ne pas les inquiéter.

Dire qu'en prononçant la liberté des cultes les constituants heurteraient l'opinion est une chimère. Le scandale élevé en un petit nombre de lieux contre les sectaires ou contre les ministres de l'église de l'état soupçonnés d'incliner vers leurs croyances, n'est que l'œuvre légère de quelques jeunes gens donneurs de *charivaris* et mis en mouvement par

des moteurs que l'on dévoilera plus tard. Jusqu'ici, nos dissidents ont été plutôt persécutés que persécuteurs, et l'on a vu à leur début que, lorsque, par suite d'investigations malveillantes, ils ont été troublés dans leurs réunions, l'intervention de l'autorité locale, lorsqu'elle l'a bien voulu, a parfaitement réussi à réprimer le désordre, jusqu'à l'arrivée de l'arrêté et de la loi de 1824, époque où il a recommencé.

C'est donc un danger imaginaire que celui que l'on craint d'une déclaration constitutionnelle de la liberté des cultes, mais le dispositif de l'article 12 du projet laisse au gouvernement tous les moyens de continuer contre les dissidents les persécutions qu'ils ont essuyées, il pourra maintenir la loi de 1824 en disant : l'ordre public, la morale sociale, veulent que l'on soit marié et baptisé par les ministres de l'église de l'état ; il est contraire à l'ordre public de se marier et de faire baptiser par les ministres d'un autre culte. Si le nombre des séparatistes augmente, on verra, par le fait de notre législation, le pays se peupler de concubines et de bâtards. Un arrêt a déjà prononcé la nullité d'un mariage, parce qu'il n'avait pas été béni par un ministre de l'église de l'état. Le premier-né qui en est résulté n'a pas été inscrit dans les registres de l'état civil, parce que le ministre qui les tient a refusé de l'inscrire sous le nom de son père.

La constitution devrait contenir les déclarations suivantes : 1° Que les ministres de l'église actuellement salariés par l'état continueront à l'être comme du passé. 2° Qu'elle garantit à tous les citoyens le libre exercice de leur culte, sauf à la loi à en règler la police extérieure. 3° Enfin que les registres de l'état civil seront ouverts aux citoyens de tous les cultes légalement domiciliés dans le canton, et qu'ils sont tenus d'y faire inscrire leurs mariages ainsi que les naissances et les décès survenus dans leurs familles.

VIII

A l'ouïe des discussions qui avaient lieu dans le sein de la commission constituante on se demandait : Faut-il que notre nouvelle constitution pose des limites à la liberté des cultes et quelles seront ces limites ? La *Discussion publique,* après avoir démontré qu'il était impossible de poser des limites à la liberté religieuse, par l'impossibilité même de déterminer ces limites,

se croyait autorisée à assimiler la question ci-dessus à cette autre : *Aurons-nous, ou n'aurons-nous pas la liberté des cultes?* Et le même journal répondait : « La liberté des cultes est un droit de nature; ce droit a été revendiqué parmi nous. De fait, la liberté existe : se pourrait-il qu'on hésitât à la consacrer et à la garantir, et cela, après une révolution opérée au nom de la liberté [1] ? »

Mais les espérances de la *Discussion* ne devaient pas se réaliser, et au lieu d'un article posant bien nettement en principe la liberté des cultes, la commission semblait avoir pris peine à écarter le mot de liberté. En effet, garantir l'*exercice des cultes* n'était point du tout en proclamer la liberté. D'un autre côté, dire que la *loi réglait cet exercice*, c'était faire une réserve qui tendait à autoriser ou des mesures répressives, ou des mesures préventives : dans le premier cas, la réserve était inutile, la fin de l'article étant alors suffisante ; dans le second cas, la réserve était dangereuse pour la liberté.

C'est dans le courant de ce mois d'avril que M. le pasteur Frédéric *Monneron*, doyen à Lonay, publia une brochure intitulée : *Réflexions sur les affaires religieuses du moment dans le canton de Vaud.* Le respectable auteur nous est déjà connu par ses écrits antérieurs. Nous le retrouvons ici le même qu'il était autrefois : timoré, perplexe à la pensée des innovations, et, cependant, constatant bien des lacunes et des misères dans l'église des pères.

M. Monneron avait cru voir dans la réunion des amis de la liberté religieuse au Casino, une attaque contre l'église nationale. Il n'estimait pas qu'il y eût lieu à parler chez nous de liberté religieuse, comme si cette dernière n'y existait pas depuis longtemps. Il en voulait au fond à cette liberté elle-même, du moment, du moins, qu'elle devait se traduire en actes. La

[1] *Discussion publique*, N° 8, 15 mars.

question de la liberté des cultes était, à ses yeux, « un fruit de cette philosophie si goûtée de nos jours, qui, effaçant toute idée positive et énervant toutes les affections naturelles les plus énergiques et les plus profondes, aime à planer dans la région des généralités et des abstractions. » M. Monneron condamnait absolument le principe en vertu duquel les ministres seraient nommés et indemnisés par les paroisses et il repoussait, comme propre à inspirer du *dégoût* (sic) l'exemple des Etats-Unis d'Amérique. Cependant, au gré de l'auteur lui-même, tout n'allait pas au mieux dans l'église du canton de Vaud. Il convenait en gémissant que les dissidents avaient raison d'accuser l'église nationale de n'avoir pas de *discipline;* les tentatives pour remédier à cet état de désordre avaient été aussi fréquentes qu'inutiles. Mais, disait le doyen de Lonay, si le pasteur languit isolé, sans moyen d'action, de leur côté, les dissidents sont des hommes inquiets, qui ne peuvent souffrir le repos, et la loi du 20 mai, quoiqu'elle n'ait pas atteint son objet, avait donc bien quelque raison d'être.

Dans ses *Réflexions,* M. Monneron, sans en nommer l'auteur, rendait hommage au *Mémoire sur la liberté des cultes,* et à l'influence que ce livre pouvait exercer sur des pays comme la France. Toutefois, pensait-il, cette œuvre remarquable ne devait être ni aussi utile, ni aussi convenable pour nous et il était facile d'y signaler nombre d'assertions hasardées, d'idées vagues, de principes mal assis et d'inconséquences. Décidément, le vieux doyen ne pouvait admettre la liberté des cultes. A ses yeux, une loi proclamant cette liberté mettrait dans la gêne ou en péril tous les cultes en provoquant entre eux des rivalités ambitieuses. Cette liberté deviendrait la source d'affreux malheurs, elle serait une concession déplorable faite par l'autorité à l'irréligion, à l'exaltation et au catholicisme.

A ces sinistres prévisions, les hommes de bons sens, comme les amis de la liberté religieuse, répondaient par l'organe de

la *Discussion publique :* « Aux pasteurs et à tout chrétien, le devoir de repousser par la persuasion l'incrédulité et l'hérésie; aux lois, celui de protéger tous les citoyens dans la profession de leurs opinions religieuses, et de ne lever le glaive que pour la répression des délits commis sous le prétexte de la liberté[1]. »

IX

C'est au milieu de ces discussions que l'on vit descendre encore une fois dans la lice un autre doyen, l'homme vénérable et respecté qui, dix ans auparavant, avait le premier rompu des lances en faveur de la tradition ecclésiastique et du *statu quo.* Cet homme était l'auteur des fameuses brochures sur les *conventicules*, Louis Curtat lui-même.

Dans un pamphlet intitulé : *De la liberté des cultes dans ses seuls rapports avec la constitution du canton de Vaud,* le premier pasteur de Lausanne prétendait « qu'aucun article sur la *liberté des cultes,* de quelque manière qu'il fût modifié, ne devait entrer dans la constitution du canton de Vaud. » A la vérité, les pays qui avaient un grand nombre de cultes étaient forcés de leur garantir la liberté, mais le canton de Vaud ne devait pas décréter le libre exercice des cultes dans le seul but d'imiter un principe étranger à sa position. Or, M. Curtat affirmait que, quant aux cultes chrétiens, il n'y en avait pas un seul qui pût être l'objet des démarches des pétitionnaires ou d'un article général dans notre constitution. En effet, les Moraves, par exemple (et les mystiques), étaient les piliers du culte national : heureux et paisibles dans les sociétés inaperçues qu'ils pouvaient y joindre, ils ne demandaient rien du tout et ils seraient bien surpris d'être les objets d'un article de la constitution. Qui donc pouvait réclamer? Le doyen répondait : « Il s'agit ici d'un cer-

[1] *Discussion publique,* Nos 10 et 13.

tain nombre de membres de notre église nationale qui veulent obtenir l'indépendance, et qui, ne sachant comment se nommer dans leurs pétitions, prennent le nom de *tous les cultes.* » Là-dessus, l'auteur de la brochure que nous analysons, donnant libre carrière à son esprit défiant, entassant sophismes sur sophismes, se livrant à des suppositions sans fondement, se permet les accusations les plus violentes, les plus injustes, contre ceux qu'il appelle les *indépendants.* « Nos ministres indépendants, dit-il, persécutent les membres de l'église du canton de Vaud avec une pointe cachée qu'ils enfoncent dans leurs cœurs, pour y nier et y tuer s'ils le pouvaient l'existence même de notre foi et de notre espérance du salut. » Qui n'entend ici l'écho trop prolongé des accusations que le doyen avait portées autrefois contre les promoteurs du réveil religieux dans notre patrie? Toutefois M. Curtat se persuadait que « personne ne voulait ni se souciait d'un article garantissant l'exercice des cultes. » Pour lui, il demandait une liberté *protégée* par le pouvoir et, par conséquent, des mesures prohibitives contre l'introduction dans le canton, de cultes qui n'y existaient pas encore et qui pourraient réclamer pour eux la liberté. Il n'y avait donc pas lieu à parler de liberté des cultes. Si, pourtant, les législateurs étaient assez inintelligents des vrais intérêts du pays pour insérer dans la constitution un article de ce genre, ils assumeraient sur eux une terrible responsabilité. En effet, dans le système de M. Curtat, l'indépendance de l'église, c'était l'anéantissement de l'église nationale et celui de la religion ; c'était la source infaillible de guerres intestines et la ruine du canton de Vaud comme corps politique, et « quand des étrangers, visitant de nouveau nos contrées, et n'y trouvant plus l'écusson *liberté et patrie,* mais des douanes et des inscriptions royales, se demanderaient avec surprise : *Mais ! qu'est devenu cet aimable canton de Vaud?* ils se répondraient l'un à l'autre : Le canton de Vaud a garanti dans sa constitution l'EXERCICE DES CULTES et son nom est

effacé de dessous les cieux. » Comment M. Curtat pouvait-il écrire de telles choses! Au reste, nous ne croyons pas que le nouveau pamphlet de l'auteur des *Conventicules* ait eu quelque influence sur l'opinion. Les adversaires fanatiques de la tolérance religieuse l'acclamèrent peut-être, mais en secret, car les journaux s'abstinrent plutôt d'en parler et surtout d'en faire l'éloge. Il était triste, assurément, de voir le vénérable doyen terminer sa carrière de publiciste, et peu s'en fallait déjà sa carrière d'homme, par des pages destinées à combattre le plus imprescriptible des droits de l'homme et du chrétien.

CHAPITRE III

Les débats dans le sein de la constituante.

Présentation du projet de constitution et discussions dans le sein de l'assemblée constituante. — Proposition de M. *A. Nicole*, sur l'indépendance de l'église en fait de doctrine religieuse. — Discussion sur l'article 12 du projet de constitution. — Jugements portés sur les décisions de l'assemblée constituante. — Les journaux religieux du pays et de l'étranger. — Adoption du projet de constitution par la constituante. — Doléances des classes. — Adoption du projet par le peuple.

I

Le projet de constitution avait été présenté le 21 mars à la constituante dont les séances recommencèrent le 12 avril sous la présidence de M. Gindroz. Plusieurs nouvelles pétitions relatives aux affaires religieuses étaient déposées sur le bureau. Dans le nombre, quelques-unes demandaient le retranchement de l'article 12 du projet et l'interdiction de tout prosélytisme.

Du 16 mars au 19 avril, la discussion porta exclusivement sur la question religieuse. Un grand nombre d'orateurs prirent la parole pour ou contre la liberté des cultes. M. *Rouge* répondit aux accusations d'intolérance dont le canton de Vaud était

l'objet par le tableau des cultes qui s'y célébraient. Quant aux *méthodistes,* ajouta-t-il, ils doivent « les *contrariétés* (sic) qu'ils éprouvent uniquement à leur ardeur immodérée pour le prosélytisme. S'ils avaient prêché tranquillement, jamais leur culte n'eût été inquiété... Une liberté religieuse absolue aurait d'immenses inconvénients dans notre pays. » M. Rouge voulait que, pour user de la liberté des cultes, il y eût une autorisation du corps législatif qui l'accorderait à tous les cultes raisonnables (!?).

M. *A. Nicole* proposait qu'on ajoutât à l'article 10 ceci : *L'église nationale est indépendante du pouvoir civil en fait de octrine religieuse.* A ses yeux, il était nécessaire de proclamer cette liberté, afin de ramener les dissidents dans le sein de l'église nationale. M. Nicole distinguait la *doctrine proprement dite de l'église* de l'*application de cette doctrine* aux cas de détail. « L'indépendance vis-à-vis de l'état, disait-il, saute aux yeux... Nous ne reconnaissons pas de pape; la base de la doctrine est d'abord la Bible, puis les actes du synode de Berne et la confession de foi helvétique... Il n'est pas question d'y toucher. Quant à l'*application* de la doctrine, à la censure ecclésiastique exercée sur la prédication et sur l'enseignement religieux, qui sera compétent, qui jugera ? Jusqu'à présent, c'est le conseil d'état qui a tranché et, très souvent, sans consulter les autorités ecclésiastiques. Ce n'est pas tolérable... Le gouvernement bernois n'a jamais prononcé de jugements un peu graves sans consulter l'autorité ecclésiastique. » M. Nicole demandait donc la création d'un corps composé de laïques et d'ecclésiastiques et qui représenterait l'église.

Pour l'art. 12, M. Nicole proposait la rédaction suivante : *L'exercice des cultes chrétiens et du culte israélite est d'ailleurs garanti.* Tout en se réjouissant des progrès que la liberté religieuse avait faits chez nous depuis 1824, l'orateur se demandait avec étonnement comment, chez un des peuples les plus

bienfaisants, il y avait eu double persécution, persécution légale et persécution illégale, par les tribunaux et par les masses? « Ces persécutions, disait-il, ont produit une sensation pénible dans l'Europe entière..... Notre canton est tout à fait isolé en fait de persécution religieuse. » M. Nicole estimait que l'article 12 accordait trop ou trop peu. « Nous voulons la liberté des cultes raisonnables et possibles, soit les cultes chrétiens et le culte israélite. On dit que les sectes sont dangereuses pour l'église nationale; mais c'est la persécution qui est le meilleur moyen de les propager. Avec la liberté des cultes on pourra au moins attaquer et combattre franchement la doctrine des dissidents. »

M. le professeur *Monnard* pensait que tous étaient d'accord sur le maintien de l'église nationale. Servie par un jeune clergé plein de zèle, elle était en bénédiction pour le pays, lequel à son tour n'était pas mûr pour la séparation de l'état et de l'église. Mais l'orateur désirait que l'on statuât que l'église était indépendante de l'état pour la doctrine. Il ne voulait pas du régime bernois.

M. *Roguin* aurait voulu reprendre l'article de la constitution de 1803 : *La liberté pleine et entière des cultes des communions actuellement établies dans le canton est garantie.* En revanche, M. *Cusin,* prétendant que le peuple repoussait l'admission de toutes les religions indistinctement, parce qu'il croyait qu'il n'y en avait qu'une seule bonne, s'écriait : « Nous ne pouvons pas contrarier cette opinion, » et M. *Milliet,* envisageant ce qui concernait les cultes autres que celui de l'église nationale comme non conforme à nos mœurs, ni exigé par nos besoins, affirmait que l'église ne pouvait rester indépendante du pouvoir dominant. « Comme la morale et l'instruction publique doivent avoir pour base un principe religieux, il en résulte que la surveillance de l'état est absolument nécessaire..... Il y a un pas de la liberté de conscience à la liberté religieuse..... La

liberté religieuse est tout autre chose que la liberté des cultes. Par l'art. 12, on a voulu élever chaire contre chaire, autel contre autel ; le seul résultat de tout cela sera le schisme. »

Il ne pouvait se faire que, dans une pareille discussion, le doyen *Rochat* (Elie) ne prît la parole. Mais tout son discours se résumait dans cette simple affirmation : « Il faut une église nationale, j'ajouterai qu'il faut une morale nationale ! » Pour ce représentant du genévianisme dans le canton de Vaud, la religion n'était autre chose que la religion naturelle, et l'indépendance de l'église consistait purement et simplement dans la possibilité d'avoir des opinions très variées.

II

Dans la séance du 18, la constituante adopta à l'unanimité presque entière l'article 10, moins toutefois, nous l'avons dit, l'adjonction relative à l'indépendance de l'église en matière religieuse.

Au commencement de cette séance, le paragraphe concernant le culte catholique donna lieu à d'assez vifs débats, au milieu desquels l'abbé *Nicod,* d'Echallens, ne cessait de répéter : *Nous sommes plus anciens que vous !* A cette époque, il n'y avait à Lausanne qu'*une seule* famille catholique bourgeoise, et encore cette famille ne se composait que d'un seul individu. Le reste de la paroisse était composé d'étrangers. Néanmoins, c'est en ce temps que les catholiques élevaient au chef-lieu un édifice que le député Milliet appelait une *cathédrale.*

Lorsque la discussion s'ouvrit sur l'art. 12 du projet, M. *Pellis* fit remarquer qu'aucune puissance humaine ne peut arrêter le développement des idées religieuses ; ce qu'on peut empêcher, c'est que ce développement ne nuise à l'ordre public, et puisqu'il n'est pas possible de tuer ceux qui pensent différemment, il faut leur indiquer un mode de vivre. M. Pellis, après

avoir jeté un coup d'œil sur l'histoire religieuse du canton et montré que la loi du 20 mai, non-seulement avait été directement contraire à son but, mais encore avait provoqué l'organisation du méthodisme, ajoutait : « Le prosélytisme est une nécessité, aucune loi ne peut l'empêcher... Il est impossible que le gouvernement fasse disparaître les sectes. » A l'appui de son affirmation, l'orateur mentionnait le fait que le culte dissident, à Lausanne, avait lieu dans un local à la Palud, en face du cercle du gouvernement.

M. *Druey* que, dans ce temps-là, on trouvait aux premiers rangs des champions de la liberté religieuse, fit ressortir la haute importance de ce principe. La liberté des cultes, dit-il, est un droit de l'homme ; c'est le principe vital du protestantisme. Il y a une liaison intime entre la liberté de conscience et la liberté des cultes, car « la conscience n'est plus libre dès qu'on nous défend de célébrer le culte qu'elle nous ordonne. » La liberté des cultes est un besoin de notre époque ; elle est proclamée partout ; elle est le fondement de toutes les autres libertés. « Si le *méthodisme* est mauvais, la liberté des cultes contribuera bien plus à le faire disparaître que l'intolérance et la persécution ; s'il est bon, il aura le dessus et nous ne pourrons l'empêcher. »

A ces discours, quelques orateurs ne répondirent que par d'incroyables pauvretés. M. *Mottier* prétendit, par exemple, que la liberté des cultes était incompatible avec la religion chrétienne et qu'en la votant les constituants devaient craindre d'offenser Dieu (!!). A son tour, M. *Jan* y voyait déjà le principe d'affreux désordres, l'abandon des écoles publiques, l'anéantissement de toute religion et de toute morale. Telles devaient être les suites déplorables du prosélytisme. Evidemment le peuple n'était pas mûr pour les principes.

C'est alors que le professeur *Monnard* prononça l'un des plus beaux discours qui soient sortis de sa bouche. Après avoir

réclamé la liberté des cultes dans l'intérêt de l'église nationale elle-même, et montré que cette dernière ne pouvait être juste, conséquente avec elle-même, forte, honorée véritablement et chrétiennement religieuse, qu'en accordant la liberté aux autres cultes, l'orateur s'écria : « Mettre le sentiment religieux en régie, c'est un droit que la société n'a pas... Il y a trente ans (sous la république helvétique), les Vaudois étaient mûrs pour la liberté des cultes et aujourd'hui on nous dit qu'ils ne le sont plus !... Qui a perverti l'éducation de ce peuple? »

Après avoir rappelé les dénis de justice commis en vertu de la loi du 20 mai, M. Monnard demandait qu'on statuât un principe devant lequel cette loi tomberait. Proscrire la liberté religieuse au nom du protestantisme serait une inconséquence. Pour que l'église nationale fût forte, il faudrait laisser aux citoyens la liberté entière de développer leurs pensées.

L'honorable professeur n'eut pas de peine à faire justice des fantômes de Brahma, de Mahomet, par lesquels on échauffait l'imagination du peuple. « Les Egyptiens n'abandonneront pas leur pays pour venir chercher l'*Ibis* au bois de Sauvabelin, l'*Ichneumon* sur les bords du Flon et le *bœuf Apis* à la rue du Pré. » Du reste, ce n'était pas pour les Chinois que M. Monnard demandait la liberté des cultes, mais « pour nos frères, pour les... *mômiers*. » Ce n'était pas sa propre cause qu'il plaidait, mais celle de l'église nationale qui, grâce à l'intolérance, serait abandonnée par un grand nombre de ses membres. « Retrancher l'art. 12, dit en terminant M. Monnard, c'est maintenir le régime de la loi du 20 mai, la persécution constitutionnelle. L'Europe éclairée accablerait notre canton du poids de la réprobation. L'opinion publique est en faveur de la tolérance. S'opposer à la liberté, c'est s'opposer au christianisme lui-même ; c'est *dégrader notre église religieusement et chrétiennement.* »

III

Dans la séance du 19 avril, M. le professeur *Pidou* s'exprima en ces termes : « La liberté religieuse doit être inscrite dans notre charte, parce que c'est un droit naturel et inviolable de l'homme ; un de ces droits dont une nation ne saurait priver un seul de ses membres... La liberté religieuse est encore la seule condition à l'abri de laquelle on puisse vivre en paix. » Et après avoir rappelé les lois de la république helvétique qui consacraient la liberté des cultes, l'orateur ajoutait : « La dissidence est une maladie incurable, mais l'expérience nous indique un palliatif, c'est *la liberté.* »

Malheureusement les paroles si sages, si libérales des membres les plus distingués de la constituante ne réussirent pas à convaincre cette assemblée. M. *Boisot* répéta que notre peuple n'était pas mûr pour la liberté des cultes, le doyen Elie *Rochat* prétendit qu'il ne fallait pas confondre la persécution avec la répression et que si toutes les opinions, toutes les sectes inoffensives devaient être tolérées, une secte intolérante méritait qu'on fût intolérant à son égard (!!). Cet argument fit fortune. M. *Richard,* touché de la force de ce raisonnement du vieux doyen, après avoir voté pour la liberté, vota contre elle, parce que, dit-il, « une volonté contraire s'est presque partout manifestée. » Si les dissidents ne sont pas tolérés, c'est qu'ils sont intolérants, qu'ils ont un esprit de prosélytisme poussé à l'excès, qu'ils sont hostiles à l'église nationale et que leurs missionnaires ont inquiété le peuple. M. *Leyvraz,* brochant sur ce thème, s'écria qu'on ne persécutait pas les dissidents lorsqu'on ne faisait que les rappeler à l'ordre. En vain M. *Fischer* constata que la majorité des pétitionnaires demandait la liberté religieuse ; en vain M. *Alexis Forel* vota pour la liberté des cultes : comme

citoyen d'un pays libre, parce que c'est la première des libertés ; comme homme, parce qu'elle est un droit imprescriptible ; comme chrétien, parce que l'Evangile ordonne de faire aux autres ce qu'on voudrait qui nous fût fait à nous-mêmes : à la votation l'art. 12 fut rejeté. La minorité comptait 48 voix. Quelques semaines plus tard, le 25 mai, dans la séance où la nouvelle constitution fut adoptée par l'assemblée constituante, on entendit encore quelques beaux discours sur la liberté, entre autres celui du noble *Alphonse Nicole*, qui se flatta de l'espoir que, malgré le silence de la constitution, la loi du 20 mai pouvait être considérée comme morte.

Le sort en était jeté. La cause de la liberté religieuse n'était pas encore gagnée. Combien de secousses, d'agitations, de défaillances n'aurait-on pas épargnées au pays, si ce premier droit de l'homme et du citoyen avait été constaté officiellement dans la charte que le canton allait s'imposer pour quinze longues années ! Peut-être le vote de l'assemblée constituante répondait-il aux dispositions générales du pays, mais il appartenait aux législateurs de 1831 de faire faire un pas en avant au peuple qui, comme on l'avait rappelé à juste titre, avait autrefois paru comprendre la possibilité et même la nécessité de la liberté religieuse [1].

[1] L'enthousiasme de la jeunesse des études était alors si grand pour les questions de liberté religieuse, que, ne pouvant pénétrer à la tribune de la constituante, quelques étudiants, au nombre desquels était M. S. Chappuis, faisaient un tour de force inouï pour arriver à entendre les orateurs. Dans ce temps-là, se trouvait adossé à l'édifice du grand conseil un petit bâtiment à l'usage du tribunal d'appel ; bâtiment démoli depuis et remplacé par l'édifice actuel. Ces deux bâtiments se touchaient presque par les angles de leurs toits. Les étudiants, au risque de se rompre le cou en tombant d'une hauteur de quarante pieds, grimpaient là-dessus et parvenaient par les toits et les lucarnes au-dessus de la salle du grand conseil, vers le ventilateur. Là, couchés dans une poussière épaisse et respirant un air infect, ils jouissaient d'entendre les orateurs. Il y avait de la vie alors, du mouvement. C'était un beau moment ! — Nous tenons le fait que nous venons de raconter de M. le professeur Chappuis lui-même.

IV

Le 15 et le 19 avril, l'assemblée constituante avait pris deux résolutions qui devaient avoir de grandes conséquences, elle avait refusé de reconnaître au nombre des droits du citoyen la liberté d'enseignement et celle des cultes. Evidemment on avait eu peur de quelque chose. De quoi donc? se demanda la *Discussion publique* [1], et après avoir démontré que ce ne pouvait être ni du *peuple* qui, en somme, avait plutôt pétitionné en faveur d'une liberté religieuse plus ou moins étendue, ni des *Indous* et des *Maures,* dont on avait fait un ridicule épouvantail, ni des *jésuites,* quoiqu'on en eût beaucoup parlé, le journal de M. L. Burnier, après avoir encore éliminé la poignée de *dissidents* que l'on comptait alors dans le canton, arrivait à penser que l'on avait eu peur des *ministres de l'église nationale qui, prêchant de cœur les saintes doctrines de la réformation, demandaient des institutions ecclésiastiques plus en rapport avec l'Evangile et la vraie liberté!* Cela était affligeant. La peur de la vérité religieuse avait donc engagé l'assemblée constituante à méconnaître un *droit* positif et à commettre une criante injustice! A coup sûr, on avait réveillé et excité dans le pays la crainte des *mômiers*. On avait dit au peuple que ces derniers seuls réclamaient la liberté des cultes, et que la liberté des cultes et le renversement de l'église nationale c'était une seule et même chose, et qu'une fois cette église renversée, il faudrait bien devenir tous mômiers. Toutes ces assertions étaient fausses, mais on comprend qu'elles aient été accueillies [2].

[1] N° 15, 15 mai.

[2] C'est à cette époque que parurent plusieurs pamphlets empreints du plus mauvais esprit, mais qui ne laissèrent pas que d'exercer leur pernicieuse influence sur l'opinion publique. On regrette d'avoir à dire que l'un de ces pamphlets, intitulé : *Frag-*

Les journaux religieux étrangers, même les plus opposés de tendances et de doctrines, s'unirent dans cette circonstance pour

ment de l'histoire de l'introduction du méthodisme dans le canton de Vaud, avait pour auteur un ministre de l'église nationale, le pasteur Meylan, alors à Perroy. Le ton en était grossier; les plaisanteries se distinguaient par leur gros sel et leur impiété; elles rééditaient la vieille et ridicule accusation des gentlemen anglais invitant les étudiants en théologie à des *soirées où il y avait du thé, de belles dames et du pâté; trois excellentes choses toutes mondaines.* Au dire de l'auteur, les missionnaires étrangers avaient employé de l'argent, suborné des enfants dans de petites écoles gratuites, donné des traités par millions (!), et réchauffé les *dogmes féroces de Calvin sur la destinée.* — C'est ainsi que les doctrines les plus délicates étaient traitées avec une légèreté sans pareille par le pasteur de Perroy, qui se plaisait en outre à peindre le « regard fiévreux, les traits pâles et contractés » des méthodistes. On pourrait croire que ces sottises n'auraient dû provoquer que le mépris. Nullement! Quelques jours après l'émission de ce pamphlet, M. Meylan, passant dans son cabriolet sur Montbenon, un jour de revue militaire, fut unanimement et vigoureusement acclamé par la foule qui lui criait, par l'organe de l'avocat J. Mandrot : « Encore une brochure! encore une brochure! »

Un second pamphlet, aussi peu raisonnable que peu poétique, mais fort propre à exciter les passions, était intitulé : *Trois épîtres sur la présomption de l'homme, sur l'orgueil et l'intolérance des sectaires, et sur les conséquences de la liberté de tous les cultes*, par M. M. M. D. 2 Tim. II, 23. (Yverdon, 11 pages.) — Nous ne citerons que quelques vers de cette étrange élucubration :

Un sectaire aujourd'hui, par son dogme égaré,
Pense que pour lui seul le ciel est préparé.
. . . .
La morale est certaine, en tout temps, en tout lieu ;
Elle est toujours la même ; elle nous vient de Dieu.

Nous voyons de nos jours d'ambitieux sectaires,
Troublant l'ordre public, à la loi réfractaires,
Etaler à nos yeux leurs douteuses vertus ;
. . . .
. . . faire triompher les erreurs d'Augustin,
Sur la grâce efficace et le fatal destin.

Sur ce qu'on n'entend pas il faut savoir se taire ;
Mais il est démontré qu'il faut toujours bien faire.
. . . .

Viennent des vers placés dans la bouche des partisans de la liberté illimitée des cultes :

Nous voulons aujourd'hui que chacun, à sa guise,
Puisse avoir, s'il lui plaît, son culte, son église,
Et que chaque pasteur, quoiqu'insubordonné,
Soit payé par l'état et bien pensionné.

blâmer le vote de l'assemblée constituante. C'est ainsi que le *Protestant de Genève*[1], après avoir raconté à sa manière les événements religieux dont le canton de Vaud avait été le théâtre de 1821 à 1830, et prétendu qu'après la révolution de décembre les séparatistes avaient estimé qu'il était temps de jeter le masque et de tenter brusquement de renverser l'église nationale, ajoutait que la liberté reconnue aux églises dissidentes aurait fortifié l'église nationale, tandis que maintenant les méthodistes resteraient dans le sein de cette dernière église pour lui nuire. De leur côté, les *Archives du christianisme,* de Paris, exprimèrent en ces termes leur jugement sur la récente décision de l'assemblée constituante : « L'ignorance et les préjugés, joints à l'inimitié contre l'Evangile, l'ont encore une fois remporté, et la belle devise du canton de Vaud continue à quelques égards très importants à n'être qu'une trompeuse enseigne. La majorité de l'assemblée constituante, dans ses séances du 15 et du 19 avril, s'est prononcée contre la *liberté d'enseignement* et contre la *liberté des cultes*..... Nous n'avons trouvé nulle part, dans la discussion sur cette importante matière, une pareille absence de lumières, de principes, de connaissance des hommes et des choses ; faiblesse des arguments mis en avant par les ennemis des deux libertés demandées par tout ce que l'assemblée renfermait d'hommes éclairés et vraiment libéraux, les Nicole, les Monnard, les Pellis, les Pidou, les Gindroz, etc. Les constituants ont eu peur ou ont feint d'avoir peur de tout, excepté de l'injustice et de l'intolérance.... Par cette décision, le canton de Vaud s'est placé de nouveau en dehors des nations éclairées et véritablement libres[2]. »

[1] 1831, N° 3, 1er juillet.

[2] *Archives du christianisme*, 1831, pag. 299.

V

Il semblait que le plus ardent champion dans le canton de Vaud d'une cause maintenant perdue devait se taire dorénavant, et que la *Discussion publique* n'avait plus qu'à succomber avec les amis de la liberté religieuse dans le sein de l'assemblée constituante. Mais non, la *Discussion* voyant une œuvre à reprendre et à poursuivre décida de continuer sa publication. Elle annonça en ces termes sa résolution :

L'article 12 ayant été rejeté, la continuation de notre œuvre devient encore plus nécessaire. En garantissant l'intégrité de notre église, en lui assurant à elle seule des salaires, en refusant de garantir l'exercice des autres cultes chrétiens, sauf celui du culte romain en quelques communes, l'assemblée constituante a consacré l'intolérance légale, autant que faire se pouvait dans ce XIXe siècle et sous l'influence des révolutions de 1830. Elle nous a mis dans une position pire que celle d'où nous sortons ; car, d'un côté, jamais les priviléges de notre église ne furent plus formellement garantis, et jamais jusqu'ici la liberté des cultes n'avait été solennellement bannie de nos constitutions. En 1803 et 1814, on croyait la posséder, si ce n'est pas en termes exprès, du moins tacitement réservée; maintenant, il est décidé qu'elle n'est pas au nombre de nos droits. Tout citoyen vaudois est tenu d'embrasser la religion de la majorité, à moins qu'il ne préfère de vivre sans religion (ce qu'on appelle liberté de conscience), ou de s'exposer à des peines correctionnelles, et peut-être bientôt infamantes, s'il veut une religion, mais non pas celle de la majorité.

Il est vrai que l'assemblée constituante, se plaçant dans une position singulière, émet, auprès de notre futur grand conseil, le vœu de voir disparaître de nos codes la honteuse loi du 20 mai 1824. Mais l'accomplissement de ce vœu dépend après tout du personnel de nos autorités à venir, et quand bien même elles prononceraient enfin l'abrogation de cette loi, en serions-nous beaucoup plus avancés en fait de liberté religieuse?

Serait-ce donc le moment de garder le silence? Ne s'agit-il pas, au

contraire, d'élever la voix plus haut que jamais? On dit que l'assemblée du casino du 20 janvier, et surtout la *Discussion publique,* ont fait tout le mal. On assure que, si nous fussions restés bouche close, nous aurions maintenant la liberté des cultes. Nous respectons trop notre assemblée constituante pour la croire capable de céder à des motifs indignes d'elle. Nous aimons mieux penser qu'elle ne regarde pas la liberté religieuse comme un des droits de l'homme, car si elle l'eût regardée comme telle, aucune raison sans doute n'eût pu l'empêcher de la proclamer hautement.

La majorité de ceux qui paraissent destinés à nous donner des lois sont donc, par conviction, les adversaires de la liberté des cultes. Or, les amis de cette liberté attendront-ils dans le silence que les premiers la leur octroient? Ce serait vouloir qu'un prince autocrate proclamât de lui-même la souveraineté du peuple. Non, non, ne cessons pas de réclamer la liberté comme un droit inaliénable et insaisissable. Bien plus, exerçons-la, lors même qu'on persisterait à la refuser. Prouvons, puisqu'il le faut, que les droits sont des droits; que la liberté politique n'est rien sans la liberté religieuse; que l'on peut plus facilement faire le sacrifice de celle-là que de celle-ci, et que Dieu nous demandera compte des droits de conscience dont nous nous serons laissé priver par une lâcheté criminelle.

Et si la suppression de l'article 12 du projet de constitution nous impose la nécessité de poursuivre avec un nouveau courage notre entreprise, l'admission fort sage du second paragraphe de l'article 10 ne nous y oblige pas moins.

Quand nous conçûmes le projet de cette publication, et même quand nous composâmes notre *Prospectus,* nous étions loin de prévoir les événements du 18 décembre. Alors, au nombre des choses sur lesquelles nous ouvrîmes la discussion, se trouvait la nécessité de refondre nos ordonnances ecclésiastiques. Cette question n'en est plus une. Encore quelques années, et nous aurons pour notre église une organisation nouvelle. Mais que sera cette organisation? Si nous en jugeons par ce qui s'est dit, les 16, 18 et 19 avril, dans l'assemblée constituante, nos hommes d'état sont loin d'être d'accord sur les principes fondamentaux. Tous redoutent les empiétements du clergé, et certes rien n'est plus à propos; mais a-t-on saisi le problème dans toute son étendue? Comprend-on qu'il s'agit de diminuer le pouvoir du clergé, sans augmenter d'autant celui du conseil d'état, et tout en favorisant celui de l'Evangile? Quant à la manière de résoudre ce problème, tous ceux qui devront s'en occuper

ont-ils déjà trouvé la véritable solution? Les uns voudront donner au pouvoir civil encore plus d'autorité qu'il n'en a; d'autres demanderont pour l'église un conseil dépendant du conseil d'état, comme il y en a un pour l'instruction publique; d'autres proposeront un corps représentatif de Vaudois évangéliques réformés, corps composé de pasteurs et de laïques, lequel traiterait toutes les affaires religieuses, en soutenant avec l'état les relations déterminées par la loi; d'autres enfin ne voudront pas entendre parler de laïques dans les conseils d'église, et penseront à établir une balance de pouvoirs entre un synode tout de ministres et le conseil d'état.

On voit qu'il y a dans tout cela matière à d'importantes discussions. Nous sommes donc bien loin d'être au bout de notre tâche [1].

VI

Le projet de constitution, après avoir été amendé en plusieurs de ses articles, avait été adopté le 25 mai. Le lendemain, un discours de M. Gindroz clôtura les séances de l'assemblée. Mais le jour même où la nouvelle constitution était adoptée par les représentants du peuple, les classes du clergé se trouvant réunies, quelques regrets et quelques vœux se firent entendre dans leur sein. Le doyen de la classe de Morges et Nyon ayant exprimé la profonde douleur qu'il avait éprouvée en remarquant que l'attachement du clergé de l'église nationale aux doctrines de la *confession de foi helvétique* avait été suspecté à diverses fois et en dernier lieu dans l'assemblée constituante, la classe crut devoir, en cette dernière circonstance qui avait quelque chose d'officiel, protester hautement et à l'unanimité de son attachement aux doctrines de cette confession, attachement qu'elle n'aurait pas cru que l'on pût mettre en doute. En outre, sur la proposition du colloque de Morges, la classe nomma une commission de quatre membres pour s'occuper à

[1] *Discussion publique*, N° 15, 1er mai. (*Que fera maintenant la* Discussion publique?)

pourvoir, cas échéant, au plus grand bien de l'église [1]. La classe de Lausanne et Vevey fut moins explicite dans ses regrets ; elle refusa même de nommer une commission qui aurait été chargée des intérêts de la religion ; mais dans l'assemblée des jurés qui avait précédé la réunion de la classe, un pasteur, M. Puenzieux, de la Tour, avait proposé de s'adresser au futur grand conseil afin qu'il pourvût à la réunion d'un synode qui travaillerait à arrêter les divisions dans le sein de l'église [2]. Avons-nous besoin de dire que ces vœux et ces regrets n'eurent aucune influence sur la marche de l'administration ?

VII

Il restait à faire voter le peuple sur la nouvelle constitution. La question qui se posait alors était celle-ci : *Faut-il rejeter ou accepter le projet de constitution ?* Les journaux de la nuance de la *Gazette* et de l'*Ami de l'église nationale* ne pouvaient que souhaiter l'adoption du projet et il n'était même pas nécessaire qu'ils exposassent leurs motifs, leur pensée était connue. Le *Nouvelliste* devait y mettre plus d'hésitation. L'absence d'un article, consacrant la liberté religieuse lui donnait à réfléchir. Ce serait, disait-il, le vice radical de notre constitution, sans l'exigence impérieuse de faits réels ou crus réels, et sans l'espoir ou plutôt la certitude de l'action de la publicité sur la législation qui pourra se ployer aux besoins qui surgiront [3]. A tout prendre donc, le *Nouvelliste,* journal essentiellement politique, conseillait d'adopter le projet. Ce ne pouvait guère être là l'opinion de la *Discussion publique,* mais cette feuille s'abstint de traiter, au moins directement, cette question.

[1] *Actes de la classe de Morges et Nyon*, 1831, 25 mai.

[2] *Actes de la classe de Lausanne et Vevey*, 1831, 25 mai.

[3] *Nouvelliste vaudois*, N° 46, 24 mai.

Le 20 juin, 16341 citoyens prirent part au vote. Le dépouillement des procès-verbaux des soixantes cercles, dépouillement auquel le conseil d'état procéda le 4 juillet devant l'assemblée constituante réunie pour la dernière fois, donna le résultat suivant : 13170 *oui* et 2673 *non*. En conséquence, dans un arrêté portant la date ci-dessus, arrêté publié et affiché dans toutes les communes du canton, le conseil d'état déclara que la constitution adoptée par l'assemblée constituante en date du 25 mai écoulé avait été acceptée par la majorité absolue des votants. Une ère nouvelle allait s'ouvrir pour le canton de Vaud.

CHAPITRE IV

Les nouvelles autorités supérieures du canton.

Session ordinaire du grand conseil de 1831. — Nomination du nouveau grand conseil. — Composition du conseil d'état et du tribunal d'appel. — Circulaire du conseil d'état aux pasteurs. — Proclamation du grand conseil au peuple. — Protestation de M. L. Burnier. — Réponse du président du conseil d'état. — Embarras de plusieurs pasteurs. — Sermon prêché à Lausanne par M. Fabre.

I

Le 2 mai, s'était ouverte, sous la présidence de M. E. de la Harpe, landamman en charge, la session ordinaire du grand conseil de 1831. Dans les dispositions transitoires du projet de constitution, l'article 91 s'exprimait en ces termes : « Les lois, ordonnances et règlements, actuellement existants, non contraires à la présente constitution et antérieurs au 12 avril 1798, devront être remplacés par des lois nouvelles, dans un délai qui ne pourra excéder douze ans. » Dans sa séance du 13 mai, le grand conseil modifia cette disposition en substituant le terme de dix ans à celui de douze. Avant de se dissoudre, l'assemblée constituante avait également arrêté des dispositions

relatives à la nomination du nouveau grand conseil. Les élus du peuple devaient être convoqués par le conseil d'état au plus tard le dixième jour après celui où ce corps aurait reçu les procès-verbaux des assemblées électorales. C'est en effet ce qui eut lieu, et le 8 août les nouveaux députés se réunirent à Lausanne dans la salle du grand conseil. Mais avant que les archives fussent remises au futur conseil d'état, le pouvoir exécutif qui se retirait jugea à propos de présenter une apologie de sa conduite, et il fit rédiger par M. D.-Alexandre Chavannes, secrétaire du grand conseil, la pièce intitulée : *De l'administration publique du canton de Vaud, dès 1803 à 1831*[1], pièce sur laquelle nous n'avons pas à revenir ici. Nous renvoyons nos lecteurs à ce que nous en avons dit dans la première partie de cette histoire[2].

Après avoir appelé M. le professeur Gindroz à la présidence et avoir confirmé M. Chavannes dans ses fonctions de secrétaire, le grand conseil procéda à l'élection des autorités supérieures administrative et judiciaire et les composa de cette manière :

Conseil d'état : MM. EM. DE LA HARPE, ancien landamman ; BOISOT, ancien conseiller d'état ; JAN, id. ; BOURGEOIS, inspecteur forestier ; DRUEY, juge d'appel ; GENTON, président du tribunal d'appel ; MICHEL, président du tribunal du district de Nyon ; CONSTANÇON, juge au tribunal du district d'Orbe.

Tribunal d'appel : MM. SECRETAN, ancien conseiller d'état ; DAUTUN, ancien juge d'appel ; MURET, id. ; HINDERER, id. ; BRIOD, id. ; CARRARD, juge au tribunal du district de Lausanne ; MILLIET, ancien conseiller d'état ; BORY, accusateur public en chef ; CHAPPUIS, ancien juge d'appel ; CLAVEL, ancien conseiller d'état, L. DE FÉLICE, avocat en cour d'appel ;

[1] Imprimerie Blanchard, 139 pages.
[2] Tom. II, pag. 321-323.

Pradervand, président du tribunal du district de Payerne; Ed. Galliard, avocat en cour d'appel.

L'assermentation des autorités ainsi constituées eut lieu le 18 août, leur entrée en fonctions dix jours après. Les hommes libéraux étaient, pour la plupart, satisfaits de ces nominations. Un projet de proclamation au peuple ayant été communiqué dans cette même séance et adopté, quoiqu'à une bien faible majorité, par l'assemblée législative, la circulaire suivante fut adressée à tous les pasteurs du canton :

Lausanne, le 23 août 1831.

Monsieur le pasteur,

Je vous transmets sous ce pli un exemplaire d'une proclamation du grand conseil, en date du 18 courant, adressée au peuple vaudois.

Le grand conseil a décidé :

Qu'il sera fait une lecture de cette proclamation en chaire, et que messieurs les pasteurs seront invités à diriger leur sermon sur l'objet de la proclamation.

Le conseil d'état vous invite, monsieur le pasteur, à pourvoir, en ce qui vous concerne, à l'exécution de la décision ci-dessus du grand conseil, et cela dans le service ordinaire du dimanche 28 de ce mois.

Agréez l'assurance de ma considération.

Le landamman vice-président,
E. de la Harpe.

II

La proclamation dont les pasteurs avaient à donner lecture dès la chaire, le dimanche 28 août, était conçue en ces termes :

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

AU PEUPLE VAUDOIS

Citoyens vaudois,

La Providence conduit les peuples à une liberté toujours plus grande, afin qu'ils deviennent toujours meilleurs. En les rendant avides de jouir de leurs droits, elle leur fait mieux connaître leurs devoirs.

Sous ce rapport, entre toutes les époques, celle où nous vivons est bien remarquable. Dans les deux mondes, un mouvement général pousse les peuples, jeunes et vieux, vers un perfectionnement de leurs institutions, qui doit amener un perfectionnement de leurs mœurs publiques.

Ce besoin s'est fait sentir depuis des années dans notre pays, quoique à divers égards plus heureux que la plupart des autres contrées. Il s'est fait sentir et il s'est manifesté publiquement avant que d'autres cantons de la Suisse eussent entrepris leurs réformes sociales. Il s'est fait sentir et il s'est manifesté publiquement longtemps avant ces grandes agitations qui, en 1830, ont ébranlé d'autres états jusque dans leurs fondements.

Notre histoire à la main, nous devons déclarer que nous n'avions pas besoin d'exemples pour entrer dans la voie des progrès; notre réforme politique n'est pas fille d'une révolution étrangère.

Cependant, accélérée et agrandie par les circonstances de quelques peuples et par celles de notre canton, elle a subitement embrassé l'ensemble de nos institutions politiques.

Replacé dans la jouissance de tous ses droits, le peuple vaudois a été appelé à concourir directement à la reconstruction de son édifice social, en nommant lui-même, sans intermédiaire, une assemblée constituante.

La constitution de 1831, ouvrage de cette assemblée, est dans vos mains, citoyens vaudois; vous l'avez acceptée, vous l'avez sanctionnée par un serment de fidélité.

Gravez dans vos cœurs ce fait déjà écrit dans vos annales : *La constitution de 1831 est la première constitution entièrement vaudoise.*

Pour la mettre à exécution, vous avez nommé un grand conseil. Vos représentants se sont réunis; ils viennent vous rendre compte de leurs premiers travaux.

Le grand conseil s'est constitué aux termes des articles 32 à 49 des *Dispositions transitoires.* Il a procédé à l'élection des autorités supérieures administrative et judiciaire, et les a composées comme suit :

Conseil d'état : MM. E. de la Harpe, ancien landamman; Boisot, ancien conseiller d'état; Jan, ancien conseiller d'état; Bourgeois, inspecteur forestier; Druey, juge d'appel; Genton, président du tribunal d'appel; Michel, président du tribunal du district de Nyon; Constançon, juge au tribunal du district d'Orbe.

Tribunal d'appel : MM. Secretan, ancien conseiller d'état; Dautun,

ancien juge d'appel ; MURET, ancien juge d'appel ; HINDERER, ancien juge d'appel ; BRIOD, ancien juge d'appel ; CARRARD, juge au tribunal du district de Lausanne ; MILLIET, ancien conseiller d'état ; BORY, accusateur public en chef; CHAPPUIS, ancien juge d'appel ; CLAVEL, ancien conseiller d'état ; L. DE FÉLICE, avocat en cour d'appel; PRADERVAND, président du tribunal du district de Payerne ; ED. GALLIARD, avocat en cour d'appel.

Tel est, citoyens vaudois, le personnel de ces deux autorités élues par les députés que vous avez élus vous-mêmes. Nous osons espérer que vous trouverez dans leur composition les garanties nécessaires pour vous reposer avec confiance sur l'ordre de choses qui commence.

Le peuple vaudois se trouve aujourd'hui placé dans une position nouvelle, dont les conséquences se développeront successivement ; elles feront voir que la réforme opérée dans notre canton a remué les esprits plus profondément encore et plus salutairement que les institutions.

Notre position, Vaudois, n'est pas seulement nouvelle, elle est des plus heureuses. Appuyés sur cette liberté, nous sommes entrés dans une carrière de progrès ; ils seront rapides et sûrs, proportionnés à nos besoins et à nos moyens, si nous marchons sous la bannière de la concorde.

La concorde ! Par elle grandissent en force les petits états, parce qu'elle-même ne peut naître que de la franchise et de la loyauté des magistrats et du peuple.

Comment ne pas espérer un régime de loyauté, de franchise, avec une constitution qui protége les droits de tous contre l'ambition individuelle, les place sous la surveillance d'une publicité salutaire et les étaye de l'intérêt que la généralité des citoyens prend déjà et qu'elle prendra de plus en plus aux affaires publiques ?

Et quel avenir prépare au canton de Vaud une constitution qui ouvre à l'espérance des jeunes citoyens le champ de la plus noble ambition, celle de consacrer son temps et ses forces à servir son pays !

Jeunes Vaudois, notre nouvelle charte désigne d'avance à l'estime et au choix de vos concitoyens ceux d'entre vous qui se seront le plus distingués par leur moralité, par leur patriotisme et par leurs lumières.

Forts de ces garanties, nos chers concitoyens, et portant vos regards sur l'ensemble des personnes dont nous venons de composer les autorités supérieures, vous les entourerez de votre confiance. Sans une confiance réciproque des magistrats dans le peuple et du peuple dans ses magis-

trats, un gouvernement est sans force; or, un gouvernement sans force ne saurait faire le bonheur du pays.

Les circonstances présentes nous imposent, ainsi qu'à vous, un devoir impérieux envers le nouveau conseil d'état en particulier, c'est celui de la patience. Cette patience ne sera que rigoureuse justice; en effet:

Le nouveau conseil d'état trouvera beaucoup d'ouvrage que les circonstances ont inévitablement accumulé.

La machine qu'il doit mettre en mouvement se compose en partie de rouages nouveaux.

Il devra, dans les premiers temps, s'occuper essentiellement de la mise en œuvre de la constitution et des nombreuses lois organiques que la constitution exige.

En attendant que ces travaux fondamentaux soient achevés, toutes les lois non contraires à la constitution demeurent en vigueur, même celles que leur imperfection fera plus tard rapporter ou amender. Vous continuerez à les observer, nos chers concitoyens; *respect aux lois* est une des premières maximes d'un peuple libre.

Respect à la liberté est à ses yeux une maxime non moins sainte. Ne pas respecter chez les autres la liberté que l'on réclame pour soi-même, c'est ne pas comprendre la liberté.

La liberté, protectrice de tous les droits, est la source humaine de tous les sentiments généreux, de tout ce qui agrandit la pensée, de tout ce qui ennoblit l'humanité et resserre les liens fraternels entre les hommes.

Par là même, l'amour de la liberté véritable est incompatible avec l'égoïsme, sous quelque forme qu'il se montre ou qu'il se déguise. Laissant de côté nos intérêts particuliers, ne perdons pas de vue qu'une réforme sociale a pour but de garantir les droits de la nation, et non de satisfaire les prétentions des individus.

A cet égard et à beaucoup d'autres, notre premier besoin est celui d'une éducation nationale qui justifie tout ce que la constitution attend de la coopération du peuple aux affaires publiques.

Cette éducation reposera sur une base morale, car sans les mœurs les lois sont vaines; les institutions ne valent que ce que valent les hommes.

Rendons-nous dignes des institutions que nous avons obtenues, et bénissons Dieu de nous les avoir obtenues sans secousses violentes.

Près et loin de nous, des nations généreuses ne brisent leurs chaînes qu'avec des efforts convulsifs, ou bien elles achètent au prix de leur sang

le simple espoir de la liberté; et nous, nous conquérons toute la nôtre par des triomphes pacifiques; nous reconstruisons paisiblement l'édifice politique sous un ciel serein, tandis qu'au bord de l'horizon l'orage gronde sur d'autres peuples.

Remercions le ciel d'une faveur si prononcée, et, nation chrétienne, demandons-lui de faire reposer à jamais ses bénédictions sur cette terre qui est notre patrie et qu'habite un peuple cher à la liberté.

Lausanne, le 18 août 1831.

Le président du grand conseil,
ANDRÉ GINDROZ
Le secrétaire,
Dan.-Alex. CHAVANNES

III

A la réception de la circulaire du conseil d'état, le pasteur de Rolle, M. Louis Burnier, se hâta de prendre la plume et d'adresser la lettre suivante au président de ce corps :

Rolle, 24 août 1831.

Très honoré monsieur le landamman,

Qu'il me soit permis de faire observer au sujet de la circulaire qui m'est parvenue aujourd'hui, sous votre seing, que dimanche prochain, 28 du courant, étant un jour de communion, il me serait impossible de satisfaire au vœu du conseil d'état, sans manquer au premier de mes devoirs, et probablement sans affecter péniblement beaucoup de mes paroissiens.

Réunis pour célébrer la mémoire des souffrances et de la mort du Sauveur, ils s'attendent selon l'usage, selon nos lois ecclésiastiques, selon l'Evangile, que mon sermon roulera sur l'objet important pour lequel ils seront assemblés. Ce jour-là, bien des vieillards et des infirmes font effort pour venir au temple et leur position exige qu'on abrége, autant que possible, le service déjà plus long que de coutume. Dirai-je encore que quatre jours pourraient ne pas paraître un terme suffisant pour se préparer à prêcher sur une matière aussi délicate ?

Par ces considérations, j'ose vous prier, très honoré monsieur le landamman, de me décharger pour dimanche prochain de l'obligation qui m'est imposée par votre lettre de hier, et de renvoyer au dimanche après les fêtes la lecture de la proclamation et le sermon qui doit l'ac-

compagner. Je ne crains pas d'ajouter que tous les pasteurs du canton recevraient avec joie la nouvelle que le conseil d'état aurait pris cette affaire en considération, et aurait prononcé ce changement de jour par mesure générale.

Agréez, etc.

La lettre que l'on vient de lire offre un intérêt particulier, et nos lecteurs comprendront le but que nous nous sommes proposé en la citant. Le mélange, si peu rationnel, de la politique et de la religion apparaissait de telle façon dans l'obligation imposée aux pasteurs de lire en chaire la proclamation du grand conseil, que ce mélange devait être jugé à la fois peu religieux et peu politique. Un pasteur, agissant de son propre mouvement, pouvait prêcher sur la vraie liberté, sur l'obéissance aux lois, sur les droits des hommes libres, etc., etc. Mais ce même pasteur, prêchant ces choses par ordre de l'état, courait le risque d'être envisagé comme un simple agent du pouvoir et de voir diminuer ainsi la considération dont il devait être entouré comme ministre de Christ. A l'occasion de cette lecture, plus d'un pasteur souhaita dans son for intérieur de voir arriver le jour où les ecclésiastiques seraient entièrement rendus à leurs fonctions spirituelles, et où la chaire ne ferait plus l'office de pilier public.

La réponse du président du conseil d'état ne se fit pas attendre. Elle n'était point, on peut le croire, conforme au vœu exprimé par le pasteur de Rolle. Nous la transcrivons ici *in extenso* :

Lausanne, le 25 août 1831.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

A MONSIEUR LE MINISTRE BURNIER, PASTEUR A ROLLE

Monsieur,

Le conseil d'état a pris connaissance de votre lettre du 24 du courant, par laquelle vous avez présenté diverses observations sur les inconvénients que vous trouvez dans l'exécution des ordres donnés pour

la lecture en chaire de la proclamation du grand conseil, dimanche prochain 28 du courant, et pour que le sermon de ce jour-là soit dirigé sur l'objet de la proclamation.

Le conseil d'état m'a chargé de vous répondre, monsieur, qu'il s'agit ici de l'exécution d'une volonté expressément manifestée par le grand conseil, en sorte que le conseil d'état ne peut absolument que maintenir les ordres qu'il a donnés à ce sujet, sans qu'il puisse dépendre de lui de renvoyer cette exécution à une époque où elle deviendrait en quelque sorte illusoire, par le laps de temps qui se serait écoulé depuis que la proclamation aurait déjà été publiée par affiche.

Du reste, monsieur, je dois vous faire observer, comme opinion particulière du conseil, que vous vous êtes peut-être exagéré les inconvénients que vous avez signalés; qu'il ne s'agit pas de rédiger et de prêcher un sermon dont le sujet soit pris exclusivement dans l'objet de la proclamation, mais seulement de rattacher par quelques idées générales le sujet religieux que commandera la circonstance particulière de la journée aux sentiments d'ordre, d'union et de concorde que la proclamation recommande à tous les citoyens, et qui, comme le sentiment de l'amour de la patrie, paraissent toujours conciliables avec tous les principes de la religion de notre église.

Je dois ajouter que le conseil d'état a lieu de croire que la plus grande partie de messieurs les pasteurs paraissent avoir entendu la chose ainsi qu'elle vient d'être expliquée, puisque quatre seulement d'entre eux ont adressé des représentations à peu près dans le même sens que les vôtres; observations dans lesquelles, je dois encore le dire, le conseil d'état s'est plu à reconnaître la marque d'un excellent esprit.

Agréez, monsieur le pasteur, l'assurance de ma considération.

Le président du conseil d'état,
E. DE LA HARPE.

IV

M. Burnier ne fut pas seul à présenter au conseil d'état des observations sur la lecture de la proclamation du grand conseil. Bon nombre de ses collègues avaient été mis dans un grand embarras. Cependant, trois d'entre eux seulement firent au gouvernement quelques objections relativement au choix du

jour. Un pasteur de la montagne, n'ayant reçu le message du conseil d'état que le 27 au soir, et se voyant dans l'impossibilité absolue d'effectuer convenablement dans son entier l'ordre qui lui arrivait si tard, se résolut à en renvoyer l'exécution au jour du jeûne et crut devoir en prévenir le conseil d'état tout en lui faisant connaître ses motifs. En répondant à ce pasteur, le président du conseil d'état proclamait une doctrine fort grave. « Vous êtes invité, disait-il, à vous conformer ponctuellement à l'avenir aux ordres qui vous seront transmis pour être exécutés. » D'après les lois alors existantes, les pasteurs de l'église nationale ne relevaient nullement, en leur qualité de pasteurs, du conseil d'état. Les fonctions pastorales ne pouvaient pas non plus ôter au Vaudois qui les remplissait ses droits d'homme libre. La réponse du président renfermait donc une espèce de déclaration de principes ensuite de laquelle le premier devoir d'un pasteur aurait été de se conformer aux décisions du conseil d'état. On voit que M. de la Harpe était encore tout imbu des principes qui avaient dirigé l'ancien conseil d'état. Ce dernier ne se faisait en effet aucun scrupule d'ordonner aux pasteurs de porter en chaire des proclamations que les hommes les plus conciliants ne pouvaient lire eux-mêmes sans répugnance.

Les pasteurs s'acquittèrent du reste tant bien que mal de la tâche dont l'autorité les avait chargés et l'un d'eux, M. le ministre *L. Fabre,* publia même le discours qu'il avait prononcé dans l'un des temples du chef-lieu[1]. Le prédicateur avait pris pour texte cette parole du psaume XXXIII : *Oh ! que bienheureuse est la nation dont l'Eternel est le Dieu, et le peuple qu'il s'est choisi pour héritage !* Après avoir fait le portrait d'un peuple dont l'Eternel est le Dieu, il avait demandé à ses auditeurs s'ils

[1] *Sermon prêché dans l'église de Lausanne, le 28 août 1831, à l'occasion de la nouvelle constitution,* etc., chez Blanchard, 16 pages.

étaient ce peuple-là? Sans insister trop sur une réponse affirmative, il avait exposé les motifs puissants et spéciaux qui devaient pousser les Vaudois à être véritablement le peuple de l'Eternel!

Ce sermon méritait assurément quelque attention, non pas seulement à cause des choses excellentes qu'il contenait, mais parce qu'à tout prendre il rendait peut-être assez fidèlement compte de l'état moral et religieux de notre peuple à cette époque et de ce qu'un prédicateur chrétien et patriote pouvait lui mettre sur la conscience. En voici la *conclusion :*

Mes frères, sommes-nous la nation dont l'Eternel est le Dieu? Mais il faudrait répondre l'Evangile et l'humilité chrétienne dans le cœur. Si vous n'osez pas répondre que vous êtes cette nation, eh bien, humilions-nous ensemble et demandons à Dieu que nous le devenions une fois. Oui, peuple de mon pays, tu peux devenir le peuple de Dieu; jamais temps n'a été plus favorable. Voyez, avant tout, la vie que Dieu souffle dans son église; ce temps n'est pas le temps de la mort. Mille voiles portent dans les pays les plus éloignés l'Evangile du salut. Le christianisme pénètre les institutions des peuples autrefois sauvages et les régénère. Ouvrons-lui nos cœurs, nous qui le connaissons depuis longtemps, et laissons-nous vaincre. Aujourd'hui c'est le temps favorable; Dieu nous aide de mille manières. Ne méconnaissons pas le temps de notre visitation. Depuis bien des années Dieu nous a bénis; la génération de celui qui vous parle n'a vu presque que des bienfaits de Dieu sur notre nation indépendante et heureuse, oui heureuse! ingrats ceux qui ne le reconnaissent pas. Et voici qu'avec le développement des lumières, développement que l'Evangile approuve, des améliorations viennent d'être introduites dans le corps social, améliorations dont Dieu est la première cause, la seule à laquelle doive regarder le ministre du Seigneur. Ces institutions, préparées par plusieurs de celles qui les avaient précédées, seront en harmonie avec celles des peuples qui nous entourent, elles auront la confiance de la nation qui les a librement adoptées et satisferont, on l'espère, à ses besoins légitimes. Recevez donc au nom de Dieu les institutions qu'il vous envoie et les hommes qu'il établit sur vous. Que leur commencement soit au nom de Dieu qui a fait les cieux et la terre! Ces institutions influeront sur vous. Vous y trouverez des

moyens de vivre de plus en plus heureux dans le beau pays dont Dieu vous laisse encore paisibles possesseurs, et surtout des moyens toujours plus nombreux de moralité et de salut. Mais souvenez-vous que c'est à vous à influer aussi sur des institutions qui ne seront jamais que ce que vous les ferez. Souvenez-vous que nécessairement imparfaites, comme toutes les choses de ce monde, elles ne constitueront pas le vrai principe de votre force. Ce principe n'est qu'en Dieu et en son Evangile; voilà ce qui, reçu dans vos cœurs, vivifiera les secours du dehors, et fera de vous la nation dont l'Eternel est le Dieu.

O Eternel! seul grand, seul sage! voici, un petit peuple, presque inaperçu au milieu des nations, mais que le regard vigilant de ta miséricorde a su trouver entre tes œuvres innombrables, ce peuple, que l'Evangile oblige de se reconnaître plus petit encore en sagesse et en connaissance du salut qu'en population, ce peuple se réfugie vers toi pour que ta force s'accomplisse dans sa faiblesse. Tu écoutes la prière du petit enfant quand l'humilité et la foi l'accompagnent. Prête donc l'oreille, ô Dieu fort! Donne à ce peuple et à ses conducteurs l'esprit de sagesse que tu départis au fils de David. Que ces nouveaux conducteurs, en établissant l'édifice terrestre de notre petite nation, entrevoient toujours par la foi cette *maison éternelle dans les cieux*[1], à l'édification de laquelle aboutissent toutes les voies de ta providence, et que leur premier besoin soit de gouverner un peuple de chrétiens. Bénis l'église de notre pays; qu'à côté d'institutions civiles libérales elle devienne de plus en plus vivante, servie par des hommes selon ton cœur. Ranime la confiance entre toutes les classes de citoyens. Ramène la concorde entre nous, et entre les cantons de la commune patrie, cette concorde qui a fait l'honneur de nos pères, ce fruit de ton Evangile, hélas! aujourd'hui trop méconnu. Donne-nous le contentement d'esprit, autre fruit de ton Evangile, ce contentement de la piété qui supporte tout et qui pardonne tout. Seigneur! aie pitié de nous, petit peuple, jeté aujourd'hui au milieu des tourmentes et des dangers de tout genre. Seigneur Jésus! Sauveur du monde, Ami des faibles, fais-toi connaître comme Prince de paix à tous les habitants de cette contrée déjà tant bénie. Oh! efface leurs transgressions! Que leur cœur t'appartienne! Qu'à leur départ de ce monde leur avant-dernière pensée soit pour la patrie et la famille qu'ils laissent après eux, mais que leur dernière soit pour toi, et que ton salut soit leur partage! Amen.

[1] 2 Cor. V, 1.

LIVRE SIXIÈME

LE MOUVEMENT RELIGIEUX ET LA RÉVOCATION DE LA LOI DU 20 MAI.

1831-1834

CHAPITRE PREMIER

Le mouvement religieux et le clergé national.

Conférences fraternelles entre les pasteurs. — Leur origine. — La réunion du 13 avril 1830, à Lausanne. — Résolutions. — Conférences partielles et locales. — Pétition de M. *A. Voruz*, pour le retrait de la loi du 20 mai. — Les derniers jours du doyen *Curtat*. — Mort du pasteur *Brousson*. — *Philippe Bridel*, successeur de Curtat. — La Société évangélique de Genève et le clergé vaudois. — L'école de théologie de l'Oratoire. — Réintégration d'*Alexandre Chavannes* dans le clergé national. — Mort du professeur *Levade*.

I

La nouvelle constitution que le peuple vaudois s'était donnée ne faisait aucune mention de la liberté religieuse, mais les amis et les partisans de cette liberté ne pouvaient ni ne devaient considérer cette cause comme définitivement perdue. C'était partie remise et qu'il fallait se mettre résolûment en mesure de gagner un jour.

Dans la première partie de cette histoire[1], en parlant de

[1] Tome II, pag. 200-204.

conférences fraternelles qui auraient pris naissance en 1827, nous commettions une erreur de date et nous anticipions sur l'avenir. Ce n'est en réalité qu'en 1830 que ces conférences prirent naissance et voici dans quelles circonstances.

Dans l'automne de 1829, trois ou quatre pasteurs se trouvant réunis à prendre le thé dans une maison particulière de Lausanne, la conversation se dirigea sur les progrès de la dissidence en divers lieux. On fit l'observation que les vices et les abus de l'église nationale étaient une des causes essentielles de ces progrès. On se lamenta de ce que les classes n'agissaient pas dans le but d'obtenir enfin un meilleur ordre de choses, ou bien de ce que le conseil d'état arrêtait les classes, d'autorité, quand celles-ci voulaient faire quelque chose, comme cela venait d'avoir lieu pour celle de Morges. On conclut qu'il serait opportun de former des conférences libres, dans lesquelles on pût se consulter sur les vrais besoins de l'église et voir par quels moyens on pourrait arriver à l'amélioration de ses institutions et, par suite, à son affermissement. L'un d'entre les pasteurs présents se chargea de convoquer quelques pasteurs des quatre classes, pour le printemps suivant [1].

La réunion projetée eut lieu en effet le mardi 13 avril 1830, à Lausanne, chez M. Th. Rivier, rue Saint-Laurent. Elle se composait des pasteurs *Paul Monneron, Manuel, Dapples,* à Lutry; *Grenier, Louis Burnier, Dupraz, Terrisse, Germond, Decoppet,* à Romainmôtier; des ministres suffragants *Raiss, Ch. Vulliemin, Demontet, Garin;* des impositionnaires *H. Thomas, S. Thomas, L. Vulliemin, A. Vionnet, Descombaz, Jayet, Bippert,* et des laïques *Mayor* fils, médecin, et *Théodore Rivier.*

Le président, M. L. Burnier, invita chacun des membres présents à *exprimer son opinion sur les défauts de l'église nationale.* Voici quelques-unes des observations nombreuses et variées qui furent alors présentées.

[1] *Discussion publique,* N° 27, 1er décembre.

Les ministres manquent d'unité dans les efforts qu'ils font pour reconquérir leurs droits ; ils ne travaillent pas assez à éclairer l'opinion dans notre pays ; ils ne résistent pas assez aux actes arbitraires ; ils paraissent presque s'envisager comme devant recevoir à la sainte cène à peu près tous les jeunes gens qui ont fréquenté les catéchismes le temps prescrit ; ils ne font pas assez usage des réunions d'édification ; pas assez usage non plus de la lecture de la Parole de Dieu dans les assemblées publiques.

Les ordonnances ecclésiastiques ne sont pas toujours suivies par le gouvernement. L'inspection immédiate sur les pasteurs, le droit de les suspendre et de les casser, de juger des sermons, de censurer les ministres, etc., donnent lieu à de fréquents abus d'autorité.

On se plaignit encore du manque d'administration ecclésiastique dans les paroisses, du vague de la loi qui régissait l'église, de la substitution illégale du catéchisme d'Ostervald aux catéchismes d'Heidelberg et de Berne ; de ce que les classes étaient rassemblées trop rarement et ne pouvaient s'occuper que fort peu des vrais intérêts de l'église.

C'est un grand vice, disait-on, que la consécration des ministres soit attribuée à un corps qui peut être composé en majeure partie de laïques. La nomination des pasteurs et le gouvernement de l'église avaient lieu généralement sans la participation du troupeau. L'institution des diacres n'était pas conforme chez nous à ce qu'elle était dans l'église primitive ; chez nous, ils étaient évêques.

L'excommunication, même verbale, était contraire à l'Ecriture sainte qui établit plutôt le retranchement de l'église que celui de la cène ; mais on manquait totalement de discipline quant à la cène. L'office de distribuer le vin aux communiants ne devrait pas appartenir de droit aux assesseurs.

Les enfants de parents vraiment fidèles devraient seuls être

baptisés, et il faudrait se refuser à bénir le mariage d'individus divorcés pour autre cause que l'adultère. Les pasteurs ne devraient pas être officiers de l'état civil.

Enfin, on constata que les rapports de l'église et de l'état n'étaient pas clairement fixés et que le pouvoir temporel possédait en même temps le pouvoir spirituel[1].

Après ces entretiens où, comme l'on peut s'en convaincre, régna la plus entière liberté, les membres de la réunion prirent les résolutions suivantes:

1° Les pasteurs feront une motion dans leurs classes respectives tendant à engager les classes à demander la liberté des cultes. Le frère Burnier fera cette motion dans la classe de Morges, le frère Dapples dans celle de Lausanne et le frère Decoppet dans celle d'Yverdon. On écrira aux frères Golliez et R. Mellet pour Payerne.

2° On portera à la connaissance des classes les faits suivants, attentatoires de la part du gouvernement au droit qu'elles ont de juger la doctrine des pasteurs et des suffragants, afin qu'elles agissent en réclamation de leurs droits :

a) La désapprobation du sermon du frère Garin de la part du gouvernement et le jugement qui s'en est suivi contre lui[2].

b) L'ordre donné par le conseil d'état au doyen de la classe de Lausanne de censurer le frère Hostache, suffragant à Ollon, pour avoir adressé une lettre pastorale à un municipal distributeur de la cène et soupçonné d'incrédulité.

c) La désapprobation manifestée par le conseil d'état aux pasteurs d'Oron et de Palézieux, pour avoir laissé leurs domestiques assister à des réunions de missions[3].

[1] *Acta des conférences fraternelles*, 1831-1839.

[2] Voir la première partie de cet ouvrage, tome II, pag. 265.

[3] Voir la première partie de cet ouvrage, tome II, pag. 302.

3° Les frères Burnier, Descombaz et Dupraz prépareront un travail sur notre droit ecclésiastique, et d'après nos lois.

4° Les frères Demontet, Dapples, Vulliemin, Decoppet, H. Thomas, un travail semblable d'après la Parole de Dieu.

5° Les frères Jayet, L. Vulliemin et Descombaz s'occuperont de la convenance et de l'utilité de former une société pour s'efforcer d'obtenir la liberté religieuse.

Le 3 juin, dans une seconde conférence, MM. Dapples, Decoppet et Burnier rendirent compte de la manière dont leurs démarches auprès des classes avaient été accueillies, et l'on décida de ne point former de société pour le but spécial de la liberté religieuse. A partir de ce moment, les conférences continuèrent à avoir lieu de temps à autre, à des époques indéterminées, jusqu'à la fin de 1833. Elles furent alors interrompues pendant cinq années et ne recommencèrent qu'en 1839.

II

Après l'échec éprouvé par les partisans de la liberté religieuse et l'adoption de la constitution de 1831, l'idée de *conférences partielles et locales* sur des matières ecclésiastiques ayant été émise, trouva crédit auprès des membres des conférences fraternelles. Mais on ne désirait pas que la loi ecclésiastique se fît incessamment, parce qu'on manquait de lumières sur la science du gouvernement et de l'organisation de l'église. Cependant on sentait qu'il y avait quelque chose à faire, on en parlait longuement, on cherchait à s'éclairer, on étudiait la question de l'église[1].

Dans la séance du 14 juin 1832, on aborda la question de la

[1] *Acta des conférences fraternelles*, 9 novembre 1831.

loi ecclésiastique qui devait être faite ensuite de l'article 9 de la constitution. M. L. Burnier dit que la commission nommée par la conférence pour s'occuper de ce sujet désirait que le conseil d'état nommât une commission ecclésiastique qui serait chargée de faire un projet de loi réglant les rapports de l'état avec l'église. Nous verrons plus tard sous quelle forme et en quelle mesure ce vœu fut exaucé. Du reste, relativement à la future loi, la conférence votait simplement ceci : « La loi définira l'église et ne contiendra pas d'autre définition que celle qui est renfermée dans la constitution du canton de Vaud de 1831. Les laïques seront députés par les paroisses selon les formes établies dans la constituante ecclésiastique. » Si ce dernier vœu de la conférence eût été entendu, les institutions ecclésiastiques vaudoises eussent été complétement transformées ; mais nous aurons à raconter comment l'idée de l'introduction des laïques dans l'administration de l'église échoua devant les préjugés et la routine.

Il est à peine besoin de le faire remarquer, les conférences fraternelles, auxquelles on donna aussi le nom de *conférences ecclésiastiques,* subissaient l'influence prépondérante d'un homme dont nous avons eu bien souvent déjà l'occasion de signaler l'esprit d'initiative et l'activité prodigieuse. Dans les questions relatives à la constitution et au gouvernement de l'église, M. L. Burnier s'était déjà acquis une grande autorité. Dans le sein de la classe de Morges, à laquelle il appartenait ; dans son journal, la *Discussion publique,* il s'était montré le défenseur ardent et convaincu de la liberté religieuse et de l'autonomie de l'église. Le rôle qu'il avait joué lui assignait d'avance et tout naturellement une place importante dans les futurs débats auxquels la préparation d'une nouvelle loi ecclésiastique donnerait nécessairement lieu.

III

Parmi les partisans les plus courageux en même temps que les plus modestes de la liberté religieuse, dans notre pays, nous n'avons garde d'oublier *Amédée Voruz,* principal à Moudon, homme honnête et droit, que notre génération a vu et apprécié longtemps encore. M. Voruz avait foi en la liberté religieuse, et la constitution de 1831 était à peine adoptée qu'il adressait au grand conseil la pétition suivante contre la loi du 20 mai.

Novembre 1831.

Monsieur le président et messieurs les députés,

Une loi que je m'abstiendrai de qualifier, puisqu'elle a reçu déjà les épithètes les plus odieuses que l'histoire ait données aux actes de l'inquisition d'Italie et d'Espagne, une loi, messieurs, celle du 20 mai 1824, souille depuis sept ans notre législation vaudoise et n'a point été révoquée.

L'ère nouvelle de franche liberté dans laquelle nous sommes entrés, exige que nous effacions le plus tôt possible de nos lois (et plût à Dieu que nous puissions l'effacer de même des pages de notre histoire !) ce déplorable monument des persécutions religieuses qui ont affligé notre pays !

Je viens donc, messieurs, avec l'espoir d'être l'organe de tous les hommes vraiment religieux et libéraux, vous solliciter de faire disparaître de notre législation la susdite loi. La laisser tomber en désuétude ne suffit pas; il importe pour l'obéissance que nous devons aux nouvelles lois que vous serez appelés à faire, qu'elles ne figurent pas à côté d'une loi que repousse la conscience de tout homme sincèrement attaché à sa foi religieuse.

Il importe aussi, messieurs, pour l'honneur de notre canton, que le monde civilisé apprenne que vous répudiez solennellement ce honteux et triste legs de la législation qui nous a précédés.

C'est dans cette espérance, messieurs, que je prie le Seigneur qu'il daigne bénir vos personnes et répandre sur toutes vos délibérations son

esprit de sagesse et de justice, pour le bonheur du pays qu'il nous a donné.

Agréez, messieurs, l'assurance du respect et de la considération de votre très dévoué concitoyen,

A. Voruz, ministre.

Cette pétition, lue dans la séance du 9 décembre, ne fut discutée que le 10 janvier suivant. M. *Nicole* avait été chargé du rapport. Voici quelles furent les conclusions de la commission.

1° La loi du 20 mai n'est bonne ni dans son principe, ni dans sa forme. Elle n'a fait qu'aggraver le mal.

2° Faut-il la rapporter ou la remplacer? La minorité (le pasteur Liardet) voudrait quelque disposition pénale contre le prosélytisme sur les mineurs. La majorité pense que l'autorité paternelle et tutélaire ne serait pas compromise par l'abrogation de la loi.

3° Il y aurait inconvenance à laisser subsister plus longtemps cette loi. Ce serait aussi un mensonge législatif. Quant aux troubles, il ne faut pas les craindre. Malgré les préjugés, les préventions et l'ignorance, le peuple a fait de grands progrès dans la tolérance : le peuple vaudois désire l'abrogation de la loi.

La majorité de la commission votait donc dans le sens de la pétition Voruz.

La lecture du rapport de M. Nicole fut suivie d'une discussion intéressante qui se prolongea pendant cinq heures, et dans laquelle MM. Dapples, Pidou, Jaquet, Pellis, Bourgeois, Chatelanat, Monnard, parlèrent dans le sens de la majorité.

La loi du 20 mai, qualifiée de *mauvaise* par la commission, ne fut défendue comme bonne par personne. Les orateurs qui demandèrent qu'elle fût maintenue se fondèrent uniquement sur ce que quelques termes de la pétition leur paraissaient

inconvenants, et sur on ne sait quelle agitation qu'ils supposaient exister dans les esprits. Le grand conseil décida à une grande majorité que la pétition serait prise en considération et, sur une proposition de M. Rouge, qu'elle serait renvoyée au conseil d'état pour qu'il prît, dans les limites de sa compétence, telle détermination qu'il jugerait convenable. Du reste, la portion du grand conseil qui était opposée au retrait de la loi du 20 mai se croyait d'autant plus autorisée à maintenir le *statu quo,* que, dans le sein même du clergé national et parmi les plus respectables d'entre ses membres, elle trouvait des points d'appui. C'est ainsi que, dans la séance du 13 décembre, le grand conseil avait entendu la lecture d'une lettre de M. Antoine Monastier, pasteur à Cheseaux, lequel exprimait l'idée que le moment n'était pas bien choisi pour rapporter la loi du 20 mai. Antérieurement déjà, dans les colonnes de la *Discussion publique* qu'il combattait, M. Monastier avait pris la défense passionnée de l'église nationale, et, en faisant l'apologie d'un institution à laquelle il se montrait très dévoué, il avait manifesté quelque irritation contre le réveil religieux dans le canton [1].

IV

Tandis que le premier grand conseil élu depuis l'adoption de la nouvelle constitution se voyait déjà appelé à discuter des questions de liberté religieuse, le doyen Curtat se mourait. C'était à la fin de février 1832. Depuis une couple d'années il avait décliné et il ne remplissait plus ses fonctions pastorales, confiées à un suffragant. Il avait souffert de l'impopularité dans laquelle il était tombé et dont il avait eu une preuve assez significative le jour où, à l'époque de la révolution du 18 décembre, on avait planté un arbre de liberté sous ses fenêtres et poussé

[1] *Discussion publique*, N° 5, 21 février.

des vociférations bien propres à l'affecter profondément. Il avait également souffert de pertes cruelles dans son cercle domestique, et la maladie, en s'emparant graduellement de son corps, l'éprouvait rudement. « Vous voyez déjà, disait-il un soir à l'un de ses collègues qui venait lui rendre visite, une motte de terre du cimetière de Saint-Laurent.» C'est en effet dans ce lieu de repos que la dépouille mortelle du premier pasteur de Lausanne, accompagnée d'une députation de l'académie et du corps des étudiants, fut confiée à la terre. Il y a peu d'années encore, avant qu'on eût transformé le cimetière en une gare de chemin de fer, qu'un cyprès marquait la place de la tombe du vénérable doyen.

Dans le cours de cette histoire nous avons beaucoup parlé de M. Curtat. Nous pensons lui avoir rendu justice en le représentant comme un instrument d'élite entre les mains du Seigneur, mais nous n'avons pu ni dû cacher ses faiblesses, parce qu'elles ont exercé une influence incalculable sur la marche du réveil religieux dans notre patrie. Prédicateur éminent, homme d'une austère vertu, sa passion de l'autorité l'avait aveuglé au point de faire de lui l'adversaire le plus implacable de tout ce qui, en fait de religion et d'église, sortait des cadres officiels. Il ne fut pas compris et il ne comprit pas non plus; de là, chez lui, une irritation profonde que le temps ne réussit pas à calmer. Nous avons pu nous en convaincre en lisant son pamphlet de 1831 contre la liberté des cultes. Quoi qu'il en soit, le bien qu'il fut donné au doyen d'accomplir, et dont beaucoup de jeunes ministres furent particulièrement les objets, restera comme un beau témoignage rendu à la foi et à la piété de l'un des hommes les plus remarquables dont le clergé vaudois ait eu à s'honorer.

A la même époque que le doyen Curtat, mais un peu auparavant, avait disparu de ce monde un homme qui avait participé aux premiers mouvements du réveil dans notre pays, le pieux

pasteur *Brousson,* mort à Fiez, à la fin de 1831. La première partie de cette histoire nous a déjà fait connaître cet homme de Dieu. Rappelons, en passant, que, dans les années 1829 à 1831, il publia de concert avec MM. L. Vulliemin et Chavannes un *Journal d'éducation à l'usage des instituteurs et des pères de famille* [1].

V

En décembre 1827, M. Curtat avait remis une partie des prédications dont il était chargé à M. le ministre *Philippe Bridel,* et c'est ce même ministre qui, au mois de mai 1832, succéda au doyen, après avoir occupé pendant six mois seulement le poste de quatrième pasteur de Lausanne. Le *Nouvelliste vaudois* montra quelque mécontentement de ce choix. Bridel avait étudié d'abord à Genève, où il était né, mais il avait achevé sa théologie et avait été consacré au saint ministère à Lausanne. Dès lors, il n'avait pas cessé d'habiter le canton de Vaud et d'y remplir dignement des fonctions pastorales ou pédagogiques. Se défiait-on peut-être de sa doctrine, et les félicitations que le *Protestant de Genève* avait adressées à l'église de Lausanne à l'occasion de l'appel du nouveau pasteur avaient-elles été mal interprétées? nous l'ignorons. Vingt-cinq ans plus tard, M. Paul Monneron, collègue et ami de Philippe Bridel, faisant allusion à ces temps déjà reculés, écrivait ceci: « Bridel a toujours été un prédicateur orthodoxe, et nous ne pensons pas qu'on pût signaler dans aucun de ses sermons une seule erreur de doctrine ayant quelque gravité. Toutefois ceux qui purent suivre son développement religieux durent remarquer à cette époque (1832) que les grandes vérités de l'Evangile prirent une vie toute nouvelle dans son

[1] On trouvera un sermon de M. Brousson dans le *Recueil de sermons de divers ministres évangéliques du canton de Vaud,* 1831.

cœur. Sa prédication s'en ressentit, elle devint plus complète, plus pressante, plus évangélique et en même temps plus simple encore qu'elle n'était auparavant[1]. » Le *Nouvelliste* se serait-il préoccupé à ce point de questions de doctrine ? Nous ne le pensons pas ; mais il est possible que Philippe Bridel ayant, jusqu'à la veille de sa nomination au poste laissé vacant par M. Curtat, fait partie du comité rédacteur de l'*Ami de l'église nationale,* ait été envisagé par le journal de M. Monnard comme l'un des adversaires de la liberté religieuse, de cette liberté que l'honorable professeur et ses collaborateurs avaient pris à tâche de revendiquer par le moyen de la presse et à la tribune du grand conseil. Au reste, quelles qu'aient pu être à cette époque les vues de Philippe Bridel, nous savons ce qu'elles sont devenues dans la suite et cela doit nous suffire.

VI

Dans la première partie de cette histoire, nous avons été appelé à considérer de près l'influence que le mouvement du réveil à Genève avait pu avoir sur le mouvement correspondant dans le canton de Vaud. Nous avons également signalé quelles relations les clergés des deux cantons soutenaient entre eux. En réalité, le clergé vaudois tenait en assez petite estime la doctrine du clergé genevois et, dogmatiquement, les pasteurs vaudois étaient, dans leur ensemble, opposés à la vénérable compagnie de Genève. A mesure donc que le nombre des ministres réveillés augmente dans le canton de Vaud, à mesure aussi le clergé vaudois se rapproche de la petite portion du clergé national genevois qui partage ses vues doctrinales. Il y avait en effet, parmi les pasteurs de Genève, quelques hommes

[1] Notice biographique en tête des *Méditations sur la passion,* par Philippe Bridel, 1857.

que leurs convictions religieuses et les circonstances allaient mettre à la tête d'un mouvement ecclésiastique indépendant. Au milieu d'eux, *Louis Gaussen,* l'éloquent pasteur de Satigny, brillait au premier rang. Par la netteté de son orthodoxie, la fermeté de sa doctrine, la réalité de sa piété et la beauté de son imagination, il n'avait pas tardé à se faire une place à part et à exercer une action puissante. Par ses relations avec plusieurs des pasteurs vaudois les plus vivants, tels que L. Burnier, Jayet, C. Dapples, S. Thomas et d'autres, Gaussen avait avec le canton de Vaud des rapports étroits. Les visites qu'on lui rendait dans sa cure de Satigny, celles qu'il faisait lui-même à ses amis du dehors, ceux d'entre ses sermons qui se répandaient par la voie de l'impression, tout cela lui assurait une part dans le mouvement religieux du canton de Vaud. Estimé, aimé et apprécié de tous ceux qui l'approchaient, il était naturel que ses nombreux amis s'intéressassent vivement à ce qui le concernait lui-même. Or, en 1830, il s'éleva entre la compagnie des pasteurs et M. Gaussen un conflit dont l'origine ou le prétexte ne paraissait avoir qu'une importance secondaire. Il s'agissait d'un manuel catéchétique à l'usage duquel le pasteur de Satigny avait renoncé dans ses instructions religieuses aux enfants de sa paroisse et dont la compagnie exigeait de nouveau l'emploi général. D'une cause si légère en apparence naquit un débat dont l'issue finale devait être d'une extrême gravité. Au premier moment, M. Gaussen ne fut que censuré et privé pour un an du droit de siéger à la compagnie. La majorité de ce corps, ne pouvant souffrir qu'une influence rivale se développât contre elle au sein de l'église nationale, reprenait ainsi l'œuvre d'élimination qui, commencée par le règlement du 3 mai 1817, et poursuivie contre Malan, devait aboutir enfin à la formation d'un troisième troupeau indépendant, plus nombreux et plus puissant que les deux premiers. En effet, des réunions libres ne tardèrent pas à s'établir dans le salon de Mme Gaussen, la

mère, et de ce mouvement, entièrement étranger à la dissidence du Bourg-de-Four et à celle de M. Malan, naquit au mois de janvier 1831 la *Société évangélique de Genève*[1].

Ce qui se passait à Genève ne pouvait manquer d'avoir quelque retentissement dans le canton de Vaud. Dès son premier numéro, la *Discussion publique* attirait l'attention de ses lecteurs sur le conflit qui venait de surgir entre M. Gaussen et la vénérable compagnie[2].

La Société évangélique de Genève se proposait, comme toutes les sociétés de même nature, de concourir à l'avancement du règne de Dieu, en s'occupant des missions évangéliques, de la dissémination des Ecritures et de la circulation des traités religieux. Elle s'occupa aussitôt d'ouvrir un lieu de culte à la rue des Chanoines et d'établir des écoles. Bientôt on se demanda s'il n'était pas nécessaire de combattre sur le terrain de la science l'enseignement hétérodoxe donné à la faculté de théologie nationale, et, à la date du 10 septembre 1831, la Société évangélique annonçait aux églises, aux universités et à tous les fidèles de la chrétienté protestante, l'établissement d'une école de théologie évangélique. Une communication de même nature et de la même date était adressée à MM. les syndics et conseil d'état de la république de Genève.

La nouvelle école de théologie était à peine projetée que le *Nouvelliste vaudois* en parlait à ses lecteurs[3]. La feuille vaudoise applaudissait à la liberté d'enseignement et blâmait fortement le *Journal de Genève* de ses principes intolérants ; elle espérait cependant que le gouvernement du canton voisin resterait fidèle à ses antécédents libéraux. Le *Nouvelliste* plaidait la cause de MM. Galland, Gaussen et Merle, membres du clergé genevois, en même temps que du comité de la Société évangé-

[1] Confér. *Louis Gaussen*, par César Pronier. (*Chrétien évangélique*, 1863.)

[2] *Discussion publique*, N° 1, 1er janvier 1831.

[3] *Nouvelliste vaudois*, N° 85, 7 octobre 1831.

lique, et que le consistoire avait appelés à sa barre sans vouloir leur dire de quoi ils étaient accusés. Il estimait que la position du consistoire, partie, accusateur et juge, était digne des temps de barbarie. Il va de soi que la *Discussion publique* exprima le bonheur que lui causait la décision prise par la Société évangélique. « La nouvelle en sera reçue avec joie par les membres sincères de notre église nationale. Ils gémissaient depuis longtemps à la pensée que, si près de nous, et dans une église qui, jadis, eut des relations si étroites avec la nôtre, on enseigne depuis longtemps que le *Seigneur de gloire,* JÉSUS, *notre Sauveur,* n'est qu'une créature, que le Saint-Esprit n'est qu'un mot pour désigner les opérations de Dieu, et comme conséquence inévitable, que la rédemption n'est pas la délivrance éternelle par le sang de Christ. Désormais, Dieu soit béni, de meilleures choses s'enseigneront publiquement à Genève[1]. »

VII

MM. Galland, Gaussen et Merle avaient été déférés par la compagnie des pasteurs au consistoire, parce que ces messieurs, en tant que membres de la Société évangélique, avaient participé à la création de la faculté indépendante de théologie. Mais MM. Galland et Merle ne remplissant point de fonctions pastorales étaient moins en vue que M. Gaussen. C'est ce dernier qui devait être le premier et le plus gravement frappé. En conséquence, le 30 novembre 1831, le conseil d'état de la république de Genève prenait, après la compagnie et le consistoire, un arrêté qui révoquait M. Gaussen de ses fonctions de pasteur de Satigny. Par cette mesure, la plus sévère que l'autorité ecclésiastique ou civile pût prendre contre un pasteur, on voulait en réalité atteindre M. Gaussen dans sa doctrine qui

[1] *Discussion publique*, N° 24, 1er octobre.

était en opposition manifeste, non avec l'Evangile, mais avec la doctrine arienne de la compagnie. On voulait le punir d'avoir manifesté sans crainte sa sympathie pour le réveil, de n'avoir laissé monter dans sa chaire que ceux de ses collègues dont la parole était d'accord avec les doctrines fondamentales de l'Evangile, de s'être retiré du comité des missions quand il avait été appelé à y travailler avec des hommes dont les vues étaient foncièrement hostiles aux siennes. Ce qu'il y avait d'odieux dans cette mesure retombait essentiellement sur la compagnie, car le gouvernement s'était toujours montré plus tolérant pour les *méthodistes* que l'autorité religieuse, et, dans cette affaire, il balança pendant six semaines son jugement.

Dans un journal religieux qui se publiait alors au canton de Vaud, la *Revue chrétienne,* M. Vinet se plut à rendre compte des *Mémoires adressés au conseil d'état de la république de Genève* par M. Gaussen [1]. « Jamais, disait-il, ensemble de circonstances n'a été plus propre à transformer une déclaration de principes en une démarche importante, en un fait puissant, qui, quelque impression qu'en reçoivent les spectateurs, paraît à tous d'une portée indéfinie. La joie des adversaires de M. Gaussen est mélancolique ; la tristesse de ses amis rayonne d'espérance. Tous conviennent que la destitution d'un tel homme et l'interdiction des deux hommes distingués qui sont frappés avec lui n'est qu'un simple déplacement, qu'elle ne fait que leur ouvrir une autre sphère d'activité, que les institutions nationales avaient plus besoin d'eux qu'ils n'avaient besoin d'elles, et que leur puissance individuelle est un foyer dont l'action ne peut qu'augmenter dans la position isolée et indépendante qu'on vient de leur assigner [2]. » A la vérité, dans son appréciation si élevée et, en général, si juste du débat, Vinet a pu commettre

[1] Genève et Paris, 1832.

[2] *Revue chrétienne*, 1832, pag. 94.

quelque erreur que le temps et les faits subséquents se sont chargés de rectifier, mais ce qui nous importe ici, c'est de montrer de quels témoignages de sympathie variés et encourageants M. Gaussen et ses collègues furent aussitôt entourés. C'est en vain que le *Protestant de Genève,* le défenseur officieux de la compagnie, essaya de réfuter l'article de Vinet. Ce dernier lui répondit, dans la *Revue* encore, par deux lettres qui ne laissaient place à aucune réplique décisive.

VIII

La sympathie que la cause de la *Société évangélique* de Genève avait rencontrée dans le canton de Vaud et particulièrement parmi les membres les plus vivants du clergé vaudois, se manifesta encore et surtout à l'occasion de l'ouverture de l'école de théologie évangélique, dite de l'Oratoire. Cette cérémonie eut lieu le 30 janvier 1832[1]. Le discours d'inauguration fut

[1] Voici en quels termes l'un des professeurs en théologie de l'académie de Genève, M. Cel......, exprimait son opinion sur l'établissement théologique de la Société évangélique. Cette lettre était écrite à un chrétien de Lausanne, bien connu, M. J. G. du Petit-Château : « 11 mars 1832. Je m'affecte peu de la formation de la nouvelle faculté de théologie ; car je crois qu'à cette concurrence publique l'instruction des élèves et notre zèle à nous, et nos travaux, et nos efforts pourront gagner, comme le dévouement de notre jeune clergé a tout gagné aux haines et aux calomnies des méthodistes. Jusqu'à présent nous avons peu à redouter ces messieurs comme professeurs, du moins Gaussen et Galland, dont ce n'est pas le talent, et nos étudiants en ont eu vite assez d'eux. Les deux Allemands qui doivent venir (Steiger et Hævernick) seront, je pense, plus savants et plus capables d'enseigner. Mais s'ils sont vraiment savants, des Allemands ne pourront pas marcher longtemps avec gens aussi étroits que leurs futurs collègues. Déjà on sait que M. Steiger leur refuse d'enseigner le calvinisme pur, et arrive en s'attendant à n'y pouvoir tenir que quelques mois. Quant à l'autre, ses antécédents sont malheureusement des actes plus que des doctrines, et il est à craindre qu'il ne s'entende avec nos gens qu'à l'aide de passions communes au défaut d'une entière sympathie de croyances, si du moins ce qu'on dit de sa conduite est vrai. Si Tholuck et Néander venaient à Genève et examinaient tout impartialement, ils me trouveraient plus rapproché d'eux que Gaussen, tant l'orthodoxie *anglaise* diffère de la savante et pieuse orthodoxie de l'Allemagne. »

prononcé devant un assez nombreux auditoire par l'ancien pasteur de Satigny. Les cours commencèrent le lendemain. L'école comptait à ce moment vingt-cinq à trente étudiants, sous la direction des professeurs Steiger, Hævernick, Galland, Merle et Gaussen. Les pasteurs et ministres vaudois qui suivaient avec un grand intérêt les événements religieux qui s'accomplissaient à Genève, voulurent donner à la Société évangélique une preuve de l'unité de doctrine qui existait entre eux et elle. Au nombre de cent vingt-trois, et à la date du 4 décembre 1832, ils adressèrent à cette société une lettre témoignant de leur sympathie pour une école qui voulait, disaient-ils, maintenir les saines doctrines exprimées par la confession de foi helvétique. Dans la réponse faite à cette lettre, le directeur de l'école, en rendant hommage à la fidélité et à la vie du clergé vaudois, déclara que les signataires s'étaient levés au nom de la doctrine *non du calvinisme, mais du christianisme*. La direction annonçait en même temps que bientôt une chapelle serait unie à l'école de théologie, et elle terminait sa lettre en exposant ses vues sur les conditions d'entrée dans l'église et sur la discipline de celle-ci [1].

Dans son numéro du 1er novembre, le *Protestant de Genève* avait voulu jeter d'avance quelque défaveur sur la démarche préparée par des ministres vaudois. Il le fit en ces termes: « Les agents principaux du méthodisme dans le canton de Vaud viennent de présenter à la signature des ecclésiastiques de ce canton une adresse destinée à féliciter la Société évangélique de Genève et à lui prouver ainsi l'adhésion du clergé vaudois... ; mais des *refus honorables* ont été signifiés aux auteurs de cette attaque nouvelle contre la compagnie. » L'organe officieux de la compagnie protestait contre « les hommes qui semaient des

[1] *Lettre d'une partie des pasteurs et ministres de l'église nationale du canton de Vaud sur l'établissement de l'école de théologie fondée par la société évangélique de Genève, suivie de la réponse de la direction de l'école.* Genève, 1833.

germes de discorde entre deux clergés faits pour s'estimer et s'aimer[1]. » La lettre des pasteurs vaudois une fois écrite et connue, le *Protestant* prétendit que cette lettre avait eu de la peine à faire son chemin, que plus des trois cinquièmes du clergé vaudois avaient refusé de s'associer à cet *acte d'hostilité*. Il est possible, il est même probable que la démarche faite auprès de la Société évangélique de Genève par une partie du clergé vaudois avait rencontré quelque opposition dans le sein même de ce clergé, mais peut-être par des motifs tout autres que ceux imaginés par le *Protestant*. En tout cas, à cette époque, les doctrines affichées par le clergé genevois avaient fort peu d'adhérents au canton de Vaud, et les *refus honorables* de signer la lettre de sympathie ne pouvaient guère être envisagés comme des preuves de communion de doctrines avec ce clergé.

Nos lecteurs comprendront pourquoi nous nous sommes étendu, comme nous l'avons fait, sur les faits que nous venons de raconter. C'est à partir de cette époque qu'un rapprochement sensible s'opère sur le terrain dogmatique entre la partie réveillée du clergé vaudois et ceux des membres du clergé genevois qui relèvent dans leur patrie l'étendard de la confession de foi helvétique. Il ne s'agit pas ici de vues et de tendances ecclésiastiques. MM. Gaussen, Galland, Merle et leurs collègues de la Société évangélique ne sont pas des dissidents, ils ne songent pas même à former une église indépendante ; ils se considèrent comme membres de leur église nationale et prétendent demeurer fidèles à ses institutions comme à sa doctrine primitive et authentique. Les pasteurs vaudois de leur côté tendent la main de la fraternité à des hommes qui protestent contre des erreurs dogmatiques que l'église nationale vaudoise repousse formellement, et ces pasteurs ne songent point à se séparer eux-mêmes de leur église pour constituer une société religieuse

[1] *Protestant de Genève*, N° 12, 1er novembre 1832.

indépendante. Cette union sur le terrain dogmatique s'accusera plus nettement encore, quelques années plus tard, à l'occasion des fêtes du jubilé de la réformation de Genève. Nous aurons donc à revenir sur ce sujet.

IX

Nous avons vu comment, en 1824, la dissidence était née et s'était constituée à la suite de l'adoption par le grand conseil de la loi du 20 mai. Nous savons également quel rôle joua alors, dans la formation de la nouvelle église, le ministre *Jean-David-Alexandre Chavannes*. Il avait été l'un des plus ardents, l'un des plus convaincus. Cependant il ne devait pas rester fidèle jusqu'au bout, nous ne disons pas à ses convictions religieuses, mais à ses vues ecclésiastiques. Nous ignorons du reste sous quelle influence ses idées sur ce sujet se modifièrent. Toujours est-il que, le 21 juin 1833, il adressa à l'académie une lettre expliquant pourquoi il demandait à être réintégré dans les rangs des ministres de l'église nationale. Entre autres choses, voici ce que nous lisons dans cette lettre : « Malgré les imperfections de notre église, malgré l'incrédulité et la conduite d'un grand nombre de ses membres, elle est loin cependant de devoir être assimilée aux églises dont un vrai protestant se tiendra à jamais éloigné ; ses institutions laissent peu de choses à désirer ; la Parole de Dieu y est fidèlement conservée ; le pur Evangile peut y être prêché librement et les sacrements y sont administrés d'une manière conforme à l'ordonnance de Dieu. » M. Chavannes disait « avoir compris que les défectuosités que renferme le catéchisme n'étaient pas telles que ce livre ne pût servir entre les mains d'un pasteur à l'enseignement de notre sainte religion ; qu'il ne fallait pas s'exagérer, comme il l'avait fait, les avantages d'une discipline minutieuse, ni surtout ceux d'une discipline coercitive, laquelle le

plus souvent peut nuire au vrai développement ou amendement religieux de ceux qui en sont atteints et de ceux qui l'exercent. » Après un long détour et de nombreuses expériences sur lui-même et sur d'autres, après avoir vu et étudié dans d'autres pays la marche des congrégations dissidentes de diverses dénominations, et après les avoir comparées avec le bien qui s'opère dans une église nationale, lorsqu'elle conserve et laisse librement circuler la vérité, M. Chavannes était, disait-il, revenu sur ces points, avec connaissance de cause, aux vues qui étaient entretenues, croyait-il, par la généralité des membres éclairés des églises nationales de tous les pays. Il demeurait convaincu « que cet ordre de choses est plus conforme aux desseins de miséricorde de notre Dieu envers les nations que tout autre. » De retour au canton de Vaud, M. Chavannes désirait donc s'unir ostensiblement à l'église dans le sein de laquelle il avait reçu un ministère[1].

Le désir exprimé par M. Chavannes ne pouvait être que bien accueilli par l'académie. Antérieurement déjà, on avait manifesté dans les classes des sentiments de charité chrétienne et de fraternité à l'égard des séparatistes qui reviendraient à l'église nationale, et la classe de Morges, en particulier, avait adopté une proposition tendant à demander au gouvernement que les ministres de l'Evangile qui avaient été rayés comme dissidents du rôle des ecclésiastiques du canton, et qui se sentiraient appelés à exercer de nouveau leur ministère dans l'église nationale, y fussent réintégrés à mesure qu'ils en exprimeraient le désir. L'académie approuva donc la démarche de M. Chavannes et, par arrêté du 17 juillet 1833, le conseil d'état prononça la réintégration de ce ministre dans le rang des impositionnaires de la consécration de 1819.

La rentrée de M. Alexandre Chavannes dans l'église nationale

[1] *Procès-verbaux de l'académie*, 25 juin 1833.

était une perte sensible pour la dissidence. Ce ne devait pas être la seule, comme nous le verrons dans la suite, mais elle indiquait déjà quels progrès la vie religieuse et la largeur de vues avaient faits dans le clergé national et, en revanche, dans quelle phase nouvelle la dissidence était entrée. La grande importance donnée à la discipline ecclésiastique repoussait maintenant plusieurs de ceux qui, à l'origine, avaient cru voir dans cette discipline le palladium de la vérité et la garantie de la pureté de l'église.

X

C'est à la fin de la période dont nous retraçons l'histoire et au moment où, après les troubles de Vevey, le grand conseil s'apprêtait à révoquer la loi du 20 mai, que mourut le professeur *Levade.* Il termina sa carrière terrestre le vendredi 10 janvier 1834, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

Levade, nous le savons, avait été en 1814 le fondateur de l'œuvre biblique dans notre canton. Jusqu'à son dernier jour il n'avait cessé de prendre un vif intérêt à l'accroissement de cette institution, et à la multiplication parmi nous des sociétés destinées à répandre la Parole sainte et les livres religieux qui peuvent réveiller le goût et le besoin de la lire. Seulement, par le fait des circonstances, Levade avait été un peu relégué à l'arrière-plan, et il faut ajouter qu'il ne désirait pas sortir du demi-jour dans lequel il se trouvait depuis un certain nombre d'années. « Quoique jouissant d'une fortune considérable pour ce pays, et de tout ce qui est propre à attacher à la vie, M. Levade avait reçu de Dieu cette grâce de considérer toujours sa fin. Il y avait vingt ans qu'il avait fait construire le cercueil qui devait renfermer sa dépouille mortelle. Il le tenait dans sa chambre, il l'avait couvert de passages écrits de sa main, et ses yeux se fixaient souvent avec joie sur cet objet qui pour

d'autres eût été des plus importuns. Mais ce n'était pas seulement en agissant ainsi sur ses sens et son imagination qu'il se préparait à la mort ; ce qui valait mieux encore, il cherchait aussi à se dépouiller de lui-même et à se revêtir de Christ dans lequel il avait mis toute sa confiance.

» Ceux qui l'ont entouré l'ont entendu souvent parler de lui-même avec humilité, et professer hautement de ne compter que sur Jésus et sur son œuvre pour aller au Père. Aussi vit-il venir la mort avec une paix parfaite. Bien loin de vouloir se rattacher à cette vie, *son âme tendait* véritablement *à déloger pour être avec Christ*. Quelques jours avant sa mort, il prononça ces paroles qui, pour être antithétiques, n'en exprimaient que plus fortement la pensée de son cœur : « Si un ange de Dieu » venait m'annoncer que je suis rendu à la vie, je crois que j'en » mourrais de douleur. »

» Il parla très peu depuis le jour où il garda le lit. Il avait peu de forces, et il paraissait craindre d'être distrait de ses saintes contemplations. Il dit un jour à une parente qui le soignait : « Si je pouvais parler, je pourrais te dire bien des choses » que je vois clairement maintenant. »

» — Pauvre ami, comme tu souffres, lui disait cette parente.

» — Non, pas pauvre, lui répondit-il, puisque je vais être mis en possession de si grandes richesses.

» C'est avec cette paix, cette victoire sur le monde et sur la mort, que ce respectable vieillard quitta cette terre. C'est avec cet insigne honneur que la grâce de Dieu avait fait reposer sur lui, que ses cheveux blancs descendirent dans le sépulcre. Que le nom du Seigneur en soit béni ! Après sa mort, son exécuteur testamentaire donna connaissance des intentions de M. Levade quant à sa sépulture. Il désirait qu'elle fût aussi modeste que possible, et que sur sa tombe fussent gravées ces paroles de la Bible : J'AI CRU A TA PAROLE. Il demanda de plus que sa tête reposât sur le testament grec qu'il lisait journellement. « C'est

» un ami, disait-il, dont je me suis toujours bien trouvé, et dont » je ne veux pas me séparer [1]. »

Il était naturel autant que juste que nous fissions quelque mention de la mort d'un homme qui, vingt ans auparavant, avait été l'un des instruments dont Dieu s'était servi pour réveiller dans notre pays la piété et le zèle chrétien. La part prise par Levade au mouvement religieux de notre époque a été aussi réelle qu'efficace, quoique lui-même ne soit pas sorti du cercle d'activité dans lequel il avait cru dès l'abord devoir se renfermer. Nature modeste, Levade était un homme de paix, et, entouré comme il l'était, il faut lui savoir gré de s'être tenu en dehors de toutes les intrigues ecclésiastiques ou autres qui avaient pour but d'entraver la marche du réveil et de persécuter ses adhérents.

CHAPITRE II

Le mouvement dans l'église et les publications religieuses.

L'œuvre des sociétés religieuses. — Progrès. — Nouvelles sociétés évangéliques. (*Aigle*, *Yverdon*.) — Nouveau service religieux à Lausanne, dans la salle de *Mauborget*. — Opportunité de ce service. — Les publications religieuses. — Ecrits périodiques : la *Revue chrétienne*, la *Gazette évangélique* (*le Semeur*). — Genre sermon : *Discours* de *Vinet*, *Méditations* de *Rochat*. — État religieux et moral du canton de Vaud à cette époque.

I

Si nous recherchons dans quelle mesure le mouvement religieux s'est manifesté à l'époque à laquelle nous sommes parvenus, non plus seulement dans le clergé vaudois, mais encore dans l'église elle-même et dans le pays, nous constaterons des progrès et des bénédictions. L'œuvre des diverses sociétés

[1] *Gazette évangélique*, N° 6, 7 février 1834.

religieuses qui ont pris naissance dans la période précédente se soutient, se développe avec plus ou moins de succès. La *Société biblique auxiliaire* a été fidèle à l'esprit de sa fondation. Il en a été de même du *Comité pour la distribution des livres religieux*, sans que nous puissions signaler aucun fait bien saillant dans la marche de ces établissements. Cependant, il n'est pas hors de propos de mentionner ici la résolution prise dans l'automne de 1831, par les sociétés religieuses, à l'occasion de leurs assemblées annuelles à Lausanne. Il paraît que ces journées des 7, 8 et 9 novembre furent particulièrement bénies et qu'elles présentèrent le plus haut intérêt. Plus de soixante-dix ministres s'y rencontrèrent de toutes les parties du canton. Il y fut résolu de consacrer la journée du samedi 31 décembre suivant au jeûne et à la prière, dans le but général de demander au Seigneur *une abondante effusion du Saint-Esprit, afin que l'église de Jésus-Christ s'affermisse et s'étende, que les chrétiens de tous les pays et de toutes les dénominations s'unissent entre eux par les liens d'une sincère charité, comme ils sont déjà unis par une foi commune, que le règne de Satan soit détruit, que les âmes non converties soient amenées au pied de la croix, et que tous soient préparés pour la venue des fléaux de divers genres qui menacent les peuples et les individus*[1].

Le sentiment du progrès s'accuse surtout quand on compare le présent au passé. Le député de la Société évangélique de Genève, s'adressant à la Société des missions de Lausanne, s'écrie : « Portons nos regards vingt ans en arrière et voyons quel était alors l'état de la Suisse sous le rapport religieux : un grand sommeil régnait parmi nous, mais en 1814, au milieu des flammes de la guerre et d'une invasion étrangère, Dieu forma en Suisse un établissement destiné à porter au loin la bonne nouvelle du salut, un institut de missions fut fondé à

[1] *Archives du christianisme*, 1831.

Bâle... Un institut semblable a été établi à Lausanne. Presque partout, en Suisse, on voit s'élever des sociétés de missions, de Bibles, de traités religieux. Une vaste conspiration religieuse existe, elle a pour but d'avancer le règne paisible de l'Evangile sur les cœurs...[1] » A son tour, le pasteur L. Germond pouvait dire dans la même assemblée: « Certainement, une émotion involontaire s'empare de bien des âmes, et se répand dans nos villes, dans nos campagnes et sur nos monts. Qu'est-ce que ces dispositions sérieuses qu'un grand nombre de personnes ressentent de nos jours? N'est-ce pas le Seigneur qui s'approche? N'est-ce pas la présence du souffle du Saint-Esprit qui se fait sentir? »

Les assemblées de l'année suivante contribuèrent également à démontrer d'une manière vivante l'union qui peut et doit exister entre des *frères*. On put voir ces derniers s'affliger ensemble de leur défaut de zèle, d'activité et de vie; on put les entendre s'exhorter mutuellement à redoubler de vigilance, de prières et de dévouement; on put jouir de leur concert de bénédictions et d'actions de grâces, et de l'allégresse qui remplissait les cœurs de tous au récit de la fidélité et des gratuités de l'Eternel. Il y avait entre eux un même esprit, une même foi, une même espérance, tous étaient aux pieds de Jésus, et par lui n'étaient (quoique faiblement encore) qu'un cœur et qu'une âme. Ils pouvaient présenter une idée de ces premiers chrétiens dont on disait: « Voyez comme ils s'aiment! » Ce n'est que depuis le réveil religieux qu'on avait pu remarquer une telle communion de sentiments et un tel accord au sujet des choses spirituelles entre les membres des diverses églises[2].

Parmi les orateurs qui prirent alors la parole, nous citerons: Gauthey, Vulliet (Fs.), Descombaz, Burnier (L.), le pasteur Co-

[1] Discours de M. Paul Gaussen.

[2] Conf. *Revue chrétienne*, 1832, pag. 567.

lani de Lemé (France), et un quaker américain du nom de Grelet. « Voyez, disait le premier de ces orateurs, combien l'œuvre de l'Eternel a été grande dans la manière dont il réveille l'esprit des missions dans son église! Il y a quelques années que cet esprit était endormi, mais l'église s'est réveillée comme un guerrier. Oui, de tous côtés l'église se prépare au combat... L'œuvre du Seigneur est grande. Il y a douze ou quinze ans tout était dans le sommeil; peu d'âmes cherchaient avec ardeur les eaux vives. Il y avait sans doute des enfants de Dieu, mais à peine manifestés; mais le Seigneur a fait souffler un esprit de vie sur ce pays, sur son église. Elle s'est réveillée; beaucoup d'âmes se sont réveillées à salut [1]. » « Quels admirables changements, disait encore M. Colani, le Seigneur n'a-t-il pas opérés dans cette ville depuis vingt ans que je l'ai quittée! Alors, à très peu d'exceptions près, tout était plongé dans la mort spirituelle. Maintenant, par la grâce de Dieu, la vie de Christ se manifeste presque partout... Il n'y a peut-être pas un pays dans la chrétienté où l'on trouve, proportion gardée, autant de ministres convertis que dans votre canton. » M. Grelet entretint l'assemblée de l'état spirituel des nombreuses nations qu'il avait visitées et des réveils extraordinaires et admirables dont l'Amérique était alors le théâtre.

Toutefois, à côté de ces témoignages de satisfaction, on fit entendre aussi quelques plaintes sur la langueur trop générale et sur le peu d'appui qu'on rencontrait dans le pays.

Pendant cette période, le nombre des *sociétés évangéliques* continue à s'accroître. En 1832 ou 1833, il s'en forme une à *Aigle*, et elle ne sera pas moins active que ses sœurs : elle travaillera en particulier à faire pénétrer l'Evangile dans le Valais. A *Yverdon*, c'est le 6 mai 1833 que la Société évangélique se constitue. Elle s'occupe aussitôt à répandre des Bibles et des

[1] Discours du pasteur Gauthey, à l'assemblée des missions, 1832.

traités religieux, à exciter l'intérêt pour l'œuvre des missions et elle fonde une bibliothèque religieuse.

Aux sociétés déjà existantes, d'autres viendront se joindre dans la suite, et le canton finira par être couvert d'un réseau d'associations de même nature, foyers de vie et d'activité religieuse. La liberté dont on jouissait de fait, et dont on continuerait à jouir après un moment d'arrêt causé par le violent orage de 1833, permettait cette multiplication des œuvres auxquelles le réveil avait donné naissance.

II

Mais, tout en gagnant en étendue, le réveil pouvait courir le risque de perdre en profondeur et de s'affaiblir. Ce danger n'était point illusoire ; il était entrevu et redouté par les hommes les plus perspicaces en même temps que par les plus zélés. A plus d'une reprise déjà, des voix d'avertissement s'étaient fait entendre. Il fallait entretenir le réveil, le réchauffer, l'alimenter sans relâche, et parmi les moyens les plus efficaces d'atteindre ce but, on devait compter les réunions de prières et de culte, l'exposition publique et multipliée des vérités et des devoirs de la religion.

C'est dans cette pensée que se forma à Lausanne un comité qui devait pourvoir à ce que l'Evangile fût prêché régulièrement chaque dimanche dans cette ville. La première séance de ce comité eut lieu le 1er novembre 1831, sous la présidence de M. *Théod. Rivier*. MM. *Jayet, van der Muelen* et *S. Thomas* étaient adjoints au président comme membres du comité. Le dernier de ces frères remplissait les fonctions de secrétaire.

Les *Acta* nous apprennent que le comité ne voulait entrer dans aucune question de gouvernement d'église, et que, sans nul esprit de parti, il agirait en toute indépendance de l'église dissi-

dente qu'il ne regardait pas comme le noyau auquel il devait se rattacher, comme la tête qu'il avait à consulter.

Dès la seconde séance, le comité décida d'appeler un frère ministre pour prêcher régulièrement. Mais la difficulté était de trouver ce frère. Successivement MM. Germond, Gauthey, Pilet, de Francfort, L. Burnier, Adolphe Monod, de Lyon, A. Voruz, Bauty, déclinèrent les offres qui leur furent faites. On se résigna donc à avoir des prédicateurs bénévoles et officieux. Dupraz offrit un service de quinzaine; Alex. Chavannes fut invité à prêcher lorsqu'on ne trouverait personne pour les dimanches vacants. Pendant longtemps on eut quelque peine à pourvoir aux prédications. Dans la suite, M. G. Fisch rendit de bons services, jusqu'au jour où, en 1834, M. *Frédéric Chavannes,* ayant été appelé définitivement comme prédicateur en titre, accepta sa nomination.

Les frais qu'entraînerait le nouveau culte devaient être couverts par des collectes dans les réunions. On loua dans le quartier de Saint-Laurent la salle de *Mauborget,* bien connue plus tard sous le nom de l'*Oratoire,* et les prédications commencèrent le 29 juillet 1832.

Le comité pour la prédication de l'Evangile à Lausanne était à peine formé qu'il s'occupa de fonder une *école* et de chercher un régent. M. Girardet, à Morges, s'étant offert pour remplir ces dernières fonctions, fut agréé par le comité. Trente-six enfants se présentèrent aussitôt et les *Acta* constatent à diverses reprises la prospérité de l'école, que surveillait encore un comité de dames. Mais, dès 1836, cette école ne ressortit plus au comité qui l'avait établie et elle passa complétement dans les mains de M. Girardet[1].

Les prédications de l'Oratoire de Mauborget furent dès le début très suivies, et cette fréquentation d'un culte extra-officiel

[1] *Acta du comité pour la prédication de l'Evangile à Lausanne*, 1831-1836.

et supplémentaire prouva que, malgré les secours religieux offerts par l'église nationale à ses membres, il y avait encore place au milieu de nous pour une activité plus libre. Il existait des besoins que les services réglementaires ne satisfaisaient pas complétement. C'est ce qui explique, et, au besoin, ce qui justifierait une entreprise que l'on serait tenté d'envisager comme superflue. Mais le but que le comité se proposait paraît avoir été, non pas simplement de pourvoir à des besoins que le culte officiel n'avait pas en vue, mais encore et surtout, comme il le disait, de faire en sorte que l'Evangile fût prêché *régulièrement chaque dimanche.* N'était-ce donc pas le cas à Lausanne, à l'époque où le comité se constitua ? Y avait-il des dimanches où l'Evangile dans sa pureté et sa plénitude n'était pas annoncé du haut des chaires nationales ? Il y a lieu de le croire, quand même à l'heure qu'il est nous ne nous rendons pas parfaitement compte des lacunes qui pouvaient se rencontrer dans la prédication de tel ou tel des pasteurs alors en fonctions. Tout au moins pouvons-nous enregistrer ici ce vœu de la *Revue chrétienne* qu' « on remplisse dans la chaire nouvelle une lacune qui se trouve peut-être dans quelques autres, et qui est une tache du réveil actuel.... la prédication du *devoir*[1]. »

A la vérité, on avait bien manifesté dans le public religieux quelques préventions et quelques craintes. Plus d'une personne avait cru voir dans le nouvel établissement de prédication une rivalité, une affaire de parti ; des nationaux avaient craint que ce ne fût une porte ouverte pour appeler les ministres de l'église nationale à en sortir. Ce qui prouvait combien cette crainte était chimérique, c'est que des dissidents avaient aussi craint, et avec plus de raison sans doute, que leur chapelle ne fût un peu délaissée. Ils avaient compris que ces prédications étaient éminemment dans les vrais intérêts de l'église nationale.

[1] *Revue chrétienne*, 1832, pag. 415.

Cependant la pensée de ces prédications, dépouillée de tout esprit de parti, avait germé et s'était développée dans un sol supérieur à toutes ces petites rivalités, à toutes ces distinctions. L'accroissement du peuple de Dieu, de ce peuple invisible qui se trouve au milieu de toute nation, qui s'élève dans les églises nationales aussi bien que dans les dissidentes, tel était le but des membres du comité de prédication, tels étaient le désir et l'espérance de tous ceux qui se proposaient de monter dans a nouvelle chaire. Ils ne voulaient y faire d'autre guerre que la guerre au monde, à ses fausses maximes et à ses œuvres mauvaises [1].

III

La littérature révélant toujours plus ou moins l'état moral d'un peuple, il est certain que la littérature religieuse devra être envisagée comme un indice des préoccupations spirituelles ou ecclésiastiques qui agitent un pays à un moment donné. Nous ne saurions donc nous dispenser de jeter un coup d'œil sur les publications religieuses qui ont vu le jour, chez nous, pendant la période que nous étudions.

Nous avons trop longuement parlé de la *Discussion publique* et de l'*Ami de l'église nationale,* pour qu'il nous soit nécessaire d'entretenir de nouveau nos lecteurs de ces feuilles nées sous l'influence de circonstances particulières. Mais au moment où ces deux journaux cessaient de paraître, c'est-à-dire au commencement de 1832, une nouvelle publication périodique faisait son apparition à Lausanne. C'était la *Revue chrétienne et journal religieux du canton de Vaud*. Elle avait pris pour épigraphe cette parole significative : *In necessariis, unitas; in dubiis, libertas; in omnibus, caritas.* Parmi les sujets que la *Revue* se proposait de traiter se trouvait le développement du grand

[1] Conf. *Revue chrétienne*, 1832, pag. 415-418.

principe de la *liberté des cultes,* et, en tant que journal religieux du canton de Vaud, elle devait renfermer des articles relatifs à la position actuelle de l'église vaudoise.

Les éditeurs de la *Revue chrétienne* étaient tous pasteurs et ministres dans l'église nationale du canton de Vaud et tenus, par conséquent, à ne rien enseigner de contraire à la confession de foi helvétique. C'était là leur *règle d'enseignement.* Au point de vue de la nature de l'église, ils déclaraient différer tous de leurs frères actuellement séparés de l'église nationale. Ils ne voyaient dans l'Ecriture ni ordre ni défense relativement à une alliance de l'église et de l'état. Mais s'il y avait entre eux des divergences de vues à cet égard, ils étaient unanimes sur la question de la *liberté religieuse.* A ce titre, et à d'autres encore, la *Revue chrétienne* reprenait la tâche que la *Discussion publique* s'était prescrite, mais avec plus d'homogénéité encore dans la collaboration et plus d'unité dans les efforts communs. Les signataires de la déclaration de principes renfermée dans le prospectus de la *Revue* étaient : MM. DAPPLES, pasteur à Lutry ; MANUEL, pasteur à Lausanne ; BURNIER, pasteur à Rolle ; GAUTHEY, pasteur à Lignerolles ; GERMOND, pasteur à Sainte-Croix ; CREUX, ministre à Lausanne ; PÉCLARD, ministre à Lausanne [1].

IV

La *Revue chrétienne,* qui eut l'honneur de compter Vinet parmi ses collaborateurs, ne vécut pas plus d'une année, mais elle se continua en 1833 dans la *Gazette évangélique, journal de la Suisse française.* Seulement, cette dernière feuille parut d'abord à Genève [2]. Ce ne fut que deux ans après, à partir du

[1] La *Revue chrétienne* était imprimée chez S. Delisle, et elle avait son bureau à la descente de Pépinet, N° 29.

[2] Chez Mme Sus. Guers.

1er janvier 1835, que son bureau fut fixé à Lausanne[1], et que le siége de la rédaction fut transporté à Vevey. Des raisons de santé nécessitèrent ce dernier changement. Du reste, au commencement de 1836 déjà, la *Gazette évangélique* cessait de paraître et son dernier numéro porte la date du 19 février de cette année-là.

La *Gazette évangélique* offrait à ses lecteurs des morceaux originaux sur l'histoire, la doctrine, la vie chrétienne, la constitution de l'église, une revue destinée à faire connaître ce qui paraissait de plus utile en Angleterre, en Amérique et surtout en Allemagne, une chronique religieuse consacrée particulièrement au réveil et au mouvement chrétien contemporain. A côté des études bibliques, la question d'église occupa toujours une grande place dans la *Gazette,* dont les lecteurs furent tenus très au courant de ce qui se passait dans ce domaine en Suisse et à l'étranger. Mais le caractère de ce journal était moins polémique que celui de la *Discussion,* et il exposait les doctrines religieuses et ecclésiastiques plus volontiers qu'il ne les débattait contradictoirement.

Comme témoignage de la communauté de vues et d'efforts qui tendait à s'établir de plus en plus entre les chrétiens réveillés des diverses contrées de la Suisse française, la *Gazette évangélique* mérite une mention particulière. Elle servit à rapprocher et à vivifier. La dernière année cependant, elle se consacra davantage aux intérêts du réveil dans le canton de Vaud, et le journalisme religieux eut son centre plutôt dans ce dernier canton qu'à Genève et à Neuchâtel.

En septembre 1831, commença à Paris la publication d'une feuille hebdomadaire qui devait avoir la plus grande influence sur le mouvement religieux contemporain. C'était le *Semeur.* Nous ne saurions passer sous silence une publication d'une

[1] Chez M. Ducloux, en face du Casino.

valeur aussi considérable et qui devait si fortement contribuer à ouvrir au réveil des voies nouvelles. A la vérité, le *Semeur* n'était pas un journal vaudois ou suisse, mais il appartenait à notre canton par Vinet, qui en fut, dès l'origine, l'un des collaborateurs les plus actifs et certainement le collaborateur le plus influent. « On peut dire que ce fut son journal, qu'il en détermina le caractère et en assura le succès, et que les collaborateurs distingués qui y ont travaillé à côté de lui ont toujours senti, reconnu et accepté cette domination du talent[1]. »

V

Pour se rendre exactement compte de l'action exercée sur le mouvement religieux postérieur à 1830 par un journal comme le *Semeur,* il faudrait étudier Vinet lui-même, auquel, sur ce théâtre, les premiers rôles appartenaient de droit. Nous sommes amené ainsi et tout naturellement à parler des premiers volumes de discours religieux publiés par notre illustre compatriote.

En 1830, Vinet imprima, sans nom d'auteur, deux sermons : *l'Intolérance de l'Evangile* et *la Tolérance de l'Evangile.* Ce furent ses premières publications en ce genre. Elles portent la trace des préoccupations de l'époque ; il fallait signaler et stigmatiser l'esprit de persécution dans le monde aussi bien que l'étroitesse chez certains chrétiens ; il fallait en même temps montrer de quelle nature était la largeur de l'Evangile et quelle était la nullité de la foi d'autorité. A l'appui de ce que nous disons, citons la page suivante :

Jésus a disparu de la terre, on ne peut plus suivre sa personne; mais, dans le sens spirituel que nous avons expliqué, on est facilement porté à croire qu'on le suit mieux que d'autres ne le suivent ; telle église, telle communauté se flatte d'être plus près de lui que toutes les autres ; telle

[1] Ed. Schérer, *Alexandre Vinet*, pag. 123.

église, telle communauté croit que pour suivre Jésus il faut être *avec elle*, faire partie de son corps, se joindre à la société qu'elle forme, épouser ses intérêts, arborer sa bannière; telle église, telle communauté, semble dire encore, comme du temps d'Esaïe, ces paroles pleines de présomption et d'aigreur : « Retirez-vous, n'approchez point de nous, car nous sommes plus saints que vous » (Esa. LXV, 1); et, du plus au moins, on voit mettre en pratique cette proposition qui nous révolte si fort dans les doctrines d'une communion dont nous nous sommes séparés : hors de *notre* église, point de salut.

Et cependant, mes frères, il est certain d'abord qu'aucune église ne peut se flatter d'être exempte de taches et d'imperfections; aucune église ne peut s'offrir pour modèle accompli à toutes les autres; aucune église, par conséquent, ne peut prétendre que hors de son sein il ne soit pas possible d'appartenir à Jésus. Il faut donc, de toute nécessité, que, pour juger ceux qui ne sont pas de son corps, elle recourre à une tout autre épreuve qu'à l'épreuve grossière d'ouvrir ses registres, et de voir si tel nom s'y trouve ou ne s'y trouve pas [1].

Les deux sermons sur *l'Intolérance* et *la Tolérance de l'Evangile* ne furent pas introduits dans le volume de *Discours* que Vinet livra l'année suivante au public. Cette première édition des *Discours* en renfermait quatorze; la seconde édition (1832), vingt, parmi lesquels se trouvaient les deux discours primitifs. Le titre même du volume de 1831 n'avait pas été choisi par Vinet qui le trouvait prétentieux, et qui rétablit, dès la seconde édition, le complément qu'une inadvertance ou un calcul de l'éditeur avait fait supprimer. Ces deux éditions des *Discours sur quelques sujets religieux* diffèrent par le nombre des morceaux qu'elles renferment, par l'ordre même de ces morceaux qui est quelquefois interverti, et par quelques modifications de détail. Pour le fond, elles sont identiques, et l'auteur pouvait, presque sans y rien changer, reproduire dans la seconde édition les *réflexions préliminaires* par lesquelles s'ouvrait la première.

Les discours de Vinet excitèrent vivement l'attention du

[1] La tolérance de l'Evangile, *Discours sur quelques sujets religieux*, pag. 294 de l'édition de 1832; 242 de celle de 1845.

protestantisme français par ce qu'il y avait alors d'original et de hardi dans cette parole annonçant des vérités devenues bientôt familières. L'auteur disait lui-même qu'il avait cherché à rendre le christianisme recommandable à la raison de ses auditeurs[1], tandis que, dans la seconde partie de la seconde édition, il revendiquait les droits du christianisme en parlant de la conversion.

VI

Il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs de retrouver ici quelques-unes des appréciations dont les discours de Vinet furent l'objet dans la patrie même de leur auteur et au moment de leur apparition.

La *Feuille religieuse du canton de Vaud* s'exprimait ainsi en annonçant la première édition des *Discours* : « Les hommes, las de cette frivole incrédulité qui n'opposait à la voix de Dieu que des plaisanteries, cherchent plus que jamais une lumière qui puisse tout à la fois satisfaire aux prétentions légitimes de leur intelligence, et les éclairer dans ce chemin obscur qui les conduit hors de la vie sans qu'ils *sachent où ils tomberont*. M. Vinet leur offre cette bonne parole qui donne la science aux simples, et il leur prouve que l'Evangile est la seule philosophie satisfaisante, la seule qui réponde à la fois à tous les besoins de l'homme[2]. »

L'année suivante, le même journal consacrait un article beaucoup plus long et plus complet à la seconde édition des *Discours*.

Ce qui nous frappe le plus en lisant ces *Discours*, c'est d'abord leur originalité. Nous n'y trouvons jamais rien de commun, de rebattu. C'est bien toujours la vérité divine, vérité toujours ancienne et toujours nouvelle qui y est annoncée, mais elle y est annoncée sous les formes individuelles qu'elle a revêtues dans l'esprit de M. Vinet. Il est évident qu'il

[1] *La nécessité de devenir enfant.*

[2] *Feuille religieuse*, 1832.

n'a pas accepté de système religieux fait de main d'homme. Il a ouvert la Bible et il a beaucoup pensé. De là ces aperçus nouveaux, ces peintures énergiques, ces appels pleins de force, ces applications inattendues, cette adaptation si heureuse de l'Evangile à l'état de l'homme et à celui de la société. On voit au premier coup d'œil que M. Vinet s'est prêché la vérité à lui-même avant de la prêcher aux autres; car le chrétien profondément convaincu apparaît dans son livre tout autant et peut-être plus que l'auteur ou le prédicateur.

Un second caractère de ces *Discours*, c'est la précision presque mathématique avec laquelle M. Vinet traite les grandes questions religieuses et morales qui sont l'objet de son livre. Sous sa plume, la science de la religion devient presque une science exacte, qu'il fait à la fois comprendre à l'esprit, sentir au cœur, pénétrer dans la conscience. Il ne marche jamais à l'aventure. Il n'a jamais rien de vague, ni d'obscur, quoiqu'il soit souvent abstrait, toujours élevé et quelquefois d'une concision qui l'empêche peut-être d'être à la portée de tous les esprits.... Si vous lisez et relisez M. Vinet jusqu'à ce que vous l'ayez bien compris, votre esprit ne peut guère lui résister. Les principes dont il part sont si incontestables, et les conséquences qu'il en tire si justes, qu'à moins de jeter son livre ou d'en détourner votre attention, il faut que votre intelligence du moins se laisse conduire là où il veut la mener.

Enfin, nous aimons à voir M. Vinet convertir au profit de la cause qu'il plaide les connaissances si diverses qu'il a acquises, ainsi que les observations que lui suggère l'état de la société et la grande crise politique et morale dont nous sommes les témoins. Nous aimons à le voir amener sous les étendards de la vérité tous les auxiliaires qu'il peut y amener. Le passé, le présent, l'histoire, la philosophie, les sciences, les progrès et les bouleversements de la société, ainsi que les fléaux de Dieu viennent tour à tour, sous sa plume habile, prêcher l'Evangile, en faire sentir le besoin, en manifester l'efficace et le montrer à l'humanité comme le grand remède à cette grande maladie morale sous laquelle elle gémit et se travaille. Son livre, se rattachant par une multitude de fils divers aux grandes questions et aux grands intérêts qui occupent et préoccupent aujourd'hui la plupart des esprits, est admirablement adapté aux événements et aux hommes de notre époque[1].

Nous avons tenu à reproduire ces pages si sympathiques de

[1] *Feuille religieuse*, 1833.

la *Feuille religieuse* parce qu'elles prouvent quelle communion de doctrines existait alors entre Vinet et les hommes du réveil dont la *Feuille* était l'organe. C'est du reste ce que M. Schérer constate lui-même lorsqu'il dit : « Le fond de la doctrine de Vinet en 1831, c'est la doctrine du réveil[1]. » La *Revue chrétienne* n'exprimait pas une satisfaction moindre que la *Feuille religieuse*, en parlant des « discours si fidèles, si forts de pensée et de raisonnement, » du « profond penseur, du logicien habile, autant que de l'éminent écrivain. » Le *Nouvelliste vaudois*, par la plume du pasteur Manuel, avait déjà salué dans les *Discours* une « nouvelle application de la philosophie à la religion[2]. » Vinet rencontrait donc dans le canton de Vaud un accueil empressé de la part de tous ceux qui, au point de vue politique comme au point de vue religieux, voulaient la liberté. Il y rencontrait un appui auquel lui-même allait donner une base plus large et plus solide, et l'on peut dire qu'à partir de ce moment il se mettait à la tête du mouvement religieux dans ce que celui-ci avait de plus sain. Les attaques mêmes dont les *Discours sur quelques sujets religieux* furent l'objet dans l'un des cantons de la Suisse française où le réveil se faisait le plus sentir, prouveraient au besoin le regret que plusieurs éprouvaient à voir Vinet dans les eaux de l'orthodoxie. C'est ainsi que le *Protestant de Genève,* après avoir donné de justes éloges aux « discussions éloquentes, à la portée seulement des esprits développés et méditatifs, à l'abondance et à la profondeur des idées unies à une piété entraînante et à un admirable talent de style, » faisait des réserves très significatives et déplorait que la religion de M. Vinet fût « empreinte d'une sévère orthodoxie, » entachée de « principes exclusifs, » compromise par « des raisonnements faibles et surtout des faits inexacts[3]. »

[1] E. Scherer, *Alexandre Vinet*, pag. 100.

[2] *Nouvelliste vaudois*, N° 15, 21 février 1832, Supplément.

[3] *Protestant de Genève*, 1er décembre 1832.

Mais Vinet, tout en adoptant les doctrines prêchées par le réveil, devait insister sur un élément que la nécessité de présenter fortement le dogme avait peut-être fait trop négliger, l'élément moral. Ses premiers discours étaient essentiellement apologétiques, mais il y développait déjà avec une certaine affection l'argument qui se tire de la rénovation morale de l'homme par l'Evangile. Il s'attachait déjà et il s'est dans la suite toujours plus attaché à montrer quels sont les rapports du dogme avec la morale, et quelle énergie celle-ci emprunte à celui-là. « Il se transporte au centre même de la doctrine chrétienne telle qu'il la conçoit, il étudie les effets moraux de cette doctrine, et c'est dans la puissance régénératrice de l'Evangile, dans sa vertu comme mobile d'une vie nouvelle qu'il trouve la démonstration de sa divinité [1]. » Ainsi, en prenant la tête du mouvement, Vinet lui imprimait en réalité une tendance nouvelle et il y avait dans son intervention, si heureuse et si nécessaire, quelque chose qui ressemblait à une réaction, mais à une réaction par développement et non par négation ; la relation directe et immédiate de l'individu et de la conscience individuelle avec la vérité éternelle, déjà indiquée, sera de plus en plus mise en saillie par lui. « Plus que personne il a insisté sur le caractère profondément humain du christianisme et sur son admirable adaptation à tous les besoins les plus relevés de notre nature [2]. » C'est ainsi que Vinet préparait les esprits à plus de largeur. Il voulait un élargissement de la pensée chrétienne et il y travaillait avec succès.

VII

Auguste Rochat avait déjà publié plusieurs sermons détachés, lorsqu'il fit paraître en 1832 le volume intitulé : *Méditations sur*

[1] E. Scherer, *Alexandre Vinet*, pag. 99.

[2] Astié, *Esprit d'Alexandre Vinet*, tom. I, pag. XXVIII.

quelques portions de la Parole de Dieu, adressées particulièrement aux fidèles [1]. Ce recueil, imprimé à 2000 exemplaires, fut tellement apprécié, que six ans après il s'en fit une seconde édition tout aussi forte que la première. A l'apparition de ce volume, la *Feuille religieuse* se hâta de reconnaître la vraie et solide édification qu'il pouvait offrir aux âmes chrétiennes. « Le choix des sujets, disait-elle, et la manière dont ils sont traités tendent principalement à la consolation et à l'affermissement des fidèles. » De son côté, la *Revue chrétienne* bénissait Dieu de ces méditations dont on pouvait dire : « C'est la prédication de la Parole de Dieu. » Toutefois, la *Revue,* comme la *Feuille,* blâmait l'auteur de ce que, dans un tel ouvrage, il avait cru devoir aborder des questions secondaires, la dissidence, la guerre, la peine de mort. M. L. Burnier, dans sa *Notice sur Auguste Rochat* [2], nous a dit comment Vinet jugeait le volume des *Méditations* et il pense que ce qui excitait l'admiration du littérateur et du philosophe chrétien c'était « cette simplicité parfaite et si noble, ces détails familiers et graves tout à la fois, ce tact fin de la charité, ce discernement des esprits, cette connaissance de l'humaine faiblesse, ce cœur toujours ouvert et servant d'organe à la pensée ; tout cela enfin résultant de ce que l'homme ne voulait pas être autre chose que l'humble et fidèle interprète de la Parole de Dieu. » Quiconque, en effet, a lu ou lira ces *Méditations* de Rochat, y reconnaîtra une abondante connaissance de la Parole de Dieu et du cœur humain, une grande richesse de développements et d'applications, des vues souvent très fines. L'auteur se tient toujours très près de l'Ecriture, si près même que, parfois, on pourrait trouver qu'il la prend trop à la lettre. Et quant au reproche adressé à Rochat d'avoir abordé des questions secondaires, on comprend que la tentation

[1] Neuchâtel, chez J.-P. Michaud.

[2] Pag. 138.

en fût grande en un tel temps, en de telles circonstances et avec un esprit si porté à dégager les vues pratiques contenues en germe dans les textes médités.

Au point de vue de la vie chrétienne, Rochat a donc, dans la période que nous racontons, exercé une influence considérable sur notre histoire religieuse. Non pas, il est vrai, tout à fait dans le même sens et de la même manière que Vinet, bien que, dans ses nombreux discours, il n'y ait pas un mot qui tende à affaiblir l'obligation morale, mais Rochat est essentiellement l'homme du dogme. A cet égard, il complète Vinet, ou, pour mieux dire, ils se complètent mutuellement.

Ce serait ici le lieu de mentionner quelques autres publications religieuses qui parurent de 1830 à 1834 et qui eurent pour auteurs des chrétiens vaudois tels que Dupraz, Gonthier, L. Burnier, etc.; mais notre pensée étant de consacrer un chapitre spécial à la littérature religieuse de la seconde phase de notre histoire (1831-1840), nous renvoyons à ce moment de parler d'une foule d'écrits dont nous aurons à étudier l'influence sur le mouvement religieux et ecclésiastique dans notre canton.

VIII

Les faits de diverse nature racontés dans nos deux derniers chapitres fournissent la preuve que le mouvement religieux dont notre pays avait été le théâtre avant 1830 ne cessait point de se produire après cette date. Cependant, ce mouvement rencontrait et devait rencontrer encore bien des obstacles, soit intérieurs et tenant à l'imperfection même des instruments employés, soit extérieurs et provenant de causes très diverses. Au point de vue religieux et moral, les dispositions de notre peuple, considéré dans son ensemble, étaient loin de trahir une grande sympathie pour les œuvres au bénéfice desquelles on avait

l'ambition de le placer. A côté de tout le bien qui s'accomplissait au milieu de nous, il y avait encore beaucoup de mal, et, lorsque l'occasion s'en présentait, les conducteurs spirituels du peuple gémissaient publiquement sur bien des plaies, sans qu'on osât s'inscrire en faux contre leurs appréciations. Voici, par exemple, comment, le jour du jeûne fédéral de 1832, un prédicateur jugeait l'état religieux et moral du canton de Vaud. Après avoir montré que l'Evangile de la grâce de Dieu était encore conservé parmi nous dans toute sa force et dans toute sa pureté, il présentait le côté sombre du tableau et disait entre autres : « On n'imagine pas même jusqu'à quel point l'oubli de Dieu, l'ignorance en matière de religion, l'incrédulité, sont encore poussées parmi nous.... La foule n'est absolument chrétienne que de nom. Il y a une multitude d'*indifférents* en matière de religion. Nous avons au milieu de nous des hommes qui haïssent, dans toute la force du mot, cette vérité venue d'en haut qui pouvait les sauver.... Les chrétiens sont peu nombreux ; ceux qui repoussent ouvertement le salut ont nom *légion*.... »

Le prédicateur, abordant le chapitre de la moralité, signalait cette « corruption basse et grossière qui dégoûtait et révoltait même les enfants du siècle. » — « Pour savoir où nous en sommes, disait-il, il faut pénétrer dans les mystères d'iniquité que les bas lieux de la société recèlent... Des désordres qui, autrefois, étaient rares, sont devenus fort communs et l'on commence à les justifier [1]... »

Assurément, voilà un triste tableau et nous ne sommes point autorisés à en suspecter l'exactitude parce que nous le rencontrons dans un sermon de jeûne. Il est vrai que, ce jour-là, les pasteurs usaient du droit, qu'on leur reconnaissait du reste très libéralement, de dire ouvertement à leurs paroissiens tout

[1] *Feuille religieuse*, 1832.

ce qu'ils pensaient de leur état spirituel. Mais, à supposer que les pasteurs eussent profité de cette liberté en chargeant un peu les couleurs de leur palette, leurs peintures n'en auraient pas été pour cela moins ressemblantes. Au reste, l'histoire elle-même, le simple récit des faits, nous prouve qu'en parlant comme il le faisait l'auteur du sermon auquel nous venons d'emprunter une page ne calomniait pas notre peuple.

CHAPITRE III

La dissidence.

Etat de la dissidence à cette époque. — Symptômes fâcheux. — L'église d'Yverdon. — Le *lardonisme*. — L'*auto-da-fé* sur la route de Grandson. — La tentative de Lucens. — Protestation des autres églises dissidentes. — Exode des lardonistes. — La controverse sur la question de l'église. — Ecrits de MM. *Vivien*, *F. Olivier*, *Bauty*, *Grandpierre* (les *Archives du christianisme*), *Guers*.

I

Au commencement de 1831, on comptait dans le canton de Vaud environ cinq cents dissidents, répartis entre seize églises au moins et ayant à leur tête huit pasteurs. Cependant, à cette époque, pas une seule assemblée dissidente n'aurait été assez nombreuse pour être mise au bénéfice de l'égalité des cultes, si cette mesure avait été décrétée par l'assemblée constituante. Les hommes qui voyaient avec le plus de regret la dissidence, ceux qui auraient redouté par-dessus tout que la constitution proclamât la liberté des cultes, pensaient donc pouvoir se tranquilliser au sujet des progrès futurs des églises séparées. C'est ainsi que l'*Ami de l'église nationale*, dans un article intitulé : *La dissidence augmentera-t-elle*[1] ? après avoir reconnu que les dis-

[1] Du 4 mai 1831.

sidents étaient fidèles à l'Ecriture, que leur doctrine et leur morale étaient les mêmes que celles de l'église nationale sur tous les points; après avoir constaté que la dissidence ne pouvait avoir quelque succès qu'auprès « des âmes tendres, comme un moyen plus vif de piété ; des âmes inconsidérées, en inspirant de la curiosité par le bruit qu'elle faisait ; des âmes susceptibles d'un secret amour-propre ; des âmes qui nourrissaient un esprit d'opposition à la règle ; » c'est ainsi, disons-nous, que l'*Ami,* après avoir établi tout cela, concluait que la dissidence ne faisait courir aucun danger « à l'église constituée par les lois. »

Il est certain que la persécution légale, après avoir donné naissance à la dissidence, avait encore contribué à son extension et à son affermissement dans le pays. Après chaque procès intenté aux *sectaires,* en vertu de la loi du 20 mai, on avait constaté une recrudescence dans le mouvement dissident. La liberté religieuse devait être plus préjudiciable à ce mouvement que l'oppression et la violence. La dissidence fit cependant encore quelque progrès dans le pays après 1830, et le nombre des églises de ce type s'accrut jusqu'à une trentaine. Malgré le brevet d'impuissance que l'*Ami de l'église nationale* et les hommes de ce parti se plaisaient à donner à l'activité dissidente, celle-ci avait donc pour elle l'ardeur du prosélytisme, quelques principes justes et les imperfections criantes de l'église nationale. Mais le plus grand obstacle que la dissidence devait rencontrer n'était pas tant extérieur qu'intérieur : c'était en elle-même qu'elle portait le germe de sa dissolution et elle devait finir par se dépouiller et se détruire de ses propres mains.

II

Déjà depuis quelques années des symptômes inquiétants s'étaient montrés dans plusieurs des troupeaux séparés. Nulle

part, cependant, ces symptômes n'avaient été aussi nombreux et aussi graves qu'à Yverdon et dans l'église à la tête de laquelle se trouvaient Lardon et le docteur Develey. Nous n'avons pas à revenir sur le passé de ces hommes et de cette église. Sous l'influence de Lardon, la dissidence était devenue toujours plus âpre. On avait établi dans les lieux de culte un banc spécial, le *banc des témoins,* destiné aux personnes qui ne participaient pas à la cène et qu'on appelait les *témoins du culte.* Cet arrangement se faisait avec raideur et rigueur. Les églises dissidentes de Genève blâmèrent cette mesure[1].

Influencée par Lardon et Develey, l'église d'Yverdon se jeta bientôt dans plusieurs singularités. Un jour, un frère déclara que Lardon était apôtre, et le *lardonisme* se trouva fait. Il n'était point ici question de doctrines spéciales, mais d'une *imitation* des formes apostoliques bien plus que d'une *obéissance* à la Bible. Les lardonistes eurent donc des apôtres, ils s'attribuèrent le don des miracles et l'on n'a pas oublié à Yverdon l'essai tenté par un membre de la secte de marcher sur les eaux du lac. Comme signe extérieur, les sectaires se mirent à porter de longues barbes, chose très nouvelle alors et qui scandalisait; ils ne voulurent plus se servir de la poste, mais ils envoyèrent leurs lettres par des messagers spéciaux. Tout cela n'était que ridicule. Une manifestation publique, que les lardonistes se permirent, provoqua une émeute et l'intervention de l'autorité.

Le lundi 20 février 1832, à la chute du jour, les chefs de la secte brûlèrent sur un bûcher, à quelque distance de la ville, sur la route de Grandson, des livres profanes, des romans, des ouvrages scientifiques ; bien plus, des Bibles avec les réflexions d'Ostervald, des psautiers, des catéchismes, des recueils de passages. Quelques habitants d'Yverdon, accourus sur le lieu de

[1] Conf. Bost, *Mémoires*, tom. II, pag. 107.

l'auto-da-fé, en rapportèrent des fragments de livres arrachés aux flammes.

Le mardi 21, jour de marché, la même scène se renouvela le matin, au moment de la plus grande affluence de peuple. On courut encore vers le lieu de la scène en plus grand nombre que la veille et l'on empêcha la destruction des livres saints que les séparatistes avaient apportés en plus grande quantité. L'indignation des assistants ne put être entièrement comprimée ; quelques sectaires furent l'objet de mauvais traitements, par bonheur très peu graves. Le préfet et la police prirent les mesures convenables pour que le domicile et la personne des dissidents fussent respectés. Tout rentra dans l'ordre jusqu'au soir où quelques vociférations se firent entendre; elles cessèrent sur une seule sommation du préfet. Les auteurs des voies de fait qui avaient eu lieu étaient étrangers à la ville ; beaucoup de bons citoyens avaient coopéré au maintien de la tranquillité. Un esprit de véritable fanatisme avait caractérisé toute cette entreprise des sectaires qui, entre autres livres, avaient brûlé les sermons de Gauthey, ceux d'Adolphe Monod, les cantiques de Malan et la brochure de Vinet sur la liberté religieuse [1]. En agissant ainsi, les malheureux auteurs de cette manifestation s'étaient imaginé donner une preuve éclatante de fidélité à la Parole de Dieu. Prenant pour un ordre formel le verset dix-neuf du chapitre dix-neuf des Actes des apôtres, ils avaient brûlé leurs livres, après en avoir supputé le prix. On comprend que ce qui avait indigné le peuple d'Yverdon, c'étaient les fragments de livres saints retrouvés dans les cendres du bûcher.

Quelques jours après, le 1er mars, ces déplorables scènes devaient se répéter à *Lucens,* « où un pieux *auto-da-fé,* attisé par tous les mômiers de ce lieu, allait livrer aux flammes nos

[1] *Nouvelliste vaudois*, N° 16, 24 février ; N° 17, 28 février.

Bibles, nos psautiers, nos catéchismes, nos recueils de passages. Heureusement que des mesures répressives, promptement employées, prévinrent cet acte de folie et que le préfet de Moudon, en se transportant sur les lieux avec quelques gendarmes, réussit à empêcher les désordres que l'indignation publique n'aurait pas manqué d'exciter. » « On peut, ajoutait la *Gazette de Lausanne* à laquelle nous empruntons textuellement ce récit, pardonner aux sectaires leur absurde dissidence, leurs longues barbes et toutes ces mômeries qu'ils appellent de la religion, mais quand elles s'étendent jusqu'au désordre, quand elles inquiètent la société, quand elles menacent le repos public, la loi doit alors déployer toute son énergie[1]. »

III

La loi, dont la *Gazette de Lausanne* réclamait l'emploi, ne pouvait cependant rien contre les faits dont quelques dissidents d'Yverdon et de Lucens venaient de se rendre coupables. Aussi n'y eut-il aucune poursuite judiciaire dirigée contre eux. Seulement, si la loi civile demeurait désarmée, le scandale d'Yverdon ne devait pas rester sans répression ecclésiastique. Au fond, l'église d'Yverdon « qui, dès l'origine, s'était distinguée par une âpreté d'autant plus forte que le cercle de ses idées était plus borné[2], » en était arrivée à un état d'opposition avec les autres communautés dissidentes. Celles-ci s'élevèrent donc contre cette exaltation et contre le titre d'apôtre pris par Lardon. Leurs représentants se réunirent à Rolle, le 1er mars, et huit jours après, six délégués des églises se rendirent à Yverdon pour y faire entendre de sérieuses paroles. M. François Olivier avait été désigné par le sort pour être l'interprète de

[1] *Gazette de Lausanne*, N° 18, 2 mars 1832.

[2] *Nouvelliste vaudois*, N° 17, 28 février.

tous et la protestation eut lieu inopinément dans la réunion du dimanche matin. Ce fut le coup de mort des écarts naissants et un coup de foudre pour Lardon. L'église d'Yverdon consternée ne fit entendre que des répliques incohérentes. La députation se retira. Dès lors l'église ne fit que dépérir et peu après Lardon lui-même mourait dans un accès de fièvre chaude [1]. Ses disciples, ceux qu'on appelait toujours les *lardonistes,* se décidèrent à quitter Yverdon, et leur chef, un nommé *l'Eplattenier,* ayant cru qu'il fallait émigrer, emmena ses adhérents à Genève. En 1838, l'église, qui s'était dite *universelle,* contenue tout entière dans la rotonde d'une diligence, prenait la route de Lyon où elle devait s'éteindre ignorée. C'est ainsi que l'église d'Yverdon, qui s'était signalée par sa vie, son dévouement aux intérêts de Christ, son union entre les frères, en était arrivée à des excès de rigueur en discipline, à des extravagances religieuses, en outrant le principe de séparation et d'imitation des églises apostoliques [2].

Les scènes d'Yverdon ne pouvaient en aucune façon recommander les principes de la dissidence, car, alors même que les églises dissidentes fussent congrégationalistes, on établissait entre elles, bon gré mal gré, une solidarité qu'elles-mêmes ne pouvaient repousser absolument et qu'elles reconnurent exister en fait lorsqu'elles intervinrent par leurs délégués pour faire cesser le lardonisme. En outre, les exagérations reprochées à ce dernier se reproduisaient dans d'autres églises, non pas complétement, mais suffisamment pour discréditer la dissidence. C'est ainsi qu'à Morges les dissidents se virent compromis par un certain Rosset, lardoniste lui-même, et qui faillit provoquer une émeute parce qu'il portait une longue barbe. On retrouvait le *banc des témoins* dans les églises dirigées à

[1] Bost, *Mémoires*, tom. II; De Goltz, *Genève religieuse*, pag. 312.

[2] Conf. Guers, *Vie de H. Pyt*, pag. 284.

Vevey et à Rolle par les frères Rochat, et sans doute aussi dans d'autres églises. A la Vallée, on oignait d'huile les malades, comme il ressort de ce fragment d'une lettre du diacre L.-Ch. Piguet : « Convaincu que le Seigneur pouvait seul venir à son secours, le frère Adam m'a fait demander pour l'oindre d'huile au nom du Seigneur ; ce que j'ai fait en présence de tous les enfants du Seigneur de la maison, qui se sont réunis dans cette circonstance pour prier pour lui ; et nous avons été singulièrement fortifiés, au cas que le Seigneur ne nous accorde pas notre demande. »

IV

La dissidence, compromise par son étroitesse et ses exagérations, pensait-elle regagner par l'exposition de ses principes et la controverse le terrain qu'elle risquait de perdre si elle se bornait au prosélytisme de l'exemple ? Nous ne savons, et, en réalité, nous n'avons pas à rechercher ici les motifs qui engagèrent alors les dissidents à prendre la plume et à imprimer des brochures ; notre tâche est d'enregistrer les faits à mesure qu'ils passent sous nos yeux.

Mentionnons d'abord, et simplement pour mémoire, une petite brochure publiée déjà en 1830 sous ce titre : *Adresse aux enfants de Dieu sur la cène du Seigneur et l'union des chrétiens* [1]. Cet opuscule, expression la plus foncée des idées dissidentes, était dû à la plume de M. *L. Vivien,* genevois, exégète et prédicateur distingué, évangéliste à Montbéliard. Ce ministre, qui avait reçu l'imposition des mains de M. Malan, adjurait les chrétiens de quitter les églises nationales qu'il appelait des *églises du monde,* des *églises de la multitude,* des *Babylones*. Mais cet écrit

[1] Montbéliard.

ayant été retiré plus tard par M. Vivien et désavoué par lui comme *mauvais,* nous n'en dirons rien de plus [1].

Le traité de M. Vivien était parti de France et nous ne savons s'il eut quelque retentissement en Suisse. Dans le canton de Vaud, c'est M. *François Olivier* qui ouvrit le feu en lançant sa fameuse brochure : *L'église et les églises* [2].

Après avoir consacré trois pages à la définition de l'*église,* c'est-à-dire du corps idéal, mystique [3], l'auteur pose en fait que les *églises* sont les assemblées *visibles* auxquelles le principe d'*association* donne naissance. Il établit ensuite historiquement ce que furent les églises des premiers siècles et il passe successivement en revue la période de la décadence, depuis Constantin, et celle de la réformation ; il étudie enfin ce qui, à ses yeux, constitue les séparations vivantes d'avec le corps mort.

M. Olivier range sous quatre chefs les *objections* faites du point de vue anti-dissident : 1° *Passages mal compris.* (En particulier les paraboles de Matthieu XIII.) 2° *Fausses vues.* C'est ici que s'accuse nettement le principe dissident sur la composition de l'église [4], sur la communication avec les non-convertis, etc. 3° *Calculs de la sagesse humaine,* ou considérations ensuite desquelles on agit autrement que ne l'indique l'Ecriture. 4° *Prétextes.* Cette dernière partie, souvent fort incisive,

[1] Voir Henriquet, *le Royaume de Dieu,* pag. 158. Nous aurons à revenir sur ce dernier ouvrage.

[2] Lausanne 1832, imprimerie S. Delisle, 52 pages.

[3] « L'église est donc la totalité de ceux que Dieu a choisis de tout temps pour les racheter par l'aspersion du sang de son Fils, qu'il conduit au salut en leur donnant la repentance et la foi et qu'il régénère et unit à Jésus par son Esprit, pour qu'ils ne soient ensemble qu'un corps avec lui. »

[4] « Comme les églises, d'après l'Ecriture, sont des sociétés et que le caractère d'une association se forme nécessairement du caractère de ses membres, il est clair que pour qu'une église soit chrétienne elle doit avant tout être en général composée de chrétiens, et qu'on ne peut pas appeler église de Jésus une assemblée de personnes qui appartiennent généralement au monde. »

irrita beaucoup. Nous allons voir comment il fut répondu à M. Olivier. Bornons-nous ici à une remarque générale. L'erreur essentielle de M. Olivier provenait, croyons-nous, de ce qu'il ne tenait pas assez compte de l'imperfection humaine. Les églises *pures,* et les dissidents en voulaient de telles, n'étaient, comme les autres, que des associations d'hommes faibles et faillibles. De grandes misères et de grandes chutes auraient déjà pu, semble-t-il, rendre les avocats de la dissidence moins absolus.

V

La brochure de M. Olivier venait de paraître lorsque M. le pasteur *Ad. Bauty,* alors en visite à Yverdon, aperçut cet écrit à la vitrine d'un libraire. Il le lut ; mais, rendu déjà auparavant attentif à ce qu'il y avait de faux, de tendu, dans la direction de la piété chez les dissidents, il conçut le projet d'une réfutation. La brochure faisait du bruit, M. Bauty la déclara insoutenable. Pour la première fois il avait, nous disait-il un jour, compris la question. Ce qu'on voulait, c'était de manifester le peuple de Dieu sur la terre, de répudier les églises de multitude. Quant à lui, il pensait alors que Dieu voulait une église de multitude, mais non unie à l'état.

M. Bauty avait été aussi très offensé de ce que M. Olivier mettait en doute la bonne foi des ministres de l'église nationale. Avant de répondre, il eut cependant soin de réclamer les secours d'hommes qualifiés, comme L. Germond, F. Decoppet, Victor Mellet, qui avaient beaucoup réfléchi sur ces matières. En 1833 parut sa *Réponse à la brochure intitulée : l'Eglise et les églises* [1].

[1] Lausanne, imprimerie S. Delisle, 134 pages. — C'est à propos de cette brochure que parut dans la *Gazette évangélique* (N° 15, 12 avril 1833) une confidence d'un ancien dissident, fort curieuse, mais trop longue pour que nous l'insérions ici ; nous y renvoyons nos lecteurs.

La crainte d'exciter davantage les persécutions contre les dissidents avait fait différer les réponses des chrétiens nationaux, mais maintenant la sincérité de ces derniers étant mise en doute, il leur était impossible de se taire.

La *Réponse* se divise en deux parties. I. « L'auteur de la brochure est-il réellement fondé sur la Parole de Dieu quant à l'organisation qu'il attribue aux églises apostoliques et aux conséquences qu'il en tire contre notre église, et en faveur des congrégations dissidentes ? » Rien, dans la Bible, ne prouve que, comme église, le peuple de Dieu doive être constitué sous la nouvelle alliance autrement que sous la dispensation mosaïque. Jusqu'à Jésus-Christ, il n'y a pas eu *des églises,* mais *une église.* Cette église était composée d'une multitude dont la généralité était tiède, parfois idolâtre.

Le Nouveau Testament nous enseigne qu'il y a sur la terre une église générale. La parabole du champ est retournée par M. Bauty contre les dissidents avec une grande habileté et une certaine éloquence ; il en est de même des paraboles du filet, des dix vierges, etc.

M. Bauty définit l'église : *Une grande convocation de par l'Eternel, une assemblée des peuples au nom de Jésus-Christ, qui veut que ces peuples soient enseignés et prêchés, afin que les prédestinés soient manifestés en leur temps.*

Cette première partie conclut ainsi : « Vos associations ne sont pas des églises apostoliques ; elles n'ont pas non plus le trait distinctif de l'église, qui est d'être un filet qui rassemble toutes sortes de choses, une salle où l'on reçoit tous les convives qui se présentent : vos associations ne sont donc, malgré la piété et les excellentes intentions de ceux qui les composent, que des congrégations dissidentes[1]. » Chemin faisant, M. Bauty bat en brèche le *système disciplinaire* des dissidents, en parti-

[1] *Réponse,* etc., pag. 50 et 51.

culier, l'*excommunication*. Dans la dissertation sur la *cène,* il arrive à conclure que les dissidents n'ont plus en réalité l'institution du Seigneur.

IIe partie. « Quelques observations sur la brochure : *l'Eglise,* » etc. M. Olivier confond *deux choses bien distinctes,* savoir les textes de l'Ecriture et l'interprétation qu'il en donne. — Il met en doute la *sincérité des pasteurs nationaux.* M. Bauty proteste avec énergie et charité. — *Ton général de la brochure et moyens de conviction mis en œuvre.* Ce ton semble quelquefois commander la conviction au lieu de la laisser naître ; c'est une manière impérieuse de la dicter. Les nombreux passages accumulés ne peuvent éblouir que les simples. Enfin, il apparaît ici un besoin d'agiter les membres de l'église nationale pour les jeter dans la dissidence.

La conclusion générale de la *Réponse* de M. Bauty est si belle, si élevée, si éloquente ; c'est une si chaleureuse invitation aux dissidents de rentrer dans l'église nationale, que, abstraction faite du but que l'auteur se proposait, nous ne résistons pas au désir de la mettre tout entière sous les yeux de nos lecteurs.

J'ai dit. Mais que de choses j'aurais pu dire encore ; car certes le sujet est riche, et jusqu'ici il n'a été qu'effleuré. Cependant il faut savoir se borner ; je comptais ne faire qu'une brochure, et c'est un livre qui, contre mon attente, est sorti de ma plume. Et remarquez que je n'ai considéré que les principes de la dissidence et la manière dont on les propage. A d'autres le soin d'examiner l'influence de la séparation sur nos frères eux-mêmes, et toutes ses conséquences présumables; je n'étais appelé qu'à examiner leurs principes, je me suis donc arrêté à leur porte, et lorsque, la Bible à la main, j'ai eu écrit sur cette porte : *Congrégation dissidente,* je me suis éloigné sans chercher à pénétrer dans l'édifice. Comme je me suis attaché à convaincre par des autorités bibliques, et non à remuer par des impressions, j'ai jeté le voile de l'amitié et d'une sympathie fraternelle sur certaines ombres du tableau, dont je suis le premier à détourner les yeux en pleurant. Car je n'ai point oublié que je répondais à des frères, que je parlais à des frères, et à des frères que

j'aime, que j'avoue, et avec qui il me tarde de partager, dans l'éternité, cette félicité du royaume qui nous a été acquise par le sang de notre commun Seigneur et Sauveur. Je n'ai donc pas écrit une phrase que le cœur ne me saignât de devoir entrer dans la lice contre mes frères et mes bien-aimés compagnons de voyage.

O monde! quel triomphe pour toi! ô railleurs du présent siècle, je vois déjà l'amertume du sourire qui se dessine sur vos lèvres moqueuses! Les rachetés de Jésus-Christ prennent la plume les uns contre les autres; ils sont partagés en deux camps! Mais cessez, cessez, ennemis de l'Evangile, de proclamer une victoire que l'enfer vous promet et que le Seigneur vous arrachera, lorsque vous vous croirez sur le point de la remporter. Non, le flambeau de la Parole ne s'éteindra point; il luira dans la nuit du monde; il luira sur les montagnes, dans les vallées et sous les quatre coins des cieux; l'Evangile éternel sera porté dans la maison du riche, dans la cabane du pauvre, dans la salle du festin, au chevet du mourant, et partout, oui partout et de plus en plus, il sera rendu témoignage à ce Dieu qui fait seul des œuvres magnifiques.

Oh! pourquoi n'ai-je pas été appelé plutôt à écrire directement pour la défense de cet Evangile? Mais le choix ne m'a pas été laissé, je n'ai pas été un moment en doute sur la vocation qui m'était adressée; quand j'ai voulu poser la plume, une voix intérieure m'a ordonné de la reprendre. J'ai écrit au milieu de circonstances pénibles, et qui m'obligeaient souvent de suspendre mon travail; j'ai écrit en dépit de plusieurs misères, qui auraient dû me détourner d'une telle entreprise, et qui m'y auraient fait renoncer cent fois, si je n'avais été poussé irrésistiblement à l'achever.

Et vous, mon frère, à qui j'ai dû répondre pour justifier notre chère église du Seigneur, qui ne répond à vos attaques qu'en rendant justice à votre piété, à vos talents, et en déplorant de vous avoir perdu, ne doutez pas de ma sincère affection pour vous. Si, dans tout ce que j'ai dit, quelque chose a pu vous blesser, vous causer quelque peine, je vous prie de me le pardonner; tel n'a point été mon dessein. Sans expérience dans cet art d'écrire que vous possédez si bien, il m'est arrivé souvent de conduire ma plume avec une irritabilité qui aura pu donner à l'expression de mes pensées une tournure peu en harmonie avec mes vrais sentiments.

Vous tous, chers frères séparés, croyez aussi que je vous porte dans mon cœur, et qu'aucune animosité, aucun esprit hostile ne m'a dirigé. Pour preuve de mon vif amour pour vous, je veux vous donner un conseil que, dans mon peu de foi, je ne voulais point d'abord vous donner, parce que je n'en attendais aucun résultat : l'église gémit de votre re-

traite, elle s'afflige de votre erreur; mais elle est touchée de votre candeur, de votre bonne foi et de votre attachement aux vérités capitales du salut. Plusieurs d'entre vous n'ont pas hésité à sacrifier de grands avantages terrestres pour obéir à une conscience mal éclairée, et nous nous sommes dit : de quoi ne seraient pas capables pour la vérité ceux qui font de tels sacrifices à une opinion erronée? Oui, vous nous avez édifiés du milieu même de cette marche que l'Ecriture condamne et que l'église déplore. Mes frères, achevez de nous édifier en faisant un pas plus difficile encore que celui que vous avez fait; reconnaissez votre erreur, avouez-la, et revenez nous instruire et nous réjouir par l'éclat de vos lumières et de votre fidélité. Faire ce que vous avez fait, sacrifier des biens temporels à ses convictions, est une chose belle et difficile, autant que rare; mais pourtant on a vu des mondains en faire autant pour des systèmes tout terrestres; au contraire, désavouer publiquement une opinion que l'on a soutenue avec quelque bruit, dire avec une noble et simple franchise : *je me suis trompé*, cette œuvre que je vous propose, mes frères, n'est possible qu'à des chrétiens, et nous avons le droit de l'attendre de vous. On dira de vous : « Ils ont voulu être fidèles à tout prix; une première fois, pour obéir à leur conscience, ils ont foulé dans la poussière des avantages temporels; et une seconde, vainqueurs d'un ennemi plus redoutable que la cupidité, ils ont mis l'orgueil sous leurs pieds; la foi seule peut remporter de telles victoires. » Revenez donc à nous; nos bras vous sont ouverts; vous n'avez rien perdu de notre affection; et même, que vous vous rendiez aujourd'hui à nos pressantes sollicitations, que vous vous y rendiez plus tard, ou que vous persistiez dans cette séparation qui nous fait gémir, nous ne cesserons de vous aimer, de prier pour vous et de vous appeler nos amis et nos bien-aimés frères en Jésus-Christ[1].

La brochure de M. Bauty fit sensation et l'auteur reçut des compliments et des remercîments de divers côtés, mais surtout de la part des pasteurs pieux de l'église nationale, auxquels il avait ainsi fourni des réponses aux dissidents.

Parmi les témoignages de sympathie qui furent donnés à la *Réponse* de M. Bauty, il est assez curieux de rencontrer celui du *Protestant de Genève*. Ce journal se hâta d'annoncer à ses lec-

[1] *Réponse*, pag. 124-127.

teurs qu'à la vérité les amis sincères de l'église nationale avaient *presque dédaigné* d'entrer en lice avec les dissidents, mais que le méthodisme ayant gagné du terrain, M. Bauty s'était décidé à prendre la plume et à publier un ouvrage « fort d'arguments et écrit avec clarté [1]. »

VI

La brochure de M. Bauty ne fut du reste pas la seule réponse faite à l'écrit de M. Olivier. Un pasteur d'origine suisse, établi à Paris, M. *Grandpierre,* dont le nom était déjà bien connu dans les églises de langue française, écrivit alors son *Adresse fraternelle aux chrétiens dissidents de France et de Suisse* [2]. L'auteur, n'ayant point la prétention d'amener aucun dissident à ses opinions, et sachant du reste que, dissident ou non, on peut être bon chrétien, voulait inspirer de la modération aux dissidents et retenir d'autres chrétiens sur la pente de la séparation.

Selon M. Grandpierre, pour comprendre la nécessité de la séparation des apôtres, il faut distinguer entre le *monde* du temps apostolique et celui d'aujourd'hui. Il reproche donc aux dissidents d'abandonner des assemblées toutes formées, où ils pourraient faire du bien comme pasteurs et simples fidèles, pour se réunir uniquement entre eux. Les églises de la réformation, demande-t-il, sont-elles si profondément malades et corrompues qu'on doive les comparer à des cadavres qui se pourrissent ? Non ! Dieu y accomplit encore de grandes choses, par exemple les sociétés chrétiennes, les so-

[1] *Protestant de Genève,* N° 5, 1er août 1833.

[2] Paris, 1832. — A la même époque (février 1832), il parut à Genève une brochure de 11 pages : *Adresse aux chrétiens de Genève,* qui insistait fortement sur l'*union* des frères. Cette brochure, signée S. M., empreinte d'un bon esprit, était l'appel chaleureux d'un jeune chrétien qui avait plus de cœur que d'expérience. Il s'élevait contre le *morcellement* de l'église, mais avec des idées un peu confuses.

ciétés de missions, etc. En revanche, « que de tristes préventions, que de fatales divisions, que de haines envenimées la dissidence n'a-t-elle pas engendrées ! » « J'aperçois, dit M. Grandpierre, aussi bien que qui que ce soit, ce qu'il y a de déraisonnable et de contradictoire avec la liberté de culte et de conscience dans l'alliance de l'église et de l'état... Je fais profession de croire à une séparation future de ces deux éléments hétérogènes et incompatibles, le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel ; et quand ce grand événement s'accomplira, je le saluerai avec joie. »

L'auteur de l'*Adresse fraternelle* accuse les dissidents de confondre sans cesse l'église *visible* avec l'église *invisible*. S'ils pouvaient former des églises uniquement composées d'enfants de Dieu, combien de temps durerait cet état de pureté? Ils en reviendraient à être des églises mondaines, et M. Grandpierre leur attribue ce propos qu' « alors ils se sépareraient de nouveau pour se reconstituer. »

La doctrine dissidente sur l'église ne soutient guère la critique de la raison et encore moins celle de l'Ecriture. Les paraboles de Matthieu XIII ne sont pas en faveur des dissidents et l'on peut établir par les épîtres combien les églises apostoliques ressemblaient peu aux églises dissidentes.

Quant à la discipline ecclésiastique, M. Grandpierre prétend que les dissidents y mettent une importance non justifiée par les déclarations de l'Ecriture. L'Evangile laisse une grande latitude sur ce point et les divergences de vues des dissidents eux-mêmes le prouvent déjà.... « Il est impossible de démontrer par des déclarations positives de l'Ecriture que les apôtres aient exclu de la participation de la sainte cène d'autres personnes que des hérétiques et des vicieux déclarés. » Les dissidents semblent n'envisager la cène que comme le signe de la fraternité des enfants de Dieu entre eux. Leurs scrupules à l'égard de la communion dans l'église nationale ne sont pas fondés.

La séparation n'est pas une affaire de foi, mais d'interprétation de textes, de critique sacrée, d'histoire ecclésiastique. Pour la trancher, il faut de la connaissance des hommes et des choses, des vues larges et de la sagacité [1].

L'*Adresse fraternelle* se termine par quelques reproches de l'auteur aux dissidents, reproches qui portent sur les points suivants :

Uniformité de la piété et du christianisme (langage et expressions consacrés, imitation de certains hommes); *autorité trop absolue de quelques-uns* (directeurs de conscience, chefs) ; *les dissidents vivent trop en dehors d'eux-mêmes* (ils se communiquent toutes leurs expériences individuelles, la fleur se fane) ; *ils donnent plus de prix à la confession de la vérité qu'à la sanctification* (on devient moins scrupuleux dans sa conscience, on se permet des indélicatesses) ; *les églises dissidentes ont peu contribué à étendre et à nourrir le réveil* (ils attirent les chrétiens plus qu'ils n'évangélisent le monde); elles ne rallieront pas à elles les chrétiens d'un caractère indépendant ; *leur union est souvent plus apparente que réelle* (promptitude à se séparer pour des nuances) ; *avant qu'une âme soit affermie, on l'embarrasse de doutes sur la dissidence.* Enfin, *peu de respect du sentiment de la paternité chrétienne.*

Dès que l'*Adresse* de M. Grandpierre eut paru, les *Archives du christianisme* en firent la recension en la rapprochant de la brochure de M. Olivier. Le *séparatisme,* disait le journal de Paris, n'est dérivé du mouvement religieux que d'une manière très indirecte et il n'en est, à le bien prendre, qu'un accident... On ne *s'est* point d'abord séparé, on l'*a été* violemment..... Mais la manière dont les séparés font découler leur système de l'Evan-

[1] M. de Goltz fait remarquer (*Genève religieuse,* pag. 439) que « les objections formulées par M. Grandpierre portent toutes sur les difficultés et sur les abus que doit entraîner l'*application* des principes, plutôt qu'elles ne s'attaquent à ces principes eux-mêmes. »

gile ne porte pas le caractère d'une logique saine.... C'est sur une base beaucoup plus large que les premières églises furent édifiées. L'église (pour les apôtres) n'a pas été uniquement, ni même avant tout une *société,* mais principalement un établissement d'éducation, une *école*.

Les *Archives* constataient les progrès de la dissidence, l'apparence de solidité qu'avaient revêtue leurs églises ; mais elles attribuaient ce fait en partie aux persécutions qui leur avaient inspiré un esprit de corps, en partie à la délicatesse des nationaux qui n'avaient pas voulu attaquer les dissidents persécutés. La question de la dissidence n'avait point, jusqu'aux derniers temps, été portée sur le terrain de la discussion publique. Mais le silence avait été rompu par les dissidents eux-mêmes ; l'écrit de M. Olivier avait ouvert la discussion sur ce sujet et cet écrit pouvait être considéré comme le *manifeste officiel,* le *symbole de cette fraction de l'église réformée.*

Au jugement des *Archives,* l'avantage de l'étendue de la pensée, de l'esprit philosophique et de la fidélité de fait aux instructions de la Parole sainte, restait à l'auteur de l'*Adresse fraternelle.* La *Revue chrétienne,* de son côté, recommandait l'œuvre du pasteur de Paris comme une « réfutation calme et solide des principes de la dissidence[1]. »

VII

Mais le combat ne devait point finir ainsi. Déjà même avant l'apparition de l'*Adresse fraternelle,* M. le pasteur *Guers,* de Genève, mettait sous presse un volume intitulé : *Essai sur la nature et l'organisation des églises de Christ, sur la séparation des enfants de Dieu d'avec le monde et son culte*, etc. [2] L'auteur, dans

[1] *Revue chrétienne*, 1832, pag. 498.

[2] Genève et Paris, 1833.

son avant-propos, s'exprimait ainsi : « C'est sur le principe de l'imitation des églises apostoliques que repose tout le travail que nous publions. C'est sur ce même principe que sont établis tous nos troupeaux. » Du reste, l'*Essai* n'était la profession de foi d'aucune église ; il exposait simplement les convictions de l'auteur et de quelques-uns de ses frères.

La première partie, principalement composée de témoignages de l'Ecriture, établissait ce que M. Guers envisageait comme l'enseignement de la Parole de Dieu sur la nature et l'organisation des églises de Christ. La seconde partie déduisait la légitime conséquence de tout ce qu'enseignait la première, savoir la séparation des enfants de Dieu d'avec le monde et son culte, et leur réunion en églises pour servir le Seigneur selon sa Parole. « Il faut, disait l'auteur, quitter les églises nationales, ce ne sont pas de vraies églises, » et il prétendait que *la séparation résultait en particulier du but de la cène,* car la cène n'appartient qu'aux enfants de Dieu et chacun d'eux ne doit la prendre qu'avec ses frères. Il va sans dire que M. Guers voyait la séparation commandée encore par d'autres raisons, et, d'une manière décisive et générale, par la Parole de Dieu tout entière. Il va également sans dire qu'il interprétait dans ce sens ces mêmes paraboles qui semblaient fournir à MM. Bauty et Grandpierre des arguments tout aussi péremptoires dans leur propre sens. M. Guers admettait du reste à la cène des églises de Christ *tout ce qui était né de Dieu ;* donc, des chrétiens nationaux aussi bien que d'autres. Cela paraissait large ; toutefois, dans la pratique, il était apporté un grand obstacle à cette admission, l'église devant constater par *examen suffisant,* chez celui qui s'approchait de la cène, la qualité d'*enfant du Père.*

L'*Essai* renferme un chapitre d'un intérêt tout particulier. En effet, les *Avis fraternels aux chrétiens séparés* sont, à bien des égards, comme l'auteur le dit lui-même, *une page de l'histoire ecclésiastique du moment,* et il faut reconnaître que cette page

est écrite avec une franchise, une loyauté toute chrétienne. On ne pouvait attendre moins d'un homme tel que M. Guers. Lorsqu'il stigmatise l'*étroitesse* de certains chrétiens qui veulent soumettre tous les frères à leur schibboleth, il fait certainement allusion à des faits bien connus dans les églises. Au début même de son ouvrage, il s'était déjà cru autorisé à signaler, comme fort à craindre dans les troupeaux du Seigneur, l'esprit d'indépendance charnelle et d'insubordination. A la vérité, ce n'était encore qu'une *petite nuée* qui se montrait à l'horizon des églises [1], mais l'impression de l'*Essai* n'était pas achevée que la nuée avait singulièrement grossi. M. Guers lui-même, en parlant de l'église comme ayant été *complétement bouleversée* par *l'homme de péché* [2], ne contribuait-il pas, sans s'en douter assurément, à préparer la ruine des congrégations dissidentes par l'effroyable tempête que le darbysme allait déchaîner sur elles, en exploitant si habilement l'idée de l'*apostasie de l'église?*

L'*Essai sur la nature des églises de Christ,* bien que publié à Genève et par l'un des chefs de la dissidence genevoise, appartient directement à notre sujet, et constitue l'un des éléments de cette polémique commencée par M. Olivier et dont nous aurons à nous occuper de nouveau lorsque nous retracerons l'histoire du mouvement religieux dans le canton de Vaud après 1834. Mais l'*Essai* a encore un autre genre d'importance ; c'est toute une systématisation du sujet ou un *compendium* qui entre dans une foule de détails sur la vie intérieure de l'église au point de vue dissident. Or, cet ordre de vie intérieure a été expérimenté dans les troupeaux séparés et l'on a pu voir par la pratique ce que la théorie avait à la fois de bon et de mauvais.

L'ouvrage de M. Guers renferme un *post-scriptum* qui n'est autre chose qu'une réponse à l'*Adresse* de M. Grandpierre. Nous

[1] *Essai*, pag. 93.
[2] *Essai*, pag. 208.

avons fait à ce dernier écrit la part qui lui revenait dans le débat, mais nous avons été frappé de la vie, du feu, du nerf dont M. Guers fait preuve dans sa réponse. Nous comprendrions que beaucoup de ceux qui avaient d'abord acclamé l'*Adresse* eussent été calmés et rendus quelque peu hésitants par le *post-scriptum* de l'*Essai*. Il est plus facile maintenant de faire le départ entre le vrai et le faux, entre le possible et l'impossible, dans toutes ces théories, dans tous ces systèmes que le temps s'est chargé de commenter à sa façon et d'illustrer par des expériences fréquemment renouvelées.

CHAPITRE IV

L'opposition au mouvement religieux.

Le gouvernement. — Les classes et l'académie. — Le candidat *Hoffmann*. — La société pour procurer des secours aux persécutés. — Mariage dissident annulé par le tribunal d'appel. — Le pasteur *Dupraz*. — Les troubles de *Vevey*. — Enquête et procédure. — Violences exercées sur *Ch. Rochat*. — Proclamation du conseil d'état. — Mesures militaires. — Cause des troubles. — Conduite des *chrétiens*. — Agitation dans le canton : *Lausanne*. — Circulaire du conseil d'état aux préfets et aux municipalités. — Désordres à *Epalinges* (la Cabolettaz). — Nouveaux désordres à *Vevey*. — Deux sentences du tribunal d'appel. — Suspension de M. *Paul Burnier*. — Désordres à *Romainmôtier*. — Opinion de la presse religieuse en Suisse et à l'étranger.

I

La révolution du 18 décembre 1830 avait été une protestation énergique contre un régime devenu impossible, et le point de départ d'une heureuse réaction. Cependant, nous l'avons vu, la liberté religieuse n'avait point triomphé des préjugés et des craintes des membres de l'assemblée constituante, et si la cause de cette liberté paraissait avoir fait quelques progrès dans le pays, elle était bien loin encore d'être gagnée.... L'opposition au mouvement religieux, qui continue à s'étendre, se fait encore

jour de temps à autre, moins en haut qu'en bas, il est vrai, mais suffisamment encore pour rappeler que la loi du 20 mai subsiste et qu'elle est suspendue, comme une épée de Damoclès, sur la tête de ceux qui se laisseraient emporter par un zèle religieux irréfléchi et par la soif du martyre.

Durant la période de 1831 à 1834, il n'y a aucun fait saillant d'intolérance à mettre à la charge du gouvernement. Il est vrai que, sauf une exception assez éclatante, le conseil d'état nommé par le premier grand conseil de 1831 se compose d'hommes étrangers à l'esprit persécuteur de l'ancien régime. Dans le sein même du corps législatif, la commission d'examen de la gestion du conseil d'état fait entendre un jour le vœu formel qu'on s'occupe le plus tôt possible du rapport de la loi du 20 mai [1].

Les *classes* sont très rarement appelées à s'occuper de plaintes portées contre des pasteurs envisagés comme sympathiques aux sectaires, et quand elles y sont appelées, elles font preuve maintenant d'une largeur toujours croissante. L'académie aussi ne se voit plus que rarement contrainte de sévir contre des impositionnaires ou des proposants. En 1831 seulement, le candidat *Hoffmann,* ayant déposé sa sixième proposition, MM. les professeurs Leresche et Dufournet s'élevèrent contre des erreurs qu'ils disaient y avoir trouvées, et l'académie décida que M. Hoffmann ne serait pas admis aux prochaines épreuves des candidats. A ce propos, les étudiants Ed. Dapples, Ch. Porta, S. Chappuis, Albert Secrétan, Bornand, Veillon et Leuthold, écrivirent à l'académie qu'Hoffmann n'avait pas exprimé une opinion hétérodoxe, mais simplement développé la doctrine de la confession helvétique, XV, 6 [2]. Plus tard, l'étudiant Hoffmann donna encore à faire à l'académie, mais, en juin 1832, ayant été consacré au saint ministère, à Mens (France), il dut servir dès lors les églises de sa patrie adoptive.

[1] Séance du grand conseil, 22 mai 1833.

[2] *Procès-verbaux de l'académie*, 8 mars 1831.

Mais si les autorités civiles et ecclésiastiques du canton de Vaud se montrent à cette époque animées d'un esprit plus large, plus tolérant et plus pacifique, il n'en existe pas moins, dans une partie du peuple, une hostilité qui ne demande souvent qu'un prétexte pour éclater. La *société formée* en 1827 *à Lausanne pour procurer du secours aux personnes qui souffrent pour la profession de leur foi en Jésus-Christ,* société qui avait eu d'abord essentiellement pour but de soutenir les victimes de la loi du 20 mai et les personnes persécutées par leurs familles ou leurs voisins, trouve encore, après 1830, des occasions de déployer son activité [1]. En 1831 également, le tribunal d'appel annule le mariage d'un dissident qui, après avoir fait publier ses annonces conformément à la loi, a refusé de recevoir la bénédiction nuptiale dans un temple national. Les deux époux sont condamnés à un mois de prison, et l'enfant, issu de cette union proclamée illégale, est adjugé par les tribunaux comme enfant naturel. C'était la seconde sentence de ce genre que le tribunal avait dû prononcer dans l'espace d'assez peu de temps [2].

II

Nous avons vu [3] que, dès le printemps de 1830, le pasteur *Dupraz* avait été l'objet des plaintes d'un certain nombre de ses

[1] *Actes de la société formée à Lausanne*, etc. Ces *Actes* s'ouvrent à la date du 14 avril 1827 et se terminent en 1862. Du jour de sa fondation au 1er février 1830, le comité tint 25 séances. Il était composé de MM. *Van der Muelen-Fels* et *Théodore Rivier*, présidents, *Henri Olivier*, ministre, et *Gaudin*, secrétaires, *Gonin-d'Orville, Dapples*, pasteur, *H. Thomas*, ministre, *Et. Durand*, de Vevey. Les fonds obtenus par le comité étaient assez considérables; ils provenaient des églises disciplinées, de l'Angleterre et de divers frères. La plupart des noms des personnes secourues ont déjà paru dans cette histoire. (Griffon, Pichard, Roman, Henriquet, Mayor, Rudolph, Lenoir, etc., etc.)

[2] *Discussion publique*, N° 17, 15 juin.

[3] Première partie, tom. II, pag. 311.

paroissiens de Saint-Livres et Yens qui l'accusaient d'un zèle indiscret. L'année suivante (avril 1831), une pièce incroyable, portant 143 signatures, fut remise par le syndic de Yens au juré de la paroisse. Cette pièce, ramassis de sottises, d'accusations ridicules et de grossièretés indignes, concluait par la demande d'un *ministre exempt de mômeries,* et cette demande était appuyée par trente-six des paroissiens de Saint-Livres.

Ces plaintes et ces dénonciations étaient accompagnées d'actes plus honteux encore. On donna à Dupraz des charivaris, on le pendit deux fois en effigie à l'arbre de la liberté, et la seconde fois il était représenté sous la figure du diable et vêtu de la robe et des rabats ; on fit sur lui une chanson ignoble qui se répétait partout. Au sortir du temple, un jour d'Ascension, on l'attendait en criant : *mômier ; tue ce mômier!*

Dupraz attribuait la malveillance et l'hostilité dont il était l'objet à ce que le *marteau de la Parole, accompagné de la puissance du Saint-Esprit, avait réveillé bien des consciences dans le village de Yens.* Il présenta à la classe de Morges (mai 1831) un mémoire justificatif dans lequel il s'élevait contre la prétention des pétitionnaires d'emprisonner le pasteur dans sa chaire. « Voilà s'écriait-il, à quel rôle on voudrait nous réduire, à celui de simples prédicateurs[1] ! »

Dupraz demandait à la classe un suffragant. Celle-ci, en accordant l'objet de cette demande, exprima le désir que le conseil d'état fît justice des *odieux moyens* employés contre le pasteur de Saint-Livres[2]. Mais, dans une lettre qu'il adressa à l'académie, le doyen de la classe, M. le pasteur Monneron, après avoir exposé l'état de la paroisse de Saint-Livres divisée en deux partis pour et contre Dupraz, émettait le vœu que l'aca-

[1] *Exposé des faits qui ont engagé le ministre H.-G. Dupraz, pasteur de la paroisse de Saint-Livres et Yens, à demander provisoirement un suffragant.* Lausanne, 1831, chez Dupuis, libraire, 48 pages in-8.

[2] *Actes de la classe de Morges et Nyon,* 25 mai 1831.

démie nommât d'office un suffragant, sans tenir compte de celui proposé par Dupraz, non plus que de celui proposé, pensait-on, par le parti contraire. L'académie nomma M. *Baup*[1], et, au mois d'octobre suivant, le doyen Monneron, en donnant connaissance à Dupraz des décisions du conseil d'état au sujet des désordres de Saint-Livres, ajoutait que le conseil, tout en improuvant les fauteurs du désordre, pensait que M. Dupraz n'avait pas toujours montré le *tact et la vraie connaissance des hommes*[2].

Dupraz eut un suffragant jusqu'au 30 septembre 1832. Lorsque, l'année suivante, le conseil d'état l'eut nommé au poste de Nyon, le doyen Gindroz, en lui annonçant sa nomination, lui recommanda un *ministère de prudence,* de *zèle doux et éclairé,* de *patience à attendre les résultats des efforts;* il le mit en garde contre la tentation de montrer une certaine prédilection pour les personnes qui n'appartenaient pas à l'église nationale, et il l'engagea à ménager les susceptibilités[3]. A son tour, l'excellent Gonthier, le collègue aîné de Dupraz à Nyon, écrivait à ce dernier pour l'engager à ne point envoyer, comme il en avait eu l'idée, un exemplaire de sa justification de 1831 à chacun des membres de la municipalité de Nyon, et il ajoutait: *les iniques préjugés que l'on avait cherché à élever contre votre ministère se calmeront de plus en plus.* En attendant, le vénérable pasteur pensait que Dupraz devait être *doux, patient, prudent et ne se hâter point*[4]! Que signifie tout ce luxe de conseils à la prudence, à la circonspection, si ce n'est que le peuple avait encore bien de la peine à se faire, même chez ses pasteurs, aux libres allures et aux exigences du zèle religieux, et que les plus pieux d'entre les pasteurs eux-mêmes se laissaient souvent comprimer

[1] *Procès-verbaux de l'académie,* 21 juin 1831.

[2] Lettre du doyen Monneron, Apples, 5 octobre 1831.

[3] Lettre du doyen Gindroz, Morges, 29 août 1833.

[4] Lettre du pasteur Gonthier, Nyon, 10 septembre 1833.

par la crainte de heurter les préjugés. Il est vrai que le moment où les lettres citées plus haut furent écrites était singulièrement critique et que, sans mériter le reproche de pusillanimité, on pouvait se faire un devoir de la plus extrême prudence. Ce moment était celui des troubles de Vevey, dont nous avons maintenant à entretenir nos lecteurs.

III

La *fête des vignerons* n'avait pas été célébrée depuis 1819; elle eut de nouveau lieu à Vevey, au mois d'août de l'année 1833. Après la fête, les esprits étant encore très montés, les catéchumènes filles s'amusaient, avant le catéchisme, à chanter les airs qu'elles avaient appris et même à répéter les danses. Une jeune catéchumène (Mlle Esp..., depuis Mme G., à Aubonne) pria le ministre Paul Burnier de dire quelques mots là-dessus. A cette époque M. Burnier, alors suffragant de M. Dutoit, n'avait point de fonctions catéchétiques, mais il remplaçait accidentellement le titulaire, M. Joseph Carrard. Dans un catéchisme du lundi, il représenta donc aux catéchumènes l'inconvenance de leurs manières. A la vérité il ne dit que quelques mots, mais le bruit s'en répandit promptement dans la ville, et la même semaine on vint en troupe sous les fenêtres du suffragant pour lui faire un mauvais parti. M. Burnier étant absent, l'émeute se porta au local où Ch. Rochat devait présider une réunion, et l'orage fondit ainsi sur les dissidents que leur conduite parfaitement sage dans l'affaire de la fête aurait dû garantir. Voici, du reste, comment les journaux du temps racontèrent les scènes atroces dont Vevey fut alors le théâtre.

A la date du 30 août, on écrivait de cette dernière ville à la *Gazette de Lausanne:*

Une scène affligeante a eu lieu ici hier au soir à l'occasion d'une réunion de mômiers. Un discours fort déplacé, tenu par un pasteur dans

un catéchisme de filles, et des menaces adressées à celles d'entre elles qui avaient paru à la fête des vignerons, auraient, dit-on, préparé les esprits à une exaltation, condamnable sans doute, mais qu'il aurait été prudent d'éviter.

Dès les quatre heures du soir, on avait aperçu plusieurs individus surveillant la maison Durand où devait avoir lieu la réunion dissidente. Quelques femmes y avaient pénétré par la maison voisine, mais toutes les personnes qui se présentaient à l'entrée ordinaire étaient renvoyées à l'instant. Vers six heures, M. le ministre Rochat, qui fonctionne dans ces assemblées, arriva. On voulut l'arrêter. Il pénétra dans la maison voisine, mais il y fut bientôt poursuivi. En même temps, la foule grossissait. Le juge de paix survint; sa voix ne fut pas écoutée. Quatre gendarmes furent alors appelés et tentèrent de réprimer le désordre; ce fut encore en vain. Le préfet et le commandant d'arrondissement arrivèrent; leurs efforts restèrent aussi sans succès. Des voix s'élevaient à tout instant de la foule : *à bas les mômiers; nous demandons Rochat!*

Le préfet se rendit alors dans la maison où ce prédicateur s'était réfugié, et le décida à en sortir sous l'escorte de la gendarmerie et d'un certain nombre de citoyens amis de la paix publique. On prit la route de Corseaux où demeure M. Rochat, à un quart de lieue de la ville, mais le peuple le suivit et des huées ne cessèrent de l'accompagner.

Arrivés à la sortie de Vevey, sur le pont de la Veveyse, les cris redoublèrent de force, le mouvement prit même un caractère plus grave, et l'escorte, voyant le moment où elle ne pourrait plus le maîtriser, se décida à chercher un abri à l'auberge de l'*Aigle*. Mais c'est précisément ici qu'augmenta le désordre. En un instant des échelles furent apportées, dressées contre les murs, toutes les croisées envahies et la maison comme emportée d'assaut. Il fallut alors livrer M. Rochat à la foule. On l'obligea de descendre à l'aide d'une échelle et il allait peut-être devenir victime des plus graves violences, lorsque quelques personnes dévouées le couvrirent heureusement de leur corps et l'accompagnèrent jusqu'à Corseaux, où il arriva enfin dans l'état le plus affligeant.

La justice va informer. Elle dira sans doute aux auteurs de cette scène désolante que, dans une société civilisée, la loi seule doit parler; qu'il n'y a point de liberté sans ordre, et que jamais les passions populaires ne servirent au bonheur d'un état. Mais elle rappellera aussi à l'église dissidente que, si la liberté des opinions est sacrée, elle ne s'étend certainement pas jusqu'à alarmer les consciences, à jeter l'effroi dans les âmes innocentes et à porter, par une intolérance coupable et jusque

dans le sein des familles, le désordre, les terreurs religieuses et la désunion[1].

IV

Voici maintenant ce que nous apprend la procédure instruite au sujet des désordres de Vevey.

L'auberge de l'*Aigle* se trouvant sur le territoire de la commune de *Corsier,* la première enquête est faite dès le surlendemain de l'émeute par le juge de paix de ce cercle. Le nommé *Brun,* syndic de Corsier, assigné, raconte le tumulte dont il a été témoin, les cris *à bas Rochat ! à bas les mômiers !* le siége de l'auberge de l'*Aigle,* au second étage de laquelle se trouve Rochat avec le préfet en écharpe ; le bruit épouvantable de la rue, bruit qui augmente toujours. A huit heures du soir, la porte de l'auberge est enfoncée, la foule se précipite en criant *à bas les mômiers, à bas Rochat, il faut que nous l'ayons !* Le préfet, le syndic, le secrétaire du préfet luttent *corps à corps* avec la foule. La multitude se précipite furieuse dans la chambre où est Rochat ; la lumière est éteinte, on se collète dans l'obscurité. Rochat, saisi, est entraîné dans la rue, mais là il est entouré de personnes honorables et de gendarmes ; la foule crie *à bas Rochat!* Sur le pont on avait crié : *il faut le jeter en bas le pont, c'est le moment !* A l'embranchement des routes de Lausanne et de Corseaux, où l'on avait élevé des barricades formées de grosses pièces de bois, le cortége est assailli par une grêle de pierres, de terre et de fruits. A Corseaux, la porte de Rochat est fermée. On l'ouvre. A ce moment, le syndic Brun voit Rochat étendu par terre au milieu d'un groupe de personnes ; il l'aide à se relever et on le fait entrer. Rochat avait du sang à la figure, ses habits étaient en lambeaux.

[1] *Gazette de Lausanne*, N° 70, 31 août 1833, Supplément. Le récit contenu dans le *Nouvelliste vaudois* (N° 70, 30 août) est absolument conforme à celui de la *Gazette*.

L'auberge de l'*Aigle,* remplie d'une foule avinée, ne fut évacuée qu'à minuit et demi. A Corseaux, le syndic Delapraz fit battre la générale à l'arrivée de la foule, mais le préfet de Vevey, M. Grenier, arrêta le rappel. Seulement, une garde resta sur pied toute la nuit [1].

Le rapport du préfet étant conforme au récit ci-dessus, nous n'y relèverons qu'un détail qui constitua l'une des difficultés de l'enquête. Sur le pont, Rochat avait fait un mouvement de la tête et des épaules indiquant qu'il avait reçu un coup violent, de *marteau,* disait-on, donné par un gypsier italien. Dans son rapport, le juge de paix de Vevey, M. Curchod, constatait qu'il avait éprouvé de la résistance devant la maison Durand, dès l'origine, c'est-à-dire dès les 5 heures du soir, de la part des émeutiers, dont l'un tira un couteau, *pour les gendarmes s'ils viennent,* disait-il. Dans la maison Durand, il ne se trouvait que quatre jeunes filles qui se retirèrent. On demandait qu'on fît sortir Rochat de la maison à côté dans laquelle il se trouvait, afin qu'il retournât chez lui. Rochat était dans le jardin. Lorsque le juge de paix et des municipaux lui dirent qu'il devait se retirer, il répondit : « Oui, messieurs, mais si je sors la populace triomphera. » On lui objecta que ce n'était pas le moment d'être trop susceptible ; que c'était le seul moyen de calmer l'effervescence. Devant la maison Durand, on criait *à bas Rochat, Durand et Burnier* [2] !

L'enquête instruite par le juge de paix du cercle de Corsier ayant été trouvée suffisante, fut remise au président du tribunal du district de Vevey. Ce tribunal, réuni en séance le 20 septembre 1833, sous la présidence de M. Dubochet, entendit les conclusions de l'accusateur public Vincent, conclusions qui ten-

[1] *Procédure correctionnelle au sujet des désordres qui ont eu lieu dans la soirée du 29 août dernier, dans les communes de Vevey et de Corsier, par Gabriel Dériaz et consorts.*

[2] *Procédure,* etc.

daient à mettre en accusation les nommés *Gabriel Dériaz,* dit Lorain, batelier ; *J.-D. Moret,* gypsier ; *Marc Dériaz,* dit le Sec, batelier ; *Gabriel Tornier,* tonnelier ; *J.-H. Chollet,* jardinier ; *S.-H. Brun,* brasseur ; *J. Goumœns, père,* journalier ; *G.-L. Benj. Emery,* imprimeur. Le jugement du tribunal (15 novembre) condamna Gabriel Dériaz à trois mois de prison, 50 fr. d'amende et au tiers des frais du procès ; Chollet, à un mois de détention ; Marc Dériaz, à 15 jours ; Moret, à six semaines ; Brun, à 100 fr. d'amende, et ces quatre derniers chacun solidairement au $^1/_6$ des frais. L'accusateur public, de même que les accusés, sauf Chollet, en appela de cette sentence[1]. Mais avant que de suivre la cause devant le tribunal d'appel, ajoutons quelques détails à ceux que nous avons donnés plus haut sur l'émeute elle-même.

V

Lorsque la populace furieuse envahit la chambre dans laquelle Rochat s'était réfugié à l'*Aigle,* elle le trouva caché derrière l'écran de la cheminée. On se mit aussitôt à le battre, et un mauvais garnement lui disait en lui serrant la cravate de manière à l'étouffer : « Je t'étrangle si tu ne promets de venir communier avec nous ! » Là-dessus, un citoyen de Vevey, colonel d'artillerie, qui était accouru, saisissant l'assassin par un de ses pouces lui dit : « Et toi, si tu ne lâches pas M. Rochat, je te casse la main. » Alors on fit partir Rochat, et des messieurs, le couvrant de leurs corps et de leurs chapeaux, car on lui avait pris le sien, l'accompagnèrent à Corseaux. On jetait des pierres, et le peuple, longeant les vignes et devançant le cortége, lançait depuis là des mottes de terre sur Rochat. On avait, semble-t-il, résolu de le tuer, car lorsqu'il fut arrivé au château, son domicile, comme on tardait un peu à lui

[1] *Procédure,* etc.

ouvrir la porte, un ouvrier tonnelier lui asséna derrière la tête un violent coup de marteau.

Rochat dut quitter le pays. Partout, à Lausanne, Morges, Nyon, on avait envoyé des émissaires pour l'inquiéter. Dans la première de ces villes, c'est à la *Borde* qu'il trouva momentanément un asile. Il se rendit de là à Paris, puis en Angleterre, d'où il revint plus tard à Vevey. Les violences et les cruautés exercées sur ce digne serviteur de Dieu surprirent étrangement de la part de la population de Vevey, que l'on considérait comme bonne et éclairée [1].

A la première nouvelle de ce qui venait de se passer, le conseil d'état se rassembla immédiatement et adressa aux habitants de Vevey la proclamation dont voici la teneur :

Très chers concitoyens,

Le conseil d'état a appris avec douleur les scènes de désordres qui se sont passées à Vevey, dans la soirée du 29 de ce mois. Des hommes, momentanément égarés par la passion, ont oublié le respect qui est dû à la liberté et à la sûreté des citoyens, et ont été conduits à méconnaître les autorités constituées et à porter une grave atteinte à leur caractère public.

Dans de telles conjonctures, le pouvoir exécutif, chargé de maintenir l'ordre public et d'assurer l'exécution des lois, manquerait aux devoirs que la constitution lui impose, s'il ne prenait pas les mesures qui lui paraissent propres à rétablir l'ordre, à rendre la sécurité aux habitants et à assurer le respect dû à la loi.

Tous les bons citoyens, jaloux du bonheur de la patrie, comprendront le but des efforts de l'autorité et lui prêteront, au besoin, leur appui pour l'atteindre.

Le canton de Vaud descendrait du rang honorable où ses habitants l'ont placé par leur sagesse et leur intelligence de la vraie liberté, si les lois pouvaient être impunément violées. La justice doit avoir son cours; les soldats citoyens, appelés à en protéger l'action impartiale, sauront remplir avec fermeté ce devoir rigoureux.

[1] Les détails qui précèdent nous ont été fournis par un ami personnel de Rochat, M. Etienne Durand lui-même.

Le conseil d'état se repose avec confiance sur le sens droit de la nation.

Donné en conseil d'état, à Lausanne, le 31 août 1833.

Le président du conseil d'état,
H. BOURGEOIS

Le chancelier,
GAY

Conformément à cette proclamation, le conseil d'état envoya à Vevey des troupes destinées à rétablir l'ordre ou à prévenir de nouveaux troubles ; mais tout le long de la route, depuis Lausanne, ces troupes étaient agacées par les habitants qui leur disaient qu'elles allaient protéger les mômiers. A Vevey même, qu'elles occupèrent du reste sans opposition, on ne vit cependant pas de bon œil leur arrivée, et un grand nombre de citoyens de la ville déclarèrent dans une adresse qu'ils auraient prêté main forte à la loi s'ils en avaient été requis. Ce qui avait contribué à cette irritation du peuple veveysan, c'est qu'à l'époque même de la fête des vignerons des militaires du cercle avaient dû partir pour Schwitz où il y avait des troubles. La fête s'en ressentit, et l'on disait dans le pays que les mômiers de Vevey avaient écrit à ceux de Schwitz de faire du bruit pour gâter la fête.

VI

Il n'est pas difficile de deviner quelle fut la première et grande cause des troubles de Vevey. C'était au fond la haine de l'Evangile tel qu'il était compris et pratiqué par ceux qu'on désignait sous le nom général de *mômiers* et qui s'appelaient eux-mêmes les *chrétiens*. Ces derniers, qui avaient incontestablement le droit de s'abstenir de toute participation à la fête des vignerons, le droit de la condamner même, avaient, en revanche, le devoir, sans rien céder de leurs opinions à cet égard, d'user de prudence, de tact, de charité vis-à-vis de ceux de leurs concitoyens dont ils ne partageaient pas les idées. Or,

il paraît certain qu'ils se laissèrent aller à des manifestations plus propres à irriter qu'à éclairer. Ils témoignèrent d'avance beaucoup d'indignation et ils firent de l'agitation en publiant contre le culte des idoles des brochures et des collections de passages qui furent distribuées le jour de la fête. A Lausanne, dans une réunion religieuse, un excellent serviteur de Dieu, M. le ministre S. Th., priait pour que la pluie survînt. Le temps fut superbe. On avait envoyé sur la route de Vevey une espèce de missionnaire chargé de faire rebrousser chemin aux gens qui se rendaient à la fête, mais il fut lui-même entraîné par le torrent. A Vevey même, quelques chrétiens avaient quitté d'avance la ville ; plusieurs maisons, entre autres celle qu'habitait M. Paul Burnier, demeurèrent fermées avec une certaine ostentation. Peu de temps auparavant, M. Frédéric Chavannes avait prononcé, dans le temple national, un sermon dirigé contre la fête projetée. Le réquisitoire de l'accusateur public en chef nous apprend qu'on trouva sous l'une des estrades des matières incendiaires ; que les deux partis s'accusèrent réciproquement, et que ces excitations mutuelles se reproduisirent après la fête. Mais la goutte d'eau qui fit déborder le vase fut le catéchisme de M. Paul Burnier. On racontait que, voyant une jeune fille sourire, ce ministre avait dit : « Quand les anges pleurent, les démons rient. » La jeune fille aurait passé du rire aux larmes ; elle aurait rapporté ce propos à son père, batelier très violent, qui aurait exercé sur ses camarades une influence d'autant plus facile et d'autant plus grande, que la classe inférieure était très irritée. Mais au fond, le catéchisme de M. Burnier ne pouvait être qu'un prétexte, comme il est facile d'en juger d'après la note suivante que ce ministre remit à la municipalité de Vevey :

Des troubles s'étant élevés à cause d'un catéchisme que j'avais fait aux catéchumènes sur les *œuvres indifférentes,* je crois devoir consigner ici ce que je dis alors, autant que ma mémoire me le rappelle.

Je fis observer aux catéchumènes que la Bible ne nous parlait que de

deux royaumes, celui de la lumière et celui des ténèbres; et de deux sortes d'œuvres, les *bonnes* et les *mauvaises*, et que nulle part il ne nous était dit qu'il y eût des œuvres *indifférentes*. Je leur fis observer que, s'il y avait de telles œuvres, comme il se pourrait qu'un homme ne fît que de celles-là, il devrait y avoir un endroit où il irait après cette vie. Or, l'Ecriture ne nous parle que d'un enfer et d'un paradis. Je pris ensuite les exemples cités par le catéchisme : *manger*, *boire*, *se promener* et *se divertir*. Je passai assez vite sur les trois premiers exemples, en montrant que ces œuvres doivent être faites *pour la gloire de Dieu*, puisque sans cela elles sont *mauvaises*.

Je m'arrêtai au mot *divertir*. Je dis que ce mot avait un sens très étendu dans le monde, et que ceux qui se livraient aux plaisirs de la table ou de la débauche appelaient cela *se divertir*. Or, tout cela, dis-je, est un péché, et les divertissements du monde sont, en général, de telle nature que là où les hommes rient, les démons (ce fut la seule fois que je crois avoir employé ce mot ou son synonyme) rient aussi. Mais là où les démons rient, les anges pleurent. Je dis alors : la *fête des vignerons*, par exemple, est regardée comme un divertissement, et ici je ne vous cacherai pas le chagrin que j'ai éprouvé en apprenant, l'autre jour, que plusieurs catéchumènes y avaient figuré. Ici je remarquai chez les jeunes filles un mouvement comme si elles eussent voulu se tourner vers quelques-unes d'entre elles, et je m'empressai d'ajouter qu'ici je n'avais personne en vue, que je ne connaissais pas celles qui avaient figuré, et que, d'ailleurs, celles qui avaient été spectatrices pouvaient être aussi coupables, si elles avaient le cœur plein de la fête. Je leur dis alors qu'un instant de réflexion suffisait pour voir combien une telle fête s'accordait peu avec l'amour de Dieu, et quel éloignement elle prouvait du cœur pour Celui qui seul devait le remplir. Or, ce qui nous éloigne de Dieu pourrait-il être une œuvre indifférente? Après cela je passai au développement de la section où je ne parlai que de bonnes et de mauvaises œuvres.

L'irritation qui, depuis quelque temps déjà, s'était manifestée dans la populace de Vevey contre les chrétiens de la ville, était, paraît-il, entretenue et même soudoyée par quelques meneurs, et entre autres par deux individus, L. et W. Quoique non atteints par le jugement du tribunal, ni officiellement découverts, ils n'en étaient pas moins bien connus[1].

[1] On prétendit, dans le temps, mais à tort, que l'émeute avait été provoquée par des gens qui, voulant décharger une barque chargée de contrebande, à l'un des bouts

VII

Les événements de Vevey eurent naturellement partout un grand retentissement et provoquèrent même de l'agitation dans plusieurs autres localités du canton. A *Lausanne,* dès le dimanche soir, il y eut des rassemblements tumultueux. Une maison, dans laquelle se célébrait le culte indépendant, fut entourée et des vitres furent brisées. Le lundi (2 septembre), jour où s'assemblait ordinairement la Société des missions, l'autorité prit des mesures et le préfet, M. S. de Saussure, fit afficher une ordonnance rappelant que la loi du 20 mai étant encore en vigueur, la municipalité devait empêcher provisoirement les assemblées religieuses en dehors du culte public et les attroupements séditieux, par une police stricte. Quarante hommes, sous les ordres de deux officiers, furent mis de piquet. Le comité de l'*Oratoire,* pour concourir au rétablissement de l'ordre, consentit à ne provoquer point de prédication ni de réunion pour le moment, vu les dispositions favorables que l'on connaissait chez les magistrats et parce que ceux-ci n'avaient pas actuellement en mains des moyens suffisants pour faire respecter leur autorité. Mais le comité protestait, avec une fermeté respectueuse, contre toute atteinte portée à la liberté des fidèles de se réunir dans un but religieux et là où ils le jugeraient convenable[1]. Vers 7 heures du soir, un rassemblement considérable se forma sur la Palud. A 8 heures, M. Van der Müelen, habitant

de la ville opposé à celui où se trouvait la maison de M. Et. Durand, surent ainsi attirer du côté opposé à celui où ils étaient eux-mêmes le public et les gendarmes.

[1] *Acta du comité*, 19e séance, 7 septembre 1833. — Le local de l'*Oratoire* ne fut rouvert par M. *Fisch* que le 31 janvier 1834, après le retrait de la loi du 20 mai. Beaucoup de petites réunions d'édification tenues dans les cures nationales furent suspendues, ou même prirent fin.

une campagne à quelque distance de la ville (à Collonges), fit demander au préfet une garde de sûreté. On lui envoya douze hommes sous la conduite d'un officier. La foule les suivit en poussant des huées ; on lança des pierres et l'on cassa des vitres en criant *à bas les mômiers !* Un renfort fut envoyé à l'officier. La foule revint alors sur la Palud et à dix heures se dispersa d'elle-même. La nuit fut tranquille [1]. A cette date du 3 septembre, le conseil d'état adressa aux préfets et, par eux, aux municipalités la circulaire suivante :

Messieurs,

Des désordres graves se sont passés à Vevey dans la soirée et la nuit du 29 août dernier. Quelques symptômes s'étant manifestés de manière à donner des craintes plus ou moins fondées que des causes de même nature n'amènent dans d'autres localités des scènes du même genre, le conseil d'état croit qu'il est de la prudence d'appeler à l'avance sur cet objet l'attention des autorités locales.

Nous devons, avant tout, entrer dans quelques détails sur ce qui s'est passé à Vevey. (*Suivent les détails connus.*)

Le conseil d'état fut bientôt informé de ce qui s'était passé, et ce fut avec une vive douleur qu'il apprit que des hommes, des Vaudois, momentanément égarés par la passion, avaient oublié le respect qui est dû à la liberté et à la sûreté des citoyens, méconnu les autorités constituées et porté une grave atteinte à leur caractère public. Et si l'on considère que ces scènes déplorables se passaient précisément au moment où des soldats vaudois, appelés au service de la patrie, honoraient leur pays par d'admirables exemples de dévouement, de zèle, de discipline et de respect à leurs chefs, on sentira d'autant plus vivement encore l'affligeant contraste de la conduite de cette partie égarée de la population de Vevey, et combien elle a été coupable en oubliant, comme elle l'a fait, le respect aux lois et l'obéissance aux magistrats, première base de l'ordre social et de la vraie liberté.

Le conseil d'état n'ignore pas que cette effervescence et ces désordres ont eu pour motifs, soit des assemblées de personnes poussées à se réunir par l'exaltation religieuse, soit peut-être des prédications empreintes

[1] *Gazette de Lausanne*, N° 70, 3 septembre 1833.

d'un zèle imprudent et exagéré, auxquelles la fête des vignerons de Vevey a donné lieu; il n'ignore pas que telles peuvent avoir été les causes des scènes du 29 août; mais quel est le citoyen qui, avec quelque sagesse et quelque intelligence de la vraie liberté, oserait voir dans de tels motifs l'excuse de cette violation des lois et de l'ordre public, dans un pays où l'action des lois protége les droits des individus comme les intérêts publics, et où le plus grand tort d'un citoyen est de se faire justice lui-même, s'il croit avoir quelque sujet de se plaindre?

Le conseil d'état a fait ce que son devoir lui ordonnait de faire dans de telles conjonctures. Les mesures qu'il a ordonnées ne devaient en aucune façon favoriser un parti religieux, mais uniquement maintenir l'ordre public et assurer l'exécution des lois. Après avoir mis sur pied et fait marcher à Vevey, d'accord avec les autorités locales, une force militaire suffisante pour prévenir de nouveaux excès, il a requis des autorités judiciaires compétentes les enquêtes nécessaires, dans le but de découvrir non-seulement les auteurs des désordres matériels, mais encore ceux qui peuvent les avoir provoqués d'une manière directe ou indirecte.

De plus, et en attendant l'action et les effets de la justice, le conseil d'état a jugé qu'il était convenable d'ajouter à ces mesures générales quelques dispositions plus spéciales, que les circonstances particulières du moment commandaient impérieusement.

Il a invité M. le préfet de Vevey à déployer son influence particulière pour engager les personnes qui peuvent être une occasion de désordre à renoncer à leurs réunions; que si ces personnes n'obtempéraient pas à ce conseil, et si les réunions devenaient l'occasion de troubles, le préfet devra empêcher et dissoudre ces réunions aussi longtemps qu'elles seraient la cause d'atteintes portées à l'ordre public.

Le conseil d'état se félicite de l'appui que l'exécution des mesures qu'il a ordonnées a rencontré dans le concours plein d'empressement et de zèle des autorités locales de Vevey. Il ne doute pas de trouver la même coopération dans toutes les autres parties du canton, si les circonstances la rendent nécessaire.

Les scènes de Vevey ont eu un certain retentissement au chef-lieu du canton. Aux premiers symptômes d'agitation, le conseil d'état a autorisé M. le préfet de Lausanne d'interdire à l'instant même les réunions religieuses qui faisaient craindre des désordres dans cette ville. Cette mesure a reçu la publicité nécessaire et son exécution a été appuyée de la mise sur pied d'un détachement de milices locales par l'ordre du préfet.

Tel étant l'état des choses, vous comprendrez, messieurs, que la prévoyance fait un devoir au conseil d'état d'appeler tout particulièrement

l'attention des autorités locales, dans toutes les parties du canton, sur les circonstances qui viennent de se passer, et de leur donner, dans de telles conjonctures, quelques directions, quelques règles générales de conduite pour le cas où des circonstances semblables viendraient à se manifester dans leur ressort.

Vous devez protection légale au libre exercice des droits individuels, en tout ce qui ne compromet pas l'ordre public et la tranquillité générale ; mais au-dessus de cela domine l'idée de cet ordre et de cette tranquillité, au maintien desquels tout bon citoyen doit savoir, au besoin, faire tous les sacrifices possibles, comme il est du devoir des autorités de ne rien négliger pour assurer ce maintien.

En conséquence, MM. les préfets, si, ce qu'à Dieu ne plaise, malgré vos efforts et votre influence pour maintenir la tranquillité, des causes de même nature amenaient dans votre ressort des troubles tels que ceux qui ont éclaté à Vevey et dont on a aperçu des symptômes à Lausanne, vous prendriez immédiatement des mesures analogues à celles qui ont été employées dans ces deux villes, dans le but, d'un côté, de réprimer les désordres, et, de l'autre, d'empêcher des réunions qui seraient une occasion de troubles, mais en faisant ce qui dépendra de vous pour que l'exécution soit empreinte de ce caractère de prudence et de modération qui accompagne toujours la justice et la fermeté, et pour que l'emploi de la force publique soit constamment, autant que possible, précédé des voies de la modération et de la douceur.

Le conseil d'état compte, messieurs, sur toute votre sollicitude. Il est persuadé que vous coopérerez de tous vos efforts à maintenir notre canton dans la place honorable qu'il occupe et à empêcher que de nouveaux excès ne compromettent son repos intérieur et sa réputation au dehors, qu'il doit être si jaloux de conserver. Il compte aussi sur votre confiance, comme il vous accorde lui-même la sienne, et il espère recevoir des preuves de vos bonnes dispositions à concourir à ses vues, dans les communications et les rapports qu'il s'attend à recevoir de vous sur ce qui se passera dans votre ressort.

Recevez, messieurs, l'assurance de notre considération[1].

Le président du conseil d'état, H. BOURGEOIS

Le chancelier, GAY

[1] « Cette circulaire fait honneur au conseil d'état, mais, étrange position de ce gouvernement, il donne des ordres et il tait la loi dont il s'appuie. Cette loi est honnie et une juste pudeur l'empêche de la citer. Que n'a-t-elle été ensevelie dans les ruines de l'ancienne constitution ! etc. » (*Le Semeur*, N° 55, 1833.)

Les instructions données ici aux préfets excitèrent quelque étonnement. On se demandait si c'étaient là les principes d'après lesquels un gouvernement libre devait agir? On relevait le blâme immérité infligé à des ecclésiastiques et on faisait à l'autorité un reproche de ce qu'elle avait fermé les assemblées religieuses. « Cette instruction, disait-on, ne redressera pas le peuple; elle le troublera encore plus, en cédant quelque chose à sa passion. L'interdiction prononcée contre les réunions religieuses doit être promptement et hautement levée; il y va de la justice, de la liberté et, par conséquent, de l'existence du peuple[1]. » On prétendait enfin que le conseil d'état avait eu la main forcée par la loi du 20 mai, et dès lors, il est vrai, la tactique des ennemis de la liberté religieuse consista à espionner les réunions libres et à faire *juger,* selon la loi, les coupables.

VIII

Le dimanche 8 septembre, entre 10 et 11 heures du soir, des désordres eurent lieu à *Epalinges,* chez un certain Capt, fermier à la *Cabolettaz.* Il résulta de l'enquête faite par le juge de paix du cercle de Pully que les fenêtres de la maison où l'on supposait qu'il se tenait une assemblée de sectaires furent enfoncées, qu'on pénétra dans la maison, où l'on trouva six hommes, mais que les municipaux arrivèrent à temps pour rétablir l'ordre[2]. Cependant le nommé J.-Isaac Chapuis, d'Epalinges, agriculteur, fut mis en état d'arrestation pour avoir prêté sa maison pour une assemblée. Il fut relâché sous cau-

[1] *Gazette évangélique,* N° 38, 20 septembre 1833.

[2] *Procédure instruite par le tribunal de première instance du district de Lausanne, contre les nommés M.-L. Laurent, Jean-D[l] Nicolas, David Nicolas, François Barbaz, Joseph-Jean Chapuis, Jacques-Siméon Capt, Samuel Dégallier, Daniel-François Chapuis, relativement aux désordres survenus à la Cabolettaz, rière Epalinges.*

tion, et, devant le tribunal de Lausanne, Capt et Dégallier seuls furent mis en accusation pour contravention à la loi du 20 mai. Il résultait de la déposition d'un municipal que les jeunes gens d'Epalinges avaient décidé de donner un charivari aux mômiers dans la nuit du samedi au dimanche. Le préfet insista auprès du dit municipal pour qu'on empêchât le charivari. Mais on était très monté dans la commune d'Epalinges contre les mômiers et les projets de désordre furent discutés à l'auberge de la Croix-Blanche, aux Croisettes. La maison de la Cabolettaz une fois envahie, plusieurs des assaillants se disputèrent pour savoir lequel d'entre eux *ferait le bourreau,* et le nommé D. N., *un petit homme,* dit l'enquête, demandait qu'on le chargeât de ces honorables fonctions; mais, dans la cuisine de Capt, on tira au sort celui qui tuerait Chapuis.

Devant la commission du tribunal, l'accusé Capt ne se montra pas fervent sectaire, car il déclara que, s'il avait connu la circulaire du conseil d'état interdisant les réunions religieuses, il n'aurait pas seulement permis à ses visiteurs de lire la Bible chez lui, qu'il les aurait plutôt renvoyés.

Les conclusions de l'accusateur public Espérandieu, devant le tribunal de Lausanne (26 février 1834), tendaient à la libération de Capt et de Dégallier, à une détention plus ou moins longue et solidairement aux frais pour les autres inculpés. Mais le tribunal, considérant que la loi du 20 mai 1824 avait été révoquée par décret du grand conseil du 22 janvier précédent, admit les conclusions de l'accusateur en abrégeant toutefois la durée des détentions, en diminuant la part des frais pour les accusés et en en mettant la moitié à la charge de l'état. L'affaire fut du reste portée devant le tribunal d'appel et nous y reviendrons en temps et lieu.

Tandis que s'instruisait la procédure relative aux troubles du mois d'août, une nouvelle contravention à la loi du 20 mai était signalée à *Vevey.* L'enquête préliminaire faite par le juge

de paix de cette ville nous apprend que le dimanche 6 octobre 1833, à onze heures et demie du jour, une réunion se tint dans la maison d'un nommé Grand, menuisier, à la rue du Bourg d'Oron-dessous. Les municipaux Vincent Lörtscher et Jacques Ausset qui, contrairement à la loi, firent la perquisition et le rapport, trouvèrent chez Grand cinq hommes et quatre femmes ou filles agenouillés et en prières. Sommées de se retirer, ces neuf personnes le firent aussitôt[1].

Devant le juge informateur, Grand et Déjoux se déclarèrent séparés de l'église nationale, et le second reconnut qu'il avait présidé l'assemblée. L'accusateur public près le tribunal de district, M. Vincent, concluait à mettre en accusation Grand et Déjoux, en vertu de l'art. 2 de la loi du 20 mai, à les soumettre à une amende de 20 fr. chacun, et aux frais solidairement. Le tribunal réduisit l'amende à 4 fr. Disons tout de suite qu'en appel (8 janvier 1834), l'accusateur public en chef, M. F. Guisan, considérant qu'on était près encore des scènes du mois d'août, conclut à une amende de 10 fr. et aux frais. Cette affaire fut ainsi liquidée.

IX

La première affaire de Vevey parut en appel le 11 décembre 1833. Gabriel Dériaz, le principal inculpé, fut condamné à 50 fr. d'amende, à trois mois de prison et à sa part des frais. Les autres accusés : Chollet, Moret, Marc Dériaz, Goumœns, Tornier, Brun, subirent des peines diverses et proportionnées à la part qu'ils avaient prise à l'émeute, Emery fut acquitté. Le réquisitoire de M. F. Guisan avait présenté un bel exemple d'impartialité, un modèle de haute éloquence et de sentiments éle-

[1] *Procédure instruite contre MM. Louis-Philippe Déjoux et Henri Grand pour contravention à la loi du 20 mai 1824.*

vés. Nos lecteurs nous sauront gré de leur en communiquer la péroraison.

Avant de passer à l'application de la loi, nous devons encore jeter un coup d'œil sur les événements dont Vevey a été le théâtre. A la lecture des faits qui se sont passés, on est saisi d'un profond sentiment de douleur, et l'on se demande s'il est possible que des scènes pareilles aient eu lieu en 1833. Une populace furieuse s'est levée contre un citoyen; elle l'a accablé de mauvais traitements; des cris de mort se sont fait entendre; une maison a été enfoncée : et tout cela sous les yeux des autorités locales, du premier magistrat du district, impuissants pour faire respecter la personne et le domicile des citoyens et la loi ouvertement violée. Qu'avait donc fait cet homme pour mériter une haine si violente? quelle tyrannie avait-il fait peser sur ses concitoyens? Il ne partageait pas leurs opinions religieuses et il venait faire dans une assemblée ce qu'il faisait depuis plusieurs années au su de chacun et sans que cela eût donné lieu à aucune plainte. Certes, la réunion qui devait avoir lieu dans la maison Durand n'est pas, n'a pas pu être la cause des désordres du 29 août, elle n'en a été que l'occasion; la cause, il faut la chercher plus haut : dans des amours-propres blessés, dans des susceptibilités offensées. Nous le disons avec une profonde conviction : les principaux coupables ne sont pas ceux qui ont coopéré matériellement aux désordres; ceux-ci n'étaient que les instruments aveugles de personnes qui, probablement, se sont abstenues de prendre une part matérielle, et qui se sont enveloppées d'un voile qu'il n'a pas été donné à la justice humaine de soulever. Nous les renvoyons devant le tribunal de leur conscience.

L'affaire des désordres d'Epalinges fut portée devant le tribunal d'appel le mercredi 9 avril 1834. Dans son réquisitoire, M. Guisan fit remarquer que la loi du 20 mai était tombée en désuétude déjà avant son abrogation, que la tolérance à l'égard des dissidents s'établissait partout, mais qu'Epalinges avait fait exception et que les troubles de Vevey avaient provoqué des collisions fâcheuses. En terminant, l'accusateur public flétrit énergiquement les désordres et ceux qui les provoquaient. Capt et Dégallier furent libérés et les autres accusés condamnés à une détention variant de dix jours à un mois. Ainsi se termina

cette longue série de procès religieux. La loi inique qui les avait provoqués devait trouver dans son exercice même sa propre condamnation.

X

Le 10 septembre 1833, l'académie reçut du département de l'intérieur une lettre datée du 5 du même mois, et accompagnant les pièces et informations fournies par une commission présidée par le préfet de Vevey, à l'occasion du catéchisme dans lequel M. Paul Burnier avait parlé de la fête des vignerons. Il résultait de ces pièces que M. Burnier n'avait point dit tout ce qu'on lui prêtait, et que les deux relations (celle de la jeune Marie Roy, catéchumène, et celle de M. Burnier lui-même) ne différaient qu'en un ou deux points de peu d'importance.

La commission rendait un témoignage très avantageux à M. Burnier, mais ses aînés dans le ministère avaient vu avec peine qu'après avoir été un des plus zélés partisans de l'église nationale et de sa discipline, il avait depuis dix-huit mois fréquenté des réunions religieuses hors des temples, sous le prétexte d'arrêter la dissidence. Il avait même, dans un sermon, recommandé d'agir ainsi. Ces réunions, quoique non dissidentes, avaient amené des querelles dans les familles. Mais c'est surtout depuis l'abbaye des vignerons que M. Burnier avait marché dans le sens des dissidents contre cette fête, heurtant l'opinion publique qui s'était prononcée contre lui. Le département ajoutait : M. Burnier est jeune, il peut être ramené à plus de prudence, mais il serait bon qu'il changeât de suffragance.

L'académie nomma une commission. Celle-ci exprima la pensée que M. Burnier n'avait pas usé de prudence en contredisant le catéchisme employé dans les écoles et dans son développement du chapitre des œuvres en l'appliquant à la fête des vi-

gnerons. M. Burnier, disait la commission, avait avancé des choses exagérées et rendues plus dures par les expressions dont il s'était servi. Il avait montré de la partialité à l'égard des réunions hors des temples. Sa manière d'être à l'égard de la fête avait soulevé contre lui le public. En conséquence, la commission demandait qu'*un remplaçant fût donné à M. Burnier pour trois mois*. Mais l'académie, apprenant qu'ensuite d'une décision du conseil d'état M. Burnier ne devait plus faire les fonctions dans l'église nationale, proposait qu'il fût *révoqué*. Il serait redevenu ainsi impositionnaire en disponibilité [1].

Le 13 septembre, le recteur reçut une lettre de M. Burnier qui demandait à être entendu par l'académie pour sa justification. Cette lettre fut transmise au conseil d'état dont le président répondit, en date du 14, que la décision relative à M. Burnier était suspendue. M. Burnier ayant eu communication du rapport de la commission de Vevey et ayant envoyé au conseil d'état un mémoire justificatif, ce mémoire, transmis à l'académie, ne changea rien à la décision de celle-ci. Le conseil d'état replaça donc M. Burnier parmi les impositionnaires à la disposition de l'académie. Il ne devait exercer aucune fonction ecclésiastique dans le canton jusqu'à ce que l'académie trouvât qu'il n'y avait pas d'inconvénients à lui en confier de nouvelles [2].

La mesure prise à l'égard de M. Paul Burnier produisit une impression fâcheuse dans le clergé national. Peu de temps après, quelques ministres, réunis à Yverdon pour l'assemblée mensuelle des missions, décidèrent d'adresser au conseil d'état une représentation dans le but de réclamer l'indépendance des ministres violée par la suspension du suffragant de Vevey. Déjà même cette suspension avait engagé des paroisses à demander

[1] *Procès-verbaux de l'académie*, 10 septembre 1833.
[2] *Procès-verbaux de l'académie*, 17, 24 et 27 septembre 1833.

le départ de leur pasteur lorsqu'elles croyaient pouvoir dire que celui-ci était méthodiste. Avant la fin de l'année (18 décembre), la classe de Lausanne et Vevey exprima au conseil d'état le vœu que l'académie appelât bientôt M. Burnier à de nouvelles fonctions, et M. Burnier lui-même ayant écrit (4 février 1834) dans ce sens à l'académie, en reconnaissant qu'il devrait user de prudence, l'académie leva à cette date la suspension qui pesait sur ce ministre.

XI

M. Paul Burnier, auquel une sorte de défaveur s'était attachée, avait donc été éloigné *par raison d'état* de la chaire de Vevey. Il avait été sacrifié aux passions populaires, mais, de son côté, le conseil d'état s'était trouvé dans la position la plus pénible, placé comme il s'était vu entre ses sentiments de justice et de liberté et une loi formelle niant toute liberté et toute justice. Une pareille situation était intenable, pour le pays aussi bien que pour le gouvernement, et la nécessité d'appliquer encore la loi du 20 mai ne devait pas peu contribuer au retrait de cette loi. Il n'y avait pas de raison pour que les désordres qui s'étaient produits ne se renouvelassent dans les mêmes localités ou dans d'autres. C'est en effet ce qui arriva, avant la fin de cette fatale année 1833, à *Romainmôtier*. Là, dans la nuit du 30 au 31 décembre, la seconde cure, habitée par M. le diacre *Crinsoz,* fut assaillie par soixante à quatre-vingts individus revêtus de chemises blanches. Ils annoncèrent leur présence par des coups de feu, des claquements de fouet, des vociférations contre les mômiers. Une grêle de pierres fut jetée contre la cure dont les portes furent enfoncées, les contrevents forcés et les fenêtres brisées. La chambre du pasteur et la cuisine furent remplies de gros cailloux ; et même deux quartiers de balles lancées par une arme à feu traversèrent le cabinet d'étude. Cet assaut, renouvelé deux fois, ne se termina

qu'à minuit par la retraite des assaillants. Les guets de Romainmôtier, témoins de tout ce désordre, n'avertirent aucun fonctionnaire et laissèrent le pasteur seul exposé à tous les dangers. Quant au préfet d'Orbe, il se trouvait alors absent. L'enquête ouverte sur ces actes de sauvagerie demeura sans résultat. La seule chose évidente, c'est que les opinions religieuses du pasteur Crinsoz, et surtout une pétition qu'il avait adressée au grand conseil en faveur de la liberté religieuse, avaient été la cause de l'émeute dont il avait failli être la victime [1]. On voit s'il était temps de rapporter la loi du 20 mai et de prévenir le retour de scènes aussi scandaleuses que celles qui marquèrent les derniers mois de l'année 1833. Du reste, le langage de la presse religieuse et politique, suisse et étrangère, était explicite sur ce point et il aurait suffi, s'il en avait été besoin, pour éclairer les magistrats vaudois.

XII

Quelques jours après les événements de Vevey, la *Gazette évangélique* [2] contenait, sur *la nécessité d'abolir la loi du 20 mai*, un article grave, sensé, énergique, démontrant que ce qui venait de se passer dans la seconde ville du canton faisait de cette abolition une impérieuse nécessité. « La loi intolérante, disait la *Gazette*, rend le peuple intolérant. » Or, la loi du 20 mai avait été l'étendard des persécuteurs de Vevey. Il fallait à tout prix faire cesser ce qui était une honte pour le pays.

Peu après, le *Nouvelliste vaudois* disait par l'organe de M. L. Vulliemin [3]: « Une tache souille le tableau de prospérité et de paix qu'offre le canton de Vaud, la liberté religieuse n'est point inscrite dans la loi et de fait elle est suspendue dans une partie

[1] *Nouvelliste vaudois*, N° 3, 10 janvier 1834.

[2] N° 37, 13 septembre 1833.

[3] *Nouvelliste vaudois*, N° 91, 12 novembre 1833. — (*Du canton de Vaud et de la liberté religieuse*.)

du canton.... Deux classes de citoyens sont en face l'une de l'autre : les hommes qui font la profession la plus ouverte et la plus haute de religion, et ceux qui sont entraînés par la passion. Ces derniers se font obéir.... Les mœurs publiques étaient en progrès dans le canton de Vaud, des idées plus saines relativement à la liberté religieuse commençaient à y prévaloir, quand les troubles de Vevey sont venus arrêter ce développement.... *Il faut, non la loi du 20 mai, mais la liberté religieuse.*» Le *Nouvelliste* reviendra bientôt sur cette dernière question et nous y reviendrons avec lui.

Le *Protestant de Genève* n'était pas suspect de tendresse pour ce qu'il appelait le *méthodisme,* et, dans un article d 1er septembre[1] sur le *rigorisme des méthodistes à Vevey,* il appelait d'*innocentes fictions* les fêtes célébrées dans cette dernière ville et ouvertement blâmées par le méthodisme. C'était, selon le *Protestant,* s'exposer à un ridicule (!) inévitable et exciter un juste *mécontentement* parmi les témoins de cet *absurde rigorisme* (!). « Il faut, ajoutait l'organe officieux de la compagnie de Genève, être tourmenté du besoin de trouver partout des impies pour avoir conçu l'idée de convertir en idolâtres les gens de Vevey. » Huit jours après, le *Protestant,* revenant sur ce sujet, tout en chargeant encore les méthodistes, prononçait cependant un blâme vigoureux contre les violences exercées.

Nous trouvons encore (6 septembre) dans le *Fédéral,* journal politique de Genève, les réflexions suivantes sur les événements de Vevey et la situation générale du canton de Vaud[2] :

Quand nous remontons aux causes des déplorables scènes qui viennent de troubler le canton de Vaud, nous sommes forcés de les trouver dans un esprit général d'intolérance qui frappe dans un canton aussi éclairé sous tant de rapports.

[1] Tome V, N° 7, 1833.

[2] Les *Archives du christianisme* reproduisirent ces réflexions dans leur numéro 18 de 1833.

Le canton de Vaud voit aujourd'hui, peut-être, que si la constituante de 1831 avait sanctionné le principe de la liberté religieuse, il en serait résulté une amélioration descendue de haut dans les mœurs publiques. Tant que l'intolérance sera dans la loi, on n'a pas droit de se plaindre si elle est dans les esprits. La loi du 20 mai n'est pas exécutée, mais elle existe, elle consacre le principe, elle appuie les actes de violence contre les assemblées dissidentes, elle donne une légalisation tacite à toutes les oppositions à la libre manifestation du sentiment religieux hors de l'église nationale.

L'intolérance est le plus sûr moyen d'exaspérer l'enthousiasme irréfléchi ; il suffit de lui donner une simple couleur de martyre. Quand cette couleur est dans une loi, il faut en subir les tristes conséquences. Un gouvernement n'a pas le droit d'exiger qu'un peuple soit plus sage que lui...

En dernier lieu, cette féroce intolérance populaire paraît même s'être trompée d'objet dans son aveuglement. A Vevey, M. Rochat, ministre séparatiste, a failli être victime du discours prononcé par M. Burnier, qui n'appartient pas à l'église dissidente. Quand, sur un tel sujet, on arrive au *quiproquo,* c'est, en vérité, pousser l'intolérance au point où elle a droit d'effrayer justement tout ordre public et toute sécurité individuelle.

Espérons qu'on réprimera de tels abus mieux que par la force armée, par une loi vraiment large et équitable.

Dans leur numéro du 9 novembre, les *Archives du christianisme* insérèrent sous ce titre : *De l'abolition de la loi du 20 mai 1824 dans le canton de Vaud,* un article dont nous extrayons les réflexions suivantes :

On ne doit pas se prévaloir des excès vrais ou faux commis par des citoyens vaudois sous le régime de la liberté religieuse pour détruire cette liberté.... En mettant l'arbitraire à la place du droit, sous prétexte d'en éviter les excès, le législateur produit infailliblement ces excès mêmes dont il se plaint.... La liberté religieuse est passée dans les mœurs de la partie éclairée des Vaudois ; en la renversant, on ouvrirait la porte à des égarements de plus d'un genre.... Si les législateurs vaudois ne se hâtent d'établir la liberté religieuse, ils auront les excès de cette liberté.... L'iniquité de la loi produit l'égarement des passions....

.... On peut rendre aux *mômiers* vaudois le témoignage qu'ils ont généralement pris place dans les rangs des meilleurs citoyens.... A Vevey même, les chrétiens ont usé d'un droit commun ; ils se sont abstenus de

prendre part à une fête. On a cherché et trouvé un prétexte. En effet, pour commencer une émeute, que faut-il ? Un homme de mauvaise humeur, trois individus ivres et quatre enfants criards....

Le prétexte même sur lequel on s'appuierait pour maintenir une loi d'intolérance ne serait qu'une grande imposture.... Toute loi qui ôte aux chrétiens la liberté de se réunir, est une loi d'intolérance et de tyrannie. .... Le maintien de la loi du 20 mai serait un indigne abus de la force contre le droit.

Le *Semeur* enfin, dans un article sur les événements de Vevey[1], faisait remarquer ce qu'il y avait d'étrange dans des scènes pareilles, se produisant dans un pays d'entre les plus civilisés, connu par le libéralisme de ses opinions et institutions, sous un gouvernement ami de la liberté religieuse, et il en concluait qu'il n'y avait pas là un peuple vraiment libéral. On disait morte la loi du 20 mai, le *Semeur* répondait : « Une loi n'est pas morte quand les passions qui l'ont provoquée vivent encore. » Aujourd'hui même le gouvernement ne peut protéger les chrétiens qu'en les persécutant, parce que la *loi* existe et les événements de Vevey ont prouvé que la loi n'est pas contre les dissidents, mais contre les *chrétiens*. En effet, il a été démontré qu'on en voulait à tous les chrétiens d'*assemblées*, dissidents ou nationaux, mais « il y a des temps et des lieux où tout vrai christianisme est séparatisme[2]. »

[1] N° 55, 18 septembre 1833. Cet article était de Vinet.

[2] Indépendamment des journaux, il parut encore à cette époque des brochures propres à faire connaître le degré d'intensité auquel les événements de Vevey avaient porté les vues divergentes qui régnaient dans le pays. A côté d'un excellent sermon, prêché par M. le pasteur *C. Dapples,* dans sa paroisse de Belmont et Lutry (*Le procès de l'Eternel avec son peuple*, 15 septembre 1833), viennent se placer d'infâmes petits pamphlets, comme la *Lettre d'un Anglais à un de ses compatriotes de la secte des méthodistes, qui avait cherché à faire des prosélytes dans un village du canton de Vaud.* (Traduit de l'anglais (??), 15 pages, Lyon 1833.) « La secte des méthodistes, y disait-on, a causé à la société dix fois plus de calamités que le *choléra asiatique*, si fort et si justement redouté. » — « Le méthodisme est la plus grande peste qui ait jamais existé. » Cette odieuse diatribe, attribuée à un nommé Delord, se terminait ainsi : « Prenez garde à vous, pères, mères, frères et maris, surtout si vos femmes et vos filles sont *jeunes et jolies*. (!!!) »

CHAPITRE V

Le retrait de la loi du 20 mai 1824.

Session d'automne du grand conseil de 1833. — Importance de cette session. — Opportunité d'un pétitionnement relatif à la liberté religieuse. — Projet de loi sur l'exercice de cette liberté. — L'opinion publique. — Commission du grand conseil pour l'examen du projet de loi. — Les pétitions. — Position prise par les *dissidents*. — Pétition de soixante-quatre ministres contre le projet de loi. — Vœu des conférences fraternelles. — Critique du *Protestant de Genève*. — Discussion dans le sein du grand conseil. — Motion du capitaine *Roux*. — *Lettres* de M. Louis Burnier *à un membre du grand conseil*. — Projet de loi sur les écoles primaires. — La confession de foi helvétique, le *consensus* et le grand conseil. — Rapport de M. *Gindroz* sur l'exercice de la liberté religieuse. — Discussion. — L'amendement *Duvoisin* et la loi contre le prosélytisme. — Impression produite par cette loi dans le pays et à l'étranger.

I

C'est au milieu de l'agitation produite par les événements de Vevey, qu'en novembre 1833 s'ouvrit la session d'automne du grand conseil. Cette session devait avoir une importance capitale dans les annales religieuses de notre pays. Le grand conseil donnera-t-il la liberté religieuse ou non? Telle était la question qui se plaçait naturellement sur toutes les lèvres. L'opinion publique était partagée ; il y avait les partisans et il y avait les adversaires de la liberté religieuse. Les premiers n'étaient pas même d'accord sur l'opportunité d'un pétitionnement. Tandis que la *Gazette évangélique* n'approuvait pas cette idée[1], des hommes jouissant d'une certaine influence la patronnaient. M. Ch.-F. Recordon, ministre à Vevey, écrivant le 18 septembre à l'un de ses amis à Lausanne, lui disait : « Nous sommes assez tranquilles maintenant, grâce à Dieu. Mettez, frères de Lau-

[1] N° 43, 25 septembre 1833.

sanne, en train, dès à présent, des pétitions au grand conseil pour demander l'abrogation de la loi odieuse du 20 mai. Sans cela je prévois qu'on en causera encore longtemps et qu'au bout du compte on ne fera rien[1]. » La nécessité d'agir à temps et fortement sur l'autorité législative, ressortait aux yeux de M. Recordon du fait même que la loi du 20 mai paraissait s'imposer encore à l'autorité exécutive. « Ne pensez-vous pas, cher frère, que nous devrions bientôt tenter la voie de la légalité, c'est-à-dire nous réunir de nouveau comme auparavant et provoquer, s'il y a lieu, une décision des tribunaux à l'égard de nos assemblées ? Que comptez-vous faire à Lausanne ? Nous sommes tranquilles ici ; la populace triomphe ; on ne veut plus, dit-elle, aucune assemblée et elle dit ouvertement : « Le conseil » d'état est pour nous[2] ! »

Malgré les divergences de vues, on se décida néanmoins à recourir à la voie des pétitions, parce que, dans un pays comme le nôtre, c'est le seul moyen légal et efficace d'influencer les décisions de l'autorité législative. Nous jetterons plus loin un coup d'œil rapide sur ce mouvement de pétitions pour et contre la liberté religieuse.

II

En attendant l'ouverture de la session, les journaux entretinrent leurs lecteurs et le public de la question qui ferait le principal objet des discussions et des arrêtés du grand conseil. « Celui-ci aura, disait la *Gazette de Lausanne*, à s'occuper du projet concernant la liberté religieuse.... Cette loi rapportera celle du 20 mai, organisera les cultes dissidents et les soumettra à une règle d'inspection et de surveillance qui concernera, non le dogme, mais l'exercice extérieur du culte ; ceci, dans l'intérêt

[1] Lettre à M. Jayet.

[2] Lettre à M. Théodore Rivier, 30 septembre.

de l'ordre public. Elle contiendra également des peines assez sévères contre ceux qui se livreraient à des actes de prosélytisme contre les mineurs [1]. »

Quelques jours plus tard, le même journal offrait à ses lecteurs un résumé du *projet de loi sur l'exercice de la liberté religieuse.* Bien que ce projet ait été considérablement modifié, et même transformé, il ne sera pas sans intérêt d'en retrouver ici les idées essentielles. On verra ainsi quelles étaient les préoccupations des législateurs de cette époque. Nous transcrivons le texte même de la *Gazette :*

L'article 1 consacre expressément l'entière liberté du culte.

L'article 2 indique les conditions sous lesquelles les associations religieuses peuvent exercer un culte public. Il leur interdit, entre autres, la faculté de se constituer en couvents.

L'article 3 exige de plus le cautionnement de trois membres solvables.

L'article 4 et le 18e autorisent les ministres des cultes dissidents à administrer le baptême et à célébrer le mariage des membres de l'association.

Les articles 4 et 5 indiquent les conditions nécessaires pour que les actes auxquels les ministres dissidents concourent puissent obtenir de l'authenticité.

Les articles 6, 7 et 8 définissent et résument les réunions religieuses formées en dehors des églises établies par la constitution.

L'article 9 établit une peine contre ceux qui auraient pris part à ces réunions, ou fourni le local, sans avoir rempli les formalités exigées.

L'article 10 rappelle que les frais du culte des nouvelles communions religieuses seront entièrement à la charge de leurs adhérents.

L'article 11 exige que le bâtiment destiné au culte soit placé de manière à faciliter la surveillance de l'autorité. L'absence des cloches étant une garantie donnée au repos public, une simple inscription suffira pour indiquer la destination du local.

Les articles 12 et 13 proscrivent la pompe et l'éclat dans les cérémonies extérieures du culte. Ils ont ainsi pour but d'éviter ce qui, par trop d'évidence, pourrait et irriter et provoquer au désordre.

L'article 14 rappelle plus expressément la surveillance de l'autorité. S'il se commet dans ces réunions des actes contraires aux lois, *ou qui*

[1] *Gazette de Lausanne*, No 84, 18 octobre 1833.

donneraient lieu à de graves atteintes à la paix publique, elles peuvent être dissoutes et suspendues par le conseil d'état, jusqu'à la décision des tribunaux.

L'article 15 punit le prosélytisme par une amende qui ne peut excéder 600 francs ou la détention d'une année; mais en même temps, il définit le prosélytisme, et le résume à l'influence qui serait exercée sur les mineurs par une atteinte portée aux droits du chef de famille.

L'article 17 accorde aux communions nouvelles protection et sûreté, dès l'instant où elles ont rempli les obligations que la loi leur impose.

Les articles 18 et 19 accordent aux ministres des communions dissidentes la tenue des registres de l'état civil.

L'article 20 soumet la dissidence, dans les baptêmes et les mariages, à toutes les formalités exigées par la loi pour les actes de naissance et bans de mariage.

L'article 21 substitue, en parlant de ces actes, les mots *inscrit* et *chapelle* à ceux de *célébré* et *église,* consacrés par le code civil. L'article 22 prescrit les mêmes modifications aux articles 99 et 101 de ce code.

L'article 23 statue les peines qui seront encourues pour des omissions ou informalités.

L'article 24 rappelle plusieurs articles de la loi du 8 décembre 1820, contre les contraventions que les pasteurs de l'église nationale pourraient commettre, pour les rendre applicables aux ministres dissidents.

L'article 25 soumet aux lois qui régissent tous les autres citoyens les membres des chapelles et des sociétés dissidentes.

Enfin l'article 26 tend à rapporter la loi du 20 mai 1824 sur les sectaires, ainsi que celle de 1810 sur l'exercice des cultes catholique et protestant, dans les communes où cet exercice n'a pas été constitutionnellement établi[1].

Ce projet de loi agitait les esprits. Les uns y voyaient une proclamation du principe de la liberté religieuse et, selon le point de vue auquel ils se plaçaient, s'en réjouissaient ou s'en attristaient ; les autres pensaient que c'était une règle qui donnerait toute puissance au conseil d'état ou aux tribunaux et organiserait l'arbitraire. Ici encore, les divers points de vue se faisaient jour par la joie ou par les regrets.

[1] *Gazette de Lausanne,* N° 86, 25 octobre 1833.

III

Sur ces entrefaites le grand conseil s'assembla, et, dans sa séance du 20 novembre, il nomma membres de la commission d'examen du projet de loi sur l'exercice de la liberté religieuse MM. *Gindroz, Jayet, Muret-Tallichet, Grivel* et *Tapis*. Des pétitions pour et contre, mais plutôt *contre* que pour la liberté religieuse, arrivèrent aussitôt en grand nombre sur le bureau du grand conseil, et se suivirent sans interruption jusqu'à la veille même de la votation finale. Ces 113 pétitions, divisées en trois classes par l'un des membres de la commission, M. Muret-Tallichet, se répartissaient ainsi : *contre* la liberté religieuse : 59, présentant un total de 7684 signatures ; *sur* la liberté religieuse : 11 , avec 1827 signatures ; *en faveur* de la liberté religieuse: 43, couvertes de 1207 noms. Ainsi, parmi les 10 618 pétitionnaires, plus des deux tiers repoussaient formellement le projet sur l'exercice de la liberté religieuse, et, parmi les 3034 autres pétitionnaires, la minorité seule revendiquait formellement aussi la garantie légale des droits imprescriptibles de la conscience. Parmi les 1827 signataires des pétitions ayant trait à la liberté religieuse, beaucoup hésitaient ; leur désir de voir le grand conseil se prononcer sur cette grave question était accompagné de conditions et de réserves qui limitaient parfois beaucoup la liberté dont ils demandaient la reconnaissance légale. Le projet présenté au grand conseil soulevait bien des critiques, et parmi les partisans mêmes de la liberté religieuse il rencontrait des adversaires. C'est ainsi que soixante citoyens de Vevey demandaient que ce projet ne fût pas accepté si, après discussion, il n'était pas conçu d'une manière *plus large*. Soixante autres citoyens de Moudon le trouvaient également insuffisant. Des remarques toutes semblables accompagnaient d'autres pétitions collectives ou individuelles. La plupart des

pétitions *sur* la liberté religieuse étaient plutôt négatives, en ce sens qu'elles réclamaient le retrait de la loi du 20 mai, bien plus qu'elles n'exprimaient le désir de voir la liberté l'emporter sur le privilége.

Parmi ces pétitions, nous avons remarqué celle de 118 étudiants de l'académie de Lausanne, dans le sens d'une entière liberté religieuse, et les pétitions individuelles des pasteurs Dumont, à Peney; Crinsoz, à Romainmôtier; Monastier, à Cheseaux; Sylvius Favre, à Ballaigues et Morel, suffragant. Trente-deux jurisconsultes et autres citoyens de Lausanne demandaient, au nom de la raison, la liberté religieuse comme *liberté politique*.

En revanche, ceux des pétitionnaires qui repoussaient absolument toute liberté religieuse s'exprimaient parfois avec une intolérance qui étonnait le grand conseil lui-même. 580 citoyens de Romanel trouvaient que donner la liberté religieuse, « ce serait ouvrir une porte trop large pour un bâtiment aussi petit que l'était celui du canton de Vaud. » A leurs yeux, les *séparatistes* étaient bien nommés puisqu'ils séparaient les maris et les femmes, etc. En conséquence, le conseil d'état devait faire observer strictement les anciennes lois. 500 pétitionnaires du cercle de Cossonay voyaient déjà la guerre civile sortant du projet de loi et ils demandaient que ce projet ne fût pas présenté. 180 habitants de Chavornay voulaient que la loi du 20 mai fût maintenue dans tout son contenu. Cette demande provoqua, paraît-il, un mouvement général de surprise dans le sein de l'assemblée législative. MM. les députés n'auraient dû être surpris que d'une chose, c'est que les électeurs de M. Milliet eussent pétitionné dans un sens plus large. Du reste, Chavornay se montrait encore bien modéré, quand, à Lausanne, 620 citoyens n'avaient pas honte, dans leur pétition, d'appeler les dissidents les *jésuites de l'église évangélique*, une *secte impie* poursuivant un but politique. Cette fois encore il se produisit

dans l'assemblée une certaine émotion, et l'on avouera qu'il y avait de quoi.

IV

Les dissidents ne craignirent pas de recourir à la voie des pétitions pour faire valoir leurs droits à la liberté. Six citoyens de l'Etivaz, s'annonçant franchement comme *dissidents*, demandaient l'abrogation de la loi du 20 mai : trente dissidents de Vevey en faisaient autant ; seize dissidents de Villeneuve réclamaient en outre le mariage civil. Cependant MM. Henri et François Olivier crurent devoir faire connaître au grand conseil que, dans leur opinion, contraire en cela à celle du *Semeur,* les ministres dissidents ne devaient pas être rétribués par l'état. Ils repoussaient en même temps l'idée émise dans quelques pétitions que les dissidents avaient abandonné la religion de leurs pères, et, pour preuve du contraire, ils déclaraient prendre pour base de leur foi la confession helvétique, base de la foi des anciens habitants du canton de Vaud, comme M. l'ancien landamman Monod l'avait parfaitement reconnu.

L'article du *Semeur* auquel MM. Olivier faisaient allusion, était sans doute celui du 19 novembre précédent, intitulé : *Examen de la loi du 20 mai et du projet de loi sur la liberté religieuse.* L'auteur de cet article, après avoir fait un tableau enchanteur du canton de Vaud et des mœurs des Vaudois, ajoutait : Mais la loi du 20 mai « *pèse comme une insulte sur l'honneur national.* C'est l'opinion d'une minorité faible, mais bruyante, mais remuante et habile à vociférer sur les places publiques,... de quelques gens de campagne et du peuple qui a dicté la loi du 20 mai 1824, qui l'a maintenue en 1831.... La faiblesse des magistrats de 1824 a *légitimé la violence....* La persécution, en passant de la rue dans la loi, a revêtu aux yeux du peuple un caractère qui devait l'imprimer plus profondément dans les mœurs. — A

Vevey, disait encore le *Semeur*, l'émeute a été organisée par les adversaires de l'Evangile comme s'il n'y avait pas de loi contre les assemblées, et ces mêmes hommes ont ensuite réclamé les mesures légales comme s'il n'y avait pas eu émeute. *Depuis les journées de septembre en 1792, on n'a rien vu de semblable chez aucun peuple civilisé !* »

D'après l'écrivain du *Semeur*, l'opposition que rencontrait au canton de Vaud l'établissement d'une complète liberté des cultes était de deux sortes. Celle qui s'appuyait sur les préjugés et les passions maintenait la loi du 20 mai ; elle voulait la liberté comme Grégoire VII et le saint-office. En second lieu, celle qui, acceptant la liberté religieuse, lui imposait des entraves. Les partisans du *statu quo* employaient des arguments qui ne prouvaient rien et justifiaient tous les persécuteurs. Passant enfin à l'examen du projet de loi sur l'exercice de la liberté religieuse, et de l'exposé des motifs du conseil d'état, le *Semeur* estimait le dernier plus libéral que le premier. Le conseil d'état voulait marcher plus vite, mais le peuple arrêtait le char du progrès. Le projet de loi consacrait l'infériorité des cultes dissidents vis-à-vis de l'église nationale et l'article 14 confisquait la liberté religieuse au profit de l'absolutisme populaire.

Nous avons tenu à mentionner ici ce jugement du *Semeur*, tout sévère qu'il fût, parce qu'au fond il était juste et qu'il exprimait bien l'opinion des hommes les plus sensés parmi nous. Il est probable, du reste, que l'article lui-même était parti des bords du Léman.

V

Le projet de loi présenté par le conseil d'état, et qui avait pour auteur M. Druey, était loin de satisfaire les amis sincères de la liberté religieuse. Ils lui reprochaient essentiellement de tendre à entraver bien plus qu'à favoriser l'exercice de la liberté

réclamée. Aussi, le 19 octobre 1833, une conférence de ministres, réunie à Lausanne, décida-t-elle un pétitionnement contre le projet Druey. M. le pasteur Bauty écrivit une pièce qui fut lue au grand conseil le 17 décembre suivant. En son nom et en celui des pétitionnaires, M. Bauty demandait le retranchement des articles 6, 7 et 8 du projet et l'amendement de l'article 14 qui aurait laissé aux perturbateurs du repos public la facilité de faire suspendre à leur gré l'exercice de la liberté religieuse. Le projet rendait cet exercice impossible aux membres de l'église nationale. Il y avait donc là un danger évident pour l'église. En conséquence, les pétitionnaires conjuraient le grand conseil au nom « de la raison, de la tolérance chrétienne et de l'honneur national, comme de l'intérêt bien entendu de l'église, de révoquer la loi du 20 mai 1824. » Cette adresse était couverte de soixante-quatre signatures[1].

Au sein des conférences fraternelles, M. L. Burnier, considérant les déplorables circonstances du moment, estimait aussi qu'il fallait faire une pétition contre le projet de loi sur la régularisation du culte des dissidents, projet qui semblait devoir entraver l'exercice de la liberté religieuse des diverses églises. Il fut en effet décidé qu'on provoquerait la signature de pétitions contenant la critique du projet de loi et qu'on y ajouterait le vœu de l'abrogation de la loi du 20 mai[2].

Le projet de loi présenté par le conseil d'état ne fut point non plus à l'abri des critiques de gens qui n'avaient eux-mêmes rien de commun avec le *méthodisme*, comme on appelait en termes choisis la tendance religieuse des adhérents au réveil. Le *Protestant de Genève* déclare, par exemple, qu'il a en vain cherché dans ce projet les principes larges et les dispositions générales qui, seules, peuvent assurer dans un pays le règne de la

[1] Mémoires inédits du pasteur A. B.

[2] *Acta des conférences fraternelles*, 19 novembre 1833.

liberté religieuse. N'offrant aucune garantie pour l'avenir, œuvre des circonstances du jour, ce projet est fautif et dangereux. Selon le *Protestant,* les droits accordés aux dissidents dans les deux premiers articles vont au delà de ce qui était nécessaire et convenable. C'est une *demi-reconnaissance ;* c'est une troisième église à côté des deux églises nationales. On assure ainsi l'existence aux dissidents. Le projet consacre l'arbitraire administratif des préfets et du conseil d'état. Il établit une bizarre interdiction du prosélytisme à l'égard des femmes et des mineurs, délit insaisissable et qui échappera toujours à l'action de la loi. La dissolution et suspension des cultes dissidents *pour graves atteintes à la paix publique* est pleine d'arbitraire. Au fond, le projet est impuissant à assurer la paix et l'ordre public. Il fallait proclamer la liberté religieuse pure et simple : premièrement, pour les dissidents quels qu'ils fussent; secondement, pour l'église nationale [1].

VI

La discussion sur le projet de loi présenté par le conseil d'état ne commença dans le sein du grand conseil que le 13 janvier 1834. Mais avant ce jour, l'assemblée législative avait assisté déjà à des débats assez vifs sur des questions touchant de très près à celle de la liberté religieuse.

Le 7 et le 10 décembre, on discuta une motion du capitaine *Roux* sur la révision des *traitements des fonctionnaires publics.* L'auteur, dont la motion avait été présentée déjà au mois de juin précédent, proposait entre autres choses de réduire le traitement des pasteurs à 1200 fr. (de Suisse) par an, et de vendre au profit de l'état les maisons de cure et tous les im-

[1] *Le Protestant de Genève,* N° 1, 1er décembre 1833. — (*Du projet de loi sur les méthodistes dissidents dans le canton de Vaud.*)

meubles qui y étaient attachés. Le ton de la motion n'était pas très bienveillant pour le clergé vaudois. On accusait ce dernier de ne pas se montrer soumis aux lois, d'invoquer en sa faveur des *droits acquis,* de prétendre traiter avec l'état de *puissance à puissance.* Au sein du grand conseil, MM. Monnard, Nicole, Pellis et Druey prirent une part active à la discussion. Ce dernier, en particulier, énonça des idées très avancées sur les relations de l'église avec l'état. De même que les autres orateurs que nous venons de nommer, il laissait entrevoir la possibilité de la chute de l'église nationale, mais il insistait à peu près seul sur le besoin de transformations majeures dans le christianisme. Du côté des partisans de la motion de M. Roux on pouvait signaler quelque hostilité contre les pasteurs. Généralement, paraît-il, on voyait dans cette motion une attaque indirecte contre l'église nationale, un désir d'affaiblir cette dernière pour arriver à la séparation complète, mais on pensait aussi que le moment était mal choisi.

La motion de M. Roux provoqua la publication d'une brochure de M. L. Burnier intitulée : *Lettres à un membre du grand conseil sur quelques questions à l'ordre du jour.* L'auteur s'y prononçait franchement pour la séparation de l'église et de l'état. Il proposait un mode de transition qui aurait consisté en ceci, que l'état aurait donné aux pasteurs un traitement reconnu insuffisant, mais que les communes auraient complété, de manière à arriver peu à peu à ce que la paroisse fît tout. M. Burnier, abordant ensuite la question de l'instruction publique, la traitait avec une grande supériorité et se prononçait pour la séparation de l'état et des écoles. Il ne croyait pas, en particulier, qu'il appartînt à l'état de faire l'éducation religieuse, l'éducation chrétienne de tout un peuple. En déclarant l'enseignement religieux légalement obligatoire, on ne respectait pas la liberté de conscience.

Pour M. Burnier, l'idéal était la liberté pleine et entière de

l'enseignement religieux, cet enseignement ne devant pas rentrer dans celui que l'état faisait donner.

La discussion à laquelle se livrait l'auteur des *Lettres à un membre du grand conseil* était tout à fait opportune, car le grand conseil du canton de Vaud avait dans cette session à étudier un *projet de loi sur les écoles primaires,* que des juges compétents envisageaient comme un travail classique, distingué par la justesse, l'étendue et la précision des idées, l'élévation et la fermeté des principes, la sagesse pratique des détails, le mélange remarquable de maturité et de verdeur dans la pensée[1]. L'article 11 de ce projet, reconnaissant aux pères de famille le droit d'émettre des vœux en ce qui concernait la participation de leurs enfants à l'enseignement de la religion, provoqua, dans les séances des 13 et 14 décembre, une discussion prolongée. La commission proposait que, sur la demande expresse des pères de famille et des tuteurs, les enfants fussent dispensés d'assister à l'enseignement religieux. A ce propos, il se dit dans le grand conseil beaucoup de choses pour et contre la liberté religieuse, sur les dissidents, sur l'église nationale, etc. M. Gindroz voulait que l'article fût suivi de ces mots : *lorsque les motifs qu'ils présentent* (les pères de famille et les tuteurs) *auront été approuvés par le conseil d'instruction ;* et M. Druey ajoutait ces mots à l'amendement de la commission : *dans l'école primaire.* Amendé de ces deux manières, l'article 11 fut adopté par 59 voix contre 27, et cela à la grande joie des amis de la liberté religieuse qui virent dans cette adoption une sorte de triomphe de la liberté, ou, tout au moins, le commencement du triomphe.

Dans le cours de cette discussion, M. *E. de la Harpe,* conseiller d'état, parla fortement en faveur de la liberté religieuse. Il avait, dans le temps, approuvé la loi du 20 mai, mais il avait été convaincu, par plusieurs années d'expérience, qu'il ne

[1] *Le Semeur,* N° 64, 20 novembre 1833.

pouvait y avoir pour le peuple vaudois de liberté, d'ordre et de paix qu'avec la liberté religieuse. En conséquence, il demandait l'abrogation de la loi du 20 mai et l'établissement du mariage civil.

Dans la séance du 18 décembre, il s'éleva une nouvelle discussion théologique provoquée par un amendement de M. *Rouge* à l'article 12 du projet sur les écoles primaires. M. Rouge proposait cette rédaction : « Il ne sera enseigné dans les écoles publiques aucune doctrine religieuse que celle de l'église nationale consacrée par l'article 9 de la constitution et celle de l'église romaine pour les écoles du culte catholique. » — « Tout instituteur qui contreviendra à cette défense sera destitué. » Cette rédaction fut adoptée.

VII

Dans cette séance, où l'on fit tant de théologie bonne ou mauvaise, et plus souvent mauvaise que bonne, on parla beaucoup de la confession de foi helvétique, du consensus, etc. MM. Gindroz, Guisan, Rodieux, Pellis, Jaquet, Druey, d'un côté, et M. Rouge de l'autre, donnèrent à l'assemblée et aux tribunes le spectacle de ces tournois auxquels la salle du grand conseil avait déjà servi et devait servir encore plus d'une fois de champ clos. C'est alors aussi que paraissait à Lausanne et par les soins, dit-on, de M. E. de la Harpe, une édition de la *Confession de foi des églises de la Suisse réformée*[1]. Seulement, cette confession était précédée, entre autres choses, de l'*édit des empereurs* (380) déclarant quels étaient les chrétiens qui devaient être regardés comme catholiques et lesquels comme hérétiques, du *symbole de Damase,* etc., et elle était suivie du *formulaire de consentement* (consensus) sur la doctrine de la grâce

[1] Deuxième édition de la traduction publiée à Berne, en 1760, par E. Bertrand.

universelle, etc., rédigé en 1675 par J.-Henri Heidegger. Le volume se terminait par le *serment* que prêtaient les ministres et par le *formulaire d'association* des ministres, professeurs et régents du pays du Vaud. Mais ce n'était point par vénération pour la confession helvétique que les éditeurs du recueil publiaient ce monument de la foi de nos pères; il aurait suffi, dans ce cas, d'imprimer la confession seule ; le but que ces messieurs se proposaient en ajoutant d'autres documents à la confession, et surtout le *consensus,* était tout simplement de donner le change au peuple vaudois en lui faisant croire que la doctrine du *consensus* était la doctrine actuellement prêchée par les pasteurs, et de préparer ainsi doucement la voie à l'abolition de la confession helvétique elle-même. Aussi, pour contrecarrer ce travail de la perfidie, les partisans de la confession se hâtèrent-ils de riposter par une édition dépouillée de tout appendice et sans formulaire aucun[1]. « Nous n'y joignons pas, disaient les éditeurs dans leur préface, le document connu sous le nom de *consensus,* parce qu'il n'est point un livre symbolique reçu dans nos églises, comme quelques personnes le croient par erreur et faute de s'être suffisamment instruites de la vérité historique sur ce sujet. Nous devons même ajouter que la pensée de prévenir le retour de cette erreur et la confusion qui pourrait en être le fruit, n'a pas été étrangère aux motifs qui nous ont engagés à publier la confession de foi helvétique en la séparant de cet autre ouvrage, auquel on paraît vouloir l'associer et l'assimiler mal à propos. » Du reste, les partisans de la confession helvétique pure et simple exprimaient bien la pensée du clergé vaudois pris dans sa grande majorité, et, dès qu'elles eurent l'occasion légale de se réunir, les classes se hâtèrent de faire connaître leur sentiment sur ce point. Le 21 mai 1834, la classe de Morges et Nyon fit parvenir

[1] Lausanne, imprimerie Marc Ducloux, 1834.

au grand conseil une déclaration d'attachement à la confession de foi helvétique. Et, quant au *consensus,* la classe rappelait que ce document ne comptait plus depuis longtemps parmi les livres symboliques de l'église vaudoise[1].

Le 10 janvier 1834, à propos de la position des pasteurs dans les commissions d'école, il fut encore beaucoup parlé des ministres, du méthodisme, des mômiers et plusieurs orateurs étalèrent au grand jour leurs préventions, leurs préjugés, tandis que d'autres, tels que MM. Gindroz, Guisan, Jayet, faisaient entendre le langage du bon sens, de la raison, de la justice et de la vérité.

VIII

Ce langage avait déjà hautement retenti dans la séance du 8, alors que M. *Gindroz* avait lu son beau rapport sur l'exercice de la liberté religieuse. Dans l'impossibilité où nous sommes d'insérer ici ce rapport *in extenso*, nous nous efforcerons du moins d'en présenter une analyse fidèle[2].

Le rapporteur constate d'abord que la présentation d'un projet de loi sur la liberté religieuse est un fait très important pour le pays. Elle prouve quels progrès les autorités et le peuple lui-même ont faits dans ce sens. La dissidence a inquiété les populations « en dérangeant leurs anciennes habitudes, » il en est résulté de la fermentation dans le pays. Mais la commission chargée d'examiner le projet de loi du conseil d'état ne pense pas que la loi proposée soit propre à satisfaire aux besoins d'une telle époque. Tout en rendant hommage aux principes qui ont dirigé le conseil d'état, M. Gindroz regrette que l'extrême difficulté que présentait une loi sur cette matière n'ait pas permis

[1] *Actes de la classe de Morges et Nyon.*

[2] Rapport présenté au grand conseil, dans sa séance du 8 janvier 1834, sur le projet de loi sur l'exercice de la liberté religieuse. (69 pages, chez Blanchard frères.)

au gouvernement d'en faire une application plus rigoureuse dans son projet. C'est ainsi que la nature du culte *dissident* a été méconnue : le législateur ne peut pas l'organiser. (Art. 2 du projet.) Et même, d'après les art. 6 et 7, la commission s'est vue contrainte de *défendre les libertés de l'église nationale elle-même.* Le sentiment religieux est soumis à *des entraves gênantes, à un formalisme glacial.* Dans l'article 14, le gouvernement avoue sa faiblesse en face de l'émeute populaire et on lui reproche cette faiblesse. Comment ensuite proposer des mesures contre le *prosélytisme,* quand on a soumis à une entière publicité toutes les réunions religieuses ? Le prosélytisme échappe à toute la puissance de la loi.

La *loi du 20 mai* a été flétrie partout, dans le pays, en Europe, en Amérique. Elle a été une *grande erreur* qui doit servir de leçon aux législateurs actuels, car « on ne porte jamais impunément atteinte aux sentiments les plus profonds et aux premiers droits de l'homme. » Cette loi, tissu de dispositions vagues, arbitraires, indéterminées, a produit tous les malheurs que l'on voulait éviter lorsqu'on l'a faite.

« La liberté des cultes est une conséquence inévitable de la liberté de conscience. » Si la constitution de 1831 n'a pas consacré la liberté des cultes par un article formel, cela a été une concession que l'époque nouvelle devait aux idées et aux préjugés du passé qui expirait : mais *elle s'est glissée* dans la charte. (Art. 9 et 10.) Cependant, malgré des progrès, il y a encore des partisans de la loi, *des hommes que tout mouvement religieux inquiète,* ou d'autres qui estiment que l'église nationale doit être sans rivale.

La révocation de la loi du 20 mai intéresse l'*honneur* du peuple vaudois. Cette loi est aussi devenue un brandon de discorde ; elle tend à démoraliser le peuple ; l'idée de la religion est faussée par elle, tandis que *la liberté religieuse entretient la vie religieuse.*

La majorité de la commission propose donc la révocation immédiate de la loi du 20 mai, en s'appuyant sur ce considérant que la dite loi *n'est pas conforme aux principes de liberté qui régissent actuellement le canton de Vaud.* Il faut révoquer cette loi, ou la remettre en vigueur pleinement ; en confier l'exécution à des hommes qui ne soient ni hommes ni chrétiens. Dans le cas où cette loi subsisterait, s'il arrivait qu'il répugnât à des magistrats de la faire exécuter, des hommes égarés par la passion prendraient eux-mêmes le glaive de la justice pour en frapper les victimes.

La minorité de la commission rejetait purement et simplement le projet de loi, afin que le conseil d'état eût le temps d'en présenter un autre qui remplacerait la loi du 20 mai.

IX

La discussion sur le projet de loi commença le 13 janvier 1834 et dura trois jours. Les vingt-cinq premiers articles ayant été rejetés, les débats se concentrèrent sur l'article 26.

A en croire M. *Druey,* bien placé du reste pour en parler savamment, le retrait de la loi du 20 mai était déjà envisagé comme une nécessité, dès 1831, par le conseil d'état qui tenait à ce que le principe de la liberté religieuse fût consacré dans le pays. En réponse à M. *Miéville,* qui pensait qu'au moyen d'une loi on pouvait imposer de la considération pour une église, M. Druey disait que « c'était une grande erreur ; une religion n'étant considérée qu'en raison de sa valeur intrinsèque. » M. *Guisan* faisait remarquer qu'il fallait absolument révoquer la loi du 20 mai. Il invoquait, à l'appui de cette nécessité, les pétitions adressées dans ce sens au grand conseil[1]. M. *Rouge* décla-

[1] Un fait, qui fut relevé dans le temps par la presse vaudoise, c'est que les pétitions contre la liberté religieuse avaient gardé en général un silence réprobateur sur la loi du 20 mai. (Conf. *Nouvelliste vaudois,* N° 1, 3 janvier 1834, article : *De la liberté religieuse.)*

rait la loi du 20 mai inexécutable. Mais il ajoutait que si l'on ne posait pas le principe de la liberté religieuse, on se replacerait dans l'état de crise où l'on se trouvait avant la promulgation de cette même loi. On verrait les méthodistes en butte à tous les outrages de la part du peuple irrité.

Parmi les discours qui se firent entendre dans la séance du 14, nous devons signaler particulièrement celui de M. *Emmanuel de la Harpe*. Après avoir rappelé encore une fois qu'il avait voté la loi du 20 mai, cet orateur dit qu'au moment où les méthodistes parurent, l'esprit religieux avait certainement pris de l'essor parmi nous, mais qu'alors le réveil religieux consistait dans le développement pratique d'une religion compréhensible. C'était la morale évangélique qu'on entendait prêcher chaque dimanche. Quant aux dogmes, à l'approche des grandes fêtes, on en choisissait quelques-uns d'entre les fondamentaux ; on ne faisait point des dogmes contestés l'objet de l'enseignement.

M. de la Harpe s'efforça de montrer que les réformateurs n'étaient pas d'accord sur certains dogmes ; il examina ensuite les dogmes qu'il appelait *méthodistes,* et lut des passages de mémoires adressés par les méthodistes au département de l'intérieur. Ces doctrines, dit-il, tombèrent comme de la foudre au milieu de notre peuple, attaquant directement toutes les idées reçues en religion et en morale, ébranlant la considération pour les livres employés dans l'enseignement et pour les ministres : de là des désordres tout naturels. La loi du 20 mai rétablit l'ordre, mais la discorde ne cessa pas. M. de la Harpe proposa alors au conseil d'état de rapporter la loi ; on n'aurait pas eu autant de difficultés à vaincre. Maintenant, *persister* est impossible. Chacun juge la loi mauvaise. C'est ce malheureux état d'une loi morte sans être rapportée qui a causé les troubles de Vevey et de Lausanne. Mais remplacer la loi par une autre n'est pas chose faisable : preuve en soit le projet qui vient d'être rejeté tout entier. Il faut donc rapporter la loi purement et

simplement. C'est le seul moyen de ramener l'ordre et la paix dans le pays. M. de la Harpe prouve, l'histoire en main, que les persécutions augmentent les sectes et que la tolérance les détruit. On dit que la masse du peuple ne veut pas la liberté religieuse, mais le grand conseil ne doit pas consacrer une injustice et, au fond, ce que demandent la plupart des pétitionnaires, c'est le maintien de l'église nationale ; nul ne songe à y toucher.

M. *Jaquet,* conseiller d'état, persuadé que cette mesure ne pouvait qu'avoir les conséquences les plus heureuses pour le pays, demanda la révocation immédiate de la loi du 20 mai, et M. *Pellis* prononça un long et beau discours dans le même sens : « C'est, dit-il entre autres choses, dans la loi elle-même qu'il faut chercher le secret de cette persévérance, de ce zèle, de cette ardeur de prosélytisme, en un mot, qui semble dévorer les méthodistes. » Au jugement de l'orateur, la législation ordinaire suffisait pour supprimer tous les désordres.

M. le professeur *Monnard* s'exprima très fortement sur le compte de la loi du 20 mai. Dans sa conviction, cette loi avait perverti le jugement du peuple vaudois ; elle avait sanctionné la force brutale, la force des *cannibales*(!!) ; elle avait perverti jusqu'à l'idée même de la liberté ; elle avait altéré la discipline militaire. La loi du 20 mai avait encore perverti les idées religieuses dans le pays, propagé la haine de la religion, la haine des assemblées religieuses, la haine des lectures pieuses, la haine de la Bible elle-même... Elle avait perverti les habitudes d'une partie du peuple en augmentant sa grossièreté et en le rendant capable d'actes barbares qu'on chercherait en vain dans son histoire avant l'existence de cette loi. Depuis dix ans, s'écriait encore M. Monnard, cette loi a fait la honte du canton de Vaud. Au nom du christianisme, il fallait en demander l'abrogation ; cette abrogation rétablirait l'ordre moral et légal dans le pays.

La séance du 15 janvier vit la fin de ces mémorables débats, MM. Nicole, Guisan, Gindroz, Forel, de la Harpe, Pellis, firent de nouveau entendre leur voix. M. Druey rappela que l'Europe et l'Amérique avaient dans ce moment les yeux dirigés sur les représentants du peuple vaudois et que si la loi du 20 mai n'était pas révoquée, l'honneur du canton en souffrirait cruellement. M. *Muret-Tallichet*, après avoir jeté un rapide coup d'œil sur l'histoire du christianisme, arriva au réveil vaudois et montra que c'était à tort que l'on voulait voir dans les hommes du réveil des *novateurs,* puisque ce qu'ils demandaient n'était qu'une sorte de *restauration* au profit des idées religieuses. Aux yeux de l'orateur, la loi du 20 mai n'avait fait qu'augmenter le nombre des dissidents dans le pays et elle était plus propre à renverser qu'à soutenir l'église nationale.

En général, les orateurs s'élevèrent contre la loi du 20 mai, même ceux qui l'avaient votée en 1824. Quelques encroûtés seuls auraient voulu la maintenir, et encore avaient-ils grand soin de se défendre de toute hostilité contre la liberté religieuse elle-même. Cependant ils essayèrent d'empêcher la votation qu'ils redoutaient. Le jour fixé pour le second débat, il ne se trouvait dans la salle du grand conseil que 80 membres présents. Les députés opposés à l'abrogation de la loi avaient décidé, paraît-il, de s'absenter de la séance afin que, le quorum de 88 membres n'existant pas, la délibération fût entravée et le *statu quo* prolongé. Mais le conseil d'état déclara en pleine séance que si le grand conseil n'était pas en nombre le lendemain, il serait convoqué *extraordinairement et immédiatement* pour ce second débat, ce qui fit échouer le plan qu'avaient ourdi les ennemis de la liberté religieuse[1].

[1] Conf. *Archives du christianisme,* N° 3, 8 février 1834.

X

Malgré les éloquentes paroles des adversaires de la loi du 20 mai, les débats se prolongeaient beaucoup et il ne semblait pas qu'ils dussent finir de sitôt, lorsqu'un député de la campagne, *Duvoisin,* d'Orges, homme de peu de valeur au fond, mais instrument utile dans l'occasion, fut poussé par quelques-uns de ses collègues à proposer un amendement qui mît fin à la discussion. L'amendement fut en effet adopté à une grande majorité, parce que beaucoup s'y rattachèrent comme à un moyen de conciliation. C'était une concession qu'on crut devoir faire aux ennemis de la liberté religieuse et sans laquelle jamais on n'eût obtenu d'eux qu'ils admissent l'abrogation de la loi [1]. Le projet rejeté se transforma alors purement et simplement en la loi du 22 janvier, dite *loi sur la liberté religieuse,*

[1] Il parut alors, à l'occasion des récents débats du grand conseil, une curieuse brochure intitulée : *Réflexions d'un hermite sur les discussions élevées dans le grand conseil, en sa session de 1833-1834, concernant la liberté religieuse.* (Lausanne, 1834, 18 pages.) L'auteur appelait ceux qui demandaient la liberté illimitée des cultes *les chevaliers sans peur de la religion.* Dans le but de s'opposer à la liberté absolue des cultes, l'hermite n'employait pas mal de comparaisons boiteuses et sophistiques. Il voulait prouver ainsi que « la liberté accordée indéfiniment à tous les cultes était, dans son principe et dans son application la plus générale, opposée aux lois divines et humaines. » Il tenait extrêmement à ce qu'il appelait les *engagements* et les *serments* faits à sa religion et rappelés dans la liturgie de la cène, à l'article contre ceux qui *font des sectes à part.* Il parlait de changement de *religion* et ne distinguait pas entre religion et institutions ecclésiastiques plus ou moins humaines. D'après l'hermite, les dissidents n'avaient eu aucune raison suffisante pour rompre avec l'église nationale. « Quoique assez exclusifs, disait-il en parlant d'eux, ils réclament une large et ample portion de liberté religieuse ; d'abord, pour en profiter eux-mêmes ; puis, peut-être aussi, comme moyen qui servira au détriment et à la ruine de notre religion et de notre église. » Toutefois, l'auteur, s'il n'était pas pour la liberté, était pour la *tolérance,* « concession faite, grâce conférée à ceux qui en sont les objets et qu'on peut leur retirer. » Tout en avouant la tiédeur de l'église nationale, il réprouvait les émeutes et les persécutions.

ou mieux *contre le prosélytisme*. La voici dans ses éléments essentiels.

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu, etc.

Considérant que la loi du 20 mai 1824 n'est pas conforme aux principes de liberté qui régissent actuellement le canton de Vaud;

Considérant aussi qu'il est convenable de réprimer les actes de prosélytisme attentatoires aux droits des citoyens,

Décrète:

ARTICLE PREMIER. La loi du 20 mai 1824, concernant une nouvelle secte religieuse, est rapportée.

ART. 2[1]. Néanmoins les actes de prosélytisme en matière de religion et qui seraient exercés, ou secrètement et à l'insu du chef de famille, ou dans son domicile et contre sa volonté, envers sa femme, ses enfants mineurs, ses pupilles et commensaux mineurs, sont interdits.

La personne qui s'en rendra coupable sera punie d'une amende qui n'excédera pas 600 fr., ou d'une prison de discipline qui n'excédera pas une année.

La poursuite des actes mentionnés dans cet article n'a lieu que sur la plainte du chef de famille.

Etc., etc.

Le président du grand conseil,
F. PIDOU
Le secrétaire,
Dan.-Alex. CHAVANNES

XI

C'est ainsi que, le 15 janvier 1834, dix ans, jour pour jour, après les fameux arrêtés de 1824, une grande iniquité fut réparée et que la législation du canton de Vaud n'eut plus à rougir d'une loi qui l'avait trop longtemps souillée. Les amis de la liberté s'en réjouirent; les pasteurs en firent le sujet de

[1] Amendement Duvoisin.

leurs prédications ; ils profitèrent de cette circonstance pour faire l'apologie de la confession de foi helvétique et du réveil et pour plaider la cause de la tolérance à l'égard des dissidents, tout en témoignant bien haut de leur attachement à la religion de leurs pères[1]. Dans le sein de l'académie, M. le professeur Monnard, alors recteur, proposait l'envoi d'une circulaire à tous les impositionnaires pour les engager à user, dans les circonstances actuelles, de toute la prudence et de tous les ménagements que réclament les préceptes de l'Evangile, aussi bien que le véritable esprit de charité chrétienne. L'académie nomma une commission composée de MM. Monnard, Gindroz et Pidou, mais, quelques jours plus tard, M. Monnard retira sa proposition qui n'eut ainsi aucune suite[2].

La joie et la reconnaissance des amis de la liberté religieuse dans le canton de Vaud furent également ressenties à l'étranger. En apprenant ce qui venait de se passer à Lausanne, le *Semeur* écrivait : « La raison et la justice viennent de remporter une belle victoire... La liberté est proclamée... La loi de 1824 avait fait le peuple persécuteur, celle de 1834 le fera tolérant. » Cependant le *Semeur* ne méconnaissait pas ce qu'il y avait d'imparfait dans la loi adoptée par le grand conseil vaudois. « La liberté, disait-il avec raison, n'est pas sortie sans blessure de ce glorieux combat, » et il déplorait que le souffle de la loi du 20 mai eût passé en s'exhalant dans l'article contre le prosélytisme[3]. Cet article plaçait en effet le mal au *foyer domestique,* et, par ce qu'il avait de vague, il était dangereux. « La loi ancienne, écrivait à ce propos un journal religieux qui s'imprimait alors à Genève, la loi ancienne était violente et cruelle ;

[1] *La religion de nos pères.* (Sermon par *Sylvius Favre*, pasteur à Ballaigues, janvier 1834, 37 pages.) — *La véritable liberté.* (Sermon par *S. Descombaz*, pasteur à Ormont-dessus.) Etc.

[2] *Procès-verbaux de l'académie,* 28 janvier et 4 février 1834.

[3] *Le Semeur,* N° 5, 29 janvier 1834.

la loi nouvelle est absurde et ridicule. La loi ancienne était une loi de persécution, de violence ouverte ; la loi nouvelle est une loi de rapports secrets et de discorde domestique. La loi ancienne était un mal dans le domaine de la commune, la loi nouvelle est un mal dans le domaine de la famille. En pénétrant ainsi plus avant dans les éléments constitutifs de la société, le mal n'en est que plus redoutable. La loi ancienne suscitait les charivaris, les scènes de terreur et d'assassinat ; la loi nouvelle (Dieu fasse qu'il en soit autrement !) a une tendance à susciter les querelles, les reproches, les animosités, les ruptures domestiques... Que peut-on espérer maintenant?... Deux choses : l'une est celle qu'on met le plus en avant pour justifier la loi étrange qui a été rendue : savoir que cette loi contre le prosélytisme n'a été faite que pour faire tomber la loi contre la secte, et sera du reste tout à fait comme non avenue ! Dieu le donne ! L'autre, que la puissance de la vérité et de la liberté qui a fait justice de la loi contre la secte, fera aussi bientôt justice de la loi contre le prosélytisme[1]. »

[1] *Gazette évangélique*, N° 5, 31 janvier 1834.



LIVRE SEPTIÈME

LE RÉGIME DE LA LIBERTÉ. 1834-1837.

CHAPITRE PREMIER

Le mouvement religieux après le retrait de la loi du 20 mai.

Extension du mouvement religieux. — Les sociétés anciennes et les nouvelles. — Sociétés évangéliques à *Sainte-Croix* et à *Cossonay*. — Union plus intime entre les églises de la Suisse française. — La société évangélique de *Lausanne*. — Prédications de l'*Oratoire*. — Sociétés évangéliques à *Moudon*, *Oron*, *Rolle* et *Aubonne*. — Les *écoles du dimanche*. — Mémoire présenté en 1837 au colloque de Vevey. — Décision de la classe de Lausanne et Vevey. — *Société pour la sanctification du dimanche*. — Principes et résolutions. — Réunion du 2 juillet 1834 à Vevey. — Publications de la société. — Deux tendances. — La *Société de tempérance*. — Résolutions et règlement. — Publications religieuses : Sermons de *Dupraz*, de *Rochat*, de *J.-C.-I. Secrétan*, de *Vinet*, de *Gauthey*, de *Scholl*, de *Vermeil*. — Le *Narrateur religieux*. — Ombres au tableau. — Divers aveux. — Un sermon de jeûne de M. *Manuel*.

I

La loi du 20 mai a été révoquée. Le 18 janvier 1834 une ère nouvelle, l'ère de la liberté extérieure, a commencé pour l'église vaudoise. Les bénédictions répandues sur cette église, *même sous le régime de la loi du 20 mai,* et qui ont été grandes, ne prendront pas fin ; le réveil, si faible à ses débuts,

continuera à s'étendre, surtout parmi les pasteurs de l'église nationale. Dans la période qui s'ouvre devant nous, bien des calomnies cesseront de se faire entendre ; les magistrats donneront l'exemple de la modération, de la tolérance et même d'un libéralisme vrai ; les doctrines prêchées du haut de la plupart des chaires ne seront plus taxées de *nouvelles ;* un peu partout des *oratoires,* des réunions d'édification hors des temples et des heures consacrées légalement au service divin, surgiront sous la direction et la surveillance des pasteurs eux mêmes ; le nombre des œuvres chrétiennes ira en augmentant[1].

Les *Sociétés religieuses,* nées à une époque antérieure, continuent à prospérer. A *Lausanne,* les assemblées annuelles de ces diverses sociétés attirent de plus en plus l'attention des chrétiens, ils s'y portent en nombre toujours plus considérable ; beaucoup de pasteurs du pays et même des cantons voisins s'y rencontrent et donnent à ces réunions fraternelles un air de fête. Il en est de même partout où quelque société évangélique s'est constituée. Le rapport de 1834 respire la joie. L'abandon, la cordialité, la franchise chrétienne avaient percé dans tous les discours prononcés dans les assemblées de cette année-là. « Le ton de conviction, le langage de l'âme allait à l'âme des auditeurs ; l'attention prolongée de ceux-ci pendant trois séances de trois heures chacune, était la preuve d'un intérêt vrai, vif et soutenu ; les mouvements intérieurs, les impressions diverses produites par quelques discours se manifestaient sur les physionomies attentives. Le vaste local de l'Oratoire était complétement rempli, ainsi que les abords sous les fenêtres. Il y avait au moins soixante-dix ministres vaudois ; on y voyait des gens de la campagne de diverses localités du canton ; plusieurs avaient fait cinq, six, même sept lieues pour s'y rencontrer. Le grand encombrement, la chaleur excessive, la nécessité où plusieurs personnes se

[1] Conf. *Gazette évangélique*, N° 6, 7 février 1834.

trouvèrent de se retirer, parce qu'elles ne pouvaient pénétrer dans la salle, firent regretter à bien des assistants qu'on n'eût pas pensé à demander aux autorités un temple pour cette réunion[1]. »

A *Vevey,* où les troubles de 1833 avaient eu pour résultat l'interruption pendant plus de cinq mois des réunions de l'Oratoire, les œuvres entreprises par la *Société évangélique* n'en avaient pas moins suivi une marche progressive. C'était là du moins ce que le rapport lu à l'assemblée générale de la Société, le 9 février 1835, croyait pouvoir constater. On se réjouissait, mais on ne se faisait pourtant pas d'illusions. Le pasteur *Victor Mellet* trouvait même qu'en général le réveil religieux semblait avoir au milieu de nous plus de bruit que de vie, et M. *Frédéric Chavannes* pensait que si le réveil s'était refroidi, c'est qu'il y avait eu dans le zèle déployé auparavant des éléments charnels. L'opinion émise par ces deux orateurs se voyait appuyée par M. *S. Chappuis* qui, dans une lettre adressée ce jour-là à la Société, exprimait la conviction que, *dans l'ensemble, on n'avançait pas.* Il s'agissait donc très sérieusement de savoir *si le réveil périrait ou prendrait une nouvelle vie et de l'accroissement.* Ces avertissements, toujours si opportuns, ne devaient point tomber comme la semence sur la grande route, et l'année suivante le rapport du comité signalait, dans l'œuvre de la Société, des progrès assez sensibles pour qu'un des orateurs, M. *Ch.-L. Recordon,* suffragant à Beaulmes, se crût autorisé à parler des *beaux temps* dans lesquels on vivait[2].

Dans le courant de l'année 1834, une société évangélique s'établit à *Sainte-Croix.* L'année suivante (6 novembre 1835), une société semblable voit le jour à *Cossonay.* Dans ce dernier district, ce sont les attaques de l'incrédulité qui ont poussé les

[1] *Gazette évangélique,* N° 24, 13 juin 1834.

[2] *Huitième et neuvième rapports de la Société évangélique de Vevey,* 1835, 1836.

amis de l'Evangile à se réunir, à se grouper et à opposer la Parole de Dieu et les œuvres de l'activité chrétienne aux misérables plaisanteries de Voltaire, réchauffées dans ce coin de pays par quelques disciples du célèbre incrédule. A cet égard, le mal était assez grand, paraît-il, pour que tous les ecclésiastiques du district se fussent sentis pressés de prendre part à la réunion qui donna naissance à la Société évangélique.

II

Dans les années précédentes déjà, on avait éprouvé le besoin et émis l'idée et le vœu d'une plus grande union entre les églises de la Suisse française. On aurait eu une seule société des missions, une seule société biblique, une seule société des traités, et l'on espérait que cette unité dans l'action établirait entre les églises des rapports plus intimes[1]. Ces tentatives de rapprochement entre les diverses églises de la Suisse française n'eurent pas de résultat positif, mais ce fut d'un besoin analogue de concentration que sortit la *Société évangélique de Lausanne.*

La circulaire destinée à provoquer la fondation de cette société porte la date du 6 mars 1835; elle est signée par le secrétaire de la *conférence fraternelle* qui prenait la chose en main, M. le ministre *Ch. Porta.* Quelques amis de l'Evangile, réunis en conférence fraternelle dans le but de s'occuper ensemble de l'avancement du règne de Dieu, s'étaient entretenus du projet de fonder à Lausanne une société évangélique. Ils voyaient à cela trois avantages principaux ; 1° la concentration des lumières d'un certain nombre de chrétiens pour la décision de questions importantes ; 2° la division du travail pour les affaires courantes ; 3° la communauté d'action entre les serviteurs du

[1] Conf. *Gazette évangélique*, N° 8, 22 février 1833. — (*Unité de l'église.)*

même Seigneur dans des œuvres qui, quoique diverses à l'extérieur, n'en formaient qu'une au fond. Parmi les œuvres déjà existantes ou qu'il restait à fonder, on comptait entre autres la dissémination des Saintes Ecritures, des traités religieux et du Bon Messager; le patronage des détenus libérés; les prédications de l'Oratoire et l'évangélisation du pays; le colportage et l'évangélisation en France, etc.

Une fois fondée (4 mai), la Société évangélique de Lausanne se donna une organisation intérieure qui la rapprochait extrêmement d'une église particulière ou d'une association fermée. On en devenait membre ensuite d'une admission au *scrutin secret* et après une candidature d'au moins quinze jours! Des séances générales avaient lieu régulièrement de quinzaine en quinzaine ou de mois en mois, *afin d'unir entre eux d'une manière plus particulière les chrétiens de Lausanne.* En 1836, un an après sa fondation, la Société comptait 151 membres (77 hommes et 74 femmes)[1].

Le soin de pourvoir aux prédications de l'*Oratoire* avait été confié à la Société évangélique. Ces prédications étaient fréquentées par un public si nombreux, elles avaient si bien atteint une partie de la population qui y était demeurée longtemps étrangère, que le lieu de culte était devenu trop petit et que le comité de la société avait demandé l'usage du temple de Saint-Laurent. A la vérité cet édifice avait été *refusé* par la municipalité. Cependant, c'est à partir de cette année que les assemblées générales des sociétés religieuses du canton purent avoir lieu dans ce même temple et qu'elles eurent à se réjouir d'une plus grande affluence d'assistants. Quant au local de l'Oratoire, il avait dû être agrandi de façon à contenir mille auditeurs.

Parmi les sociétés évangéliques qui virent encore le jour dans cette période de l'histoire religieuse de notre pays, men-

[1] Première séance publique, tenue au temple de Saint-Laurent, à Lausanne, le 2 août 1836. Rapport.

tionnons celles de *Moudon* (1836), d'*Oron* et de *Rolle.* (1837.) La Société évangélique d'*Aubonne* fut également réorganisée. (1837.) Toutes ces sociétés poursuivant la même œuvre, ne pouvaient qu'être grandement favorables au développement et à l'affermissement de la vie religieuse au milieu de nos populations des villes et des campagnes.

III

Le rapport de la Société évangélique de Lausanne pour 1836 signale à l'attention des chrétiens une œuvre encore à ses débuts, celle des *écoles du dimanche.* On comptait pourtant déjà plusieurs écoles semblables dans le canton[1]. La première en date, si nous ne nous trompons, avait été établie en 1835, au château de l'Isle, par Mme Cornaz-Guebhardt. On commençait alors à se préoccuper sérieusement de l'instruction religieuse de l'enfance. En 1836, le colloque de Vevey, sur la proposition d'un de ses membres, avait nommé une commission chargée de lui présenter un rapport sur la question des écoles du dimanche comme moyen d'instruction religieuse pour les enfants. Cette commission était composée de MM. *Deloës,* pasteur à Chexbres, et *Alexandre Chavannes,* pasteur à Chardonne. Dans la réunion du colloque du 30 mars 1837, M. Chavannes, rapporteur de la commission, lut un mémoire étendu sur ce sujet. Quelques-unes des grandes lacunes que présentait en général l'instruction religieuse de la jeunesse vaudoise y étaient signalées avec franchise :

.... Notre jeunesse, favorisée par la bonne providence de Dieu de plusieurs moyens d'édification, croupit encore, on peut le dire, dans une grande ignorance des choses de Dieu, et ne ressent que très faiblement la bienheureuse influence de l'Evangile. Les pères et les mères n'entendent généralement rien du tout à l'éducation de leurs enfants, et ne s'oc-

[1] Deuxième réunion annuelle, 1er août 1837. Rapport.

cupent que peu ou point de leur instruction religieuse. Tout leur soin, lorsqu'ils font quelque chose à cet égard, consiste à leur dire d'apprendre leur catéchisme et à le leur faire réciter pour qu'ils soient prêts pour l'école; peut-être, dans quelques cas, leur font-ils lire, le dimanche, quelque portion des saintes Ecritures, comme exercice de lecture ou comme acte de dévotion purement formaliste. Il est très rare que des parents, même bien intentionnés, sachent donner à leurs enfants quelque explication de la Parole de Dieu, ou quelque exhortation basée sur des motifs évangéliques; ils n'ont en général aucune idée de l'usage pratique qu'ils doivent faire, quant à leurs enfants, des connaissances chrétiennes qu'ils peuvent avoir. Un très grand nombre de parents, l'immense majorité peut-être, n'ont d'autres vues pour leurs familles que leurs intérêts matériels et n'ont pas le plus faible sentiment de la nécessité de cultiver leurs âmes. D'autres, hélas! leur donnent l'exemple de toutes sortes de vices. Il en résulte que les secours religieux que nos enfants pourraient recevoir dans la maison paternelle se réduisent à très peu de chose, lorsqu'ils ne sont pas diamétralement opposés à ce que demanderaient leurs meilleurs intérêts, en sorte que le moyen qui pourrait être le plus efficace, qui pourrait atteindre l'enfant dès ses premières années et le saisir avec lumière et amour de toutes parts, l'action religieuse que ses parents devraient exercer sur lui, est ordinairement manqué, lorsqu'il n'est pas notoirement pernicieux.

.... Enfin, à l'âge de quatorze ans, les enfants commencent à recevoir les instructions des pasteurs. Ils arrivent aux catéchismes, le plus souvent avec une grande ignorance des saintes Ecritures, du sens et des mots et des choses les plus élémentaires, avec une intelligence extrêmement bornée, un cœur léger et mondain, et, dans bien des cas, avec des habitudes vicieuses quelquefois déjà assez avancées.

.... Il faut l'avouer avec douleur, une longue et triste expérience a démontré que notre jeunesse est, en général, très en arrière sous le rapport intellectuel et religieux, et que, par conséquent, nos institutions, quelques bonnes qu'elles soient en elles-mêmes, ne suffisent pas, dans notre état actuel, pour amener à cet égard un changement bien marqué. Il serait donc infiniment désirable de mettre en œuvre de nouveaux moyens d'action....

Entre autres moyens d'action, M. Chavannes recommandait l'essai d'écoles du dimanche sur le plan adopté en Angleterre et surtout aux Etats-Unis, comme étant ce qu'il y avait de plus

efficace, ce qui présentait le plus de garanties, ce qui était le plus propre à inspirer la confiance et à rassembler le plus grand nombre d'enfants [1].

Le colloque, après avoir entendu la lecture de ce rapport, témoigna l'intérêt qu'il lui avait inspiré ; il convint de porter ce sujet devant la classe à sa prochaine réunion à Lausanne, de demander la nomination d'une commission pour s'occuper de cet objet et de renvoyer à celle-ci le mémoire de M. Chavannes à titre de renseignement. C'est en effet ce qui eut lieu les 16 et 17 mai suivants, et la classe déféra aux vœux du colloque en nommant une commission composée de MM. *Alex. Chavannes, Grenier, Verrey, Ch. Hostache* et *Marquis,* et en la chargeant de s'occuper de l'amélioration de l'instruction biblique de la jeunesse [2].

Dans la réunion de la classe, le 14 juin suivant, après une discussion provoquée par le rapport que M. Ch. Hostache avait rédigé, on décida qu'on ne s'occuperait pas pour le moment de la composition d'un catéchisme plus simple et surtout plus biblique que le catéchisme dit *retouché,* mais que les membres de la classe seraient instamment priés de mettre tous leurs soins aux catéchismes publics comme à tout ce qui avait pour objet l'enseignement religieux des enfants. La classe chargea la même commission de recueillir les diverses données propres à améliorer cette partie de l'instruction primaire et elle lui adjoignit un membre de chaque colloque, savoir MM. *Dapples-de Molin, V. Mellet* et *Ch. Deloës.* Les trois colloques devaient être convoqués pour s'occuper de cet objet, et le travail de chaque colloque devait être remis à la commission centrale qui ferait rapport à la prochaine assemblée de la classe [3].

[1] Rapport présenté au colloque de Vevey sur les écoles du dimanche, le 30 mars 1837.

[2] *Actes de la classe de Lausanne et Vevey*, 1837.

[3] *Narrateur religieux*, N° 26, 27 juin 1837.

IV

A côté des sociétés évangéliques naissent d'autres sociétés qui s'imposent, non plus un programme varié et étendu, mais une œuvre spéciale à laquelle elles consacreront tout leur temps et tous leurs soins. Nous parlerons en premier lieu de la *Société pour la sanctification du dimanche.*

Déjà en 1832, dans les conférences ecclésiastiques de Vevey, il avait été question de fonder une société qui travaillerait à faire respecter et sanctifier le jour du repos[1]. Les conférences étant tombées, le projet était tombé avec elles. Mais, en 1834, l'idée, qui n'avait point été abandonnée, fit de nouveau le sujet des discussions sérieuses de plusieurs ministres de Vevey et des environs. Le 1er avril de cette année-là, un certain nombre d'entre eux se réunirent dans le but de poser définitivement les bases de la société. Ils espéraient du moins pouvoir le faire. Mais, tous d'accord sur la nécessité d'une telle société, sur l'utilité de la sanctification, même simplement extérieure, du jour du repos, sur l'influence qu'elle peut avoir pour la prospérité et le développement religieux et moral d'un peuple, ces ministres se trouvèrent en complète divergence à l'égard d'un principe fondamental. Les uns, la minorité, admettant sur ce sujet les vues pratiques des chrétiens d'Angleterre et d'Amérique, voulaient que la société déclarât tout d'abord qu'elle était persuadée que la consécration du dimanche au repos religieux et au service du Seigneur était d'*autorité divine:* ils pensaient que ce n'était que sur cette base que la société pouvait s'établir et prospérer, cette déclaration n'étant d'ailleurs que l'expression de leur conviction profonde. Les autres, ne trouvant rien, disaient-ils, dans l'Evangile, qui pût les autoriser à une décla-

[1] *Revue chrétienne*, 1832, pag. 176.

ration aussi formelle sur la question d'obligation du sabbat pour les chrétiens, ne pouvaient absolument pas faire cette concession de principes.

Cette divergence avait arrêté de prime abord la marche des délibérations, et les résolutions proposées le 1er avril à la réunion furent renvoyées à une commission qui devait chercher à les modifier de manière à ce qu'elles pussent se concilier avec les convictions de l'un et de l'autre parti[1].

Voici maintenant les principes et les résolutions arrêtés dans la réunion du 1er avril et qui devaient être soumis à une assemblée convoquée dans le but exprès de fonder la société projetée.

La parole de Dieu nous enseigne que si tant de personnes refusent obstinément de se tourner du côté du Seigneur, c'est que le cœur de l'homme est mauvais et désespérément malin, et que ne voulant pas reconnaître et avouer la maladie qui le ronge, il ne va pas à Celui qui seul peut le guérir. De cette cause primitive et générale de tiédeur, d'incrédulité, de dépravation et de mort, découlent un grand nombre de manifestations irréligieuses, impies et funestes, aux progrès desquelles doivent s'opposer ceux qui désirent l'avancement du règne de Dieu, et, tout en les signalant, ils doivent chercher à répandre et à faire triompher les principes contraires.

Au nombre de ces manifestations est le mépris du jour du repos, mépris qui conduit à négliger les moyens de grâce que ce jour fournit en abondance, à le consacrer à la vanité, au lieu de le donner à Dieu, et à s'éloigner ainsi de plus en plus de Celui qui est la source et le centre de la vie de l'âme.

Que les hommes négligent leurs devoirs et ne sentent pas le prix des grâces de Dieu, cela est assurément bien triste et bien douloureux ; mais que ces grâces mêmes deviennent des moyens actifs de perdition, que des bienfaits signalés deviennent l'occasion même de témoigner l'ingratitude ; que le dimanche, ce jour de paix et de joie chrétiennes, ce jour auquel tant d'âmes peuvent rapporter l'origine de leur conversion, soit pour un grand nombre un jour distinct des autres seulement en ceci

[1] Conf. *Gazette évangélique*, N° 15, 11 avril 1834. (Lettre de Ch.-F. Recordon.)

qu'on le donne beaucoup plus particulièrement encore au monde et à ses convoitises; qu'on n'en profite que pour s'éloigner toujours plus de Dieu, au lieu de s'en rapprocher, que pour se livrer à la dissipation et au péché; c'est là une chose déplorable, un fait auquel on doit sans doute se hâter de porter remède.

C'est pour le faire, autant qu'il est en notre pouvoir, c'est dans le but de contribuer, autant que Dieu nous en donnera les moyens, à diminuer un si grand mal, que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes:

1° Cette assemblée est persuadée que l'avancement du règne de Dieu dépend pour beaucoup de la manière dont le jour du Seigneur est considéré et observé; et qu'il est par conséquent du devoir des chrétiens, non-seulement de l'observer eux-mêmes, mais d'exhorter et d'encourager les autres à cette observation.

2° Cette assemblée voit avec douleur que ces principes soient si méconnus, que le jour du Seigneur soit si généralement et si indignement profané. Elle est persuadée que le bonheur d'une nation est étroitement lié à la sanctification du jour du repos; que l'observation religieuse du sabbat chrétien tendrait à attirer la bénédiction de Dieu sur notre pays et, qu'au contraire, on ne peut pas le mépriser et le profaner impunément.

3° Cette assemblée, convaincue de l'importance de l'observation du jour du repos, et croyant avec une entière confiance que la bénédiction de l'Eternel reposera sur cette entreprise qui a pour but l'avancement de son règne, se constitue en *Société pour la sanctification du dimanche dans le canton de Vaud.*

4° La société emploiera tous les moyens de persuasion à sa portée, pour chercher à amener toutes les classes de notre peuple à observer religieusement le dimanche. Chaque membre de la société devra s'examiner lui-même à cet égard, et, s'il y a lieu, corriger sa conduite et la mettre en harmonie avec le but de l'association. Il devra se souvenir de cette œuvre pour implorer sur elle la bénédiction du Seigneur. Il devra se servir de toute l'influence qu'il peut exercer sur ses parents, ses domestiques, et, en général, sur tous ceux avec lesquels il est en relation pour les engager à respecter le dimanche, et à en profiter, afin de s'approcher du Seigneur.

5° Les travaux de la société consisteront :

a) A répandre dans le pays des instructions sur le sujet particulier

qu'elle embrasse, par la publication et la mise en circulation de livres et de traités sur les diverses matières qui se rattachent à la sanctification du dimanche.

b) A provoquer l'établissement de sociétés locales dans diverses parties de notre canton.

c) A ouvrir une correspondance avec des sociétés semblables déjà existantes, pour en recevoir des directions et des publications.

d) A traduire et à publier, autant que ses fonds le permettront, les meilleurs ouvrages et traités qui ont paru sur ce sujet en d'autres langues.

e) Enfin, à adopter toutes les mesures conformes aux principes de l'Ecriture et à sa portée, pour amener une vraie observation du jour du Seigneur dans notre canton.

RÈGLEMENT

Article premier. La société porte le nom de *Société pour la sanctification du dimanche dans le canton de Vaud.*

Art. 2. Toute personne qui approuve les résolutions prises par l'assemblée et qui fait un don à la société, en est membre.

Art. 3. Les affaires de la société sont gérées par un comité composé de *neuf* membres au moins et de *quinze* au plus, nommé par l'assemblée générale.

Art. 4. Le comité nomme dans son sein un président, un vice-président, un caissier et deux secrétaires.

Art. 5. Il y aura annuellement une assemblée générale des membres de la société, où le comité rendra ses comptes et présentera le rapport de sa gestion.

Art. 6. Le comité se réunit une fois par mois, à jour fixe, et plus souvent s'il y a lieu. Chaque réunion commence et se termine par la prière.

Toutes les personnes qui s'intéresseraient à l'œuvre ici proposée sont invitées à se rendre à une assemblée publique qui aura lieu, si Dieu le permet, dans la salle de l'Oratoire, à Vevey, le lundi 30 juin, à cinq heures du soir, pour la discussion des principes et des résolutions contenues dans le présent projet[1].

[1] *Gazette évangélique*, N° 26, 27 juin 1834.

V

Le 2 juillet, dans la salle de l'Oratoire, à Vevey, eut lieu, sous la présidence de M. le ministre Ch.-Fr. Recordon, l'assemblée qui devait examiner ces principes et ces résolutions. Une discussion longue, animée et pourtant toujours fraternelle, s'engagea à la suite de la proposition que fit un frère qu'il fût fait mention de la conviction de l'assemblée à l'égard de la divine autorité du sabbat chrétien. Mais l'assemblée, à une grande majorité, demanda purement et simplement la suppression de toute exposition de principes. Elle adopta donc la résolution suivante : « La société emploiera tous les moyens à sa portée pour chercher à amener toutes les classes de notre peuple à observer religieusement le dimanche ; elle agira par la persuasion seulement, sans jamais recourir à aucun moyen de contrainte. » Les autres résolutions, plus ou moins amendées, furent généralement adoptées, ainsi que le règlement, modifié en quelques points relatifs à l'extension du champ de travail de la société et au nombre des membres du comité qui fut réduit de neuf à sept. La société une fois fondée, son comité se constitua ainsi : MM. *Verrey,* pasteur à Corsier, président ; *Burnier,* avocat, vice-président ; *Reuge-Passet,* négociant, caissier ; *Recordon, Ch.-Fr.,* ministre, secrétaire ; *Rambert,* instituteur, id ; *Grenier,* diacre à Montreux ; *Dor,* ministre. Dans la première séance, le comité s'adjoignit MM. *Gaudard-Couvreu,* municipal, et *François Cochard,* de Baugy.

Dans l'assemblée du 2 juillet, certains orateurs auraient voulu qu'on prêchât tout d'abord *l'observation extérieure du dimanche,* la fréquentation du culte, l'abstention de tout ce qui est contraire à la sanctification de ce jour. Dans le cours de la discussion on employait indistinctement les mots *dimanche* et *sabbat.* On représentait le *sabbat* chrétien comme le *sabbat juif spiri-*

tualisé. Mais M. *S. Chappuis,* suffragant à Montreux, s'opposait à ce qu'on fît du sabbat une *loi formelle pour les chrétiens*. Il disait que l'*opinion qu'on avait du sabbat était un reste de notre première éducation.* Néanmoins il estimait que l'œuvre proposée était non-seulement religieuse, mais éminemment *patriotique*. La profanation du dimanche était grande chez nous. Entre autres scandales, les huissiers n'annonçaient-ils pas les encans, le dimanche, à la porte du temple[1] ?

Dans la première assemblée générale, tenue à Vevey, le 8 juillet 1835, on annonça la formation de comités locaux à *Aigle,* à *Ormont-dessus,* à *Sainte-Croix,* à *Yverdon*. Le comité de la société avait écrit à des magistrats dans les dix-neuf districts du canton. pour se procurer une statistique des crimes et délits commis pendant les deux dernières années, le dimanche et les autres jours. Le comité avait encore adressé, mais sans succès, au grand conseil, une pétition en vue d'affranchir le dimanche des exercices militaires. Une circulaire avait enfin annoncé aux pasteurs et ministres l'existence de la société.

VI

Dès le jour de sa fondation, la société s'efforça d'agir sur les esprits et sur les cœurs par le moyen de publications populaires. *Les plaisirs du dimanche* (nº 1), par Merle-d'Aubigné, peinture fidèle des mœurs de notre peuple, est une simple histoire villageoise destinée à montrer les suites funestes de ces plaisirs que tant de gens recherchent le dimanche, qu'ils considèrent comme innocents, et qui éloignent leurs âmes de la seule chose nécessaire[2]. *Le repos* (nº 2), par Vulliémoz, renferme des pensées fort belles, mais présentées sous une forme au moins singu-

[1] *Réunion à Vevey dans le but de fonder une société pour la sanctification du dimanche dans le canton de Vaud*, Lausanne 1834.

[2] Vevey, Lœrtscher, 1835. 52 pages.

lière, dans des sentences et des aphorismes imitant le langage des prophètes [1]. *Le dimanche* (n° 4), dû à la plume du pasteur Dupraz, est une étude sur ces deux questions : Comment le dimanche est-il généralement observé? Comment doit-il être observé ? C'est là tout le plan et tout le fond de cet appel [2]. *De la sanctification du jour du Seigneur* (n° 10), développement de Esaïe LVIII, 13, 14 [3]. L'esprit de ces publications est excellent, mais elles donnent parfois contre l'écueil du légalisme sabbatique. Bien qu'elles renferment toutes des considérations pratiques fort justes, elles ne pouvaient manquer de provoquer des réactions.

N'oublions pas en effet qu'il y avait deux courants dans le sein de la société, aussi bien que parmi les chrétiens qui n'en faisaient point partie, le courant *sabbatiste* et le courant *antisabbatiste.* Ces deux tendances, qui s'étaient manifestées dès les premiers jours, s'accusèrent plus fortement encore dans la suite, et, au troisième anniversaire de la société (4 juillet 1837), elles se trouvèrent en présence d'une manière très sensible et très dramatique. M. *César Malan,* de Genève, qui assistait à cette réunion, y prononça un discours dans lequel il assimilait complétement le dimanche au sabbat. M. le ministre *Samuel Chappuis* se leva aussitôt et parla en ces termes :

J'étais venu ici dans l'intention d'écouter le rapport et de m'édifier à l'ouïe des bénédictions accordées à cette société et des paroles d'exhortation que j'espérais entendre. Après ce qui vient d'être dit, je dois à ma qualité de chrétien, à ma foi, à mes convictions, d'élever aussi la voix en témoignage de ce que je regarde comme la vérité, et de dire dans un autre point de vue que celui qui vient de nous être présenté, qu'on peut être un dans la foi et dans l'espérance, s'intéresser de cœur à l'œuvre qui nous réunit, s'en réjouir, prier pour ses succès, tout en partant de bases différentes de celles que la société a admises. Je dois

[1] Lausanne, Marc Ducloux, 1835. 28 pages.
[2] Lausanne, Marc Ducloux, 1835. 48 pages.
[3] Lausanne, Marc Ducloux, 1837. 60 pages.

avouer que je fais partie de ceux qui ne partagent pas ces vues, qui n'admettent pas ces bases. Non, je ne regarde pas le sabbat juif comme étant passé dans le christianisme ; je crois que, sous l'Evangile, TOUS NOS JOURS doivent être consacrés au Seigneur comme autant de sabbats saints et spirituels.

Dans le judaïsme, on observait les jours, les mois et les années ; la piété était, pour ainsi dire, fragmentaire. Mais il en est tout autrement dans le christianisme ; ici l'Esprit de Dieu a pris possession permanente de l'âme tout entière ; plus de différence entre les jours qui tous également doivent être sanctifiés au Seigneur. Voilà le sabbat chrétien tel que je le comprends. A Dieu ne plaise que nous pensions que ceux qui partagent ces convictions renversent une des tours des murailles de Sion[1] ! Nous qui n'avons pas reconnu l'origine divine du dimanche, nous n'en désirons pas moins, pour l'avancement du règne de notre commun Sauveur, qu'un jour soit consacré au culte de notre Dieu, parce que nous savons que c'est une chose bonne que les frères se réunissent pour prier et s'édifier ensemble, et que par conséquent il est convenable d'avoir un jour fixe destiné à ces réunions. Tout comme, quoique notre vie doive être une prière continuelle, puisqu'il nous est ordonné de prier sans cesse, nous pensons qu'il est bon d'avoir des moments plus particulièrement consacrés à des prières et à des supplications ; de même. quoique notre vie doive être dévouée au Seigneur, nous croyons qu'il est bon qu'il y ait aussi des jours plus particulièrement dévoués au service et à l'adoration du Seigneur. Ainsi nous voulons les mêmes choses, quoique par des motifs divers. Que le Seigneur bénisse cette société de plus en plus, et qu'il nous donne à tous de croître dans sa grâce, pour que nous nous rencontrions en Celui qui est le chef, savoir Christ, afin qu'étant enracinés et fondés dans la charité, nous puissions comprendre, avec tous les saints, quelle en est la largeur, la longueur, la profondeur et la hauteur, et connaître l'amour de Christ qui surpasse toute connaissance ; afin que nous soyons remplis de toute plénitude de Dieu.

La discussion, qui semblait devoir s'engager ainsi au sein de l'assemblée, n'eut cependant pas lieu, le président, M. Alex. Chavannes, ayant exprimé le désir que le point discuté ne fût pas relevé. Pendant qu'il parlait encore, et à la grande édification de l'assemblée, M. Malan embrassa M. Chappuis.

[1] Allusion à une phrase du discours de M. Malan.

VII

Ainsi la *question du dimanche* occupe déjà une grande place parmi les autres questions soulevées alors par les progrès du mouvement religieux : elle fixe l'attention des chrétiens, théologiens ou non. Les esprits particulièrement frappés du caractère pratique qu'offrait ce qui venait de l'Angleterre, établissent catégoriquement l'autorité divine du dimanche et l'obligation morale imposée par l'Evangile à tout fidèle de le sanctifier. D'autres accueillent avec une faveur évidente des vues professées par les Allemands, et entre autres par le célèbre docteur Neander. La connaissance de la théologie allemande, qui commence à se répandre parmi nous, réagit, dans ces questions, contre l'influence anglaise. Une certaine agitation est imprimée aux esprits ; nos jeunes théologiens, et surtout les étudiants de l'académie, éprouvent particulièrement cette agitation, cette inquiétude, cette hésitation entre les deux points de vue. Toutefois, les discussions mêmes auxquelles on se livre et qui trouvent de l'écho jusque dans les assemblées annuelles des sociétés religieuses, sont un indice du terrain déjà conquis parmi nous par des hommes comme Neander.

Au fond, la question qui se posait alors revenait à ceci : *Le devoir de sanctifier un jour de repos sur sept est-il un précepte moral, universel et permanent ; ou est-il une ordonnance cérémonielle, locale et temporaire ?* La Société évangélique de Lausanne entendit sur ce sujet la lecture d'un mémoire de M. le ministre *Fabre,* rapporteur d'une commission chargée de s'occuper de cette question. Le mémoire était intitulé : *De l'institution divine d'un jour de repos sous la loi et sous l'Evangile*[1]. M. Fabre soutenait la première des thèses ci-dessus énoncées à

[1] Lausanne, Marc Ducloux, 1837. 50 pages.

l'appui de laquelle il invoquait l'étude des faits, la marche historique, *la suite des diverses révélations* (adamique, patriarcale, mosaïque, chrétienne). Il montrait le dimanche substitué au sabbat, mais il ne voulait pas de l'emploi du mot *sabbat,* même accompagné de l'épithète *chrétien,* pour désigner le *jour du Seigneur,* le repos du chrétien, M. Fabre croyait fermement à l'institution *divine* d'un jour de repos sous l'Evangile aussi bien que sous la loi. A ses yeux, le quatrième commandement était, aussi bien que les neuf autres, une loi morale, puisqu'il était comme eux *en harmonie avec la nature même de l'homme, fait pour tout le temps de la durée de l'humanité et propre à être observé dans tous les lieux.*

C'est encore la Société pour la sanctification du dimanche qui publia la traduction de deux discours de *Dwight,* sur le sabbat.

Enfin, dans le temps même où l'une des classes du clergé et la Société évangélique de Lausanne s'occupaient, chacune de son côté, de l'importante question des écoles du dimanche, ce sujet était aussi à l'ordre du jour dans le sein du comité de la Société pour la sanctification du dimanche. Dans le courant du mois de mars (1837), un des membres du comité demanda la publication d'un appel renfermant des directions sur la manière de commencer et de tenir les écoles du dimanche, et faisant connaître la nature, le but et les heureux effets qu'on pouvait en attendre. L'auteur de cette proposition rédigea lui-même l'écrit qu'il demandait et qui fut publié sous ce titre : *Quelques directions sur les écoles du dimanche.* Cette publication fut suivie de plusieurs autres destinées spécialement aux enfants et propres à leur faire aimer et sanctifier le jour du repos.

L'œuvre de la Société vaudoise pour la sanctification du dimanche ne paraît du reste pas avoir duré bien longtemps, sans qu'il nous soit toutefois possible de préciser le moment où elle prit fin. La *question du dimanche* se représentera cependant

encore et nous aurons à nous en occuper de nouveau dans le cours de cette histoire.

VIII

En même temps que le désir de voir le dimanche mieux observé parmi nous, se montre le besoin, bien naturel dans un pays comme le nôtre, de plaider la cause de la *tempérance* et de fonder une société qui se proposerait le triomphe de cette cause si morale et si patriotique. La *Société d'utilité publique,* prenant l'initiative de cette œuvre, convoqua au casino de Lausanne, le 22 février 1837, une assemblée pour discuter et poser les bases de cette nouvelle société. Composée au début de quatre-vingts personnes, l'assemblée se livra à des discussions approfondies qui durèrent de dix heures du matin à quatre heures du soir, et d'où sortirent les résolutions suivantes adoptées par les vingt-cinq assistants restés jusqu'au bout :

1° Les personnes soussignées se réunissent aujourd'hui en société de tempérance du canton de Vaud, en admettant pour principes généraux :

a) L'abstinence totale des liqueurs enivrantes distillées, sauf, en cas de maladie, par l'ordre du médecin.

b) La modération dans l'usage du vin.

2° La société désigne, d'entre ses membres, un comité chargé de préparer un règlement constitutif de la société et, entre autres, d'indiquer ce qu'elle aura à faire pour prendre les mesures en son pouvoir, dans le but d'arriver à la modération dans l'usage du vin.

3° Une séance aura lieu au mois d'avril pour entendre le rapport du comité.

4° Toutes les personnes qui adhèrent aux résolutions prises par la société sont priées de le faire savoir au comité constitutif.

Le comité provisoire fut composé de MM. *Alexis Forel,* membre du grand conseil ; *Berger,* pasteur, conseiller de l'instruction publique, et *Burnier,* pasteur[1].

[1] *Narrateur religieux,* N° 8, 23 février 1837.

Les résolutions votées au casino furent imprimées et distribuées partout dans le canton, et le comité provisoire élut son siége à Lausanne, rue Saint-Pierre, nº 22. Mais, comme toutes les bonnes choses, la Société de tempérance rencontra immédiatement de l'opposition, de la part même de personnes qui auraient dû, semble-t-il, travailler au succès de l'œuvre nouvelle. C'est ainsi que, dans le journal publié par cette même Société d'utilité publique qui avait pris cette cause en main, un honorable citoyen, dans ses *Quelques observations sur l'établissement d'une société cantonale de tempérance,* disait entre autres choses : « Le vice de l'ivrognerie est chez nous sur le retour de son apogée, et l'établissement d'une société cantonale de tempérance est un jugement prononcé sur le peuple en masse de notre pays, accusé du vice de l'ivrognerie. » Malheureusement la statistique officielle mettait à la disposition de tous des documents qui ne justifiaient que trop l'établissement de la nouvelle société.

Le comité provisoire de la Société de tempérance formula un projet de règlement qui fut distribué parmi les membres fondateurs et discuté dans une assemblée générale le 14 avril suivant, au casino de Lausanne. Voici ce règlement :

Article premier. La société porte le nom de *Société de tempérance du canton de Vaud.*

Art. 2. Les membres de cette société persuadés que les liqueurs enivrantes distillées, telles qu'eau-de-vie, eau de cerises, eau de gentiane, etc., comme boissons sont non-seulement inutiles, mais encore nuisibles; qu'elles conduisent à l'intempérance, et que, tant que l'on continuera à en faire usage, on ne peut espérer un terme aux maux que produit ce vice, — s'engagent à y renoncer, à n'en point faire le commerce, à n'en point donner à ceux qui sont à leur service, à employer enfin tous les moyens convenables pour en faire cesser entièrement l'usage.

Considérant de plus les maux qu'entraîne l'usage excessif du vin, ils s'engagent à n'en user qu'avec modération. La société laisse à la conscience de chaque membre le soin de déterminer ce qu'on doit entendre par là. Toutefois, elle pense, mais sans vouloir l'imposer pour règle, que

boire du vin jusqu'au point de troubler les facultés intellectuelles, en boire habituellement plus d'une bouteille ordinaire par jour, boire habituellement du vin pur hors des repas, sauf le cas de pénibles travaux ou de marches fatigantes, ne peut se concilier avec la modération.

Art. 3. Sont membres de la société toutes les personnes des deux sexes âgées de plus de seize ans qui souscrivent cet engagement.

Art. 4. Il n'est exigé aucune contribution de ceux qui désirent être membres de la société; mais elle attend de leur zèle qu'ils lui fourniront par des dons volontaires les moyens d'atteindre son but.

Art. 5. Chaque membre s'impose d'ailleurs l'obligation de faire adopter autour de lui les principes de la société.

Art. 6. On peut en tout temps se retirer de la société par un avis donné au président.

Art. 7. Les affaires de la société sont gérées par un comité composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un caissier, d'un secrétaire et de quatre autres membres.

Art. 8. Les membres du comité sont nommés pour trois ans par l'assemblée générale des hommes composant la société.

Art. 9. Chaque année il rend compte de sa gestion en séance publique. Le rapport est imprimé.

Art. 10. Le comité se met en relation avec les sociétés de tempérance actuellement existantes hors du canton. Il s'efforcera d'établir dans chaque district des sociétés auxiliaires. Il travaille à répandre les principes de la société par tous les moyens dont il pourra disposer.

Le 14 juin, la société se constitua en composant son comité définitif de MM. *Perdonnet; Ducloux,* imprimeur ; *Berger,* membre du conseil de l'instruction publique; *Delessert-Will; De la Harpe,* général ; *Alexis Forel,* membre du grand conseil; *Rambert,* régent à l'école modèle; *Scholl,* pasteur; *Cuénod,* ministre[1].

Quels ont été les résultats pratiques appréciables de l'activité déployée par la Société vaudoise de tempérance ? Nous ne saurions le dire. A peine née, cette société semble avoir disparu. Aucun document du moins ne constate qu'elle ait vécu. Elle aura succombé, pensons-nous, tuée bien plus par l'indifférence

[1] *Narrateur religieux,* N° 24, 15 juin 1837.

des honnêtes gens que par les résistances inévitables de ceux qu'elle se proposait de corriger.

IX

Parmi les publications religieuses, signes d'une vie qui se développe, nous citerons, comme ayant paru à cette époque, un certain nombre de recueils de sermons dus à des plumes vaudoises.

En 1833, *Dupraz* avait publié un sermon sur Jacques IV, 9,10 : *Les misères des enfants de Dieu.* Cet excellent et utile discours était le fruit d'une grande expérience chrétienne. L'année suivante parurent trois nouveaux sermons, tous également distingués par la doctrine, le sentiment, l'onction, les applications pratiques, les pressants appels, la clarté, le mouvement et parfois les aperçus ingénieux et nouveaux. (*L'instruction et l'éducation. — Nos prérogatives comme nation chrétienne. — Les bénédictions de Dieu sur nos campagnes* [1].)

C'est aussi en 1834 que *Rochat* livra à la publicité ses *Méditations sur l'histoire d'Ezéchias* [2]. La forme de ces discours, *particulièrement adressés aux fidèles,* était très familière et leur tendance éminemment pratique. L'auteur n'empruntait rien à l'éloquence humaine; toute sa puissance de persuasion était tirée de la Parole de Dieu dont il possédait une connaissance parfaite et tout expérimentale.

Cette même année, un ministre vaudois, M. *J.-C.-I. Sécretan,* second pasteur de l'église wallonne de la Haye, publiait en Hollande un recueil de douze *Sermons sur quelques textes de l'Ecriture sainte.* La seconde édition de ces excellents discours paraissait dès 1835 déjà, à Neuchâtel [3], et les mettait ainsi à la

[1] *Sermons par H.-G. Dupraz,* pasteur à Nyon. 63 pages.

[2] Neuchâtel.

[3] Chez Petitpierre et Prince.

portée des lecteurs de la Suisse romande. Les sermons de M. Sécretan, composés, semble-t-il, plus sous l'influence de l'Allemagne que sous celle de la France, appartenaient cependant, par leur caractère essentiellement dogmatique et par la pureté de leur doctrine, bien franchement au réveil. Remarquables par l'argumentation serrée, l'élévation des idées et du style, l'originalité de la forme, l'aspect nouveau sous lequel les sujets déjà souvent traités étaient présentés, ils se distinguaient encore par des qualités de netteté, de force dans la pensée et de clarté dans l'expression. Ces sermons furent classés tout de suite, dans la patrie de l'auteur, parmi le petit nombre de ceux qu'on peut lire et relire avec un intérêt soutenu et croissant.

Nous avons, dans le livre précédent, rendu compte des deux premières éditions des *Discours* de *Vinet*. C'est en 1836 que parut la troisième. Le *Semeur* se hâta de la saluer en ces termes : « S'il y a un public sérieux en France, M. Vinet a contribué à le former. » Après avoir rappelé le fait important que la dialectique de l'auteur des *Discours* prenait son point de départ dans la conscience, le même journal rendait encore hommage au mérite littéraire d'un livre que la *Revue des Deux Mondes* signalait sous ce rapport à l'attention du public lettré. D'autres journaux, estimant que la meilleure manière de faire connaître les *Discours sur quelques sujets religieux* était de les laisser parler eux-mêmes, se bornèrent à en donner à leurs lecteurs des fragments plus ou moins étendus. Cette troisième édition renfermait quatre nouveaux discours. (*La foi d'autorité, etc.*) Comme les précédentes, elle portait des traces du progrès graduel qui s'était accompli dans les conceptions religieuses de Vinet. D'autres morceaux, tels que *l'Intelligence humaine jugée par saint Paul* (1833), *l'Indifférentisme religieux* (id.), publiés à part, ne furent réunis que plus tard, en 1851, dans les *Nouvelles Etudes évangéliques*.

En 1827, M. *Gauthey* avait publié un recueil de sermons dont la seconde édition, augmentée de six discours, parut en 1836, l'année même où M. *Scholl,* avant de quitter Londres, imprimait un second recueil de ses sermons. On peut rapprocher ici sans inconvénient ces deux publications, car toutes deux présentaient la doctrine pure et claire de la croix de Christ comme unique justification et sanctification du pécheur. Sans doute, sous cette unité fondamentale, chacun des auteurs conserve son caractère propre. L'un, M. Gauthey, est plus élevé; l'autre, M. Scholl, plus incisif; l'un parle plus au cœur, l'autre plus à la conscience; le premier présente avec plus d'onction les consolantes promesses de l'Evangile, le second poursuit le pécheur avec plus de force dans les dernières retraites des prétextes ou des illusions.

Enfin, c'est encore en 1836 que M. *Ant. Vermeil,* pasteur au Brassus, vallée du lac de Joux, contribuait à l'édification du peuple de Dieu par un volume de *Sermons* qui présentaient la réalité, la vie que la prédication demande et presque toute la popularité que pouvait comporter leur forme habituellement synthétique. Observateur attentif de l'état moral et spirituel de son troupeau, le pasteur du Brassus, parlant toujours avec franchise et avec fermeté, quoique sans grands mouvements oratoires, se montrait ici le messager fidèle de la Parole qui frappe et qui relève.

X

Dans la période que nous étudions actuellement, nous n'avons à enregistrer la naissance que d'une seule publication périodique religieuse. Au début de la quatrième année de son existence, le 26 février 1836, la *Gazette évangélique* avait pris fin assez brusquement et elle n'avait point été immédiatement remplacée. Le 5 janvier 1837, paraissait le premier numéro du *Narrateur religieux.*

Le 19 septembre de l'année précédente, le comité de la Société évangélique de Vevey avait entendu l'un de ses membres proposer la création d'un journal religieux destiné à répondre à divers besoins, d'après un plan nouveau, propre à intéresser à ce projet les diverses sociétés chrétiennes de notre patrie, et à fournir les moyens d'avoir un rédacteur équitablement rétribué. La commission à l'examen de laquelle cette proposition avait été renvoyée, fit, le 10 octobre, un rapport dont les conclusions revenaient à ceci : Le projet est important ; il est opportun.

Le comité adressa alors une circulaire autographiée aux sociétés évangéliques des cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève, et à quelques personnes en particulier. Voici l'*exposé des motifs* du projet :

La publicité est dans l'essence de l'Evangile. L'Evangile est comparé à une lampe qui ne doit pas être laissée sous un boisseau. Son nom seul indique que la publicité est son élément. *La bonne nouvelle* doit être annoncée par tous les moyens et sous toutes les formes. C'est ce qu'ont tenté dans tous les siècles tous les vrais amis de cet Evangile. Sous l'inspiration de l'Esprit de Dieu, de saints hommes ont écrit l'histoire du Sauveur pour qu'elle fût transmise aux générations futures. Luc a fait le journal de l'église primitive et de ses premiers conducteurs en traçant les Actes des apôtres ; et ceux-ci, par leurs lettres nombreuses, communiquaient avec les églises qu'ils avaient formées en divers lieux. Au siècle de la réformation, à défaut d'autres moyens connus de publicité, c'est par leurs nombreux ouvrages et par une immense correspondance avec des hommes de tous les rangs et de tous les pays, que les Luther, les Calvin, etc., obéissaient à cette loi du royaume de Christ qui veut que nous proclamions sur les toits les choses merveilleuses de Dieu.

Chaque réveil religieux un peu étendu fait sentir ce besoin de la publicité inhérent aux convictions religieuses. Toutes les inventions de la science humaine doivent tôt ou tard servir aux progrès de l'Evangile sur la terre. L'imprimerie a été un moyen de multiplier à l'infini les exemplaires de la Parole de Dieu dans toutes les langues. Une autre invention moderne, celle des journaux, doit aussi, en dernière analyse,

tourner au profit du règne de Dieu. Déjà cette arme puissante est employée avec bénédiction, en divers pays, par des hommes pieux, qui ont compris que cette invention ne devait pas servir uniquement à propager des théories politiques, des rêveries humaines, des faits colorés par l'esprit de parti, et qu'il fallait qu'à cet égard les enfants de lumière déployassent pour la sainte cause de leur Maître un zèle analogue à celui que manifestent les enfants de ce siècle. Nous trouvons des exemples à l'appui de cette observation, dans l'Allemagne, dans l'Angleterre, et particulièrement dans les Etats-Unis, terre classique du journalisme chrétien, où presque chaque ville possède son journal religieux, fait qui est peut-être à la fois une preuve et une cause de la vie chrétienne qui distingue quelques parties de ce pays.

Maintenant, n'est-il pas vrai que nos contrées, sur lesquelles le Seigneur a aussi jeté un regard de miséricorde et d'amour, sont restées bien en arrière quant à l'emploi de la publicité chrétienne?

Personne moins que nous ne méconnaît le mérite et l'utilité de la *Feuille religieuse ;* mais elle ne peut et ne doit point suffire à tous les besoins religieux auxquels la presse doit satisfaire.

Le *Chroniqueur* a fait passer sous nos yeux, avec un remarquable talent, les grands événements des mémorables années 1535 et 1536; dans peu il aura accompli sa tâche, mais seraient-ce seulement les événements du XVI[e] siècle qui pourraient exciter notre curiosité! Ceux qui se passent de nos jours dans l'église n'auraient-ils rien à nous dire? Et, tandis que chaque parti, souvent chaque nuance politique, tient à avoir un organe de ses opinions et ne craint pas de faire des sacrifices considérables dans ce but, est-ce que le parti de Jésus dans un pays ne devrait pas aussi avoir un organe? est-ce que les faits spirituels méritent moins d'être publiés que les circonstances passagères de la vie terrestre?

Frères, frères, il nous faut un journal.

Il y a dans notre chère Suisse, Dieu en soit hautement béni, un grand nombre de sociétés religieuses, évangéliques et autres; chacune de ces sociétés travaille à l'avancement du règne de Dieu. Est-ce que les travaux de chacune d'elles ne pourraient pas présenter bien des faits dont la publication serait propre à édifier et à exciter à émulation les autres sociétés et les chrétiens en général? Chaque société a une assemblée annuelle dans laquelle elle présente un rapport sur les œuvres dont la gestion lui est confiée; dans ces assemblées, des discours sont prononcés et présentent souvent les choses les plus dignes d'être offertes aux méditations des chrétiens. Mais la plupart de ces rapports, presque tous ces discours ne sont pas publiés, et quand ils le sont, c'est par un moyen qui,

quoique très coûteux, ne profite qu'à quelques personnes en quelque sorte privilégiées. Et, quant aux rapports des sociétés de la Suisse allemande, ils sont généralement ignorés, ainsi que tant de faits religieux dont les pays étrangers sont le théâtre. D'ailleurs le moment n'est-il pas venu de changer la forme des diverses *assemblées générales* des sociétés qui font paraître des rapports, d'exciter plus de variété dans ces rapports, d'élaguer les choses déjà souvent dites et répétées et de resserrer dans leurs vraies limites les discours prononcés, afin de conserver l'intérêt des lecteurs sans rien ôter à la force, à l'originalité, à l'importance des choses soumises à l'attention des auditeurs.

Un journal, la *forme journal*, nous paraît nécessaire pour obtenir ces différents buts.

Une commission législative s'occupe, depuis près d'une année, des graves intérêts de l'église vaudoise, de l'organisation future de cette église qui nous est chère à tant de titres. Bientôt nos législateurs devront se prononcer. Les circonstances sont donc des plus sérieuses. Si l'on apporte des changements à nos lois ecclésiastiques, nous devons désirer qu'ils soient les meilleurs possibles; si l'on n'y apportait que des modifications insignifiantes, peut-être que les conséquences en seraient des plus importantes aussi.

Et, c'est devant un tel état de choses, c'est devant toute une question d'avenir pour notre église, que nous pourrions demeurer encore sans une feuille ouverte à l'examen de tout ce qui se rattache à cette immense question !

Le vœu de notre loi sur l'instruction publique est que nos écoles soient des écoles chrétiennes. On le sait, et cependant, si quelques écoles présentent d'honorables et d'intéressantes exceptions, beaucoup sont encore bien en arrière; toutes peuvent faire encore de sensibles progrès. Or, il faut exciter ces progrès, montrer les moyens de les faire, éclairer par des conseils et par des faits pris soit chez nous, soit au dehors sur les voies à suivre pour parvenir au meilleur résultat possible. C'est une chose nécessaire pour MM. les pasteurs et les régents, pour les commissions d'inspection des écoles, pour tous les pères et mères de famille. Et cependant aucun journal ne nous parle d'instruction publique, surtout sous le point de vue chrétien, d'une manière un peu suivie et un peu une ! Frères, il nous faut un journal.

Bien d'autres considérations pourraient être présentées à l'appui de notre conviction sur l'urgence d'un journal, etc. [1]

[1] *Narrateur religieux*, N° 1, 5 janvier 1837.

Les réponses à cette circulaire, quoique loin d'être toutes satisfaisantes, contenaient cependant un assez grand nombre d'adhésions et surtout assez d'encouragements moraux pour que le comité de la Société évangélique de Vevey pût y voir une direction de la part du Seigneur. Sur l'appel d'une commission chargée de chercher des actions, les engagements souscrits affluèrent à tel point que jamais entreprise pareille, dans notre pays, n'avait commencé sous des auspices plus encourageants. C'était donc à la fois sous le patronage de quelques-unes des sociétés évangéliques vaudoises et sous celui d'un grand nombre d'actionnaires de toutes les classes et de diverses localités de la Suisse française, que le *Narrateur religieux* allait commencer sa tâche.

Conformément à son titre, le nouveau journal voulait être avant tout *narrateur ;* il voulait publier les faits religieux propres à instruire et à édifier ; les faits relatifs à l'instruction publique, surtout au point de vue religieux; présenter un résumé des rapports des diverses sociétés chrétiennes ; raconter les séances des corps ecclésiastiques de notre patrie protestante, etc., etc.[1].

Le *Narrateur religieux* devait livrer à ses lecteurs un numéro par semaine, soit 52 par an, et c'est en effet là une obligation qu'il a remplie fidèlement pendant les quatre années de son existence, de 1837 à 1840, sans se refuser du reste à fournir des suppléments quand l'abondance des matières l'exigeait. Imprimé à Lausanne, dans le format in-folio, il était rédigé à Vevey par M. le ministre *Ch.-F. Recordon*. C'est à cette feuille si consciencieuse et si bien renseignée que nous devons la connaissance d'une foule de faits et de détails appartenant directement à l'histoire du mouvement religieux et ecclésiastique dans notre canton, à l'époque dont nous nous occupons actuellement.

[1] *Narrateur religieux*, N° 1, 5 janvier 1837.

XI

De tout ce qui précède, il ressortira, croyons-nous, pour le lecteur, cette conviction que, dans le cours des dernières années, le réveil a continué à s'étendre, qu'il a pris chez nous une consistance que l'on n'eût jamais osé espérer dix ou quinze ans auparavant. Les oppositions extérieures cessent peu à peu, et, malgré les préoccupations causées par la refonte prochaine des institutions ecclésiastiques, on peut dire que tout est calme et paix pour l'église.

Mais ce que le réveil a gagné en *étendue,* ne l'a-t-il point perdu en *profondeur ?* Les aveux des partisans du réveil ont sur ce point une signification toute particulière. Déjà en 1834, M. le pasteur Bauty, du Sentier, consignait dans des lettres qui, malheureusement, sont demeurées inédites, ses craintes fondées sur les dangers intérieurs qui menaçaient le réveil. A ses yeux, il y avait dans la prédication évangélique du moment une grande lacune : « En général, disait-il, nous nous en tenons à cinq ou six devoirs : la profession franche du nom de Jésus-Christ, la nécessité d'annoncer l'Evangile à nos proches et aux personnes de notre connaissance, celle de contribuer aux progrès du règne du Dieu, d'aimer les frères, de s'abstenir des plaisirs du monde et d'observer le jour du repos, etc. » Après cela, sur une foule de points, il y avait *absence de direction pratique,* et M. Bauty attribuait cette lacune à quelque *antinomianisme* qui se serait glissé dans les discours, et qui, d'antinomianisme de fait, trop naturel à tout cœur d'homme, deviendrait un antinomianisme froid et systématique. « Et ce que je vois, disait-il encore, est-il propre à dissiper cette crainte ? La présomption, la hauteur, la dureté sont-elles rares parmi nous ? Connaît-on la charité telle que le Samaritain nous l'enseigne dans la parabole ? Comment puis-je me rendre compte de plusieurs mau-

vaises actions dont le scandale a fait plus de tort à l'Evangile que tous les raisonnements de la philosophie mondaine ? » Quel aurait pu être le remède à cet état de choses? M. Bauty recommandait une *prédication complète du conseil de Dieu.* « La durée, disait-il, et les succès du réveil demandent qu'on s'applique à *censurer et à exhorter.* » Et pourquoi ? « Parce qu'une prédication des promesses qui n'est pas accompagnée d'exhortations, de remontrances et de censures, a tôt ou tard pour résultat le retour de l'indifférentisme et de l'hétérodoxie. »

A l'appui de ces remarques, fruit d'une étude attentive de ce qui constituait le danger le plus pressant du réveil, citons ces paroles de la *Feuille religieuse :* « En général, le zèle des enfants de Dieu est moins vif, leur foi moins ferme et moins agissante, leur vie plus mondaine, leur union moins étroite, leur amour pour les âmes moins ardent, leurs efforts pour amener la gloire du Christ moins soutenus [1]. » L'année suivante, la *Feuille* insistait encore sur la *sanctification,* comme étant très nécessaire dans le moment actuel et dans l'état du réveil [2]. En 1837 enfin, les rédacteurs du journal que nous citons auraient voulu surtout s'efforcer d'imprimer à notre réveil religieux une marche plus ferme, plus vigoureuse, plus fidèle, et lui donner un caractère plus prononcé, plus spirituel. Ils parlaient encore, avec un accent de regret, de *formalisme,* de *vie contemplative,* d'*activité inquiète.* M. Bauty avait déjà fait allusion à plusieurs déviations pratiques du réveil : « En donnant, avait-il écrit, trop facilement le nom de *chrétiens,* on encourage le désordre de certaines personnes qui négligent leurs affaires pour des visites de piété ; on encourage des quêtes où l'on est souvent dupes; on encourage l'hypocrisie ; *on s'expose à un certain exclusisme dans l'amour...* Notre amour finit par participer trop

[1] *Feuille religieuse*, 1835, Avant-propos.

[2] *Ibidem*, 1836, Avant-propos.

de l'esprit de coterie ou de corps, par ressembler à ce qu'on appelle, dans le style moderne, la *camaraderie*. Une fois là, tout se *mesquinise* et se rapetisse aux yeux d'un homme dans l'idéal que son esprit se trace de la vie chrétienne... Voilà la source de bien des misères. » Et plus loin : « En favorisant le plaisir que les personnes d'un même sentiment en religion ont à se voir et à se rapprocher, en secondant cette tendance par des réunions, on agit dans l'intérêt de la piété, mais en l'excitant outre mesure, on dépose soi-même dans son œuvre un germe de dissidence qui éclôra plus tard. »

Les confessions et les critiques que nous venons de recueillir dans les écrits du temps concernent essentiellement cette partie de notre peuple qu'on envisageait comme subissant l'action du réveil. Toutefois, à côté de misères spirituelles et morales trop évidentes, que les hommes vraiment pieux et intelligents ne songeaient point à nier, qu'ils déploraient bien plutôt et contre lesquelles ils cherchaient franchement à réagir, il est juste de signaler un travail sérieux, un développement réel, plein d'encouragements et de promesses. Mais le peuple lui-même, le peuple pris dans son ensemble, où en était-il au point de vue religieux et moral? Ecoutons ici un homme bien placé pour en juger sainement et qui, avant de parler, avait pesé soigneusement toutes ses paroles.

XII

Dans une prédication donnée à Lausanne le jour du jeûne de 1836, M. le pasteur *Manuel* s'exprimait ainsi :

Notre pays, mes frères, est ce champ de l'Evangile où le bon grain a germé et poussé assez d'épis, mais où les ronces et l'ivraie ne manquent certainement pas non plus. C'est ce que tout le monde voit et ce que tout le monde dit, c'est là ce qu'on peut dire à peu près de toutes les contrées dans lesquelles l'Evangile de la grâce de Dieu est prêché.

Entrons cependant, mes frères, dans quelques détails; essayons de nous représenter dans quelle position les croyants et les incrédules se trouvent, chez nous, vis-à-vis les uns des autres; demandons-nous quelles sont, au milieu de ces deux classes de personnes, les dispositions religieuses de la masse du peuple. La haute importance de toute cette recherche ne tardera pas à se manifester à nous.

Les personnes croyantes et chrétiennes qui sont au milieu de nous, mes frères, ont sans aucun doute bien des imperfections et bien des faiblesses à se reprocher. On n'a pas en général, parmi nous, de bien hautes ni de bien généreuses aspirations ; on se contente, même en fait de *foi* et de sanctification, d'une certaine médiocrité qui est encore à bien d'autres égards notre partage. Les misères de notre caractère, la nonchalance, le défaut de suite, de résolution et de vigueur se retrouvent jusque dans notre christianisme. Il est même des devoirs très essentiels et très souvent recommandés, qui non-seulement sont négligés, mais qui encore ne sont pas complétement reconnus. Beaucoup de nos frères en Christ n'ont qu'une idée assez confuse et assez imparfaite de la moralité chrétienne, et pourvu qu'ils en saisissent et en reproduisent en eux les traits généraux, ils ne se mettent pas fort en peine d'en connaître et d'en pratiquer les détails. Mais tout en avouant ces choses, mes très chers frères, tout en les déplorant du fond du cœur, ne méconnaissons pas les progrès, quels qu'ils soient, que nous pouvons avoir faits. La timidité, la lâcheté dans la confession du nom de Christ, n'ont que trop longtemps déshonoré notre foi, et il ne fallait souvent que bien peu de chose pour faire oublier à plusieurs la parole du Maître : « Quiconque me reniera devant les hommes, je le renierai aussi devant mon Père qui est au ciel? » Or, mes frères, en est-il encore tout à fait ainsi actuellement; rougit-on d'appartenir à ce Jésus qui semblerait devoir être la gloire et l'amour de toute l'humanité ? Si à cet égard il y a encore des faibles parmi nous, nous croyons pouvoir dire qu'il y en a un peu moins. Bien qu'une profession publique et ouverte de la piété ait encore quelques inconvénients temporels, bien qu'elle expose à quelques railleries et à quelques insultes, les croyants paraissent mieux sentir l'obligation où ils sont de se donner et de s'avouer pour tels. On se met, pour cela, au-dessus des craintes criminelles et puériles dont on a pu être autrefois dominé; on déclare qu'on n'attend son salut que de la grâce de Dieu en Jésus-Christ; on se rapproche de ceux qui pensent et parlent de la même manière ; on ne cache point qu'on fait cause commune avec eux. Le corps des chrétiens, si nous pouvons employer cette expression, le corps des chrétiens prend

ainsi plus de force et de consistance, et sans les fâcheuses et inexcusables divisions qui s'y sont introduites, il en acquerrait encore bien davantage. Remarquons de plus, mes frères, que l'effet de ces relations plus fréquentes et plus étroites qui se sont formées entre les croyants, c'est que ce zèle pour l'avancement du royaume des cieux, dont tous les chrétiens doivent être animés, n'est pas tout à fait nul parmi nous. Plusieurs sociétés, les unes déjà assez anciennes, les autres d'une date plus récente, continuent leur œuvre, et il s'en élève encore assez souvent de nouvelles. Le but de ces sociétés n'est nullement, quoi qu'on en ait pu dire, de propager des doctrines ou des opinions que la généralité des chrétiens n'approuve pas; elles se sont mises tout simplement au service de l'Evangile éternel, tel que la Bible nous le propose, et tel que l'église à laquelle nous appartenons l'admet; et si la Parole de Dieu se répand toujours plus dans nos campagnes et dans nos villes, si elle y est accompagnée, en quelque sorte, d'une foule d'écrits religieux qui contribuent à la faire lire et à la faire comprendre, si les établissements destinés à élever chrétiennement les petits et les pauvres se multiplient au lieu de diminuer, c'est essentiellement à ces sociétés qu'on le doit. Quelques personnes qui ne croient pas devoir s'y réunir, travaillent au moins en leur particulier à la propagation de la vérité telle qu'elle est en Jésus. Les uns écrivent, les autres parlent, les autres agissent pour elles. Il s'est formé, en un mot, dans notre pays, une ligue contre les puissances des ténèbres, et quoique cette ligue pût être encore tout autrement nombreuse et tout autrement active qu'elle ne l'est, elle n'en a pas moins le droit de compter sur la promesse du Dieu fort: « J'établirai leur œuvre dans la vérité, et je traiterai avec eux une alliance éternelle. »

Il peut donc être permis de dire, mes frères, que le devoir de confesser et d'annoncer à tous le glorieux auteur de notre salut n'est pas entièrement mis en oubli parmi nous; mais ce qui se fait dans un sens ne doit pas nous faire oublier ce qui se fait dans un sens opposé. L'observation commune que toute opinion qui se montre et qui agit, réveille par là même l'opinion contraire, se confirme encore dans la présente occasion. Plus les croyants se déclarent, plus les incrédules se prononcent de leur côté. Bien des gens qui autrefois ne répudiaient pas le nom de chrétiens, et qui se montraient au moins de temps en temps dans les temples, ont dépouillé maintenant tout extérieur de religion. Ce jour de repos qui avait encore pour eux quelque douceur et quelque solennité, cette Parole de vie, dont la sainte onction remuait encore

quelquefois les entrailles, n'exerce plus sur leur cœur aucun pouvoir. Certaines pratiques religieuses, qu'à d'autres époques ils toléraient dans leurs maisons, ils les ont aujourd'hui complétement abolies. On ne prie plus, sous leur toit, à l'heure du pain quotidien, ce Dieu qui nous donne abondamment toutes choses pour en jouir; on n'y ouvre plus, du moins avec leur permission, le volume sacré de la Parole. Leur conduite enfin est celle de gens qui ne veulent plus rien avoir affaire avec la religion, et leurs discours sont parfaitement d'accord avec leur conduite. Toutes les occasions leur sont bonnes pour proclamer hautement que leur parti est pris, qu'ils ont rompu avec la foi de leurs pères, et que les convictions, les espérances des chrétiens ne sont plus à leurs yeux que des superstitions dont ils ont pu être un moment les esclaves, mais qu'ils ont pour toujours secouées. Quelques-uns ne s'en tiennent pas même là, mes très chers frères. Après avoir renié le Fils, ils renient aussi le Père ; et se faisant les échos de quelques livres et de quelques journaux, ils annoncent fièrement que le trône des cieux est vacant, et que l'Ancien des jours qui y recevait depuis six mille ans les hommages de son peuple, en a été renversé par deux ou trois hommes de notre siècle. Les démonstrations, les propos de ce genre ne sont peut-être pas aussi pernicieux qu'ils le paraissent, mes frères; on peut leur trouver du moins le mérite de la franchise et de la loyauté. Mais ce qu'il est essentiel d'ajouter, c'est que si les incrédules se montrent de nos jours, ils commencent aussi à agir. Oui, mes frères, comme il s'est formé parmi nous des associations pour l'Évangile, il s'en forme aussi contre l'Evangile. L'ennemi se met en mouvement; et quoique ses progrès ne soient pas encore de nature à nous alarmer beaucoup, on en voit déjà çà et là des marques. Allez, en effet, dans tel lieu public qui ne soit pas sous la surveillance d'un homme qui respecte la religion ; et à côté de la Bible que la piété d'un fidèle y aura déposée, vous pourrez bien y trouver quelques livres où l'on dément, où l'on insulte la Bible. Allez dans telle paroisse où les opinions opposées à la vérité passent à tort ou à raison pour avoir accès : le pasteur prêche, dans sa chaire, les jugements et les miséricordes de Dieu, et dans le même moment, à quelque distance, on ramasse quelques malheureux pécheurs pour leur dire que Dieu n'existe pas ou qu'il ne daigne pas faire attention aux fautes et aux souffrances des hommes. On nous dira peut-être que les institutions religieuses que nos pères nous ont léguées seront toujours, avec l'aide de Dieu, un puissant rempart contre les tentations de l'esprit d'incrédulité et de mensonge ; mais ignorez-vous, mes frères, que les ennemis de la foi

nourrissent en eux l'espérance de renverser un jour ces institutions? C'est là un de leurs rêves les plus chers, et tout leur cœur bat de joie à la pensée de ces temps où, à ce qu'ils croient, le culte public cessera dans la plupart de nos communes, où la bête de somme fera sa demeure dans le lieu saint, où notre pauvre peuple sera réduit à traverser les monts et les vaux pour aller chercher où il pourra quelque pâture spirituelle. Les circonstances dans lesquelles l'église de notre pays se trouve, semblent favoriser ces desseins, et quoique assurément ils soient plus faciles à concevoir qu'à exécuter, ce n'en est pas moins notre devoir et notre droit de les signaler à l'attention de notre peuple.

Au milieu de cette espèce de lutte qui réellement s'est engagée, parmi nous, entre ceux qui croient et ceux qui ne croient pas, la majorité de la nation ne présente pas, avouons-le, un spectacle bien intéressant à observer. Que font, en effet, dans les circonstances où nous sommes, les masses de notre population? quel parti prennent-elles dans ce grand conflit auquel il semble si difficile de rester tout à fait indifférent? Hélas! elles n'en prennent aucun. Les efforts des croyants, les entreprises des incrédules, tout cela est à peu près égal à la plupart de nos compatriotes. On vaque à ses affaires, on court après ses divertissements, et on laisse les partisans de la vérité évangélique et les adversaires de la vérité évangélique débattre leurs intérêts comme ils pourront. Les grandes fêtes chrétiennes, les jours de jeûne surtout, viennent de temps en temps soulever ces pauvres cœurs de la terre, et le lendemain ils y retombent tout aussi pesants et tout aussi charnels que la veille. On ne peut pas dire, sans doute, que, dans toute la force du mot, ils aient renié la foi; mais certes, on ne peut pas dire non plus qu'ils se soient prononcés pour elle. On ne saurait les accuser de s'être, à proprement parler, enrôlés dans les milices du démon; mais on serait tout aussi peu fondé à leur rendre le témoignage qu'ils marchent sous les drapeaux de l'Eternel des armées. Hommes frères, nous ne recherchons pas jusqu'à quel point cette peinture peut s'appliquer à chacun d'entre vous; nous vous demandons seulement si telle n'est pas la position religieuse du gros de notre nation, et par conséquent d'un grand nombre de personnes à qui nous nous adressons aujourd'hui[1].

[1] *Sermons de L. Manuel,* tom. I, pag. 310-316.

CHAPITRE II

Faits concernant le clergé de l'église nationale.

Plaintes et dénonciations contre les pasteurs zélés. — Radiation du ministre *Conod.* — Nécessité d'un réveil parmi les ministres eux-mêmes. — Le *jubilé de la réformation, à Genève.* — Invitation adressée aux classes vaudoises. — Refus de trois d'entre elles. — Décision de la classe d'Orbe et Yverdon. — MM. *Bauty* et *Mellet*, députés à Genève. — Impression produite à Genève par la décision des classes. — Arrivée des ecclésiastiques à Genève. — Les ministres vaudois. — La conférence du 22 août et le discours du doyen Mellet. — Le jubilé et l'*Oratoire.* — Proposition de M. Bauty. — Embarras de la compagnie. — Nullité du résultat. — Le *jubilé de la réformation dans le canton de Vaud.* — Proposition soumise aux classes par le conseil d'état. — Circulaire de la Société évangélique de Lausanne. — Le service religieux dans le temple de Saint-François. — Le jubilé dans le canton. — Le *Chroniqueur.* — Le pasteur *Gonthier.* — Sa position vis-à-vis du réveil. — Ses ouvrages. — Sa mort. — Décès d'*Alex. Vallouy.* — Réintégration de M. *J.-C. Vulliémoz* dans le clergé national. — Mort du pasteur *Dupraz.*

I

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer suffisent à prouver que le réveil s'étendait, qu'il pénétrait de plus en plus dans le pays et au sein des troupeaux. Quelle était, dans ce mouvement de progrès, la part du clergé de l'église nationale? Cette part était certainement très grande, et les pasteurs franchement évangéliques et animés d'un zèle ardent, dont le nombre augmentait d'année en année, contribuaient pour beaucoup à ce réveil des âmes. Ce n'est pas que les pasteurs vivants ne rencontrassent encore de l'opposition. Celle-ci, quoique généralement assoupie, se réveillait de temps à autre assez vivement pour rappeler qu'il fallait compter avec elle. Certains pasteurs ou ministres, dont l'activité inquiétait, étaient l'objet de plaintes et de dénonciations de la part de leurs paroissiens. A Ormont-dessus, par exemple, deux lettres couvertes chacune de plus de cent signa-

tures accusèrent auprès du département de l'intérieur M. *Descombaz* d'être *partisan de la secte séparée de l'église nationale.* En revanche, un mémoire, apostillé par une centaine de citoyens de cette même paroisse, donnait au pasteur accusé les plus grands éloges. Le département ouvrit une enquête administrative ensuite de laquelle l'autorité compétente décida qu'il n'y avait pas lieu à improbation, mais que M. Descombaz devait user de la plus grande prudence dans l'exercice de son ministère, et s'abstenir de toute innovation dans ses fonctions, entre autres de tout discours aux inhumations [1]. Dans le même temps, le conseil d'état recevait une plainte de Vuarrens contre le suffragant *Garin.* Ce ministre, ayant été déjà censuré en 1829, l'affaire fut renvoyée à l'académie. Celle-ci invita M. Garin à écrire désormais ses sermons en entier, afin d'éviter des *phrases malsonnantes,* et à ne plus fréquenter les assemblées religieuses hors des temples, « système dans lequel il est, » disait la lettre académique [2]. Deux ans plus tard, l'académie avait encore à s'occuper d'un suffragant qu'elle traita avec la plus grande rigueur. Une lettre du doyen de la classe d'Orbe avait attiré l'attention du corps chargé de surveiller les impositionnaires sur la conduite du ministre *Louis Conod,* qui se permettait *de nombreux actes de dissidence.* Informations prises, l'académie jugeant que M. Conod ne pouvait plus être considéré comme ministre de l'église nationale, décida de proposer au conseil d'état de le rayer du rôle des impositionnaires. Le conseil d'état sanctionna cette décision [3].

Les bonnes intentions et le zèle des pasteurs fidèles et vivants étaient donc souvent mis à l'épreuve. Parfois, il est vrai, leur ardeur n'était pas accompagnée de tact, de prudence ; ils ne savaient pas attendre. En d'autres temps, ils faiblissaient et se

[1] *Actes de la classe de Lausanne et Vevey,* 26 et 29 mai 1833, 20 et 21 mai 1834.

[2] *Procès-verbaux de l'académie,* 25 février et 11 mars 1834.

[3] *Ibidem,* 10 juin et 15 novembre 1836.

décourageaient; ils retombaient dans l'apathie naturelle au caractère vaudois. C'est au moins là ce que nous pouvons conclure d'un sérieux avertissement adressé aux ministres de l'Evangile par un de leurs compagnons d'œuvre, sur la nécessité d'un réveil religieux parmi eux. L'auteur de cet appel pensait que, parmi les divers moyens souvent proposés pour obtenir un réveil religieux étendu et général, il en était un sur lequel on n'avait pas assez insisté, un auquel on n'avait point accordé toute l'importance qu'il méritait ; ce moyen était le *réveil des ministres*. Et pourtant, demandait-on, si un nouveau réveil spirituel doit s'opérer dans notre pays, par où doit-il commencer ? Quels hommes doivent y participer les premiers, sinon les ministres eux-mêmes? Ainsi que les sommets des montagnes reçoivent les premiers rayons du soleil, et que les pluies, en tombant d'abord sur les collines, y creusent des réservoirs dont les eaux se répandent ensuite dans les vallées d'alentour, ainsi la rosée spirituelle, avant d'atteindre le troupeau, commence d'ordinaire par tomber sur son conducteur vigilant et fidèle. L'influence que possèdent les ministres sous le rapport du bien et du mal est immense ; il est vrai de dire, dans bien des cas, *tel pasteur, tel troupeau*. Un réveil qui aurait lieu dans les églises et qui ne s'étendrait pas jusqu'aux ministres, non-seulement serait comprimé et arrêté, mais encore il tendrait à diminuer tous les jours, tandis que si la piété des ministres s'accroît, ce sera une grâce qui retombera plus ou moins sur toute la communauté.

L'auteur de l'adresse aux ministres estimait que la religion de ceux-ci avait besoin d'être vivifiée ; que leurs habitudes de dévotion présentaient bien des lacunes. Leur vie intérieure, leur conduite au sein de leurs familles, au milieu de leurs amis, leur manière de s'acquitter de leurs devoirs pastoraux, toutes ces choses si importantes ne les appelaient-elles pas à une bien sérieuse humiliation? « Nous sommes arrivés, ainsi s'ex-

primait l'écrivain, à une époque de crise dans l'histoire spirituelle de nos églises ; c'est à nous à décider quel en sera le résultat.... Toutes les circonstances tendent à nous alarmer si nous ne hâtons pas le moment du réveil et si nous ne surmontons pas notre tiédeur et notre coupable indifférence[1]. »

II

A la fin de 1834, on apprit dans le canton de Vaud que la vénérable compagnie des pasteurs de Genève avait décidé de célébrer l'année suivante, au mois d'août, le trois centième anniversaire de la réformation genevoise. Toutes les églises de la chrétienté réformée devaient être invitées à envoyer des représentants à ce *jubilé* qui revêtirait ainsi une physionomie imposante. Des invitations furent effectivement envoyées en grand nombre et de tous côtés. Les classes vaudoises ne furent point oubliées. Mais des motifs de diverse nature, et de la gravité desquels nos lecteurs pourront juger, les engagèrent à répondre par un refus. Seule, la classe d'Orbe et Yverdon envoya des délégués, mais elle le fit avec des réserves telles qu'elle aurait probablement mieux fait de s'abstenir comme les autres classes.

Ce fut le 29 avril 1835 que la classe de Lausanne et Vevey, assemblée dans cette dernière ville, prit connaissance de la lettre d'invitation de la compagnie des pasteurs de Genève. A l'unanimité moins deux voix, elle décida de répondre par un refus, motivé sur ce que la compagnie rejetait maintenant les principales doctrines enseignées par les réformateurs et consignées dans la *Confession de foi des églises de la Suisse réformée*[2]. Voici, du reste, la lettre de la classe :

[1] *Gazette évangélique*, N° 2, 23 janvier 1835.

[2] *Actes de la classe de Lausanne et Vevey*, 29 avril 1835.

La classe de Lausanne et Vevey à la vénérable compagnie des pasteurs de Genève.

Vevey, 12 juin 1835.

Messieurs et très honorés frères.

En nous communiquant, par votre lettre du 31 décembre 1834, l'intention où vous êtes de célébrer pour la troisième fois le souvenir des jours mémorables où, abandonnant les ténèbres pour la lumière, votre église proclama la liberté religieuse, vous nous invitez à nous joindre à vous dans cette circonstance, pour nous réjouir de l'immense bienfait de la réformation, et pour implorer sur votre église les effets de la puissante protection de Dieu.

Vous ne devez pas douter, Messieurs et très honorés frères, que le souvenir de la bienheureuse réformation, à laquelle Dieu dans sa bonté nous a fait aussi participer, ne nous soit infiniment précieux, et que nous ne bénissions du fond de nos cœurs le Chef suprême de l'église d'un événement par lequel il a si hautement manifesté sa miséricorde envers elle.

Sensibles comme nous le sommes à votre invitation, ce sera pour nous un devoir bien doux que de joindre nos prières aux vôtres, et de demander au Père de toute grâce excellente et de tout don parfait de répandre sur votre église une abondante mesure de cet Esprit par lequel il nous explique et nous démontre intérieurement son Evangile. Soyez assurés en effet que la prospérité de cette église, qui a été, dès les premiers temps de la réformation, une des colonnes de la vérité telle qu'elle est en Jésus, nous intéresse vivement, et sera toujours le sujet de nos supplications auprès du trône de grâce.

Il faut toutefois vous avouer que nous n'avons pas cru devoir répondre à l'obligeante et affectueuse invitation que vous adressez à notre classe de vous députer un certain nombre de ses membres qui la représentent au milieu de vous, dans la solennité que vous vous proposez de célébrer. Il nous en coûte beaucoup, Messieurs et très chers frères, de vous annoncer ce refus ; mais nous espérons que vous apprécierez équitablement les motifs qui nous y ont déterminés.

Nous n'aurions pu, à ce qu'il nous semble, nous trouver dans une véritable sympathie avec vous pour célébrer le grand et bienheureux événement qui s'est accompli dans votre ville il y a trois siècles : car nous ne voyons pas seulement dans la réformation l'ère d'où date la liberté religieuse, mais nous y voyons surtout l'époque bénie d'en haut où la Parole de Dieu, reprenant ses droits, a répandu de toutes parts sa

lumière pure et vivifiante, et ramené une grande partie de l'église chrétienne des erreurs du papisme aux vérités fondamentales du salut, dont l'exposition fidèle se trouve dans les confessions de foi que les églises évangéliques crurent devoir faire peu de temps après la réformation ; et en particulier dans la confession de foi helvétique à laquelle nous sommes très sincèrement attachés. Nous n'aurions donc pu, en conscience, vous envoyer des députés, sans leur enjoindre de faire au milieu de vous une profession aussi positive et aussi publique que possible de notre foi à ces vérités, qui nous seront toujours chères, comme nous savons (et c'est pour nous un sujet de joie et d'actions de grâce) qu'elles le sont encore à plusieurs d'entre vous. Or, nous vous demandons si une pareille profession de notre foi eût été bien accueillie, et si elle n'aurait pas donné lieu à des discussions et à des controverses, que nous ne redoutons pas sans doute, mais qui n'auraient pu que vous sembler bien fatigantes et bien pénibles dans une fête qui, selon vos intentions, doit avoir essentiellement pour but de resserrer les liens de la fraternité chrétienne.

Et si vous voulez savoir ce qui peut nous autoriser à concevoir des craintes pareilles, nous vous répondrons franchement que certains écrits publiés par des membres de votre compagnie et qu'elle n'a jamais condamnés, certains actes publics dont la majorité de votre corps ne peut repousser la responsabilité, nous ont donné lieu de croire que vous aviez abandonné ces grandes vérités de la réformation, qui sont exposées dans nos confessions de foi, et que nous considérons comme étant celles de la Parole de Dieu.

Voilà, messieurs et très chers frères, quelles sont nos raisons ; elles vous feront voir que, si nous ne croyons pas devoir prendre part à votre fête par une députation qui y représente notre classe, ce n'est ni par esprit de parti, ni par défaut d'affection fraternelle, ni par indifférence envers une église qui a rendu et qui peut rendre encore de si grands services à la cause de l'Evangile.

Du reste, nous devons vous témoigner le regret que nous avons éprouvé en voyant notre décision publiée par des journaux d'une manière incomplète et intempestive, avant que le doyen qui avait été chargé de nous communiquer dans la séance de ce jour la réponse à votre lettre, eût pu avoir l'honneur de vous l'expédier.

Agréez, messieurs et très honorés frères, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

S. Raccaud, doyen.

Quelques membres de la classe, qui n'avaient point assisté à la séance du 29 avril, ayant cru voir de la précipitation dans la décision prise, attaquèrent la compétence d'une classe de repourvue à s'occuper d'un point étranger à l'objet spécial de l'assemblée. Afin de donner pleine satisfaction à ces frères, toute l'affaire fut remise en discussion et le principe lui-même fut de nouveau examiné. A la votation, vingt-cinq voix s'élevèrent pour confirmer la décision précédente et dix-neuf pour l'annuler. Ensuite de ce vote, on admit à une très grande majorité la réponse dont nous venons de placer le texte sous les yeux de nos lecteurs. L'auteur des lignes qui suivent, membre lui-même de la classe de Lausanne et Vevey, faisait partie de la minorité qui aurait voulu qu'on répondît affirmativement à la vénérable compagnie. Dans une lettre du 25 octobre 1835, adressée à M. S. Chappuis, alors à Berlin, M. le professeur Dufournet disait : « Le jubilé de Genève auquel j'ai assisté a été vraiment très beau ; toute la population l'a en général célébré d'une manière très convenable. On voyait un peuple qui sentait que tous les avantages dont il jouit, il les doit à ce grand événement de la réformation. J'ai vivement regretté qu'on n'eût pas accepté l'invitation de la compagnie des pasteurs. Cela ne nous compromettait aux yeux de personne ; chacun sait assez que les doctrines professées à Genève ne sont pas en faveur chez nous. Un temps viendra où les Genevois reconnaîtront ce qui leur manque ; mais c'était selon moi un mauvais moyen d'accélérer la venue de cette époque si désirable, que d'offenser par un refus si éclatant des hommes qui sont dans l'erreur sans doute, mais qui n'en sont pas moins des hommes honorables par leur caractère moral et qui ont droit à des égards. Du reste, je crois que si la chose était à refaire, la décision serait différente : le refus n'a certainement pas eu l'approbation générale. »

A la première nouvelle de la décision de la classe de Lausanne et Vevey, l'organe officieux de la compagnie de Genève, le *Protestant,* vit dans cette décision une victoire du métho-

disme, mais une de ces victoires qui perdent un parti. Il s'affligea de voir la majorité d'une assemblée de pasteurs méconnaître à ce point ce qu'il prenait, lui, pour le véritable esprit de l'Evangile, et, pour donner plus de force à sa protestation, il reproduisit un article de la *Gazette de France* daté de Lausanne (14 mai) et intitulé : *Dernière querelle du protestantisme.* Aux yeux du journal légitimiste et jésuite, le refus des classes vaudoises était le *commencement de la fin du protestantisme;* divisé comme il l'était, il allait tomber [1]. Le *Protestant de Genève* prétendait que plusieurs des pasteurs vaudois qui s'étaient élevés dans le sein de leurs classes respectives contre les décisions de celles-ci, avaient écrit dans ce sens à Genève. A l'appui de son affirmation le journal genevois insérait une lettre de l'ancien doyen Berthex, de Blonay (21 juillet), lettre accompagnant la minute de la motion que l'auteur avait faite le 10 juin dans la classe de Lausanne et Vevey, contrairement à la résolution prise par cette classe. Cet ecclésiastique ne voyait là ni *charité,* ni *tolérance,* et il déclarait vouloir se rendre à Genève, sans rien changer à sa profession de foi [2].

III

Dans la classe de Morges et Nyon, la discussion qui s'ouvrit sur l'invitation de la vénérable compagnie de Genève fut longue et solennelle. Elle porta tout entière sur les faits qui attestaient que la compagnie s'était écartée des doctrines fondamentales de la réformation. En conséquence, la classe décida de répondre à l'invitation par un refus motivé.

Après une discussion calme, sérieuse et approfondie, la classe de Payerne et Moudon décida : 1° à l'unanimité la plus entière, qu'elle prierait cordialement pour la compagnie et l'église de

[1] *Protestant de Genève,* N° 1, 1er juin 1835.

[2] *Protestant de Genève,* N° 5, 1er août 1835.

Genève, et 2° à l'unanimité moins deux voix, qu'elle refusait d'envoyer une députation à Genève pour le prochain jubilé, parce qu'il n'était malheureusement que trop certain que la *majorité* de la compagnie des pasteurs de Genève avait abandonné les doctrines fondamentales, non-seulement de la réformation, mais de l'Evangile, doctrines auxquelles la classe de Payerne, à l'unanimité *la plus complète,* déclarait rester fidèlement attachée. La classe nomma une commission de trois membres pour répondre avec *vérité* et *charité* à la vénérable compagnie de Genève.

La lettre de la classe de Payerne exprime bien sans doute la *vérité,* mais elle n'a pas tout l'accent de la *charité.* La voici :

Moudon, le 24 juin 1835.

A M. le modérateur et à MM. les membres de la vénérable compagnie des pasteurs de Genève.

Messieurs nos très chers et très honorés frères,

C'est avec un sentiment difficile à exprimer que la vénérable classe de Payerne et Moudon a reçu, dans sa séance du 10 courant, communication officielle de votre fraternelle invitation pour le jubilé qui doit être célébré le 23 août prochain dans votre église, en mémoire de la bienheureuse réformation. Il nous sera assurément bien doux d'élever nos cœurs vers le trône de grâce, pour solliciter sur vos personnes et sur les troupeaux qui vous sont confiés tous les dons de la miséricorde divine nécessaires à la conservation de la foi, que les réformateurs ont, par la puissance de Dieu, replacée dans votre église comme dans la nôtre, et nous trouverions une grande consolation à nous unir à vous, par la délégation que vous nous faites l'honneur de nous demander. Mais des écrits subversifs de la foi, sortis du sein de votre compagnie, sans être désavoués par elle, nous mettent dans la douloureuse nécessité de ne pas accepter cette invitation.

Nous vous prions, messieurs et très honorés frères, d'agréer l'assurance de notre cordiale affection et de notre considération très distinguée.

J.-E. Verrey, doyen,
C. Mellet, secrétaire.

La vénérable compagnie de Genève trouvant sans doute cette lettre trop sèche, décida de la laisser sans réponse.

IV

Dans la classe d'Orbe et Yverdon, grâce à l'influence qu'y exerçait le doyen Elie Rochat, l'invitation de Genève devait recevoir un meilleur accueil que dans les trois autres classes. M. Rochat était écouté avec déférence par un grand nombre de personnes, et ses sympathies pour la doctrine de la compagnie de Genève étaient bien connues. La discussion manifesta d'abord deux avis bien tranchés. Les uns voulaient envoyer purement et simplement une délégation ; les autres voulaient purement et simplement aussi repousser l'invitation, en motivant ce refus sur ce que la grande majorité de la compagnie avait abandonné les doctrines vitales de la Réforme. Ces deux avis étaient contradictoirement discutés, lorsque M. Bauty, pasteur au Sentier, se leva. Il avait eu d'abord l'intention de voter pour le rejet de l'invitation, mais ayant appris que, dans la classe de Lausanne, les professeurs Gindroz et Dufournet voulaient proposer l'envoi d'une députation qui déclarerait qu'on restait fidèles aux grands principes religieux de la confession helvétique, cette idée le frappa. Après avoir lu un mémoire dans lequel il montrait, d'un côté, à quoi en était réduite la doctrine de l'église nationale de Genève ; de l'autre, le désir qu'il éprouvait de rapprocher les deux opinions, il proposa l'envoi d'une députation chargée du mandat spécial d'exprimer fortement l'attachement de la classe à toutes les doctrines de la Parole de Dieu remises en vigueur par la Réforme et exposées dans la confession de foi helvétique. Ce moyen terme fut adopté par vingt-deux voix. La minorité composée de treize membres, qui avaient rejeté toute députation et tout accommodement, fit inscrire son vote motivé au protocole. La députation, composée de deux

membres, fut élue au scrutin de liste. Au premier tour, M. *Bauty* réunit la majorité. M. *Mellet,* de Concise, doyen de la classe, lui fut adjoint comme second député. La classe d'Orbe et Yverdon fut sévèrement blâmée par les autres classes et par la généralité des personnes pieuses dans le canton.

La compagnie de Genève, un peu piquée des refus que son invitation avait essuyés de la part de trois des classes vaudoises, se hâta de témoigner par la lettre ci-dessous la joie que lui causait la décision prise à Yverdon.

Genève, 27 juin 1835.

Messieurs et très honorés frères,

La compagnie a reçu avec reconnaissance la communication fraternelle par laquelle vous avez répondu à sa lettre du 31 décembre dernier. Elle vous remercie de la communion de vos prières; elle écoutera comme des frères, elle accueillera avec égards les hommes distingués chargés d'être vos représentants au milieu de nous. Fidèles à l'autorité exclusive de la Bible, non-seulement comme à un principe de liberté, mais comme à un gage de vérité, de paix et de vie, nous en comprenons et acceptons toutes les conséquences. Des diversités d'interprétation nous étonneront d'ailleurs d'autant moins chez nos frères du dehors, qu'elles existent parmi nous.

L'autorité de la Bible triomphant de celle des hommes, voilà ce que l'église de Genève célèbre surtout dans son jubilé. Ce grand souvenir sera l'âme de notre fête, et la Bible se montrera sur nos deux médailles ouverte aux yeux de tous, comme dans le sceau de votre classe. En face de l'immense bienfait de la Bible rendue à l'église, tous ceux qui reconnaissent Jésus pour leur maître et sa Parole pour la vérité, peuvent bien, ce semble, malgré quelques différences d'opinion, s'unir aux mêmes prières dans le même temple, en bénissant le même Dieu. Nous nous félicitons, messieurs et très honorés frères, que vous l'ayez cru comme nous, et nous vous prions d'agréer avec nos vœux fraternels l'assurance de notre haute considération et de notre sincère attachement.

Le secrétaire de la vénérable compagnie,
J. Choisy, professeur.

Cette lettre n'exprimait qu'indirectement le déplaisir que la

compagnie avait éprouvé du refus de trois des classes. Mais ce déplaisir fut témoigné d'une manière plus directe encore aux deux classes de Lausanne et Vevey et de Morges et Nyon, par des lettres à peu près identiques entre elles et reproduisant également l'argumentation de la compagnie sur l'autorité exclusive de la Bible et sur la possibilité, pour tous ceux qui reconnaissent Jésus pour leur maître et sa Parole pour la vérité, de s'unir dans le même temple, en une même prière, en mémoire du même bienfait.

La décision des classes produisit à Genève une pénible émotion. On s'en montra même fort irrité[1]. Les laïques, en particulier, qui ne pouvaient comprendre les vrais motifs du refus, parce que ces motifs étaient d'une nature trop théologique, en imaginaient d'autres à plaisir. On parlait de jalousie, de haine du glorieux renom de Genève, de manque de charité. Les ecclésiastiques, qui savaient mieux à quoi s'en tenir, se taisaient ou parlaient d'étroitesse. Au canton de Vaud, on protestait contre ces interprétations erronées ou malveillantes et l'on insistait pour qu'on usât vis-à-vis de la compagnie d'un esprit de prière, en unissant la vérité et la franchise à la charité. Nous avons déjà vu comment les classes répondirent à ces conseils de la presse religieuse[2].

Le vendredi 21 août, déjà, un grand nombre d'ecclésiastiques étrangers et de députés des églises protestantes arrivaient à Genève et y étaient reçus par les membres du comité du jubilé. Le bateau à vapeur le *Léman* amenait les frères de la Suisse, et parmi eux les Vaudois, qu'on regardait d'abord avec quelque

[1] Une publication de M. C. Malan, qui parut en ce même temps, avait sans doute contribué à monter les esprits. Dans son écrit le *Procès du méthodisme de Genève* (1835), le docteur dissident définissait le méthodisme genevois : « la doctrine de notre bienheureuse réformation, la religion et la foi de nos pères, la religion de la Bible, renfermée sous ces trois chefs principaux : *la très sainte Trinité, le péché originel et le salut par grâce, accompagnés, dans le cœur, de l'amour du Seigneur Jésus.* »

[2] Conf. *Gazette évangélique*, N° 11, 5 juin ; N° 12, 26 juin 1835.

curiosité. Il paraît, du reste, que l'un d'entre eux avait été chargé quelque temps auparavant, par la compagnie de Genève, de recueillir les signatures de tous les ecclésiastiques du canton de Vaud qui se proposaient d'assister au jubilé. La compagnie put ainsi leur adresser à coup sûr des invitations individuelles. Trente-neuf membres du clergé vaudois répondirent à l'appel. Dix-sept d'entre eux étaient des pasteurs en fonctions ; vingt, des ministres, suffragants pour la plupart, et deux, des professeurs, dont un de théologie (M. Dufournet). Le tiers de ces messieurs pouvait être envisagé comme ayant participé en quelque mesure au réveil dans leur canton.

Nous n'avons ni l'intention ni le devoir de raconter ici le jubilé de la réformation de Genève ; nous avons simplement à constater le rôle que jouèrent en ces jours-là les représentants du clergé national du canton de Vaud vis-à-vis du clergé genevois et des membres de la Société évangélique.

V

Ce fut dans la conférence du samedi 22 août que l'un des députés de la classe d'Orbe et Yverdon, M. le doyen *Mellet,* s'acquitta de la mission dont il avait été chargé. Voici le discours qu'il prononça à cette occasion :

Messieurs et très honorés frères en Jésus-Christ notre Seigneur !

C'est comme délégués de la classe d'Yverdon et Orbe, que mon collègue M. le pasteur Bauty et moi, avons l'honneur de nous présenter au milieu de vous.

A ce titre, comme en notre nom particulier, nous vous saluons en toute fraternité et affection chrétienne. Nous venons joindre nos prières aux vôtres ; nous venons nous réjouir de votre joie religieuse, et donner gloire à Dieu de l'immense bienfait dont vous faites la commémoration, de cette bienheureuse réformation de l'église, qui, en replaçant sur un lieu élevé le chandelier de la Parole, a appris enfin aux hommes à chercher dans la Bible seule la vérité et la vie.

Mais au milieu des grands souvenirs de la réforme et en présence de cette imposante et vénérable assemblée, nous nous sentons comme pressés de rendre témoignage de notre foi.

Comment, en effet, ne pas joindre au souvenir de nos illustres réformateurs la pensée des saintes doctrines qu'ils nous ont laissées comme leur plus précieux héritage; de ces doctrines que, l'Evangile à la main, ils n'ont cessé de proclamer comme devant être à toujours le fondement de l'édifice que le Seigneur leur avait donné d'élever. Ce sont ces mêmes doctrines que l'église du canton de Vaud admet, croit et enseigne, ainsi qu'elles sont exposées dans la confession de foi des églises de la Suisse, formulaire qui, comme vous le savez, est au milieu de nous la règle de l'enseignement religieux. La divinité de Jésus-Christ, coéternel avec Dieu le Père, l'expiation des péchés par ses souffrances et sa mort, la justification par grâce et non par le mérite des œuvres, la misère et la corruption de l'homme déchu, la régénération de nos âmes par l'œuvre du Saint-Esprit: voilà nos convictions les plus chères, parce que nous les trouvons dans la Bible, parce que nous les regardons comme les plus propres à vivifier les âmes et à produire ces fruits de sainteté, d'amour et de paix, gages d'une foi sincère.

Vous nous avez demandé la communion de nos prières. Depuis longtemps, chers frères, elle vous est acquise. Depuis longtemps nous adressons à notre Dieu et Sauveur des prières et des supplications pour les églises de la Suisse, notre commune patrie, ainsi que pour toutes les églises où le nom de Christ est invoqué. Mais il nous est bien doux d'appeler plus particulièrement dans cette importante circonstance les bénédictions de l'Esprit-Saint sur vous et sur votre église. Oh ! puissent être exaucés les vœux qui vont monter au trône des miséricordes ! Puissent ces jours être marqués par une abondante effusion de grâces divines ! Puissent-ils, bénis d'en haut, devenir des jours de renouvellement, des jours où l'on voie et ceux qui sont loin et ceux qui sont près, unis les uns aux autres par les principes d'une foi pure et par les liens de la charité qui est selon la vérité, travailler d'un commun accord à l'œuvre du salut des âmes, pour la plus grande gloire de Dieu[1] !!!

M. le doyen Mellet prononça ce discours d'un ton grave, en accentuant d'une manière particulièrement solennelle l'affirma-

[1] *Jubilé de la réformation de Genève,* Historique et conférences (1835), pag. 217 à 219.

tion des doctrines reçues et prêchées dans l'église du canton de Vaud. L'effet général fut bon, paraît-il ; on n'eut à regretter que quelques murmures partis des bancs des Français.

VI

Nous avons vu dans un livre précédent de cette histoire quelles relations la Société évangélique de Genève avait nouées avec un grand nombre d'ecclésiastiques vaudois. Un lien de fraternité s'était promptement établi entre les membres de cette société et la partie vivante du clergé vaudois. Or, tandis que la compagnie des pasteurs de Genève célébrait avec ses hôtes le jubilé de la réformation, la Société évangélique tenait son assemblée générale annuelle dans le temple qu'elle avait ouvert le 9 février 1834 et qu'on désignait sous le nom d'*Oratoire.* Plusieurs pasteurs et ministres du canton de Vaud, qui ne s'étaient point inscrits auprès de la vénérable compagnie, se trouvaient à l'Oratoire, et même l'un d'eux, *Rodolphe Mellet,* pasteur à Thierrens, y prêcha, le lundi 24 août, un sermon très remarqué et très goûté et que la presse nous a conservé sous ce titre: *Le courage du serviteur de Dieu*[1].

La plupart des ecclésiastiques vaudois qui avaient répondu à l'appel de la compagnie avaient envisagé leur démarche comme un témoignage de sympathie chrétienne, mais ils étaient au fond en pleine communion de doctrines avec la Société évangélique. Pendant la fête, quelques-uns d'entre eux, voyant avec peine la séparation qui s'était accomplie dans le sein du clergé genevois et dans l'église elle-même, crurent qu'il serait possible de rapprocher ces deux fractions, et leur charité leur inspira le désir et le besoin de tenter quelque chose dans ce sens. Mieux que d'autres peut-être, ils auraient pu servir de

[1] Genève, Lausanne, Paris, 1835. 32 pages.

trait d'union entre la compagnie et l'Oratoire. C'était du moins là ce qu'espérait le bon et phlegmatique pasteur Gaudard, et c'est lui qui, le premier, en parla à M. Bauty. Celui-ci, poussé par son cœur généreux, fortement encouragé en outre par le professeur Pétavel, de Neuchâtel, fit, dans la troisième conférence du jubilé (25 août), la proposition suivante[1] :

« Monsieur le modérateur, messieurs et très chers frères, les journées qui viennent de s'écouler nous ont laissé à tous des souvenirs ineffaçables; cependant, au milieu des douces impressions de cette grande fête et en particulier de ces réunions fraternelles, il est une pensée qui a dû nous attrister, c'est de ne pas voir ici au milieu de nous des frères qui ont été éloignés de vous par des circonstances malheureuses. Je viens donc vous proposer une chose qui, avec la bénédiction de Dieu, contribuerait puissamment à la sainte joie de cette belle fête chrétienne. Il s'agit ici de montrer envers des frères cet amour qui ne craint point de faire des avances, et dans cette intention je prends la liberté de vous présenter la motion suivante: Je désirerais que des membres de cette assemblée fussent députés auprès de MM. Gaussen, Galland et Merle, pour les inviter à venir ici au milieu de nous comme des frères, pour entendre et pour prononcer des paroles de réconciliation et de paix; pour tendre à tous les membres de la vénérable compagnie la main comme à des frères en Jésus-Christ, et, afin de consolider cette réconciliation, se promettre mutuellement de s'abstenir désormais de toute polémique offensante, de toute attaque personnelle dans des articles de journaux, et de prêcher librement, chacun selon ses convictions, mais sans acception de personnes et comme parlant devant un auditoire

[1] Dans la conférence du 22 août, M. le pasteur *Roux*, de Morat, beau-frère de M. Bauty, avait déjà attiré l'attention de l'assemblée sur l'objet de la proposition que M. Bauty devait faire quatre jours après. Mais M. Roux n'avait pas fait de proposition formelle et on n'avait pas discuté cette question.

tout composé de personnes de même opinion. J'avoue, messieurs et très chers frères, qu'en faisant cette proposition je n'en ai pas examiné toutes les faces, ni pesé toutes les conséquences ; mais c'est du cœur qu'elle part et c'est à vos cœurs que je l'adresse, avec une entière confiance et en priant Dieu de la bénir[1]. »

VII

La proposition du délégué de la classe d'Yverdon jeta les membres de la compagnie des pasteurs dans un visible embarras. Cependant personne ne se leva pour s'opposer à ce que cette proposition fût discutée. On entendit alors une foule de discours, dont très peu étaient dans le sens de la démarche proposée par M. Bauty. Le pasteur Barde qui, la veille, avait eu avec MM. Bauty et Pétavel un entretien dans lequel il avait promis de plaider la cause de la réconciliation, s'acquitta de sa promesse avec fidélité, mais, comprenant les dispositions de la grande majorité des assistants, il se borna à exprimer le vœu qu'on vît cesser à Genève la politique amère qui affligeait tant d'amis de la religion[2]. Ce fut là le résultat le plus positif de cette longue discussion dans laquelle plusieurs des orateurs se livrèrent à de violentes récriminations et qu'une brillante et habile improvisation du professeur Munier termina à la satisfaction de tous ceux qui votaient pour le *statu quo*. Quelques jours plus tard, le 27 août, l'un des professeurs en théologie de l'académie de Genève écrivant à un ami, à Lausanne, lui disait : « Les pasteurs de Neuchâtel et de Berne nous ont dit en partant : A présent, nous comprenons la position de l'église de Genève et le véritable esprit de ses adversaires, et bien des Vau-

[1] *Jubilé de la réformation de Genève*, pag. 305-306.

[2] *Jubilé de la réformation de Genève*, pag. 313.

dois nous ont parlé de même. M. le pasteur Bauty, qui s'est fait considérer et aimer chez nous, m'a dit plusieurs fois qu'il était venu avec bien des préventions contre nous, mais qu'il en était guéri. Il est vrai que, mardi, la paix a été troublée par un Anglais fanatique, Hartley, qui, depuis qu'il est ici, nous fait tout le mal qu'il peut, et qui est venu outrager d'une manière incroyable, et l'église de Genève, et les Allemands auxquels nous donnions l'hospitalité. Le mécontentement général aurait couvert sa voix, si les Genevois n'avaient réclamé pour lui le droit d'être entendu. Cette violente boutade n'a eu d'autre effet que de prononcer pour nous ceux qui, le moment d'avant, étaient contre nous, et de faire comprendre à tous quels étaient les principes de nos adversaires. Tout a bien fini. Plusieurs désiraient, et nous aussi eussions désiré, que cette réunion pût être l'occasion d'une réconciliation avec l'Oratoire, mais nous avions sondé le terrain et nous savions que cela était impossible. On a compris sur place qu'il n'y avait pas de *réconciliation* à faire, parce que la séparation n'était pas une *brouillerie,* mais une diversité de principes et des principes exclusifs, par conséquent irréconciliables d'une part. On ne réconcilie pas deux églises dont l'une professe que les membres de l'autre sont damnés et leurs chefs impies. Mais on doit espérer, on peut espérer de faire vivre leurs chefs en paix, et de rapprocher les cœurs. »

VIII

Le jubilé de la réformation avait été célébré à Genève avec une certaine pompe. La compagnie avait tenu à s'entourer des représentants du monde protestant et elle avait réussi dans une grande mesure à donner à cette fête l'apparence d'une assemblée œcuménique du protestantisme. Le clergé vaudois ne pouvait, pour diverses raisons faciles à comprendre, songer à

donner un pareil éclat à l'anniversaire tricentenaire de la réformation du pays de Vaud. Cependant, beaucoup de membres du clergé désiraient qu'il se fît quelque chose et que l'année 1836, en réveillant le souvenir de la fameuse dispute de Lausanne et de l'établissement de la réforme, fût marquée par un redoublement de zèle chrétien et d'attachement aux doctrines évangéliques. Aussi, dès le mois de juin 1835, nous voyons la classe de Lausanne et Vevey saisie d'une proposition relative à la célébration d'un jubilé de la réformation [1]. La classe ayant admis cette proposition, une commission nommée à cet effet présenta son rapport dans l'assemblée du 8 juillet suivant. La classe décida alors de proposer au conseil d'état de solenniser ce mémorable événement, mais sans éclat et avec toute la simplicité que l'on croyait devoir apporter dans la célébration d'un jubilé chrétien. Elle exprima le vœu que l'on choisît pour cette fête religieuse le dernier dimanche de décembre 1836 ; elle pria aussi le conseil d'état, dans le cas où il adhérerait à cette proposition, de la communiquer aux trois autres classes du canton [2].

Conformément à la demande de la classe de Lausanne et Vevey. le conseil d'état soumit aux autres classes la proposition dont il était saisi. La classe de Morges et Nyon répondit qu'un jubilé ayant été célébré en 1819, il n'y avait pas lieu à en célébrer un nouveau. La fête pourrait prendre un caractère qui ne conviendrait pas à une solennité religieuse [3]. Cette réponse avait-elle été inspirée à la classe de Morges par quelque souvenir fâcheux des journées de Genève? C'est possible. La classe de Payerne et Moudon n'adopta que par deux voix de majorité la proposition de la classe de Lausanne. Il est probable que la classe d'Yverdon ne témoigna pas d'un grand zèle à cet

[1] *Actes de la classe*, 9 et 10 juin 1835.

[2] *Gazette évangélique*, N° 14, 17 juillet 1835.

[3] *Actes de la classe*, 25 mai 1836.

égard, car, le 2 juillet 1836, une circulaire du conseil d'état, adressée aux doyens des quatre classes, annonçait que *le jubilé de la réformation ne serait pas célébré*[1].

IX

Les amis de l'Evangile éprouvèrent quelque chagrin de cette décision, mais plusieurs pasteurs et laïques résolurent aussitôt de prendre la chose en main et de consacrer un des derniers dimanches de l'année à un service d'actions de grâces pour les bienfaits spirituels que la réformation avait répandus sur le pays. A la date du 28 novembre, la Société évangélique de Lausanne adressa la circulaire suivante aux autres sociétés religieuses du canton :

Messieurs et chers frères,

Dans sa séance du 14 novembre 1836, la Société évangélique de Lausanne a pris unanimement une résolution qu'elle s'empresse de vous faire connaître. C'est de célébrer, par un jour solennel de prières et d'actions de grâces, le jubilé séculaire de notre bienheureuse réformation. Il nous a paru qu'il y avait une haute convenance chrétienne, à ne pas laisser passer l'année 1836, sans faire une commémoration religieuse du grand et glorieux événement que cette année nous rappelle avec tant de force.

Nous croyons superflu de vous exposer longuement tous les motifs de cette résolution. N'est-ce pas assez, pour la justifier, de dire que, par la bonté de Dieu, la réformation nous a rendu l'Evangile dans sa pureté ; que c'est à elle que nous devons la possession et la libre circulation, au milieu de nous, de la Parole divine, que c'est elle qui nous a rendu le privilége et le droit de prendre cette Parole pour règle unique de notre foi et de notre vie, que c'est à elle enfin que nous sommes redevables de la libre prédication de l'Evangile, et, par conséquent, de tous les fruits qu'elle a produits depuis trois siècles dans la nation tout entière. N'est-ce pas assez de tout cela pour que tous ceux qui connaissent le

[1] *Actes de la classe de Lausanne*, 16 et 17 mai 1837.

prix de l'Evangile, et qui en ont éprouvé l'efficace, se sentent pressés de s'unir librement et volontairement pour en témoigner leur vive et profonde reconnaissance à l'Auteur de tout don parfait et de toute grâce excellente, et pour lui demander que cette religion divine, que la réformation nous a rendue dans sa Parole, porte de plus en plus au milieu de nous tous les fruits de piété, de charité, de moralité chrétienne, qu'elle est destinée à produire.

Si vous partagez à cet égard nos convictions, nous espérons, chers frères, que vous vous unirez à nous pour faire monter vers Dieu un concert de prières et d'actions de grâce. Nous avons cru que le 24 décembre, et le 25, jour de Noël, étaient des jours où il serait à la fois facile et naturel d'en célébrer la mémoire chacun dans la sphère où nous pouvons agir et par les moyens à notre disposition ; et, qu'en proposant deux jours pour cette célébration, chacun aurait toute la latitude nécessaire pour écarter les difficultés que l'exécution de ce projet pourrait rencontrer dans quelques localités.

Dieu veuille faire tourner ce dessein à sa gloire et s'en servir comme d'un moyen béni de vivifier notre foi, de ranimer nos espérances et de rendre beaucoup d'âmes salutairement attentives au grand événement qui sera célébré.

Que les plus précieuses bénédictions de notre grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ reposent sur vous et vous réjouissent.

Nous vous prions de recevoir l'expression sincère de notre affection fraternelle en Jésus-Christ.

Le président de la Société évangélique,
CH. SCHOLL, pasteur.

Le secrétaire,
GUINAND.

Il était fâcheux que la Société évangélique de Lausanne eût songé si tard à prendre une initiative que le refus des corps constitués rendait absolument nécessaire. L'époque fixée par la circulaire pour la célébration d'un jubilé était également malencontreuse, vu les grandes occupations des pasteurs à ce moment de l'année. Enfin, la circulaire ci-dessus aurait dû être envoyée à tous les pasteurs et non simplement aux comités des Sociétés religieuses qui ne pouvaient faire grand'chose.

La municipalité de Lausanne avait accordé le temple de Saint-François. La solennité avait été fixée au samedi 24, à six heures du soir. Voici comment le *Nouvelliste vaudois,* dans son numéro du 27 décembre, raconta la fête qui venait d'avoir lieu : « Les pasteurs de Lausanne ont célébré le troisième jubilé de la réformation dans notre canton par un service religieux, dans le temple de Saint-François, la veille de Noël, de six à neuf heures du soir. Il y avait foule... Plusieurs personnes n'ont pas pu y pénétrer, mais les curieux étaient évidemment en majorité. La cérémonie était sans aucun caractère officiel, car le conseil d'état n'avait pas accédé à la demande d'une partie du clergé qui aurait voulu une fête plus ou moins semblable à celle de Genève... De très bonnes choses ont été dites, surtout par M. Manuel ; mais on a regretté une exposition claire, positive, brève de la Réformation, en général, et dans notre canton en particulier... On s'attendait à quelques larges considérations sur la nécessité intrinsèque de la Réforme comme loi de développement de l'esprit religieux et de la marche progressive du christianisme... »

Nos lecteurs n'auront guère besoin que nous leur fassions remarquer le ton peu sympathique de ce compte rendu. C'était déjà rendre suspecte la cérémonie de Saint-François que d'en faire une espèce de démonstration de la part des pasteurs de Lausanne, et que d'insister sur son caractère non officiel. Les regrets exprimés par le correspondant du *Nouvelliste* avaient bien l'air d'une critique, comme si le jubilé eût dû être, non la commémoration du passé religieux du pays, mais une indication du but à atteindre par le développement de la libre pensée. Mais le *Nouvelliste* n'en était plus à son point de départ ; il avait changé d'esprit en changeant de rédaction, et ce n'est point trop s'avancer que d'attribuer à M. Druey les critiques ci-dessus et les suivantes :

« Le catholicisme a été ménagé ; aussi la commémoration a

été froide... La dévotion de quelques personnes a été troublée par l'absence du recueillement chez un grand nombre de spectateurs... Aucun laïque n'a pris la parole, ce qui donnait à la cérémonie l'apparence d'une fête du clergé protestant. L'esprit de la Bible a été beaucoup trop, si ce n'est entièrement sacrifié à la lettre... On a de nouveau érigé cette lettre en une autorité que l'on substitue à celle du pape... Les paroles des orateurs trahissaient une appréhension marquée de la raison ou de la philosophie, etc., etc.[1]. »

Tout différents furent les rapports des promoteurs et des partisans du jubilé. A leurs yeux, malgré les lacunes qu'elle avait présentées, cette fête toute spirituelle avait été précieuse et bénie ; elle avait offert un grand intérêt. A quatre heures déjà, la foule était accourue au temple où, depuis cinq heures, il avait été presque impossible de trouver place. 2500 personnes y avaient pénétré, tandis que, faute de place, 5 ou 600 s'en retournaient chez elles. A six heures, le chant d'un cantique avait ouvert la fête. Sept pasteurs, MM. Bridel, Manuel, Scholl, Fabre, Monneron, Frédéric Chavannes et Gauthey, s'étaient succédé en chaire, ayant chacun une tâche spéciale à y remplir. Ces allocutions n'avaient été interrompues que par le chant d'un cantique composé pour la circonstance[2].

Dans un grand nombre de paroisses, le jubilé de la réformation vaudoise fut célébré, sans beaucoup de solennité, il est vrai, mais non sans quelque bénédiction pour les âmes. A *Yverdon* et à *Vevey,* c'est à l'Oratoire seulement, mais devant de nombreux auditoires, que les souvenirs du passé furent rappelés en même temps que les priviléges et les devoirs des fils de la réforme.

[1] *Nouvelliste vaudois,* N° 105, 27 décembre 1836.

[2] *Narrateur religieux,* N° 1, 5 janvier 1837. — *Réunion de prières et d'actions de grâces, tenue dans le temple de Saint-François,* etc. Marc Ducloux, 1837. 41 pages.

X

Partout où le jubilé de notre bienheureuse réformation avait été célébré dans ce siècle, on avait pourvu à ce qu'il restât quelque monument de cette grande commémoration de l'âge des réformateurs. Au canton de Vaud, le vrai monument du jubilé fut un simple journal, mais un journal qui, pendant deux années consécutives, retraça avec un charme de narration incomparable l'histoire des jours de 1535 et 1536. Le *Chroniqueur,* rédigé par M. *L. Vulliemin* avec cette finesse de pensée et cette délicatesse de touche qui devaient distinguer tous les ouvrages de cet historien, s'appliqua à faire connaître, selon la méthode de l'école pittoresque, non-seulement les faits religieux de l'époque de la réformation dans l'Helvétie romande, mais encore la vie, les mœurs, l'esprit et le caractère des populations qui habitaient ce pays au XVI[e] siècle. Riche de nombreux renseignements puisés aux sources, le *Chroniqueur* laissait, selon sa promesse, les matériaux se fondre dans sa narration et il donnait ainsi à ses lecteurs une idée exacte et vivante de ces temps déjà reculés. Ce recueil ne pouvait avoir une valeur simplement temporaire et locale ; il est demeuré et il demeurera comme un modèle d'histoire populaire et pourtant savante ; comme un modèle qui pourrait être imité, mais qui ne sera pas surpassé. Ailleurs on avait frappé des médailles, élevé des statues : il appartenait à un peuple dont l'histoire est tout intérieure d'en conserver la mémoire dans un livre bien fait[1].

[1] Le *Chroniqueur*, publié dans les années 1835 et 1836, paraissait à Lausanne. (Marc Ducloux.) Le prix de l'abonnement était de 4 fr. 65 par an.

XI

Terminons ce chapitre par quelques détails d'une nature plus spéciale sur divers membres du clergé national vaudois.

Dans la première partie de cette histoire nous avons, à plus d'une reprise, prononcé le nom du pasteur *Gonthier,* de Nyon. C'est à l'époque à laquelle nous sommes parvenus que ce digne serviteur de Dieu termina sa carrière terrestre. Le 26 mai 1834, à l'âge de soixante ans, il remettait son âme à celui qu'il avait glorifié pendant un ministère de trente années, exercé à Nîmes d'abord, ensuite à Ballaigues, à Saint-Cergues, à Rolle, et enfin à Nyon.

M. Gonthier était à Rolle quand éclata le mouvement du réveil. Naturellement porté à la prudence, à la circonspection, il ne se prononça pas d'abord très nettement. Cependant, à en croire ses biographes, « son rôle ne demeura pas longtemps incertain. Persuadé que la cause religieuse devait être le grand intérêt du XIXe siècle, il vit dans les hommes qui parurent d'abord en scène les premiers envoyés et les soldats perdus de cette grande et sainte cause. Leurs écarts ne le surprirent ni ne l'inquiétèrent. Plusieurs d'entre eux, comptant sur leurs dix doigts ce que le pays comptait de fidèles, évitaient avec intention de prononcer le nom de Gonthier. Il ne s'en offensa pas, ni ne s'irrita contre eux... Il s'affligea bien plus profondément de voir le pays se jeter dans ces voies de persécution qui aigrissent les plaies, tranchent les partis, et ne laissent entrevoir que de déplorables issues... Il jugea que, comme chrétien et comme membre de l'église, les circonstances lui imposaient de nouveaux devoirs. Comme chrétien, celui d'examiner les assertions nouvelles, de les peser et de ne rejeter rien de ce qu'il croirait venir de Dieu. A plus d'un égard, il apprit à s'exprimer d'une

manière plus juste, plus forte et plus conforme au simple Evangile. Il se dépouilla de quelques formes légales, et sans cesser de montrer le ciel comme la récompense d'une vie sainte, il prêcha plus clairement qu'il n'avait jamais fait la gratuité de cette récompense, l'indignité de l'homme, le besoin pour toute âme d'une renaissance, et l'immense amour attesté au monde par le don de Jésus-Christ[1]. »

Le réveil fut donc utile à Gonthier. A son tour, ce dernier contribua à l'extension et à l'affermissement du mouvement religieux, soit par sa prédication, qui était devenue plus persuasive et plus entraînante, soit par sa vie, qui était une prédication vivante, soit enfin par ses nombreux écrits.

C'est en 1824 que parut le premier ouvrage d'un caractère décidément chrétien de M. Gonthier. Les *Exercices de piété pour la communion,* qui répondaient à un besoin, ne tardèrent pas à se faire jour. Corrigés dès lors d'année en année, dans des éditions nouvelles, ils devinrent classiques en peu de temps. Durant les huit ans qu'il consacra à la composition de ses ouvrages, M. Gonthier publia successivement les *Mélanges évangéliques* (4 volumes), lès *Lettres chrétiennes* (5 volumes) et la *Petite bibliothèque des pères de l'église* (3 volumes). Nous ne parlons pas de quelques autres écrits de peu d'étendue. Tous ces volumes reçurent un prompt et bienveillant accueil, et, dans un cercle assez étendu, il n'y eut bientôt pas une famille pieuse où il ne s'en rencontrât quelqu'un[2]. C'est donc à juste titre que les œuvres de M. Gonthier occupent une large place dans la littérature religieuse de notre époque et que leur auteur appartient lui-même, sinon à la première phase du réveil, du moins

[1] *Notice sur Fréd.-Aug.-Alph. Gonthier*, par L. et Ch. Vulliemin, 1838. Pag. 85-87.

[2] Les ouvrages de M. Gonthier pénétrèrent même dans des milieux où l'on n'aurait point été les chercher. C'est ainsi que, par le moyen de deux anciennes catéchumènes du pasteur de Nyon, habitant Paris, ils parvinrent entre les mains des différents membres de la famille Rothschild, qui en firent, paraît-il, grand cas.

à la seconde, à celle de la maturité et de la force. La nouvelle de la mort de cet homme, si chéri de tous ceux qui avaient pu apprécier les charmes de son caractère chrétien, causa donc une grande et douloureuse émotion parmi tout ce que l'église du canton de Vaud comptait de membres pieux.

XII

M. Gonthier était mort au printemps de 1834; dix mois après, le 21 mars 1835, à l'autre extrémité du canton, *Alexandre Vallouy,* pasteur à Bex, s'éteignait après une longue et douloureuse maladie. Bien qu'appartenant à la première génération du réveil, ce sage et fidèle serviteur de Christ n'avait pas jugé à propos de quitter l'église nationale. Tout en supportant, avec une douceur et une charité dont ses plus furieux adversaires furent eux-mêmes touchés, les outrages et les persécutions dont il était l'objet, Vallouy faisait parvenir au gouvernement de graves observations sur les mesures inspirées par la loi du 20 mai et il s'acquérait ainsi la considération des magistrats les plus honorables. C'est en 1830 que Vallouy était devenu pasteur de Bex, mais sa santé déjà ébranlée s'affaiblit bientôt, ses forces disparurent et il ne put conserver qu'une seule de ses fonctions pastorales, fonction qui lui était bien chère, car elle consistait à prier chaque jour dans son cabinet pour son cher troupeau.

Vallouy s'en alla en pleine paix, doux et humble. Quelqu'un lui faisant remarquer que son ministère avait porté beaucoup de fruits, bien que sa carrière eût été si courte, il s'écria d'un ton pénétré : « Quoi, le mien ! Oh ! non, mon ami, la justice de Christ, les mérites de Christ, le sang de Christ, rien que cela. C'est au contraire pour moi un sujet de trouble, puisqu'il nous est si souvent répété : « Que votre lumière luise devant les » hommes ! » et la mienne a si peu lui ! » « Je m'en vais,

disait-il, non avec mes œuvres. Oh! mes œuvres, elles ne sont rien! la justice de Christ, voilà toute mon espérance, tout mon refuge! »

Les paroles prononcées par Vallouy quelques jours avant sa mort, et qu'il écrivit avec peine, sont un testament plein de tendresse et d'exhortations pratiques. Toute sa famille et ses domestiques étant réunis autour de son lit de mort, il les exhorta encore et les consola de la manière la plus touchante. Il laissait dix enfants, qu'il quitta pleinement assuré que Dieu serait leur père [1].

XIII

La mort de Vallouy fut envisagée comme une grande perte pour l'église vaudoise. Quelques jours auparavant, l'un des premiers ouvriers du réveil, M. *Jean-Charles Vulliémoz,* avait été réintégré, sur sa demande, dans le clergé national [2]. Cet ecclésiastique, que nous connaissons déjà par la grande activité qu'il avait antérieurement déployée, après avoir été suspendu par le conseil d'état (1827) comme *exalté,* s'était joint aux dissidents. Mais ses relations avec les lardonistes avaient eu pour lui des conséquences pénibles. Ne pouvant les approuver en tout, il avait été excommunié par eux et avait été très affecté de cette mesure disciplinaire. Sa rentrée dans l'église nationale fut saluée avec joie par tous ceux qui espéraient que ses talents et son expérience chrétienne rendraient encore de bons services à cette église. Il ne paraît cependant pas que ce pasteur ait jamais

[1] Les détails qui précèdent sont extraits d'une relation très touchante, manuscrite et inédite, des dernières conversations, des derniers jours et des dernières paroles de Vallouy. Cette relation était due à la plume de la pieuse femme du défunt, laquelle, dans la prière qu'elle intercala entre les paroles de son mari mourant, s'assurait dans la foi en Dieu la plus complète.

[2] *Procès-verbaux de l'académie,* 24 février 1835.

reconquis l'influence dont il jouissait autrefois, soit comme prédicateur, soit comme évangéliste[1].

Dans le cours de cette histoire, nous avons eu fréquemment l'occasion de parler du pasteur *Dupraz*. Aujourd'hui encore nous revenons à lui, mais pour signaler sa mort survenue à Nyon, le 19 mars 1837. Dupraz avait succombé à une longue et douloureuse maladie, une phthysie laryngée. Il n'est pas douteux que les indignes procédés dont il avait été la victime, quelques années auparavant, de la part d'un bon nombre de ses paroissiens de Saint-Livres et de Yens, n'eussent déposé en lui le germe de la maladie dont il mourut. Bien que Dupraz, emporté par son ardeur, n'eût peut-être pas toujours déployé assez de prudence ou de perspicacité, son ministère, souvent accompagné pour lui de persécutions et de souffrances, avait été cependant remarquable par le zèle, le dévouement et la fidélité la plus scrupuleuse. Une profonde humilité, un ardent amour pour les âmes, une grande activité, une vive horreur pour le mensonge et l'hypocrisie, une entière franchise pour avertir, pour reprendre soit en public, soit en particulier, soit de bouche, soit par écrit, amis ou ennemis : tels étaient les principaux traits du caractère de ce fidèle pasteur. Pendant ses derniers jours il ne pouvait parler à voix très basse qu'avec beaucoup de lenteur et de souffrances, mais ses regards parlaient, mais sa vie de foi et de dévouement à la gloire du Seigneur, la manière dont il avait supporté les souffrances que sa foi lui avait attirées, prouvaient suffisamment quels dons spirituels le Seigneur lui avait faits[2].

[1] Conf. première partie de cette histoire, tom. II, pag. 189-195 et 231.

[2] Conf. *Narrateur religieux*, N° 14, 6 avril 1837.

CHAPITRE III

La dissidence.

Travail d'évangélisation entrepris en commun par les églises dissidentes. — La *Feuille de la commission des églises associées*. — La *direction centrale*. — Seconde phase de la controverse sur la question de l'église. — Ecrits de *F. Olivier*, de *A. Bost*, de *Bauty*, de *Henriquet*, de *A. Rochat*, etc. — Les deux courants extrêmes et les tendances intermédiaires. — Le système des *professants*. — Fin de la polémique.

I

A l'époque à laquelle nous sommes parvenus, les troupeaux dissidents de la Suisse française, tout en se montrant encore très jaloux de leur indépendance et tout en n'admettant pas comme biblique l'organisation synodale, éprouvaient de plus en plus le besoin de se rapprocher et d'unir leurs forces dans un commun travail d'évangélisation. Dans le canton de Vaud, les églises de Ballaigues, Corcelles, Epalinges, La Chaux, Lausanne, Lavigny, Le Brassus, l'Etivaz, Lucens, Morges, Moudon, Nyon, Orbe, Palézieux, Rolle, Sainte-Croix, Saint-Triphon, Vevey, Villeneuve, Yverdon et Ursins, tout en resserrant le lien qui les unissait déjà entre elles, s'associent à des églises sœurs, de Bâle, du Jura bernois, de Berne, de Neuchâtel, de Genève, et même de France et de Piémont, pour entreprendre toutes ensemble une œuvre d'évangélisation. Chaque année, ces églises se réunissaient en une assemblée générale, convoquée à Lausanne, quelquefois aussi à Nyon, à Rolle ou à Neuchâtel. On y traitait des intérêts généraux de l'association ; l'exécution des mesures arrêtées était confiée à une commission choisie par l'assemblée et dans son sein. La *Feuille de la commission des églises associées pour l'évangélisation* rendait compte de l'œuvre. Cette feuille elle-même, publiée à Genève par les soins de l'église du Bourg-de-Four et surtout de M. Guers, et d'abord

autographiée, parut imprimée dès le mois de décembre 1835. Les numéros se suivaient à des époques irrégulières. Cette publication, qui se continua pendant une dizaine d'années, renferfermait la correspondance des évangélistes et des missionnaires, celle de différents frères et serviteurs de Dieu, et des communications diverses. Parmi les ouvriers on comptait des colporteurs, employés dans six ou sept départements de la France et dans la Suisse allemande, des instituteurs-évangélistes dans deux départements de la France, des évangélistes dans la Suisse allemande et des missionnaires (R. de Rodt et Gros, dans les Indes; Louis Roussy, M. et M[me] Henri Olivier et M[me] Feller, au Canada). La plupart de ces ouvriers étaient des Suisses, surtout des Vaudois.

La *Direction centrale* des églises associées, en tenant ces dernières au courant de ce qui se faisait dans le champ de Dieu, les avertissait aussi des dangers spirituels qui les menaçaient, les mettait en garde contre les faux docteurs qui se montraient alors et cherchaient à faire des prosélytes au sein des troupeaux dissidents. C'est ainsi qu'en 1836 une circulaire est adressée aux « églises de Dieu qui sont dans les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel et Berne, » pour leur signaler l'*hérésie* d'un jeune *Meillier* qui disait que, pour être sauvé, il fallait avoir reçu le baptême après avoir cru. Cet hérésiarque prétendait que le chrétien baptisé ne pèche plus; il refusait de reconnaître comme frères ceux qui n'avaient pas reçu le baptême après la foi. La circulaire était signée par L. Conod, H.-L. Empeytaz, M. Fivaz, E. Guers, Th. L'Huilier, Fr. Olivier, Aug. Rochat, Ch. Rochat, ministres de la Parole de Dieu. Peu après, ce sont des Irvingiens (MM. Carré et Haymez), qui se préparent à attaquer d'abord Genève, puis le canton de Vaud, et dont « l'œuvre ébranle et pervertit plus ou moins tout l'Evangile, pour établir un nouveau papisme[1]. »

[1] Voir l'Appendice I, à la fin de ce volume.

En mai 1837, les députés d'une quarantaine d'églises se réunirent à Lausanne, et adressèrent à cette occasion une lettre de sympathie aux dissidents hollandais persécutés. L'exemple des églises associées fut imité par 173 pasteurs nationaux vaudois qui intercédèrent par lettres (août 1837), auprès du roi et du clergé des Pays-Bas, en faveur des mêmes personnes. Mais l'étrange réponse qui leur fut faite par le secrétaire du synode général de Hollande revint à ceci : Vous êtes mal informés et vous auriez mieux fait de vous taire [1].

II

La brochure publiée en 1832 par M. Fr. Olivier sur la question de l'église, avait été le point de départ d'une polémique contradictoire sur ce sujet. Il semble que le retrait de la loi du 20 mai, en assurant une certaine liberté d'action, aurait dû mettre un terme à cette polémique. Les dissidents n'avaient pas été si heureux dans l'attaque qu'ils dussent être encouragés à user de la presse comme moyen de propagande. Cependant, loin de se calmer, la lutte se ralluma bientôt plus vive que jamais, et les dissidents s'y portèrent avec non moins d'ardeur que les partisans du nationalisme.

M. Fr. Olivier, qui avait ouvert le feu, ne voulut pas laisser le dernier mot à ses adversaires, et, dans le courant de l'année 1834, il publia sa *Réponse à divers écrits publiés contre les principes constitutifs des églises du Seigneur et notamment à la brochure de M. Bauty* [2]. Après avoir revendiqué une unité de vues à peu près complète avec M. Guers, M. Olivier s'efforce de dégager la discussion des éléments qui s'y mêlent volontiers, mais aux dépens de la clarté et de la vérité. Il passe d'abord en revue

[1] *Archives du christianisme*, N° 20, 28 octobre 1837.

[2] Genève, Paris, 1834. (Lausanne, Marc Ducloux.) 140 pages.

les *choses qui ont été mal comprises dans les écrits des chrétiens dissidents*. A l'entendre, ces derniers n'ont par exemple jamais professé que leurs églises ne continssent que des élus; ils ne veulent juger que les *œuvres*. Bien des *accusations erronées* ont été dirigées contre eux et il est une de ces accusations qui leur a été, semble-t-il, particulièrement pénible. On leur a reproché d'être devenus, en quittant les églises dominantes, plus ou moins indifférents aux travaux entrepris dans ces églises pour la gloire de Dieu. Et cependant, répond M. Olivier, bien des œuvres chrétiennes ont été entreprises autant par les dissidents que par les nationaux. Quelques-unes même doivent leur origine aux dissidents, et les sociétés religieuses ont été établies, non pas *dans* les églises nationales, mais *en dehors* de celles-ci, non point *par* les églises nationales, mais *malgré* elles.

La partie critique de la brochure de M. Olivier, de beaucoup la plus considérable, est renfermée presque tout entière dans un chapitre fort long lui-même : *Arguments de premier ordre avancés en faveur des églises nationales*. Ces arguments sont essentiellement tirés des paraboles sur le royaume des cieux et de passages de l'Ecriture invoqués par les défenseurs du système national. A notre avis, cette dissertation manque de l'ampleur, de l'éloquence qui caractérisent les pages consacrées par M. Bauty au même sujet. L'argumentation de M. Olivier a quelque chose de plus sec, de plus abstrait ; mais, en revanche, peut-être quelque chose de plus fort comme logique. Les vues de M. Olivier sur le *royaume des cieux,* ou mieux, le sens qu'il donne à cette expression, forment la base mal assurée et chancelante de tout son système ; ce qui ne veut pas dire que l'interprétation de M. Bauty soit plus juste.

Dans la partie dogmatique de son écrit, M. Olivier cherche à prouver que les églises fondées par les apôtres étaient indépendantes les unes des autres et non unies sous un pouvoir central, comme le pensait M. Bauty. La *discipline,* telle qu'elle

était pratiquée dans les églises dissidentes, et les vues de ces dernières sur la *cène,* sont le sujet de deux petits chapitres ; il n'est pas nécessaire de dire que, sur ces points-là, M. Olivier ne concède rien à ses adversaires. Dès le début déjà, il avait maintenu la dénomination d'*églises de profanes* donnée par lui aux églises nationales et il avait constaté que, dans ces églises mêmes, il y avait des divergences de vues assez sensibles sur l'église, sur la discipline, sur la cène, etc. M. Olivier aborde en passant la question controversée chez les dissidents eux-mêmes du *baptême des petits enfants*[1]. Il jette en terminant un coup d'œil très rapide sur les *arguments secondaires* (étroitesse, exclusisme, etc), qu'il ne juge pas dignes d'une réfutation. En somme, la *Réponse* de M. Olivier est essentiellement un traité de controverse négative, tandis que l'*Essai* de M. Guers exprimait plutôt le point de vue positif de la dissidence, en exposait le système. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'aux yeux de M. Olivier les quatre thèses posées par lui dans sa première brochure sortaient intactes du débat.

III

A peine la réponse de M. Olivier avait-elle vu le jour que M. *Ami Bost* publiait ses *Recherches sur la constitution et les*

[1] Cette question du baptême des petits enfants avait été, parmi les dissidents de Genève, l'occasion de luttes très vives, de débats contradictoires, et elle avait failli amener une rupture. M. Malan, très pédobaptiste, avait abordé la question avec son absolutisme habituel, dans une brochure intitulée : *Dieu ordonne que les petits enfants lui soient consacrés par le baptême.* (1824.) En 1835, il revint à la charge dans sa *Famille baptisée*, brochure à laquelle M. le ministre Bost répondit avec beaucoup d'âpreté dans sa *Famille baptiste.* Toute cette polémique fut conduite avec peu de modération. Dans le canton de Vaud, elle eut un retentissement naturel au sein de la dissidence. Mais, après des débats stériles, l'expérience commune de la grâce de Dieu, et les sentiments de charité mutuelle, remportèrent enfin la victoire. (Conf. de Goltz, *Genève religieuse*, pag. 282, et Guers, *Le premier réveil à Genève*, pag. 202.)

formes de l'église chrétienne[1]. C'était en octobre 1834. En ne répondant à personne directement, M. Bost répondait en réalité à tout le monde, et il indiquait suffisamment le terrain sur lequel il se plaçait, lorsque, dans son avant-propos, il disait : « Je n'écris pour aucun parti, parce que je ne suis d'aucun. » Cette profession d'impartialité était si éclatante que ce livre fut appelé par quelques-uns *le livre du scepticisme quant aux questions ecclésiastiques*. M. Bost, qui raconte lui-même ce fait, ajoute en parlant de ses critiques : Ils n'étaient pas trop loin d'avoir raison[2] !

La thèse de M. Bost est très simple : *Dieu,* dit-il, *n'a donné dans sa Parole, ni par lui-même, ni par les apôtres, aucun précepte quelconque sur les formes ou sur la constitution de son église du Nouveau Testament*. Les apôtres n'ont donc pas ordonné de prendre leur exemple dans les choses de discipline comme un précepte pour tous les cas. Le principe de l'imitation *n'est pas scripturaire*.

M. Bost identifie l'église extérieure avec le royaume des cieux et il cherche à prouver cette identité par une étude des passages où se trouve cette dernière expression et des paraboles en particulier. A la réserve de quelques conséquences exagérées de M. Bauty, il est pour ce dernier ; mais, fidèle à son principe ou à ses goûts, il se tient volontiers entre les deux partis extrêmes. L'église, pour lui, n'est nullement l'asile exclusif des hommes réellement sauvés, mais elle est l'institution destinée à sauver tous ceux qui demandent à s'y joindre, en professant la foi à l'Evangile. Aussi, dans l'église chrétienne, doit pouvoir entrer qui veut ; celui qui professe la foi ne demande pas tant l'admission, comme il déclare qu'il entre. Le système véritable de l'église de Christ est celui qui admet tout ce qui se présente.

[1] Genève, 1835. 200 pages.

[2] *Mémoires*, tom. II.

Il est vrai que quelques déclarations semblent établir le précepte de l'excommunication; mais, sauf les cas extraordinaires, M. Bost prétend que l'excommunication ne s'est peut-être jamais pratiquée du temps des apôtres. Cependant les églises chrétiennes ne doivent nullement se borner à former de simples rendez-vous pour entendre quelques prédications; elles doivent présenter de véritables associations, dont les membres se sentent unis par un lien intime, par des devoirs nombreux d'enseignement et d'exhortation mutuelle, de surveillance charitable, et, quelquefois, de correction fraternelle. Mais les paraboles de notre Sauveur n'ont pas le moindre rapport à la discipline et, par conséquent, elles ne commandent ni ne défendent rien à ce sujet. Elles sont une *prédiction, la déclaration d'un fait,* savoir le mélange de bien et de mal dans le royaume des cieux. Notre Sauveur ne défend et ne condamne que le *séparatisme* proprement dit, c'est-à-dire la tentative faite à la rigueur de séparer ici-bas les enfants de Dieu d'avec les enfants du monde. Toutefois la discipline ne peut pas être attaquée par cette objection, les paraboles ne suffisant nullement pour interdire aux églises chrétïennes l'exercice d'une discipline qui resterait dans les bornes de la modération et d'une vraie charité.

Aux yeux de M. Bost, les églises disciplinées du jour n'étaient pas sur le pied apostolique, par cela seul déjà qu'elles étaient plus pures. Les églises séparées qui se sont formées en différents temps se sont en effet montrées plus sévères que les églises apostoliques. C'est que, dans l'église, toute centralisation quelconque abonde en inconvénients de despotisme et de pharisaïsme, et tend à détruire chez les individus le sentiment des vertus pour lesquelles on crée une administration.

La séparation est au fond la même chose que l'excommunication, car, quitter une église, c'est retrancher, autant qu'il est en nous, ceux dont nous nous séparons. On ne doit quitter une église que lorsqu'on juge qu'il lui manque la profession.

A propos des *diverses confessions dont se compose l'église chrétienne,* M. Bost pose en fait et démontre que, dans ce qui concerne la constitution extérieure de l'église, ou même dans des points de vue secondaires de doctrine, la vérité peut être variée, indéfiniment variée, diversifiée sans limites. La conclusion naturelle sera donc qu'à des besoins divers il faut des régimes divers. C'est là la raison pour laquelle Dieu n'a ni donné ni pu donner à l'église chrétienne une constitution fixe.

Comme d'autres dans leurs brochures, M. Bost, dans ses *Recherches,* a fait allusion au *baptême des enfants,* mais pour affirmer, conformément à sa thèse fondamentale, que Dieu n'a rien voulu statuer sur ce point, non plus que sur les autres. Quant aux églises séparées et à leur discipline, il reconnaît l'utilité, la nécessité même de ces églises, leur zèle pour la conversion des âmes. Il voit chez elles un élément précieux de *liberté.*

Tel est, bien abrégé et bien dépouillé de ses caractères d'élévation, de largeur, d'impartialité, de noblesse, ce livre de M. Bost, qu'on n'est point autorisé à prendre pour le manifeste du scepticisme ecclésiastique. Ce serait faire tort à l'auteur que de confondre un paradoxe avec un jugement réfléchi et fondé. En tout cas, son livre fut l'objet d'approbations éclatantes, parties de côtés très différents. En France, M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique, en faisait acheter cent exemplaires qu'il mettait à la disposition des instituteurs protestants. Les *Archives du christianisme* saluaient l'apparition de ces *Recherches,* dans lesquelles elles trouvaient « plus de vie que dans la plupart des livres d'édification, plus d'idées vraiment philosophiques, que dans de gros in-folio de philosophie. » Elles signalaient « le nombre et l'originalité des pensées de ce livre et le généreux esprit qui respirait dans tout l'ouvrage [1]. » En Suisse, MM. Vinet et Bauty se rencontraient dans une com-

[1] *Archives du christianisme*, N° 3, 14 février 1835.

mune sympathie pour les principes émis par M. Bost. Chose curieuse! M. Bauty, qui avait été antérieurement converti par M. Vinet à la séparation de l'église et de l'état, fut retourné par la lecture des *Recherches* dans le sens de l'union. Il estima dès lors que c'était une rêverie qu'il n'y eût pas des relations entre l'église et l'état, et il en tira cette conclusion pratique, que ni l'union ni la séparation ne sont des dogmes, mais bien affaires de circonstance. La *Gazette évangélique,* en annonçant la nouvelle publication de M. Bost, la loua et la recommanda fortement. Il n'y eut pas jusqu'au *Protestant de Genève* qui ne témoigna pour ce livre d'une grande estime [1]. Il est de fait que l'éclectisme de M. Bost, en n'ajoutant aucun nouveau système ecclésiastique à ceux qui existaient déjà, mais en les acceptant tous pour replacer chacun d'eux dans le temps et dans le lieu qui lui appartenaient, pouvait être envisagé comme un heureux essai de conciliation. Il donnait satisfaction à certaines exigences de l'esprit et de la conscience, en distinguant la cause de l'indépendance des églises vis-à-vis du pouvoir civil d'avec celle du séparatisme, et il tenait compte de certaines aspirations de la piété en admettant que la dissidence, lorsqu'elle ne veut pas s'ériger en nécessité absolue, répond seule au besoin de sympathie qu'éprouvent les individus doués d'une piété plus vive ou plus tendre, qui les porte à s'isoler du grand nombre pour être en rapport intime avec quelques-uns.

IV

Malgré ses grands et incontestables mérites, le travail de M. Bost ne devait point mettre fin au débat entamé depuis près de trois années. M. Bauty lui-même, nonobstant son admiration

[1] *Protestant de Genève*, N° 5, 1er février 1835.

pour les *Recherches,* ne crut pas devoir garder le silence, et, à la fin de 1835, il publia sa *Réplique au dernier écrit de M. le ministre Olivier* [1]. Ce n'était plus là une simple brochure, mais bien un volume, écrit avec beaucoup d'habileté et de force. L'auteur y faisait preuve d'une grande puissance dialectique. Malheureusement aussi, la polémique commençait à prendre une vivacité de ton qu'elle n'avait pas encore revêtue. M. Bauty se livrait à des récriminations, justifiées sans doute, mais qui devaient être pénibles à son cœur généreux. Le fond de sa théorie sur l'église, l'idée capitale qu'il reprend et qu'il développe, c'est qu'il était dans les desseins de Dieu d'établir une assemblée où les peuples entrassent successivement. Il soutient fortement, contre M. Olivier, la distinction qu'il avait établie précédemment entre l'*église visible* et l'*église invisible,* en même temps qu'il conteste à son antagoniste la justesse de la distinction que faisait ce dernier entre l'*église juive* et l'*église chrétienne.*

Contrairement au système congrégationaliste qui est celui de ses adversaires, M. Bauty s'applique à démontrer l'existence d'un pouvoir central dans les églises fondées par les apôtres et la légitimité d'un tel pouvoir dans l'église de nos jours.

La question de la discipline ecclésiastique est reprise ici à nouveaux frais, et naturellement M. Bauty ne veut voir dans les Ecritures aucune trace de la discipline préconisée par M. Olivier. Il prétend même que la seule discipline biblique à l'égard des méchants qui sont dans l'église, consiste à prier Dieu de les convertir et à s'abstenir de les fréquenter. Quant à la *communion de Judas,* question très controversée, M. Bauty admet cette communion dans l'intérêt du système national, tandis que M. Olivier l'avait mise en doute, tout en affirmant que, même dans le cas où Judas aurait participé à la cène, le système dissident n'en serait point ébranlé, parce que Jésus aurait agi ici avec son perfide disciple d'après le principe admis par les séparés à l'égard des

[1] Lausanne, Delisle. 255 pages.

hypocrites non manifestés ; explication dont M. Bauty contestait la justesse.

La *Réplique* de M. Bauty était sans contredit un travail important et qui devait porter un coup sensible aux théories dissidentes ; toutefois, il ne résolvait pas la question, et plusieurs des bases sur lesquelles l'auteur fondait son système, entre autres la confusion du royaume des cieux et de l'église, compromettaient d'avance la solidité de l'édifice. Matériellement, et comme ouvrage de polémique, cette réponse avait le tort d'être trop longue ; elle fut peu lue, et M. Bauty en fut pour ses frais d'impression.

V

Dans la polémique dont nous étudions les phases successives, nous avons à tenir compte d'un livre qui avait en soi plus de valeur que l'attention publique ne lui en a peut-être attribué. Qu'est-ce que ce royaume de Dieu ou royaume des cieux dont les évangiles parlent souvent et que des hommes comme M. Bauty, par exemple, assimilaient purement et simplement à l'église chrétienne? De la réponse à cette question devaient découler les théories les plus contradictoires sur l'église, et aussi longtemps que les antagonistes n'arriveraient pas sur ce point à des vues harmoniques, aussi longtemps il leur serait impossible de s'entendre sur la nature, les caractères de l'église sur la terre, sur sa composition et sur les conditions d'entrée dans son sein. C'est là ce que parut avoir compris M. *Henriquet,* qui exerçait alors en France un ministère indépendant et non salarié par l'état, comme il a soin d'en prévenir lui-même ses lecteurs.

Dans l'introduction de son ouvrage sur le *Royaume de Dieu,* publié en 1836 [1], M. Henriquet, faisant allusion à la polémique

[1] Paris et Genève. (Toulouse, Cadaux.) 178 pages.

poursuivie déjà depuis plusieurs années, dit qu' « il y a eu erreur des deux parts. » Comme M. Bost, mais non de la même manière que ce dernier, il prend donc une position intermédiaire. « Il n'est pas raisonnable, dit-il, de proposer des principes absolus sur la forme des églises, des systèmes exclusifs sur la discipline, attendu surtout que cette dernière question est « secondaire. » Et plus loin : « L'Ecriture ne dit point expressément quelle est la forme qui possède au plus haut degré l'avantage d'être le plus favorable au règne de Jésus-Christ et de son Evangile. » Il y a donc pour le chrétien liberté de juger et d'apprécier les circonstances du moment et du lieu.

M. Henriquet admet bien qu'il y a une *église* dont l'Ecriture parle sous le nom de *royaume des cieux* ou *peuple de Dieu,* peuple extérieur et visible, mais il définit ainsi le royaume des cieux : *l'empire, ou l'action que Dieu exerce par l'Evangile sur les hommes qui font profession d'être chrétiens ;* ou encore, *l'ensemble des hommes sur lesquels s'exerce cette influence de l'Evangile de Christ.* Dans le premier sens, c'est le *règne de Dieu;* dans le second, c'est le *royaume.* Or ce royaume comprend *tous ceux qui professent le christianisme,* CONVERTIS OU NON. Le caractère essentiel et distinctif du peuple extérieur est donc la *profession du nom de Jésus-Christ.*

Dans la seconde partie de son ouvrage, consacrée aux églises *visibles,* M. Henriquet ne veut pas qu'on confonde celles-ci avec le royaume de Dieu. En effet, ces églises ne se forment point comme le royaume des cieux. On n'en devient membre ni par la naissance ni par le baptême. Notre communion avec une église est une affaire de conscience qui ne dépend que de notre propre volonté.

Il va sans dire que M. Henriquet ne demande pas qu'une église soit pure et sans mélange de faux frères. *Ce serait exiger l'impossible.* Aussi combat-il ceux qui, sans se contenter d'une simple profession de la foi, veulent voir des marques positives

de la réalité de cette foi chez ceux qui demandent l'entrée d'une église. M. Henriquet ouvre donc assez largement la porte à ceux qui veulent entrer dans l'église. D'un autre côté, il maintient pour les églises le *droit,* bien plus, le *devoir* de l'*excommunication* des pécheurs, et il s'applique à réfuter les objections élevées contre ce droit. C'est ainsi que les paraboles du chapitre XIII de saint Matthieu nous révèlent selon lui les mystères du *royaume des cieux,* non des *églises.* Ces paraboles peuvent sans doute condamner le *séparatisme* en tant que système, que séparation réelle et visible des enfants de Dieu d'avec les infidèles, mais elles n'interdisent pas la discipline d'excommunication dans les églises. La communion de Judas, à supposer qu'elle fût démontrée, ne prouverait rien non plus contre la discipline des églises.

Au point de vue historique, l'ouvrage de M. Henriquet nous présente un intérêt tout spécial. Les différents systèmes ecclésiastiques que les chrétiens s'appliquaient à expérimenter à l'époque où cet ouvrage parut, y sont indiqués et analysés avec une grande clarté. Au *nationalisme,* que MM. Bauty et Grandpierre préconisaient, au *séparatisme,* qui était défendu par MM. Olivier, Guers et Rochat, M. Henriquet opposait ce qu'il appelait le *congrégationalisme ordinaire.* « Il maintient, disait-il en parlant de ce système, l'existence d'un peuple extérieur, et, tout en convenant que la cène n'a été établie que pour les vrais disciples, il n'attribue à aucun homme le pouvoir de les discerner et nie par conséquent le droit autant que la possibilité de rendre visible sur la terre le peuple spirituel ; en d'autres termes, il repousse la prétention de former des églises pures et désavoue même les efforts qu'on peut faire directement et expressément dans ce but[1]. » D'un autre côté, si M. Henriquet se rencontre en quelques points avec M. Bost, il est plus expli-

[1] *Le royaume de Dieu,* pag. 157.

cite que lui sur la question de la séparation de l'église et de l'état. Il plaide cette cause avec conviction et chaleur, tout en montrant une grande largeur dans ses vues. En somme, de tous les systèmes qui ont passé sous nos yeux, ce dernier est celui qui nous a paru le plus sage et le mieux équilibré. L'auteur s'est, croyons-nous, inspiré de ce principe qu'il pose quelque part : « Nous devons résoudre la question des églises, de leur organisation et de leur conduite, moins par la lettre que par l'esprit de la Parole de Dieu. »

VI

Dans une polémique ayant pour objet la doctrine de l'église, il ne se pouvait faire que l'un des fondateurs et le représentant le plus décidé et le plus écouté de la dissidence vaudoise ne fît entendre sa voix. Cependant *Auguste Rochat,* car c'est de lui que nous parlons, avait hésité longtemps à prendre part au débat. Il lui semblait que tout ce qu'il y a d'essentiel à dire sur la matière avait été déjà dit ; il était surtout effrayé par l'idée d'une lutte corps à corps avec des frères en Christ, qu'il faudrait réfuter et combattre. Lorsqu'il crut qu'il avait à mettre en avant quelques idées nouvelles et qui ne seraient pas sans utilité, lorsqu'il s'aperçut en outre qu'il pourrait établir la vérité sans attaquer personne en particulier, il publia ses *Quelques aperçus simples et bibliques sur la nature, la constitution et le but de l'église de Christ*[1]. C'était en 1837. Cet ouvrage, un gros volume, se divise en dix articles qui approfondissent l'idée rationnelle et biblique de l'église.

Art. 1. Faux sens qu'on a donnés au mot église. Cette partie, toute négative, ne saurait nous arrêter. En revanche, il ressort de l'article 2, *Vrai sens du mot église,* qu'aux yeux de Rochat

[1] Neuchâtel, Genève, Paris, 1837.

« les églises ne doivent être composées que de ceux qui paraissent croyants. » Les noms de *saints* et d'*élus* étant donnés aux membres de l'église chrétienne, comment ces derniers seraient-ils de *simples professans?* Art. 3. Différentes manières dont la Parole de Dieu emploie le mot église, soit au singulier, soit au pluriel. Art. 4. Le Seigneur a-t-il laissé des ordonnances pour gouverner son église ; ces ordonnances sont-elles pour tous les temps et pour tous les lieux? A cette double question, Rochat répond affirmativement. C'était protester contre la thèse fondamentale des *Recherches* de M. Bost, et Rochat, en reproduisant cette thèse, lui opposait 1 Tim. III, 14, 15. Pour l'auteur des *Aperçus,* « l'Ecriture établit formellement que les directions données pour régler l'église sont *des commandements du Seigneur,* et que ces commandements sont donnés *pour tous les temps* et *pour tous les lieux* [1]. » Art. 5. Tout, dans les institutions et la marche de l'église, est-il fixé par des ordonnances positives du Seigneur ? Non ! répond Rochat, mais si l'on demande encore : Que faut-il faire dans le cas où l'on ne trouve rien de fixé dans la Parole? il faut, dit-il, se déterminer pour ce qui paraît être le plus conforme à l'esprit de la Parole et le plus convenable aux lieux, aux temps et aux circonstances où l'on se trouve. Art. 6. Les chrétiens sont-ils tous d'accord sur les choses fixées dans la Parole relativement à la marche de l'église? S'ils ne le sont pas, comment doivent-ils se conduire quant aux points sur lesquels ils diffèrent? Art. 7. Tableau abrégé des règles que le Seigneur a données dans sa Parole pour le gouvernement de son église. Ces règles sont classées sous seize chefs différents et rappellent en abrégé les directions contenues dans l'*Essai* de M. Guers. Art. 8. Quelques observations sur le retranchement de l'église, communément appelé excommunication, et réponse à quelques fausses imputations au sujet

[1] *Aperçus*, pag. 105.

de notre séparation. A cause des fâcheux souvenirs qu'il réveille, Rochat n'aime pas le mot *excommunication;* il pense qu'on a fait, en l'employant, beaucoup de mal ; il voudrait donc le remplacer par l'expression *retranchement,* qui s'appliquerait à l'église d'abord et non pas seulement ni premièrement à la cène. Il va sans dire que Rochat maintient le droit de l'église sur ce point. Toutefois, n'ayant pas la prétention de ne prendre la cène qu'avec des élus, il n'affirme pas que le retranchement atteigne toujours son but. Il faut bien admettre qu'il y aura toujours quelque ivraie parmi le bon grain, et Rochat l'admet si bien, qu'il repousse l'accusation, fréquemment lancée contre les dissidents, de vouloir composer des églises qui ne renfermeraient que des hommes réellement élus pour la vie. Il n'en est pas moins vrai que la Parole ordonne d'ôter le méchant manifesté. Art. 9. Un chrétien est-il libre de ne faire partie d'aucune église? Nullement! C'est un devoir absolu pour lui que de se joindre à une église fidèle. Le contraire serait la ruine de l'église. Pour Rochat, la notion nette et simple de l'église est qu'en chaque lieu celle-ci se compose de tout ce qui est né de Dieu, réuni et organisé en un corps, autour de la Parole, pour marcher dans tous les commandements et dans toutes les ordonnances du Seigneur. Art. 10. Dans quel but Dieu a-t-il établi son église sur la terre, et par quels moyens doit-elle chercher à l'atteindre? Ce dernier article est fort long. Il se compose essentiellement d'exhortations adressées aux fidèles séparés. A en juger par ces pages, le livre des *Aperçus* semblerait avoir été destiné à maintenir et à fortifier plutôt qu'à convaincre ou à réfuter. Du reste, quoiqu'il représentât assez fidèlement les principes de la dissidence du réveil, il ne fut pas positivement accepté comme l'expression officielle de ces mêmes principes. Il existait chez les dissidents des divergences de vues sur plusieurs points, et même des nuances assez nombreuses. Beaucoup trouvaient Rochat trop absolu dans sa conception de l'église, mais ils n'au-

raient pas voulu écrire contre lui. C'était en effet la dissidence pure. Mais si l'auteur des *Aperçus* est très étroit en ce qui concerne les principes de son église, si même il fait ses réserves à l'égard des ouvrages publiés antérieurement pour défendre la dissidence, d'un autre côté, il est large vis-à-vis des chrétiens de toutes les églises, il leur témoigne un amour fraternel. La grande erreur de Rochat, c'était, comme on l'a fait remarquer, qu' « il ne s'apercevait pas que plus on a la prétention de fonder sur l'Ecriture toute l'organisation de l'église, plus on met d'obstacles à l'union extérieure, par la raison fort simple que le plus mince règlement devient alors un dogme et se convertit en article de foi, auquel chacun tient comme à son âme [1]. »

VII

La polémique dont nous venons de retracer l'histoire ne pouvait avoir pour résultat l'abandon de principes regardés par ceux qui les professaient comme des éléments essentiels de la vérité absolue. La sincérité et la charité elle-même ne suffisent pas pour unir ceux qu'une divergence d'opinions tend à diviser, il faut aussi de la modération dans les principes. Voilà ce qui manquait. Deux courants extrêmes se manifestent d'abord : l'un est celui de la dissidence pure, l'autre, celui du nationalisme pur. Entre ces deux courants, pas de rapprochement possible. Pour l'un, l'église est une école, et même simplement une convocation des peuples ; pour l'autre, c'est une société, bien plus, la société des saints, des enfants de Dieu. D'un côté, on pose en fait que l'imitation des églises apostoliques est la loi ; de l'autre, on déclare que cette imitation n'est pas scripturaire. Les dissidents proclament le principe congrégationaliste ; les nationaux sont presbytériens. La discipline est exercée rigoureu-

[1] L. Burnier, *Notice sur Auguste Rochat*, pag. 183.

sement par les uns, ils pratiquent l'excommunication et estiment qu'ils sont dans la règle. Chez les autres, la discipline est très large, si large même chez plusieurs, qu'en fait elle n'existe plus.

Entre ces deux courants extrêmes, que nous appellerions volontiers la gauche et la droite, se montrent deux tendances intermédiaires, indépendantes l'une de l'autre, et suivant chacune sa ligne particulière, tout en s'efforçant de concilier les inconciliables. La première de ces tendances, qui n'accepte le passé ecclésiastique que sous bénéfice d'inventaire et refuse de s'y asservir, laisse à l'appréciation individuelle du chrétien la plus grande liberté, tout en posant quelques jalons sur ce chemin nouveau. Le système qu'il recommande, c'est l'église des professants ; un multitudinisme plus ou moins discipliné, et des *ecclesiolæ in ecclesia*. L'autre tendance, que nous pourrions appeler le centre gauche, patronne aussi l'église des professants, mais avec une discipline plus sérieuse, et elle fait déjà nettement entendre le mot de l'avenir ecclésiastique : la séparation de l'église et de l'état, tandis que les dissidents purs répètent : séparation de l'église et du monde ! La conciliation, que plusieurs des antagonistes regrettaient de ne pouvoir accomplir sur les ruines des systèmes absolus, se ferait-elle un jour ? C'est ce que l'histoire nous dira plus tard. Pour l'heure, un des résultats de la discussion fut le *système des professans ;* aux *églises d'enfants de Dieu,* on substitua les églises de ceux qui *professaient être enfants de Dieu*. Les dissidents, pour leur part, tempérèrent l'absolu de leurs idées sur la séparation et sur la cène, adoucirent le titre qu'ils se donnaient, eurent quelque chose de moins tranchant dans leurs affirmations. Au mois de janvier 1839, M. François Olivier, dans une lettre intitulée : *Mes frères en Jésus-Christ*[1], reconnaissait franchement que ses vues avaient subi plus d'une modification depuis le jour où il

[1] Genève, Pelletier. 7 pages.

avait publié sa première brochure en 1832. Quant au fond, ses sentiments étaient restés à peu près les mêmes, mais il confessait avoir été trop loin quand il avait avancé que ceux-là seuls doivent être admis à la cène qui ont donné des *preuves* de conversion [1]. « Nous devons, dit M. Olivier, admettre dans les églises du Seigneur toute personne qui déclare croire de cœur en lui, pourvu que rien, ni dans sa doctrine, ni dans sa conduite, ne soit en opposition ouverte avec sa profession de foi. » L'auteur de la lettre à ses frères avait commis autrefois l'erreur de confondre la *foi* avec l'*assurance du salut* et de ne regarder comme *converties* que des personnes qui possédaient déjà la consolation spirituelle. Il déclarait maintenant que c'était un *écart grave*. En terminant, il recommandait vivement l'écrit de M. Henriquet, qui lui avait été utile à lui-même.

L'exemple donné par M. Olivier ne fut pas suivi par Rochat. Un mois après la déclaration du premier, Rochat publiait son discours sur l'*Unité du corps de Christ* (Eph. IV, 4)[2]. Dans la préface, datée de Rolle, 18 février 1839, l'auteur, qui dit être sur son lit de maladie et peut-être de mort, déclare qu'il ne rétracte rien de ce qu'il a écrit dans ses *Aperçus*. L'unité est dans la volonté et dans les plans de Dieu à l'égard du genre humain. L'unité était une des choses auxquelles les apôtres tenaient le plus, une de celles qu'ils recommandaient le plus fortement. L'unité que Dieu a voulu établir dans le monde est celle qui résulte d'un *seul Esprit*, animant tous les fidèles et faisant d'eux un seul corps dont ils sont membres. Unir autrement *ce n'est pas manifester ici-bas l'église de Dieu*. Dieu a voulu que l'unité intérieure qui existe entre les membres du corps de Christ se manifestât par une union extérieure et se développât par certains moyens qu'il a fixés dans sa Parole.

[1] *L'église et les églises*, pag. 34.
[2] Genève, Pelletier. 88 pages.

C'est par cet appel à l'unité que prit fin cette polémique. Mais l'unité n'existait nulle part et les événements allaient en fournir la preuve. La dissidence portait déjà dans son sein l'enfant qui devait la tuer, et le nationalisme allait voir se dissiper toutes ses prétentions à être vraiment une église. Au moment où retentissent les derniers appels de la dissidence à l'unité, on entend déjà les coups redoublés qui ébranlent la confession de foi helvétique et sapent l'église nationale par sa base. La dissidence va s'effondrer dans le darbysme, et l'église nationale ne sera plus bientôt que la protégée de l'état, en attendant qu'elle en soit la victime.

CHAPITRE IV

Les questions religieuses et le grand conseil.

Dispositions libérales et élevées du gouvernement. — Le *vendredi saint.* — Les *exercices militaires du dimanche.* — Pétition adressée au grand conseil. — Le *mariage civil.* — Projet de loi et discussion. — La *prière pour les rois* et la liturgie nationale. — Pétitions. — Position prise par M. *Druey.* — Un signe des temps.

I

Les législateurs de 1831 s'étaient refusés à consacrer la liberté religieuse par un article formel de la constitution. Cependant, par réaction contre la loi du 20 mai et les persécutions qu'elle avait provoquées, le pays était entré dans la voie de la tolérance. Cela ne pouvait suffire, mais il ne fallait pas moins que les déplorables scènes de Vevey pour montrer que la tolérance, même la plus large, n'est pas encore la liberté. Le gouvernement, qui comptait dans son sein quelques hommes du plus haut mérite, était animé d'un esprit très libéral. Il ne craignait pas d'afficher ses sympathies pour un christianisme positif, et

si, en provoquant de cette manière contre lui l'accusation de *méthodisme*, il fournissait des prétextes à ceux qu'irritait la religion prise au sérieux, si même il préparait ainsi sa chute, d'un autre côté, il gagnait l'estime et la considération des hommes sérieux en tous pays. On citait à l'étranger les mandements de jeûne du gouvernement vaudois comme des modèles de force, d'onction, de fidélité, en même temps que de convenance quant à la forme[1]. Le grand conseil ne pouvait manquer de subir l'influence d'un gouvernement aussi respectable, et cela d'autant plus que le pouvoir législatif lui-même était généralement bien composé. Les Monnard, les Gindroz, les Pidou, les Nicole, y occupaient alors le premier rang. On pouvait donc s'attendre à ce que les questions religieuses portées devant la représentation nationale seraient traitées avec la sagesse, la modération et le sérieux qui seuls garantissent à ces questions une solution équitable. C'est ce qui arriva le plus souvent, et si même de légitimes exigences ne parvinrent pas toujours à briser les préjugés, ni à mettre fin à la routine, la raison et le droit remportèrent cependant plus d'une victoire.

II

Une question soulevée déjà aux premiers jours de l'indépendance de notre canton, et qui se représente de temps à autre dans la période qui nous occupe, est celle de la célébration religieuse du *vendredi saint*. On sait que, jusqu'à une époque encore récente (1864), l'Annonciation (25 mars) était fêtée parmi nous, tandis que le jour anniversaire de la mort du Sauveur était envisagé comme un jour ordinaire. Cependant le caractère à demi papiste de l'Annonciation provoqua de bonne

[1] *Le Semeur*, N° 41, 14 octobre 1835. — Voir encore, sur le mandement de 1837, le *Narrateur religieux*, N° 38, 21 septembre.

heure quelques protestations, et des voix s'élevèrent pour faire sentir la convenance qu'il y aurait à substituer le vendredi saint à la fête du 25 mars. En 1803 déjà, M. Sam. Duvoisin, mort l'année suivante premier pasteur de Grandson, présenta sur ce sujet à la classe dont il était membre un mémoire que celle-ci se hâta de communiquer aux autres classes. L'auteur ne doutait pas que le gouvernement n'autorisât le changement demandé. Mais les classes crurent devoir renvoyer cette affaire à des temps plus tranquilles, et l'autorité, voyant les pasteurs partagés sur un point auquel ils devaient prendre le premier intérêt, ajourna indéfiniment la question. Le mémoire de M. Duvoisin resta donc sans effet.

En 1826, parut une brochure généralement attribuée au doyen Monneron, de Lonay : *Le vendredi saint, ou appel à la piété de ceux qui honorent la croix de Christ,* brochure qui plaidait la cause antérieurement défendue par le pasteur de Grandson. A partir de ce moment, les classes ne cessèrent d'exprimer sur ce point des vœux positifs, mais toujours inutiles [1]. Il était réservé à une autre génération et à d'autres législateurs d'accomplir cette réforme.

III

Il était de mode au canton de Vaud que les *rassemblements et exercices militaires* eussent lieu les jours de fête et surtout le dimanche. Plus d'une fois des réclamations sur ce point s'étaient fait entendre dans le sein des classes, et ces réclamations avaient été transmises au gouvernement. Elles se renouvelèrent après 1831. La classe de Lausanne et Vevey, celle de Morges et Nyon, en particulier, présentèrent de nouveau leurs doléances, et

[1] *Actes de la classe de Lausanne et Vevey,* 13 juin 1832. — Le *Narrateur religieux,* N° 12, 23 mars 1837.

cette dernière insista en outre pour que le gouvernement veillât à l'exécution de l'arrêté de 1803 sur l'observation du dimanche[1]. Le mouvement dans ce sens s'accusa à cette époque assez fortement pour que le comité central de la Société pour la sanctification du dimanche dans le canton de Vaud jugeât opportun de provoquer une manifestation de l'opinion publique. Ce comité soumit donc à la signature des citoyens la pétition ci-dessous, adressée au grand conseil:

Monsieur le président et messieurs les membres du grand conseil.

Messieurs,

Les soussignés prennent la respectueuse liberté de vous prier d'apporter, par amendements, les modifications suivantes au projet de loi sur l'*instruction des milices.*

Ils demanderaient, à l'article 14, cette adjonction, après le premier membre: « Ces exercices, sauf les cas d'urgence, ont lieu dans trois demi-journées consécutives. »

De même après le second membre du même article: « Ces exercices, sauf les cas d'urgence, ont lieu dans six demi-journées consécutives. » Enfin, après le premier membre de l'article 16: « Ces réunions, sauf les cas d'urgence, ont lieu dans deux demi-journées consécutives. » En d'autres termes, les soussignés voudraient uniquement appeler votre attention sur les inconvéniens que présentent les exercices et réunions, tels qu'ils ont eu lieu jusqu'à présent, et sur les avantages divers qu'offrirait le système nouveau qu'ils ont l'honneur de vous proposer.

Permettez-nous d'exposer succinctement les principaux motifs qui nous paraissent devoir justifier notre demande.

Nous partons de l'idée que les exercices et les rassemblements de contingents auront lieu le dimanche, comme ci-devant. Le projet ne le dit pas, il est vrai ; mais les lois précédentes gardaient le même silence à cet égard. Nous sommes donc, par les antécédents, autorisés à juger comme nous le faisons. Or, regardant l'usage établi comme dangereux et funeste, nous croyons qu'il est de notre devoir de le combattre, et nous estimons que les amendements que nous indiquons pourraient, d'abord,

[1] *Actes de la classe de Lausanne et Vevey*, 24 et 25 mai 1831 ; de la *classe de Morges et Nyon*, 21 mai 1831.

diminuer considérablement et, après quelque expérience, faire entièrement disparaître cet abus.

A notre avis, une qualité essentielle de la législation d'un état chrétien, c'est qu'elle ne renferme rien qui soit opposé à la sanctification du jour du Seigneur par les citoyens. Il nous semble que la loi doit être aussi explicite que possible à cet égard, et proscrire un usage qui conduit évidemment à la profanation du jour du repos.

Nous ne voulons point agiter la question de savoir si les exercices militaires sont *en eux-mêmes* en opposition directe avec le quatrième commandement de la loi de Dieu; nous admettons d'ailleurs, sans hésiter, que le gouvernement a le droit, *en cas d'urgence*, d'appeler les citoyens sous les armes, le dimanche aussi bien qu'un autre jour; mais nous croyons que, ces cas exceptés, les rassemblements militaires du dimanche sont préjudiciables à la moralité d'un peuple, et par conséquent à la vraie prospérité de la patrie.

Il est évident en effet que les exercices actuels conduisent généralement à la profanation du sabbat chrétien; chaque année apporte successivement une masse de faits déplorables à l'appui de cette assertion. Il est des localités où les exercices empêchent une partie des citoyens de se rendre au culte public; en général ils en détournent; ils donnent fréquemment lieu à des excès d'intempérance ou de légèreté, peu propres à former des mœurs vraiment républicaines, et doublement condamnables, sous le point de vue religieux, parce qu'on les commet dans un jour qui appartient au Seigneur.

Et qu'on ne dise pas que le nombre des exercices étant restreint, nous en exagérons les résultats fâcheux. Messieurs, nous savons tous avec quelle facilité on prend une habitude. Oh! que la loi ou l'usage ne contribue plus à faire mépriser un seul dimanche dans l'année, car ainsi un grand nombre de jeunes gens peuvent être amenés, plus aisément qu'on ne le suppose, à les mépriser tous. Quel effet ce mépris n'a-t-il pas sur la moralité d'une nation! N'est-ce pas le dimanche surtout que l'éducation religieuse des masses doit se continuer? Quelle moralité espérer de ceux qui se privent de ce moyen d'éducation, qui le tournent en dissolution? Que peuvent être les mœurs d'un peuple où manqueraient les seules bases d'une vraie moralité, les principes religieux? Et comment ces principes pénétreraient-ils dans les masses, si le jour spécialement destiné à ce but est détourné par elles à d'autres objets? Et pourrions-nous dire encore, n'est-ce pas au nom de l'état que le bienfait d'une instruction chrétienne est offert chaque dimanche aux citoyens? N'est-

ce pas au nom de l'état que les cloches de nos temples sonnent, que les portes en sont ouvertes? N'est-ce pas par ordre de l'état que, chaque dimanche, le quatrième commandement est lu, ainsi que les autres, tous les auditeurs étant debout? N'est-ce pas aussi par ordre de l'état que les pasteurs de notre église sont chargés de l'éducation religieuse du peuple vaudois? Or, messieurs, permettez-nous de vous conjurer, avec tout le respect que nous vous devons, de faire en sorte qu'il n'y ait rien dans les lois qui permette même l'apparence d'une contradiction avec ces bienfaisantes dispositions pour le progrès de notre sainte religion. Faites en sorte qu'il n'y ait rien qui entrave le développement de ces vertus dont la seule source est le christianisme.

Permettez-nous d'énoncer toute notre pensée sur ce sujet; messieurs, si les exercices militaires doivent continuer comme ci-devant, c'est-à-dire, s'ils continuent à être des exercices du dimanche, n'attendez que bien peu des améliorations importantes que votre sagesse et votre patriotisme ont déjà apportées à la législation sur l'instruction publique. Prenez garde de ne pas ôter d'une main ce que vous donnez de l'autre. Que la loi soit formelle sur ce point; qu'elle empêche pour l'avenir de retomber dans les errements du passé.

L'expérience a prouvé encore que les exercices du dimanche sont contraires à la liberté de conscience. N'avez-vous pas, messieurs, éprouvé comme nous, combien il est affligeant de voir chaque année un nombre toujours croissant de citoyens condamnés à la prison, pour avoir obéi à leur conscience en se refusant aux exercices du dimanche, tandis qu'ils seraient tout disposés à s'acquitter de ce devoir un autre jour? Sans partager leurs scrupules on doit les respecter, parce qu'ils viennent de la conscience. Les pages de l'histoire démontrent combien est funeste pour un pays toute loi qui blesse cette loi suprême, sans y être autorisée par une impérieuse nécessité.

Honorables députés, si vous amendez le projet de loi sur l'instruction des milices, de manière à ce que les rassemblements militaires ne soient plus une cause de profanation du saint jour du Seigneur, des milliers de cœurs vous en béniront. Le nombre des Vaudois qui gémissent de l'abus que nous avons signalé est plus grand qu'on ne le pense. Il ne faut, pour en faire partie, que de la piété, et le législateur doit en supposer chez ses administrés, ou tout au moins éviter soigneusement tout ce qui pourrait en contrarier les progrès.

Nous pourrions aussi, messieurs, justifier les amendements que nous sollicitons, par des considérations importantes qui se rattachent directe-

ment à l'objet du projet lui-même. Nous nous bornerons à dire qu'il est facile à comprendre que si les exercices avaient lieu consécutivement, l'instruction militaire ne pourrait qu'y gagner, par la raison toute simple qu'elle serait faite avec plus de suite ; ce motif nous paraît assez concluant en faveur du principe que nous avons l'honneur de vous proposer, puisque le premier but de la loi doit être évidemment de pourvoir aux meilleurs moyens d'instruire nos milices.

Nous ne prévoyons qu'une objection raisonnable qui puisse nous être faite, c'est celle de l'économie du temps pour les soldats citoyens. Mais cette objection nous semble presque anéantie par la réduction du nombre des exercices. Conservât-elle d'ailleurs quelque fondement, nous demanderions s'il n'y a pas aussi quelque utilité morale à ce que les citoyens soient amenés à se rappeler de temps en temps que ce n'est pas un temps perdu, mais des sacrifices que la patrie est en droit de leur demander et d'attendre d'eux ?

Mais que l'on n'exagère rien, et l'on se convaincra que cette économie de temps est bien loin de compenser les avantages inestimables qu'il y aurait à ne pas toucher au jour du Seigneur. L'on se convaincra qu'il n'y a pas nécessité, qu'il n'y a même, sous aucun rapport, vraie utilité à la chose; l'on se convaincra qu'il est facile de trouver dans l'année une semaine, où les travaux de la campagne sont tellement diminués, qu'il ne peut y avoir aucun préjudice réel à en consacrer une faible partie au service militaire.

Du reste le système que nous indiquons n'est pas nouveau ; si nous sommes bien informés, il est suivi avec succès dans quelques cantons; il est proposé à Berne, où cette partie du projet de loi a rencontré une approbation générale.

Il est aussi en vigueur dans la plus importante des républiques modernes, et nous ne pourrions mieux terminer que par ce passage d'un rapport présenté l'année dernière au président des Etats-Unis, par le secrétaire d'état au département de la guerre.

« Les habitudes morales de l'armée sont une des meilleures garanties que puisse avoir un peuple libre contre les usurpations du pouvoir militaire : aussi dans les périodes successives de cette administration, le département de la guerre a toujours été attentif à remplir une partie aussi importante de ses devoirs. Entre autres mesures qui ont été adoptées pour inculquer au soldat des habitudes morales, vous avez récemment indiqué la cessation de toute espèce de revue militaire le dimanche, afin que ce jour puisse être exclusivement consacré à l'instruction et au

perfectionnement religieux. Certainement il n'y a, dans des temps de paix, aucune raison valable pour changer un jour de repos et de piété en un jour de parade militaire. »

Ces graves paroles résument, mieux que nous n'aurions pu le faire, toute notre pensée. Puissent-elles porter leurs fruits!

Recevez, etc.

Vevey, le 26 novembre 1834.

(Suivent les signatures des membres du comité central de la Société pour la sanctification du dimanche dans le canton de Vaud.)

Cette pétition, ainsi que d'autres ayant en vue le même objet[1], fut présentée au grand conseil et discutée par lui dans sa session d'automne de 1834. Mais, malgré les chaleureux plaidoyers de quelques orateurs, parmi lesquels on remarquait Alph. Nicole, la demande des pétitionnaires ne fut pas prise en considération.

IV

Une question, d'une importance dont les luttes confessionnelles de nos jours font sentir toute la gravité, se présenta devant le grand conseil du canton de Vaud, dans sa session d'automne 1835.

Le jeudi 3 décembre, sous la présidence de M. Monnard, M. le professeur *Gindroz* donna connaissance à l'assemblée législative de son rapport sur le projet de loi sur le *mariage civil.*

L'exposé des motifs du conseil d'état s'appuyait sur la loi du 22 janvier 1834 sur la liberté religieuse. Le mariage civil était le seul moyen de régulariser les unions des dissidents. Il fallait

[1] Il faut signaler entre autres la pétition adressée à la *commission militaire* par plusieurs pasteurs et ministres. (*Gazette évangélique*, N° 25, 21 juin 1833.)

distinguer dans le mariage deux actes distincts : le *contrat civil*, qui est du domaine de la législation, et la *bénédiction religieuse*, qui est du domaine de la conscience et que la loi ne saurait rendre obligatoire. Sans être indifférent à la religion des citoyens, le législateur doit admettre que toute cérémonie religieuse imposée par la loi civile à une conscience qui la repousse, ne peut que provoquer la désobéissance et entraîner à un acte d'hypocrisie.

Quant à la manière de faire l'application du principe, le conseil d'état s'était déterminé à laisser à chacun la liberté, ou de suivre les formes alors existantes, ou de faire célébrer son mariage civilement : chacun serait ainsi libre de se conduire selon sa conscience.

Le projet de loi, fort simple, n'avait que huit articles.

Le rapporteur disait : « Le mariage est un acte à la fois civil et religieux; mais il est nécessairement civil, et ne devient religieux que par la religion des époux. La loi civile méconnaît donc la nature de l'homme, lorsqu'elle lui impose, au jour du mariage, des actes qui doivent émaner de sentiments individuels et de la conviction personnelle. » Et comme l'expression *mariage civil,* quoique généralement comprise, excitait chez plusieurs une vive antipathie et de profondes inquiétudes, le rapporteur ajoutait : « La loi peut environner l'acte du mariage de formes assez nombreuses et exactes pour tranquilliser la société et les familles. » On voit qu'à cette époque on allait moins vite que de nos jours ! Du reste, la loi proposée était en effet une conséquence de celle du 22 janvier 1834 et la majorité de la commission en vota l'adoption[1].

Ce ne fut pas sans avoir assisté à un débat assez vif que le grand conseil, entrant dans les vues de sa commission, adopta

[1] *Rapport sur le projet de loi sur le mariage civil*, par A. Gindroz, professeur. Lausanne, Marc Ducloux, décembre 1835, 38 pages.

la loi proposée. Le général *Guiguer*, entre autres, s'y opposait. La bénédiction religieuse lui paraissait constituer le seul lien réel du mariage. Ce dernier était, à ses yeux, un acte essentiellement religieux, et l'orateur ne pouvait admettre le principe de liberté quant aux actes de culte, jusqu'au point de rendre facultative la bénédiction du mariage.

M. *Pellis* réfuta les sophismes de l'honorable général, en développant des idées vraies et libérales, fondées sur l'histoire.

Dans le second débat (7 décembre), M. *Alexis Forel*, devançant les temps, émit le vœu que les registres de l'état civil passassent un jour entre les mains d'officiers civils et que les pasteurs en fussent déchargés. M. *Correvon-Demartines*, combattit ce point de vue.

M. *Em. De la Harpe*, conseiller d'état, faisant encore une fois pénitence d'avoir adhéré à la loi du 20 mai, votait avec conviction le projet de loi sur le mariage civil ; ce qui n'empêchait pas le député *Duvoisin*, de Champvent (ou d'Orge), auquel son amendement sur le prosélytisme avait donné une certaine célébrité, de parler contre le fanatisme des dissidents. Le conseiller d'état *Van Muyden* faisait remarquer que le mariage, en tant qu'il concerne la société et qu'il est régi par la loi civile, est un acte civil, placé en dehors de la religion ; raisonnement qui ne convainquait pas le collègue de l'orateur, M. *Jan*, lequel votait contre le projet, parce qu'à ses yeux le mariage était un acte religieux que l'on ne pouvait transformer en acte civil. Mais le rapporteur de la commission, M. *Gindroz*, démontra que les intérêts de la religion étaient entièrement respectés par la disposition qui rendait l'acte religieux facultatif.

Dans la dernière séance de cette session, qui marquait la fin de la première législature depuis la révolution de 1830, le président, M. Monnard, en résumant les travaux du grand conseil, prononça un discours qu'un journal étranger déclara le

plus religieux qu'on eût entendu depuis longtemps dans les conseils des peuples[1]. L'orateur mettait au nombre des plus beaux titres de cette législature les deux lois qu'il appelait *éminemment morales*, celle du 22 janvier 1834 et celle du 12 décembre, sur le mariage civil ; l'une et l'autre complément de la grande et indivisible liberté dont l'esprit planait sur l'assemblée constituante. En 1831, les passions et la crainte n'avaient pas permis d'écrire dans la constitution la plus sainte des libertés ; celle-ci ne s'en était pas moins gravée dans la raison publique. Les désordres les plus graves avaient souillé le pays tant que les adversaires d'une seule des libertés naturelles avaient pu se couvrir de l'égide de la loi ; les désordres avaient cessé du jour où la loi ne les avait plus encouragés ni tolérés. « Législateurs, s'écria M. Monnard en terminant, respectez l'ordre moral, si vous voulez qu'on respecte l'ordre civil ! »

V

Grâce au régime de l'union de l'église et de l'état, nul ne s'étonnait de voir traduites à la barre du grand conseil des questions d'une nature plus religieuse que politique. Cependant, jusqu'ici ces questions se rattachaient en quelque manière à la vie sociale du peuple vaudois et il pouvait paraître naturel que les représentants du peuple en décidassent. Il n'en était pas tout à fait de même de la dernière des questions dont nous ayons présentement à nous occuper.

On n'avait pas encore eu l'idée de soumettre à l'examen des législateurs la liturgie en usage dans l'église nationale et d'attirer leur attention sur le plus ou moins de conformité de ces prières avec le régime démocratique et républicain. Mais, en 1837, le conseiller d'état *Druey*, de plus en plus influencé

[1] *Le Semeur*, N° 9, 2 mars 1836.

par les doctrines hégéliennes, et préludant déjà au rôle prépondérant qu'il devait jouer plus tard dans les troubles religieux de notre canton, provoqua la présentation au grand conseil de pétitions relatives à un changement dans la liturgie. Il s'agissait de la *prière touchant les rois et les magistrats*. Dans la session du printemps, le grand conseil entendit (jeudi 1er juin) la lecture du rapport de M. *Gindroz* sur cinq pétitions ayant trait à cet objet, mais ces dernières ayant été envisagées comme inopportunes et mal rédigées, la discussion en fut renvoyée à la session d'automme. Les promoteurs de la demande, ne se tenant point pour battus, publièrent alors en brochure les *Pièces relatives à la prière touchant les rois et les magistrats, renfermée dans la liturgie de l'église nationale du canton de Vaud*[1]. Cette brochure nous apprend que les pétitions venaient de Lausanne, de Vufflens-la-Ville et de Penthaz et qu'elles portaient quarante-sept signatures en tout. Les pétitionnaires réclamaient la suppression dans la liturgie des prières pour les rois et les magistrats, comme contraires à l'idée de la souveraineté du peuple et aux principes démocratiques. La chronique locale de Lausanne raconte qu'il se trouvait parmi les signataires des pétitions un homme, fort respectable du reste, M. de L*****, qui, pour donner plus de netteté à ses protestations, s'asseyait toujours avec grand bruit lorsqu'au service divin le pasteur prononçait la prière pour les rois.

M. Druey, qui avait composé la pétition de Lausanne, s'appliqua, dans la brochure que nous venons de mentionner, à réfuter le rapport de M. Gindroz. L'honorable professeur concluait au rejet des pétitions ; M. Druey, toujours habile, sut se placer sur un terrain qui était au fond le véritable. Il constatait que l'église nationale avait pour chef le grand conseil, aux décisions duquel elle devait se soumettre, ce qui était anormal,

[1] Lausanne, octobre 1837.

mais la conséquence du privilége et du salaire, et il ajoutait : *Si l'église veut la liberté, qu'elle demande l'égalité* (des cultes) ; parole dont l'église devait reconnaître un jour, mais non pas avant d'avoir fait de dures expériences, la vérité profonde et la rigoureuse logique.

La discussion sur les pétitions eut lieu le jeudi 23 novembre. M. Monnard présidait le grand conseil. M. *Druey* prononça, dans le sens des pétitionnaires, un discours long, diffus et subtil, auquel répondirent victorieusement MM. *Gindroz*, *Simonin* et *Jaquet*. Le général *Guiguer* avait antérieurement déjà combattu la pétition [1].

Ainsi se termina un débat dont l'importance réelle ne devrait peut-être pas se mesurer à la valeur intrinsèque de la question posée, pas plus qu'à la brièveté de la discussion. Il y avait là un symptôme que nous ne devons pas négliger, un signe des temps, un indice de tendances et de préoccupations qui devaient prendre un jour des proportions extraordinaires et se traduire par des actes auxquels on ne se serait point attendu. Le germe devait grandir, pousser des racines dans le peuple, et contribuer pour sa part aux révolutions ecclésiastiques qui agiteraient le pays en bouleversant l'église. N'oublions pas en effet que, dans le temps même où cette question de liturgie se posait devant le grand conseil, il se préparait pour l'église nationale du canton de Vaud une transformation dont nul ne prévoyait la nature et l'étendue, dont nul surtout, si ce n'est peut-être M. Druey, ne devinait le dernier mot.

[1] Au cours de la discussion sur une pétition de M. de L****, un membre du grand conseil s'écria plaisamment : « Eh ! messieurs, nous n'en aurons jamais fini avec les *béatitudes* de M. de L*****. » Il est bon de dire que le prénom de ce dernier était *Béat*. — Malgré le vote du grand conseil, M. de L**** ne se tint point pour battu. Il défendit avec une ténacité qui pouvait paraître exagérée la cause qu'il avait embrassée, dans des écrits publics, entre autres dans une *Lettre sur la dernière pétition pour demander l'élagation des prières royalistes* (Vevey, Michod, 1841. 8 pages), qui est un modèle de fantaisie politico-religieuse.

APPENDICE I

L'IRVINGISME

DANS LE CANTON DE VAUD

Première apparition de l'irvingisme dans la Suisse romande (1835). — *Edouard Irving*. — Ses succès comme prédicateur. — Ses vues sur l'humanité de Christ et la sanctification du croyant; — sur les dons surnaturels. — Les *uttérances*. — Déposition d'Irving. — Restauration de la hiérarchie primitive. — Mort d'Irving. — Le *manifeste* irvingiste de 1835. — Affinités de l'irvingisme et du catholicisme. — L'irvingisme à *Genève*, — au canton de *Vaud*. — Second essai de propagande. — L'adresse au *clergé d'Ecosse*.

I

C'est en 1835 que l'irvingisme fit sa première apparition dans la Suisse romande, à Genève et dans le canton de Vaud, mais il y avait plusieurs années déjà que ce système ecclésiastico-dogmatique était parvenu à établir des assemblées régulières de culte en Angleterre, à Londres en particulier.

Le fondateur de la secte, *Edouard Irving* (1792-1834), ministre écossais né de parents pieux, avait fait ses études universitaires à Edimbourg et acquis des connaissances aussi variées qu'étendues. En 1819, il devint le collègue du célèbre docteur Th. Chalmers, à Glasgow. En 1822, il fut élu pasteur de l'église écossaise de Hatton Garden, à Londres. C'est à partir de ce moment que le nom de cet orateur, plein de courage et de zèle, commença à voler de bouche en bouche. Quand Irving débuta au sein de son église, il avait à peine une cinquantaine

d'auditeurs. Trois mois après, si la place l'eût permis, la chapelle écossaise en eût contenu plus de quinze cents. Les plus célèbres orateurs du parlement, les Canning, les Brougham, les Mackintosh, les Scarlett, les personnages les plus illustres, des princes mêmes, se pressaient au pied de la chaire du jeune et beau prédicateur, qui, encouragé par le nombre et la qualité des auditeurs, semblait se transformer graduellement et parlait avec l'énergie, la hardiesse d'un prophète. Bientôt, devenu le plus populaire des prédicateurs, il fut la grande merveille du jour dans l'immense capitale de l'Angleterre; une affluence extraordinaire se pressait à ses sermons, et les auditeurs enchaînés restaient des heures entières suspendus à ses lèvres.

II

C'est vers l'an 1827 qu'Irving commença à s'exprimer dans des termes tout à fait nouveaux sur la nature humaine du Christ. Il déclara que le corps de Christ avait été une chair pécheresse et que la Parole éternelle avait revêtu la nature humaine dans son état de chute. Ces expressions et d'autres semblables excitèrent un grand étonnement chez les amis et les auditeurs habituels d'Irving. Vers la fin de l'année 1828, il présenta lui-même au public un ouvrage dans lequel il exprimait avec une entière franchise et soutenait sans ménagement ses vues particulières sur ce sujet. Cet ouvrage portait le titre de : *Sermons, lectures et discours de circonstance* [1]. Il enseignait encore que, de même que le Saint-Esprit avait soumis en Christ et parfaitement dompté tous les mouvements de la chair, il peut également les soumettre et les dompter entièrement en nous, jusqu'à ce qu'enfin, purifiés de tous nos péchés, nous soyons rendus saints

[1] Conf. *Narrateur religieux*, Nos 179 à 184. 6 juin à 12 juillet 1840.

comme Jésus-Christ était saint[1]. A ces vues sur l'humanité de Christ et la sanctification du croyant, Irving ajouta bientôt après que les dons miraculeux du Saint-Esprit devaient toujours demeurer en plénitude dans l'église, et que si nous ne les possédons pas, c'est uniquement à notre manque de foi qu'il faut nous en prendre. Dès lors il insista dans toutes ses prédications sur le devoir imposé, disait-il, aux chrétiens d'importuner le Seigneur dans leurs prières pour que les dons surnaturels leur fussent rendus[2]. « Un fait digne de remarque, dit à ce propos M. de Goltz, c'est que le désir de participer aux dons miraculeux de l'âge apostolique se manifesta dans le sein de l'irvingisme, longtemps avant que les premières guérisons et les premiers phénomènes du don des langues eussent fait leur apparition en Ecosse et à Londres. On y maintenait en théorie qu'une imitation complète des églises apostoliques ne pouvait avoir lieu sans la possession des dons miraculeux, et l'on se mit plus d'une fois à prier pour que ces dons fussent de nouveau accordés à l'église[3]. » C'est en effet de ces dons-là que l'irvingisme se préoccupe, c'est dans ces dons qu'il cherche sa gloire.

III

En style irvingien, une *uttérance*[4] est une parole d'instruction, d'exhortation, d'avertissement ou de prophétie qu'une

[1] Irving n'avait pas une vue très profonde de la *chute* et du *péché*. Avant la naissance de la secte, il parlait beaucoup de la dignité de l'homme, de sa ressemblance avec Dieu, du devoir imposé à chacun de se conduire d'une manière digne de sa haute origine ; aussi, pour lui, la régénération n'était plus que le redressement de la vieille nature sous l'influence de la divinité invisible.

[2] Conf. Guers, *L'irvingisme et le mormonisme jugés d'après la parole de Dieu*. Genève. 1853.

[3] *Genève religieuse*, pag. 443.

[4] Du mot anglais *utter* qui signifie *prononcer*, *proférer*.

personne *douée* prononce au milieu de ses frères, pendant qu'elle est sous le *pouvoir* ou l'influence de l'esprit. Aux yeux des irvingiens, cette personne est un vrai prophète.

Les uttérances commencèrent d'abord à Port-Glasgow en Ecosse, par l'organe des frères Mac Donald et de miss Campbell (M[me] Caird). Mais bientôt, c'était en 1831, une certaine miss Hall, qui faisait partie de la congrégation d'Irving à Londres, eut une uttérance au milieu de l'assemblée et dès ce moment l'église d'Irving fut livrée au pouvoir des prophètes et de ceux qui parlaient des langues inconnues. Ce qui n'était d'abord que des phénomènes isolés, devint bientôt une *institution* régulièrement organisée de l'église, et, afin d'arriver à pouvoir faire abstraction de dix-huit siècles pendant lesquels l'histoire de l'église est étrangère à ces dons miraculeux, on supposa gratuitement que la vie de l'église primitive avait été une institution de Dieu destinée à durer dans tous les temps, mais *tombée*, après l'époque des apôtres, dans un état de chute profonde. Maintenant Dieu donnait à l'irvingisme la mission de restaurer l'église déchue, de la réorganiser et de la conduire, « comme une épouse parée, » au-devant de son céleste époux [1].

L'autorité ecclésiastique de laquelle Irving dépendait l'ayant destitué (13 mars 1833), à cause de ses excentricités et de ses erreurs [2], ses amis et lui ouvrirent une chapelle indépendante.

[1] Conf. *de Goltz*, pag. 444.

[2] Irving prononça pour sa défense, devant le presbytère d'Annan (Ecosse), un discours de près de deux heures, dans lequel il protesta avec force contre les inductions qu'on voulait tirer de sa doctrine. Entre autres choses, il dit : « Quant à l'opinion que Christ ne serait pas très saint, j'affirme que cette opinion ne m'appartient pas ; me l'attribuer est une fausseté.... Je n'ai jamais écrit, je n'ai jamais prêché une si condamnable doctrine. » Il établit ensuite quelle était la pensée qu'on interprétait d'une manière si sévère; il croyait que Jésus a dû lutter dans sa chair contre le péché, mais qu'il en est demeuré victorieux; il ne concevait pas comment il pourrait être commandé aux hommes d'imiter Jésus, si celui-ci n'a pas eu à combattre comme eux. « Oui, Jésus a été malade pour nous, il a lutté pour nous avec une chair soumise au péché, et voilà pourquoi il peut nous ordonner de le suivre

(*Newman Street.*) Ainsi se forma l'*église apostolique*, dont l'accroissement fut rapide. En peu de temps se formèrent à Londres sept communautés représentant les sept églises de l'Apocalypse.

Bientôt, à la voix des prophètes, la hiérarchie primitive fut restaurée. On eut des *apôtres*, fondateurs et gardiens de la doctrine, dont le nombre s'éleva jusqu'à douze et fut déclaré parfait. (1834.) On eut soixante *évangélistes*, selon le nombre des colonnes du tabernacle au désert. On eut des *anges*, des *anciens*, des *diacres*, des *diaconesses*, etc. On accorda l'attention la plus extrême à l'arrangement du nouveau temple.

On apporta également un soin tout particulier à rendre le culte pompeux, par le moyen des liturgies solennelles, des litanies, et des somptueux vêtements des prêtres.

Sur ces entrefaites, Edouard Irving qui, selon les uttérances, devait, revêtu de la puissance d'un prophète, aller en Ecosse pour y rassembler le peuple de Dieu, se rendait en effet dans sa patrie terrestre, mais pour y mourir, épuisé de fatigue, abattu, découragé, chez un de ses parents, à Glasgow. Ainsi s'éteignit, à quarante-trois ans (6 décembre 1834), cet homme si éminemment doué, ce puissant prédicateur, ce chef de secte ardent et convaincu. Ses derniers moments furent paisibles, dit-

dans nos luttes avec le péché, dans nos infirmités, à la mort.... Mais partout il a été saint ; il l'a été dans le sein de sa mère, dans son enfance, dans sa jeunesse ; saint dans sa naissance, saint dans sa résurrection, et tout autant dans une époque que dans une autre. » (*Gazette évangélique*, N° 18, 3 mai 1833. Ce numéro renferme un récit détaillé du jugement et de la condamnation d'Irving.) On sait que les opinions énoncées ici par Irving sont celles d'un grand nombre de chrétiens. La question a été de tout temps celle-ci : Jésus a-t-il paru dans ce monde avec la nature qu'Adam avait avant sa chute, ou avec celle que celui-ci nous a léguée depuis sa chute ? De part et d'autre, on a réservé le fait que Jésus a été saint et sans tache dans toute son existence, et que s'il a été tenté comme nous en toute chose, ç'a été sans péché. Cette doctrine n'était donc pas particulière à l'éloquent prédicateur condamné par le presbytère d'Annan. Il y a sur ce sujet dans la *Gazette évangélique* (N° 6, 27 mars 1835), et à propos même d'Irving, une lettre fort intéressante de M. Ami Bost.

on. Ayant conservé sa connaissance jusqu'à la fin, il récita le psaume XXIII en hébreu et il rendit le dernier soupir en prononçant ces mots : « Dans la vie ou dans la mort, je suis au Seigneur. »

IV

Après la mort d'Irving, et malgré de sensibles défections, parmi lesquelles il faut signaler celle de l'avocat Baxter, l'un des principaux membres de la secte, les irvingiens n'en poursuivirent pas moins l'œuvre commencée, élevèrent de nouvelles chapelles et organisèrent une mission sur le continent. En même temps (1835), un *manifeste* pompeux fut adressé *aux patriarches, aux archevêques, aux évêques et à tous ceux qui occupent le premier rang dans l'église de Jésus-Christ par toute la terre ; aux empereurs, aux rois, aux princes souverains et aux gouverneurs en chef de toutes les nations baptisées*. Cette pièce pouvait être envisagée comme l'expression officielle des opinions et des espérances de l'irvingisme à cette époque. Après avoir rappelé l'institution de l'église, du ministère, des sacrements, etc., dépeint l'état actuel de la chrétienté, ses misères, ses divisions, etc., le manifeste faisait connaître que la nouvelle société était en possession des forces spirituelles nécessaires pour sa restauration, que l'apostolat était rétabli, qu'enfin l'église sortait de ses ruines, semblable au modèle donné dès le commencement.

Les irvingiens se rapprochent assez des anglicans et des luthériens dans leur manière de comprendre la justification et les sacrements. Ils relèvent surtout beaucoup l'importance de ces derniers comme étant, plus encore que la foi, le moyen par lequel l'homme s'approprie le salut. La confirmation et l'onction d'huile administrée aux malades sont aussi considérées par eux comme des sacrements, et la confession individuelle (de-

vant le prêtre) est recommandée comme salutaire. L'eschatologie occupe une grande place dans leur système. Ils mettent fort en relief l'attente du retour du Seigneur et de l'accomplissement des prophéties relatives à son règne personnel sur la terre[1].

Les affinités de l'irvingisme avec le catholicisme romain sont évidentes. Le papisme a ses sympathies. Chez les irvingiens on a les prières pour les morts, on demande à Dieu de « leur donner le repos. » Dans certains actes, on fait profession de se sentir en communion avec les apôtres, avec la vierge Marie et les autres saints. On a introduit dans la liturgie de la consécration des éléments de la sainte cène une prière adressée au Saint-Esprit pour qu'il descende sur le pain et le vin et en fasse le corps et le sang de Christ. La cène est un sacrifice. C'est la sainte substance du corps de Christ qui est offerte à Dieu. Du reste, le récit suivant, que nous trouvons dans l'ouvrage de M. Guers[2], établirait à lui seul déjà cette propension de l'irvingisme au catholicisme romain.

« Le docteur Marriott, de Bâle, dans un opuscule extrait du *Tagblatt*, ayant pour titre : *Les irvingistes, ou nous ne sommes pas protestants*, et que nous tenons directement de lui, rappelle ce qu'il avait antérieurement avancé sur l'esprit envahissant de la secte, et sur la prudence habile et consommée de ses débuts dans une localité ; puis il raconte ce qu'il a vu de ses propres yeux au culte irvingiste de Bâle.

» Deux personnes principales y fonctionnaient, dit-il, revêtues de surplis blancs descendant jusqu'au sol et ornés d'un scapulaire long et de couleur claire. L'un des officiants, le docteur Wöringer, portait ce scapulaire sur la poitrine en forme de croix. Deux autres personnages avaient aussi des surplis

[1] Conf. A. de Mestral, *Tableau de l'église chrétienne au XIXe siècle*, pag. 671-677.
[2] *L'irvingisme et le mormonisme*, pag. 38-40.

blancs, et l'un d'eux portait, en outre, un ruban rouge sur l'épaule. En entrant dans l'église, ces quatre messieurs montèrent vers l'autel et s'inclinèrent, ce qu'ils répétèrent souvent pendant le service. La liturgie fut presque entièrement chantée, à la façon de l'église romaine, et elle remplit, avec la communion, tout le temps du culte, de dix heures à midi moins cinq minutes, car les quelques mots prononcés par le docteur Wöringer sur l'épître et sur l'évangile du jour (autre imitation de Rome) ne prirent qu'environ cinq minutes. Il les prononça à gauche de l'autel, ayant lu l'évangile à droite. A certains endroits de la liturgie, il avait, tout en lisant, élevé sa main droite au-dessus de sa tête. C'était théâtral.

» Après cela, ces quatre messieurs sortirent, et l'on commença les préparatifs pour la communion. Chaque fois qu'ils entraient et sortaient, ce qui se répéta jusqu'à quatre fois, toute l'assemblée se levait. L'un d'eux, M. Caird, s'était de nouveau couvert d'un surplis blanc, auquel adhérait un long scapulaire blanc, marqué d'une croix à chaque bout, précisément comme aux robes des prêtres romains. Le docteur Wöringer s'était pareillement revêtu de nouveau d'un surplis blanc, recouvert d'un vêtement de même coupe que celui des prêtres romains pendant l'office de la messe. Un troisième personnage portait un ruban blanc, à raies bleu de ciel, au lieu du ruban rouge qu'il avait d'abord porté sur l'épaule. Dans les prières diverses de la liturgie dont la lecture absorbe, avec le service de l'autel, le temps presque entier que l'irvingisme consacre au culte, la bienheureuse vierge Marie ne fut point oubliée. Et ce qui frappa surtout le docteur Marriott, ce fut la portion de la liturgie destinée à implorer la bénédiction de Dieu sur « l'évêque du diocèse. »

» Ce dernier fait parut si grave au docteur Marriott, qu'il voulut s'en expliquer en particulier avec M. Caird. Il lui demanda qui donc était cet évêque pour lequel on avait prié.

M. Caird répondit que c'était l'évêque catholique de Bâle! Alors le docteur Marriott lui témoigna toute sa surprise de ce qu'au lieu de prier, selon le principe professé par l'irvingisme, pour le clergé de la localité et pour son chef qui, dans ce cas, est l'antistès de Bâle, on avait plutôt prié pour l'évêque catholique du diocèse, pour un prélat qui réside à Soleure!

» Le docteur Marriott raconte, dans le même journal, une conversation qu'il avait eue avec le docteur Wöringer, et dans laquelle celui-ci n'avait pas hésité à lui dire : *Nous ne sommes pas protestants.*

» Le docteur Marriott dit que l'autorité des prêtres, chez les irvingistes comme chez les catholiques romains, est décisive ; il cite à ce sujet le propos suivant d'un membre influent de la secte : « Si les apôtres et les évangélistes affirment une chose, » c'est un péché de rester dans le doute ou de questionner. »

» L'irvingisme n'est pas romain seulement, selon le même docteur, il est jésuitique aussi. Tandis que, parmi ses adeptes, les uns veulent être regardés comme protestants, d'autres prennent la cène dans l'église romaine et sous une seule espèce. Les irvingistes de Bâle s'intitulent : « l'église universelle dans » cette ville ; » et cependant, comme on vient de le voir, ils prient pour l'évêque romain de Soleure, et déclarent n'être point protestants. »

V

C'est en 1835, nous l'avons déjà dit, que l'irvingisme fit sa première apparition dans la Suisse française. A Genève, ses émissaires parvinrent à se faire ouvrir la porte d'un professeur de l'école de théologie de l'Oratoire, M. Preiswerk, qu'ils gagnèrent à leurs vues, ainsi que trois ou quatre étudiants de l'école. M. Preiswerk dut abandonner sa chaire ; mais, plus tard, de retour à Bâle sa patrie, il fit connaître publiquement qu'il

était revenu de ses erreurs. Un, au moins, des étudiants qui l'avaient suivi, fit une déclaration toute semblable. Cet incident avait donné pendant quelque temps un certain retentissement à la présence de l'irvingisme à Genève; il ne réussit cependant pas à y prendre racine. Une seconde tentative, en 1837, ne réussit pas davantage.

Au canton de Vaud, il en fut d'abord à peu près de même. Voici ce que raconte à ce sujet la *Gazette évangélique* du 5 juin 1835:

« On parle depuis quelque temps d'une visite que des disciples d'Irving sont venus faire dans notre pays. Nous allons rendre compte d'une entrevue qu'ils ont eue avec un ministre de notre église.

» Ils se sont présentés comme travaillant à réunir les enfants de Dieu, et déplorant les divisions scandaleuses qui existent entre les chrétiens ; comme principal moyen de faire cesser ces divisions ils ont indiqué les dons miraculeux du Saint-Esprit. Ils se fondaient sur ce que l'église primitive à Jérusalem était remarquable par l'union de ses membres, union existant en même temps que le don des langues, des guérisons, etc. On leur fit observer que le don des langues existait aussi dans l'église de Corinthe qui était déchirée par des divisions, que la charité, l'amour fraternel était le don nécessaire et non le pouvoir d'opérer des miracles ; que les dons miraculeux et la paix peuvent exister ensemble ou séparément, qu'ils ne tiennent pas l'un à l'autre. Ils posèrent alors une distinction entre les dons de l'Esprit et les fruits de l'Esprit, mais la charité est appelée tantôt *don*, tantôt *fruit*. Ils insistèrent sur le don de prophétie. Ils essayèrent de prouver que la prophétie était autre chose (actuellement) que l'explication de l'Ecriture par le Saint-Esprit. Ils convinrent que cette prophétie n'enseignait pourtant aucune vérité nouvelle et ne faisait pas connaître les choses à venir, mais qu'elle était la Parole même de Dieu, et que l'homme qui prophétisait ainsi ne mêlait rien de ses pensées ni de ses rai-

sonnements à ce qu'il disait. Ils parlèrent de la puissance de cette prophétie. Ils crurent se fonder sur ces mots du Seigneur : Vous êtes déjà nets par la *parole* que je vous ai dite. Le Seigneur sanctifie son église par sa *parole*, etc. Ils prétendirent donner à ce mot parole un sens particulier, comme exprimant autre chose que les promesses du salut et les enseignements de l'Evangile. A les entendre, on aurait pu croire qu'ils pensaient que c'est cette Parole qui nous purifie de tout péché, et non le sang de Christ. En général ils ne parlèrent point de la Rédemption. La doctrine de la croix ne tint aucune place dans leurs discours. Ils exaltèrent l'œuvre du Consolateur, et principalement ses dons miraculeux. Ils semblaient tenir tout particulièrement à ce que ces dons fussent réclamés comme le seul remède aux souffrances de l'église.

» En résumé, leurs paroles n'offraient rien de solide, et semblaient déplacer les diverses vérités chrétiennes et faire ressortir des vérités secondaires aux dépens de celles qui sont le fondement de tout l'édifice.

» Frères, veillons, prions le Seigneur de nous garder dans la simplicité, et de nous préserver de tout égarement. »

VI

Après un premier essai, qui ne paraît pas avoir abouti, sauf, dans une très petite mesure, à Yverdon, et parmi les dissidents, l'irvingisme renonça pour le moment à faire des adeptes dans le canton de Vaud. Un système pareil devait être antipathique au caractère national. Il revint plus tard à la charge. Après 1850, nous le retrouvons à l'œuvre dans les contrées situées au-dessus de Morges, le long de la route de la Vallée, de Colombier à La Coudre. Il réussit alors, surtout dans le premier de ces villages, à se faire quelques obscurs partisans. En 1858, celui qui trace ces lignes, étant pasteur à l'Isle, reçut la visite d'un évangéliste irvingien, M. G****, de Bâle, un de ses anciens

condisciples à l'université d'Erlangen. La conversation qui eut lieu ayant été immédiatement mise par écrit, nous en extrayons la page suivante :

Ayant prononcé le mot d'irvingien, M. G***** s'est récrié, a dit ne pas accepter cette dénomination, et a affirmé que s'il voyait, dans les idées qu'il adopte, quelque chose d'Irving, il le repousserait. Il prétend qu'avant Irving l'Esprit avait travaillé dans ce sens, dans une église presbytérienne d'Ecosse. Le Saint-Esprit a toujours habité dans l'église, mais, par suite des infidélités de la chrétienté, les manifestations spéciales de l'Esprit, fréquentes dans l'église apostolique, ont été interrompues. Ces manifestations ont apparu de nouveau, avant Irving et surtout depuis lui. Sur ma demande si les irvingiens avaient parmi eux des hommes capables de parler diverses langues sans les avoir apprises, et de guérir par l'imposition des mains, M. G***** m'a répondu affirmativement [1].

Les irvingiens croient posséder des apôtres, des prophètes et des évangélistes au sens primitif de ces mots. Ils ne tiennent pas compte des différentes églises, mais ne voient que la chrétienté, et ils s'attribuent la mission de relever la doctrine du Saint-Esprit. Les évangélistes exhortent spécialement les âmes à se soumettre à toute la Parole de Dieu; ils s'adressent à qui que ce soit. Ils pensent que leurs adeptes, dispersés au milieu des églises diverses, et trop peu nombreux pour se constituer en congrégations distinctes, ont le droit de rester dans ces églises et d'y recevoir tous les secours spirituels possibles, bien que n'en reconnaissant pas les pasteurs pour *leurs* pasteurs.

Interrogé par moi sur le fait des vêtements, etc., M. G***** m'a répondu qu'en effet les ministres du culte ont des surplis, etc.; que le signe de la croix est pratiqué parmi eux ; qu'ils ont un autel dans leurs lieux de culte. M'ayant remis une feuille imprimée in-4, une adresse au clergé d'Ecosse, il chercha, inutilement, je l'avoue, à me faire comprendre le symbolisme de la croix aux trois couronnes imprimée sur le titre.

[1] Irving proclamait avec une grande force la doctrine du *don des langues*. Quand le Saint-Esprit descendit sous forme de langues séparées, comme de feu, qui se posèrent sur chacun des apôtres, le prodige consista en ce que des hommes de toute nation les entendirent parler, chacun *dans sa propre langue*, des choses magnifiques de Dieu. Mais, parmi les foules qui se pressaient de temps en temps aux *représentations* de Regent's-Square et d'autres chapelles, qui pouvait comprendre des sons souvent perçants et qui n'avaient rien de terrestre ? *Personne!* (*Gazette évangélique*, N° 6, 27 mars 1835.)

Il y a, dans la marche des adhérents de ce parti, quelque chose de louche qui me donne une mauvaise impression de l'ensemble.

VII

L'adresse à laquelle il est fait allusion dans les lignes qui précèdent était écrite par les *anges ou évêques de l'église une, sainte, catholique et apostolique*, à tous *leurs confrères en Ecosse, évêques, prêtres et ministres de la même église,* quelles que fussent les *dénominations humaines, grecque, romaine, anglicane ou autres* par lesquelles ils se distinguaient entre eux. Elle était datée de l'*an de salut 1855*, et *donnée par les mains* de MM. W. F. *Pitcairn*, Edimbourg ; W. R. *Caird*, Edimbourg ; M. H. M. *Hume,* Edimbourg ; G. *Law*, Glasgow, C. W. *Boase*, Dundee ; D. *Kerr*, suffragant ; G. *Watson,* Glasgow ; J. *Rankin*, Dundee; W. M. *Cannon,* suffragant. Si nous ne nous trompons, M. Kerr fut un de ceux qui, il y a une quinzaine d'années, parcoururent le canton de Vaud en faisant de la propagande irvingiste.

L'adresse s'efforçait de démontrer que l'époque actuelle était celle qui devait précéder immédiatement le retour de notre Seigneur. La preuve en était dans l'état social actuel et dans l'impossibilité d'y porter remède par aucun moyen alors en vigueur sur la terre. Cependant, comme il doit exister un remède, ce remède est précisément celui qu'apportent les nouveaux apôtres.

De nos jours, ce n'est pas la science, ni la piété, ni la foi éminente de personne, mais c'est la miséricorde de Dieu *qui nous a donné la lumière de la prophétie*[1]. Par cette lumière, Dieu, afin de préparer la voie de son avénement, nous a fait voir que l'église chrétienne est la maison, la demeure de Dieu (Hébr. III, 6), dont le modèle fut montré à Moïse sur la montagne (Hébr. VIII, 5), et d'après lequel il bâtit le tabernacle qui en est le type. Par la parole prophétique encore, Dieu appelle mainte-

[1] C'est nous qui soulignons.

nant de nombreux serviteurs à remplir certains ministères, afin de manifester son plan aux yeux des hommes. Ce royaume, qui doit demeurer à jamais, Dieu avait commencé de le constituer en des personnes vivantes, selon son modèle, ainsi que nous le voyons dans les épîtres de saint Paul aux Corinthiens (1 Cor. XII, 28) et aux Ephésiens. (IV, 11.) Il n'est point encore achevé, parce que, dès les premiers temps, l'autorité des architectes fut rejetée. (2 Tim. I, 15 ; 3 Jean, 9.) Mais selon qu'il nous l'a promis (Esa. I), Dieu a mis de nouveau le modèle en évidence, afin d'éprouver les hommes, et de voir s'ils aiment les voies de Dieu ou leurs propres voies ; s'ils préfèrent l'unité de son choix, à laquelle ils font profession de croire, ou la confusion, la Babylone, qu'ils reconnaissent pour un péché qu'on doit fuir avec horreur. Ce n'est point à cause de nos mérites, ni dans un intérêt exclusif, que Dieu nous a fait cette grâce : il veut que tous viennent à la connaissance de ses voies, que toute l'église catholique en recueille les fruits.

Il a commencé par une portion petite et chétive, afin de bénir le tout, de ranimer en chacun le courage et l'espérance....

Nous donc, bien-aimés frères, auxquels les âmes des fidèles ont été confiées, prenons bien garde de nous laisser aveugler par la tradition des pères, si recommandables qu'ils aient été dans leur temps. Marchons plutôt sur leurs traces. Economes fidèles, en donnant la nourriture qui convient à chaque heure du jour, ils ont fait leur devoir au commencement et au milieu de la dispensation chrétienne. *Elle touche à son terme*[1]. A notre tour, faisons notre devoir en donnant, comme eux, la nourriture qui convient à l'heure présente. A mesure que le jour du Seigneur approche, soyons de plus en plus diligents à préparer, pour sa venue, ceux dont nous avons la charge, et qui seront en ce jour-là notre couronne....

Nous ne ferons suivre ces extraits d'aucune réflexion et nous laisserons à nos lecteurs le soin d'apprécier les idées et les espérances des adeptes de l'église qui se dit *apostolique*. On sait que c'est à Berne, et surtout à Bâle, que cette secte a établi le centre de son activité actuelle en Suisse. En réalité, malgré une extrême ardeur de prosélytisme, l'influence de l'irvingisme a sensiblement décliné.

[1] C'est nous qui soulignons.

APPENDICE II

LE CATHOLICISME

DANS LE CANTON DE VAUD

Inauguration d'une chapelle catholique à Lausanne. (31 mai 1835.) — Premiers jours de la restauration catholique dans cette ville. — L'abbé *Favre;* la baronne d'*Holca;* les prêtres *Vivian* et *Belbès*. — L'évêque *Pierre-Tobie Yenni*. — M. *Dey*. — Les chapelles de la Madeleine et de la Mercerie. — La réglementation du culte catholique. — Les écoles. — Autorisation d'élever une chapelle. — M. *Reidhard*. — Appel aux catholiques. — Difficultés et achèvement de l'œuvre. — Aspirations du catholicisme à Lausanne. — Le catholicisme à *Vevey*, à *Morges*, à *Yverdon*, à *Nyon*, à *Rolle*, à *Aigle*, à *Romainmôtier*. — Conflits avec l'état. — Le prosélytisme et l'état actuel du catholicisme dans le canton.

I

Dans son numéro du mardi 2 juin 1835, la *Gazette de Lausanne* contenait un entrefilet conçu en ces termes : « L'inauguration et la consécration de la nouvelle chapelle catholique a été faite dimanche dernier, par M. l'évêque de Fribourg, assisté d'un grand nombre d'ecclésiastiques venus de divers endroits pour assister à cette solennité qui avait attiré un grand concours de monde. Dans l'après-midi, un grand dîner a réuni tous les ecclésiastiques, les membres de la commission catholique, et plusieurs personnes invitées, entre autres M. le président du conseil d'état et M. le syndic de la ville de Lausanne. »

Le fait que la *Gazette* portait ainsi à la connaissance du public avait une importance qui n'échappera à aucun de nos lecteurs. Le 31 mai 1835 était en effet un grand jour, non pas seulement

pour la paroisse catholique de Lausanne, mais encore pour le catholicisme lui-même dans le canton de Vaud. Par la consécration de *Notre-Dame de l'Assomption*, le catholicisme reprenait pied dans cette capitale du pays de Vaud, d'où il avait été officiellement expulsé trois cents ans auparavant. Depuis 1536, c'était la première consécration d'une église de ce culte sur terre vaudoise, et le catholicisme pouvait se bercer de l'espoir de reconquérir insensiblement le terrain qu'il avait perdu par l'établissement de la réforme dans notre pays. Il aurait, tout au moins, à Lausanne, un centre d'action offrant quelque garantie de stabilité et de développement d'où il rayonnerait dans le reste du canton et particulièrement dans les villes. C'est donc l'importance de la date mentionnée plus haut qui nous engage à placer ici, sous forme d'*Appendice*, une courte monographie du catholicisme dans le canton de Vaud.

II

L'invasion bernoise et la réforme de 1536 n'avaient laissé subsister que trois paroisses catholiques dans le bailliage d'Echallens, et cet état de choses s'est perpétué jusqu'à nos jours. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, des catholiques, quoiqu'en très petit nombre, vinrent s'établir à Lausanne. A cette époque, l'abbé *Favre*, de Bretigny, qui avait été missionnaire en Cochinchine, et qui, après avoir attaqué les doctrines des jésuites, était rentré en grâce à Fribourg, devint curé d'Assens, dans le pays de Vaud. Par ses relations avec le médecin Tissot et les étrangers de distinction qui séjournaient à Lausanne, ce prêtre prépara doucement le rétablissement du culte catholique dans cette ville. En 1782, il y célébra trois ou quatre fois très secrètement la messe devant quelques personnes réunies dans une maison de la rue du Pré. Mais ce n'était là qu'un fait accidentel et momentané. Pour participer habituel-

lement aux cérémonies de leur culte, les catholiques établis à Lausanne devaient toujours se transporter dans les paroisses du bailliage d'Echallens. Cependant, vers la fin du siècle, on commença à célébrer la messe à huis clos dans trois chapelles domestiques. Une de ces chapelles, la seule qui fut conservée, dut ses commencements à une dame d'origine allemande et d'un zèle fervent, venue en 1794 de Nancy à Lausanne. Cette dame portait le nom de baronne d'*Holca* (ou d'Olcah), mais sous ce nom supposé elle cachait, selon l'opinion générale et d'après divers indices, une illustre origine.

« Mme d'Holca ne trahit jamais l'*incognito*, et brûla tous les papiers qui auraient pu indiquer sa famille. M. l'abbé *Gresset* lui servit de chapelain, et fut bientôt remplacé dans cette fonction par M. l'abbé *Vivian*, précédemment curé et archiprêtre dans le Lyonnais. La baronne d'Holca se montra constamment la bienfaitrice des malheureux de toute condition et de tous pays. Elle partageait avec eux sa table, son argent, ses appartements ; on la vit même céder son lit à des infortunés qu'elle recevait sous son toit hospitalier, et se priver du nécessaire en leur faveur. Les ecclésiastiques exilés, français et savoyards, furent surtout l'objet de sa charité.

» Les changements politiques, qui avaient donné une plus grande latitude à la liberté religieuse, et le respect que Mme d'Holca se conciliait par ses vertus, permirent d'ouvrir insensiblement la chapelle de la baronne au public catholique, presque entièrement composé d'étrangers.

» Telle fut la première origine de la paroisse catholique de Lausanne. Au moyen d'une souscription ouverte vers l'année 1800, on eut la facilité de se procurer un calice d'argent massif. M. Vivian administrait les sacrements ; il instruisait les fidèles avec un zèle dont l'énergie fut remarquée. Les morts étaient transportés dans le cimetière d'Assens, paroisse mixte, éloignée de quelques lieues. Toutes les fois que Mme d'Holca

changeait de logement, elle transportait avec elle sa chapelle et le centre de la paroisse naissante [1].

» En 1802 [2], le gouvernement de la république helvétique s'étant réfugié à Lausanne, ceux de ses membres qui professaient la religion catholique firent célébrer la messe dans l'ancienne et belle cathédrale de cette ville. Ce privilége momentané cessa avec la présence du gouvernement, qui retourna à Berne, fut dissous et remplacé par les gouvernements des divers cantons confédérés et mutuellement indépendants [3]. Quelques années plus tard, l'évêque de Lausanne, résidant à Fribourg, vint dans la cité où avaient siégé ses prédécesseurs. Sa présence fortifia le zèle de la baronne et de son digne aumônier ; elle consola tous les catholiques domiciliés à Lausanne. Vers le même temps (1806-1808), ceux-ci firent auprès du gouvernement du canton de Vaud des démarches réitérées, à l'effet d'obtenir un local où ils pussent exercer leur culte plus convenablement que dans des appartements qui n'avaient aucune proportion avec le nombre des assistants [4]. Une circonstance, dont le public fut témoin, vint à l'appui de cette demande ; pendant plusieurs mois, on fut obligé d'entendre la messe dans une espèce de souterrain [5], où un air privé de circulation causait

[1] Mme d'Holca demeurait d'abord aux *Toises*.

[2] Au mois d'octobre.

[3] C'est le curé d'Assens, M. Jacottet, qui officia devant les membres catholiques du gouvernement ; mais la messe ne fut célébrée que trois fois dans la cathédrale. Les catholiques eurent quelque peine à renoncer à ce service, tout accidentel cependant, et il fallut que le gouvernement vaudois s'opposât énergiquement à leurs prétentions. (Voir la première partie de cette Histoire, tom. I, pag. 79.) Les dispositions du peuple à l'égard des catholiques n'étaient nullement tolérantes. Lorsque, vers ce temps-là, on s'aperçut qu'il se disait une messe clandestine aux Toises, il y eut une violente émeute autour de cette maison.

[4] Les guerres de 1805 à 1807 ayant privé Mme d'Holca des ressources dont elle disposait en faveur des catholiques, elle dut quitter son appartement des Toises et en prendre un autre plus restreint. Dès lors les catholiques durent songer à un autre local pour l'exercice de leur culte.

[5] A la rue de la Madeleine.

de fréquentes incommodités. Une loi, portée le 2 juin 1810, fit espérer un local plus commode, et établit en principe l'autorisation d'exercer publiquement dans la ville le culte catholique, sous diverses limitations et conditions qui furent déterminées plus particulièrement par un arrêté du 11 juillet 1812. Les catholiques adressèrent, à ce sujet, l'expression de leur reconnaissance tant au conseil d'état qu'au conseil souverain. Il survint cependant des difficultés qui ne leur permirent pas de jouir de ce bienfait. L'ancienne chapelle de Saint-Etienne, que le gouvernement avait fait réparer et qu'il leur destinait, ne fut ouverte qu'aux protestants allemands [1].

» M. Vivian étant mort l'année 1811, les vœux des principaux catholiques lui désignèrent pour successeur *Vincent Belbès*, qui, depuis quatorze ans, exerçait à Lausanne la profession de menuisier. Cet artisan, originaire de Morlaix en Bretagne, avait, avant la révolution, passé une année dans le séminaire d'Avignon, et pratiquait dans une condition obscure des vertus dignes de sa première vocation. Il se rendit à Fribourg, où, après un temps suffisant de retraite et de préparation, il fut ordonné prêtre à l'âge de cinquante-trois ans. A son retour, il édifia le public par ses vertus, et parvint à donner plus de consistance aux exercices religieux et à l'association des catholiques. Comme M. Vivian, il partagea la table et la maison de M[me] d'Holca. En 1814, un officier autrichien ayant demandé qu'une messe fût célébrée le jour de Pâques, dans la chapelle de Saint-Etienne, pour le corps de troupes qu'il commandait, M. Belbès se servit de cette occasion pour se faire ouvrir cette chapelle dont les catholiques ont dès lors conservé l'usage [2].

» Cependant la pieuse et charitable d'Holca était en butte à

[1] Les graves inconvénients que présentait le local de la Madeleine décidèrent les catholiques à en louer un autre à la rue de la Mercerie.

[2] Ceci s'écrivait en 1827.

des traverses dont la Providence se servait pour éprouver sa patience.

» Dès le commencement de son séjour dans le pays de Vaud, elle avait eu à pleurer un fils unique, qui, sur le point de la rejoindre, avait perdu la vie, précipité dans une rivière par accident.

» Plusieurs de ceux qu'elle avait obligés avec la plus touchante bonté la payèrent d'ingratitude. Une épreuve, non moins sensible pour elle, fut la perte successive de la vue, accompagnée des plus vives douleurs. Son excessive charité, et d'autres circonstances peu connues, qui se rattachaient peut-être aux événements politiques, la réduisirent elle-même à l'indigence. Soumise à la volonté de Dieu, elle ajouta à ses mortifications accoutumées, et se priva de ce qui était nécessaire à sa santé pour pouvoir encore secourir quelques pauvres. Ce fut alors proprement que commencèrent les souscriptions destinées à former, en faveur de l'aumônier, qui était encore M. Vivian, une petite pension nécessaire au ménage de la baronne.

» Dieu, en qui elle mettait toute sa confiance, mit fin à cette dernière épreuve, elle recouvra les moyens de subsister convenablement et put acquitter les dettes contractées pendant plusieurs années de pénurie. Après avoir opposé une résistance inaltérable à une longue suite d'adversités, elle mourut en 1815. M. Belbès prononça en chaire son oraison funèbre, dans laquelle il la qualifia de *princesse*. Sa mémoire est chère aux catholiques de Lausanne, qui ne prononcent qu'avec respect le nom de la noble et mystérieuse fondatrice de leur paroisse.

» L'année 1816, Mgr *Pierre-Tobie Yenni*, promu à l'épiscopat dès l'année précédente, visita les catholiques de la ville qui donne le nom à son diocèse [1]. Il eut la consolation de voir

[1] Pierre-Tobie Yenni, né en 1774 à Morlon (Fribourg), de parents pauvres mais pieux, avait fait ses études théologiques à Fribourg et à Rome. Ordonné prêtre en 1797, il avait succédé en 1815 à M. *Guisolan*, évêque de Lausanne. A son avéne-

ce petit troupeau recevoir avec avidité les exhortations qu'il lui adressa. Il donna la confirmation à seize personnes; c'était, depuis près de trois siècles, la première fois qu'un évêque conférait ce sacrement dans Lausanne. Vers le milieu de 1817, le conseil d'état du canton annonça aux catholiques que la chapelle leur serait fermée, et que tout exercice public de leur culte à Lausanne serait interdit, si, dans quinze jours, les conditions exigées par la loi n'étaient pas entièrement remplies. La condition dont l'exécution trouvait des obstacles était celle qui leur prescrivait de constater leurs moyens de fournir à la dépense du culte sans être à la charge de l'état. Ils prirent l'engagement de pourvoir à tout.

» Peu après, M. Belbès reçut du gouvernement l'acte légal par lequel il était désigné *desservant de la chapelle du culte catholique*. Sans autres ressources qu'une confiance sans bornes en la bonté divine, il put toujours distribuer d'abondants secours aux pauvres dont il était le père.

» A la persécution essuyée dans sa patrie dans le temps de

ment au siége épiscopal, M. Yenni portait le même titre que son prédécesseur; mais en 1819 le canton de Genève ayant été, pour le spirituel, soumis à la juridiction de l'évêque, celui-ci prit le titre d'*évêque de Lausanne et de Genève*. Le diocèse fut étendu à cinq cantons, en majorité protestants. M. Yenni fit preuve de beaucoup d'habileté, surtout à Genève, en 1843, à l'occasion du remplacement du fameux curé Vuarin.

En 1818, M. Yenni avait plaidé pour que la direction du collége et des écoles de Fribourg fût confiée aux jésuites. C'est entre ses mains que M. de Haller *abjura l'hérésie*. (*Lettre de C.-L. de Haller à sa famille. Observations de M. Manuel, 1821.*)

Durant l'épiscopat de M. Yenni, le nombre des églises et des paroisses catholiques dans la partie protestante du diocèse se multiplia beaucoup. Par son ordre, des quêtes furent faites à l'étranger en faveur des catholiques établis dans le canton de Vaud. Des paroisses furent établies à Vevey, Yverdon, Nyon, Morges et Rolle. A Lausanne, deux écoles furent dirigées par les *frères de Marie* et les *religieuses*. Déjà malade, M. Yenni voulut assister à la consécration d'une des églises qui devaient remplacer les temples mixtes du canton de Vaud. (A Assens.) Il mourut, âgé de soixante-onze ans, en 1845. Son successeur, l'*alter ego* de M. Vuarin à Genève, fut M. *Marilley*.

la révolution avaient succédé dans la Suisse les maux de l'exil, surtout les affronts que lui attira d'abord une régularité qui le distinguait. Les procédés les plus affectueux furent la seule vengeance qu'il se permit dans la suite envers ceux qui l'avaient maltraité. Il devait moins à l'art qu'à la piété une éloquence simple, douce et pathétique, qui pénétrait les cœurs. Après avoir beaucoup souffert d'une longue infirmité, il passa à une meilleure vie le 23 juillet 1819. Tous ceux qui l'avaient connu, catholiques et protestants, lui donnèrent les regrets les plus vivement exprimés. La gravure conserva l'image de ses traits sur son lit de mort. Un magistrat cher aux catholiques fit graver sur son marbre funéraire cette épitaphe : *Il fut tout à Dieu et à son troupeau.* Déjà M. Belbès a eu à Lausanne trois successeurs présentés par le conseil d'état, et comme lui institués par l'évêque[1] ; le curé actuel (1827) est M. *Dey.* L'établissement d'une église catholique à Lausanne a été favorisé par des circonstances assez remarquables, qui ne sont pas encore du domaine de l'histoire, et que l'on passe sous silence pour donner une idée de l'état actuel de cette église.

» En ce moment, les catholiques domiciliés à Lausanne et aux environs sont au nombre approximatif de 400 ; ce sont des sujets sardes, des Français, des Suisses de divers cantons, des Allemands, etc. Pendant l'été, ce nombre est plus que doublé par les voyageurs qui séjournent à Lausanne, et surtout par les ouvriers savoyards et piémontais, dont la plupart passent la plus grande partie de l'année dans le canton de Vaud. Une quantité considérable de catholiques dispersés dans ce canton s'adressent au curé de Lausanne. Trois *préposés*, choisis parmi ceux qui sont domiciliés, en deviennent les représentants et les organes auprès du gouvernement, auquel ils prêtent serment ;

[1] Après M. Belbès, vint un prêtre, bien jeune alors, mais que M. Belbès avait désiré, M. *Aebi*, devenu dans la suite prévôt de la collégiale de Fribourg. — MM. *Zbinden* et *Monney* succédèrent à M. Aebi.

ce sont eux qui, quand il s'agit de nommer un curé, présentent trois candidats approuvés par l'évêque, et dont ordinairement un est agréé par le conseil d'état. Le curé prête de même serment au gouvernement. Il est, avec les trois *préposés*, responsable envers l'état pour la société dont il est le pasteur. La loi ne lui permet ni de s'adjoindre un vicaire, ni de paraître hors de la chapelle *revêtu d'habits ou ornements affectés aux cérémonies religieuses.* Quoique la même loi lui attribue la tenue des registres de l'état civil, il ne lui est pas encore permis d'exercer ce droit.

» Les catholiques ne sont autorisés à occuper la chapelle les jours de dimanche que de sept à neuf heures et demie du matin, et l'aprés-midi de trois à quatre heures, dispositif que l'on a modifié d'une manière qui laisserait bien peu à désirer, s'il ne fallait pas à neuf heures, ou tant soit peu plus tard, céder la chapelle aux protestants allemands, obligés de la céder eux-mêmes aux anglicans. Ce bâtiment n'a point de clocher, et l'usage des cloches y est interdit. En été il ne suffit plus au nombre sensiblement croissant des catholiques qui ont l'usage exclusif du chœur. La loi interdit toute cérémonie religieuse, tout placement de signes du culte hors de la chapelle, ainsi que l'établissement d'un cimetière particulier. Depuis 1827, on permet au curé d'assister aux funérailles en surplis et étole dans les cimetières de la ville. Les règlements portent que dans les offices où il est d'usage de faire des prières pour le gouvernement, on priera pour le grand et le petit conseil, pour toutes les autorités constituées du canton, pour la confédération helvétique et ses alliés. La loi établit encore que tout acte avéré de prosélytisme, par lequel *un membre de l'une des deux religions* aurait cherché à attirer à sa communion un membre de l'autre religion, sera considéré comme une infraction à la paix religieuse, et jugé d'après la teneur du *code correctionnel*, article que la secte des *mômiers* n'a pas toujours respecté. Les

autorités du canton se montrent ordinairement disposées à favoriser, dans les limites des lois, les intérêts de la population catholique ; non-seulement celle-ci aime à citer des preuves de bienveillance, mais elle a encore éprouvé plus d'une fois les effets de la bienfaisance de ses frères séparés. Déjà M. Belbès était parvenu à établir à Lausanne une école pour les enfants catholiques, et sous son successeur, M. Aebi, aujourd'hui chanoine et curé à Fribourg, il se forma une école particulière pour les filles. Il est à regretter que l'on n'ait pas encore pu doubler le personnel des instituteurs, rendre ces deux écoles plus complètes sous le rapport des objets d'enseignement, et ôter ainsi aux parents tout prétexte de placer leurs enfants dans les écoles protestantes.

» La communauté ou Société catholique doit procurer au curé, à l'instituteur et à l'institutrice des écoles, les moyens de subsister et un logement convenable, tout ce qui appartient au culte est à sa charge, le bâtiment de la chapelle excepté. Les pauvres réclament des secours d'autant plus onéreux qu'ils se présentent en grand nombre, et que très peu de paroissiens sont dans un état d'aisance. Pour couvrir la dépense, on a recours à des souscriptions graduées et volontaires, à des collectes domiciliaires, à la quête dans la chapelle. Plusieurs personnes charitables, parmi lesquelles on distingue des noms illustres, ont offert divers dons tant en numéraire qu'en objets nécessaires au culte. Ces dons, quelques fondations, différents legs, ont formé des fonds peu considérables, il est vrai, mais administrés avec zèle et désintéressement par un bureau administratif, qui reconnaît le curé pour son président, et dont les *préposés* sont membres-nés. Les ressources présentes ne suffisent plus aux besoins, qui se multiplient chaque année, et s'étendent hors de la sphère de la société catholique locale. Il ne serait pas équitable d'exiger que celle-ci, déjà surchargée, supportât un surcroît de dépenses qui surpasse ses facultés, et

dont souvent elle n'est ni l'objet, ni même l'occasion. Puisse la Providence lui susciter des imitateurs de Mme d'Holca, de Mlle Grenus-Calandrini, etc.; des bienfaiteurs qui la mettent en état de faire une acquisition dont la nécessité se fait sentir de plus en plus, celle d'un local où elle puisse réunir les écoles, l'habitation du curé et une chapelle plus spacieuse dont elle ait l'usage exclusif, et où il soit possible de donner un temps suffisant aux offices et à l'instruction religieuse! Une exhortation qui ne peut excéder un quart d'heure, un catéchisme d'une heure pour les enfants, c'est à quoi se réduisent chaque dimanche les moyens d'instruire les paroissiens. Ce défaut d'instruction religieuse est une des principales causes éloignées de la fréquence des paroisses composées comme celle de Lausanne. Les exercices religieux qui ont lieu dans la chapelle à la fin de chaque jour de carême ne renforcent l'instruction que faiblement. Il n'en est pas moins vrai qu'ils contribuent à l'édification. Les psaumes, les hymnes chantés par des chœurs alternatifs de garçons et de filles, les prières entremêlées d'instructions sur différents sujets de morale, la bénédiction donnée en silence, la circonstance de la nuit, la réunion de catholiques venus de pays éloignés et différents, l'idée vague des entraves auxquelles est soumis l'exercice de ce culte, tout répand je ne sais quel touchant intérêt sur ces pieuses assemblées, où l'on voit souvent les protestants se mêler aux catholiques et prendre part aux actes de la religion professée par leurs pères.

» Le 3 août 1827, Son Em. le cardinal Morozzo, archevêque évêque de Novarre, passant à Lausanne pour se rendre à Fribourg, a célébré la messe dans la chapelle catholique de cette ville, et a bien voulu recevoir les hommages du curé et des principaux paroissiens [1]. »

[1] Extrait de l'*Ami de la religion et du roi*, journal ecclésiastique, politique et littéraire, Paris 1827, N° du 15 août.

III

Les vœux exprimés plus haut relativement à une chapelle plus spacieuse, à un presbytère, à des écoles, devaient se réaliser un jour. M. le curé Dey avait caressé, nourri l'idée de l'érection d'une chapelle catholique à Lausanne. Mais il quittait cette ville en 1827, sans avoir vu son rêve s'accomplir. Il était réservé à son successeur, M. *Reidhard*, de poser les fondements de l'édifice. C'est lui, en effet, qui sollicita et obtint, l'année qui suivit son entrée en fonctions, l'autorisation de faire construire un bâtiment spécial destiné au culte catholique. A cette époque (1828), il y avait 700 catholiques domiciliés à Lausanne. Partout on commença des quêtes en faveur de l'édifice projeté, et un prêtre, M. de Progin, revint de ses voyages, *chargé des dons de la foi* [1]. En outre, l'administration de la paroisse catholique adressa un appel très étendu au moyen d'une circulaire dont nous extrayons les passages suivants :

Il y a, en général, peu d'aisance parmi les domiciliés ; ils n'en doivent pas moins supporter toute la dépense occasionnée par l'exercice public de leur culte, sans qu'aucune charge en puisse résulter pour l'état, et si le gouvernement fournit actuellement le bâtiment de la chapelle, il ne le fait que parce qu'il y est autorisé par une disposition purement facultative. Les moyens de couvrir la dépense sont : 1° des souscriptions volontaires et graduées ; 2° la quête que l'on fait chaque dimanche dans la chapelle ; 3° les dons offerts par divers particuliers domiciliés ou voyageurs ; 4° le produit de quelques capitaux formés de dons et legs. Chaque année, au mois de janvier, l'administration présente ses comptes à l'examen du public. Ces moyens ont cessé d'être en proportion avec les besoins toujours croissants et la paroisse est obligée de solliciter des secours hors de son sein.

.... Il convient que le traitement du curé soit augmenté.... Eloigné

[1] *Précis de la fondation d'une église catholique à Lausanne.* Paris, 1836. 74 pages in-8, avec cette épigraphe : « Je puis tout en celui qui me fortifie. »

de ses confrères, le curé est placé sur un passage très fréquenté.... La population catholique allant en augmentant, le curé devrait être aidé par un vicaire; mais pour cela il faudrait l'autorisation du conseil souverain et des revenus plus abondants.

On a besoin de nouvelles ressources pour les pauvres domiciliés qui sont en grand nombre; pour les ouvriers malades que l'hôpital refuse de recevoir.

La pratique de la charité envers les pauvres est d'autant plus à cœur à la paroisse, que l'exercice de cette vertu a particulièrement contribué à établir la considération dont elle jouit dès ses commencements, et sans laquelle son organisation n'aurait probablement pas été autorisée.

Les catholiques de Lausanne ont fait bien des sacrifices pour se procurer et se conserver la liberté d'exercer leur culte. (Suit un appel à la charité des catholiques aisés, et la circulaire se termine par cette phrase:) Les aumônes de la charité contre-balanceront l'or que la séduction fait briller aux yeux des faibles[1].

In caudâ venenum!

IV

En février 1831, le conseil d'état accordait par arrêté à la société catholique l'autorisation d'acquérir un terrain et d'y construire une chapelle. Toutefois, disait l'arrêté, cette autorisation du conseil d'état ne changera rien au *bien plaire* en vertu duquel cette société existe pour célébrer son culte; de telle sorte que le conseil d'état *pourra toujours*, lorsque les circonstances l'exigeront, ordonner la cessation de ce culte et faire fermer la chapelle. Malgré cette clause restrictive, le curé, M. Reidhard, et les catholiques jetèrent les fondements de leur chapelle. Les travaux de construction se poursuivaient avec activité, la toiture allait être posée, lorsque arriva la funeste journée du 4 septembre 1831. A la suite de pluies torrentielles et persistantes, le terrain sur lequel reposait l'église subit un mouve-

[1] *Exposé de l'état et des besoins de la paroisse catholique de Lausanne, en Suisse.* Circulaire in-4. Lausanne, 1er août 1828. (Avec permission.)

ment vers un ruisseau coulant à quelques toises au-dessous des constructions. De larges lézardes se déclarèrent du sommet à la base du nouvel édifice. Le seul parti raisonnable était de démolir cet édifice inachevé et de transporter ailleurs les matériaux. C'était une perte considérable, cependant un nouveau terrain fut acheté dans une position plus centrale. Le 10 août 1832, M. Reidhard bénissait la première pierre de la nouvelle église qui allait s'élever à quelques pieds de la maison où, pendant tant d'années, M. Belbès, jeune encore et avant d'être prêtre, avait travaillé de l'état de menuisier. Enfin, après bien des luttes, après des sacrifices sans nombre et des épreuves de tout genre, les catholiques allaient avoir une église grande, indépendante et où, en toute liberté, ils pourraient exercer leur culte[1].

Le lendemain du jour où cette chapelle fut inaugurée, soit le 1er juin 1835, l'évêque Yenni confirma vingt-huit enfants. Au temps de la baronne d'Holca, il y avait seulement trois enfants catholiques à l'école. En 1835, il y en avait plus de quatre-vingts dans les deux écoles. Le capital formé par des legs et des dons s'élevait à un peu moins de 20 000 fr. de Suisse (29 000 fr. de France).

La paroisse catholique de Lausanne est actuellement desservie par un curé et deux vicaires dont l'un est allemand, tous trois entretenus par le troupeau[2]. Les écoles sont fréquentées par un très grand nombre d'enfants. L'école des garçons est placée sous la direction d'un régent et d'un sous-régent; celle des filles est dirigée par six ou sept sœurs de la Visitation, de Saint-Julien (France). Dans le bâtiment des écoles, se trouvent un orphelinat et une école supérieure de jeunes filles. Un

[1] Conf. *Almanach catholique de la Suisse française*, Fribourg 1865.

[2] Le bilan général de l'entretien du culte et des écoles de la paroisse, pour l'année 1874, accusait les chiffres suivants : pour le culte, recettes 8855 fr., dépenses 6743 fr.; pour les écoles, recettes 3778 fr., dépenses 4030 fr.

public très considérable se presse aux différents offices du dimanche. En hiver, ce public est réduit aux catholiques résidant à Lausanne, mais en été, il est augmenté d'un grand nombre d'ouvriers piémontais et autres appelés à Lausanne par les travaux de leur état, et d'étrangers en passage, parmi lesquels il n'est pas rare de rencontrer des représentants des plus nobles familles de France et d'Espagne.

V.

En présence des progrès du catholicisme à Lausanne, on comprend qu'il aspire à posséder de nouveau la cathédrale. Depuis quelques années il y a, semble-t-il, une recrudescence d'aspirations de cette nature. On réchauffe et on entretient soigneusement chez les fidèles du diocèse la dévotion à *Notre-Dame de Lausanne*. « Cette dévotion augmente de jour en jour, » écrivait naguère un almanach catholique fort répandu[1]. En même temps, on fait entendre de longs gémissements sur la profanation qu'a subie le vénérable édifice en passant des mains des catholiques dans celles des protestants :

« Après une splendeur à peu d'autres pareille, le sanctuaire de *Notre-Dame de Lausanne* subit les malheurs de la conquête et tomba aux mains d'un soldat étranger. Alors le noble monument, l'honneur et la renommée de Lausanne, perdit sa précieuse statue et se vit dépouillé. A l'antique religion, professée par toute la nation vaudoise, fut substitué un culte inconnu jusqu'alors. Le saint Sacrifice cessa et, au banquet eucharistique, les convives et l'Hôte divin manquèrent. Les voûtes de *Notre-Dame* ne résonnèrent plus des mélodieux accords du chant catholique, le peuple qui vit sur les bords du Léman se vit, par la force, privé de l'enseignement apostolique qui apprend

[1] *Almanach catholique de la Suisse française*, 1870.

aux fidèles à distinguer entre ce qui est permis et ce qui ne l'est pas ; la belle liturgie romaine ne mêla plus sa vérité et sa poésie aux accords de l'orgue et des chantres[1]. »

La poésie en effet mêle ses accents aux gémissements des fidèles. Elle implore le retour de *Notre-Dame* sur les rives vaudoises du Léman et dans le sanctuaire de Lausanne[2].

Pour les catholiques, la cathédrale de Lausanne est toujours la propriété de leur église ; c'est leur bien, et, dans leur pensée, le temps viendra où ce bien leur fera retour.

« Malgré les changements survenus, *Notre-Dame de Lausanne* n'a perdu aucun de ses droits aux sympathies et à la vénération du peuple vaudois et des catholiques du monde. *Elle continue à être, nominativement, la cathédrale du diocèse de Lausanne ; c'est à ce titre qu'on célèbre encore l'anniversaire de sa*

[1] *Almanach catholique de la Suisse française*, 1870.

[2]
Patronne de Lausanne, ô Mère de nos âmes,
Nous pleurons à tes pieds trois longs siècles d'erreurs,
Reviens nous inonder de clartés et de flammes.
Exauce tous nos vœux! Règne sur tous les cœurs.

Tu n'as plus sur ton front auguste
Ton diadème de rubis,
Mais le temps donne un nouveau lustre
Au vieux marbre de tes parvis.
Vierge !... daigne oublier l'injure,
Au souvenir de nos douleurs.
Rends à ce temple sa parure,
Aux solennités leur splendeur.

Chaque écho de ta basilique
Est un souhait pour ton retour,
Chaque pierre un nouveau cantique
De foi, d'espérance et d'amour.
Ces tours sont un trône sublime
D'où Tu béniras l'univers.
L'orage en respecta la cime
Pour porter ton nom dans les airs.

Reviens, Mère toujours bénie,
Nous ne pouvons vivre sans Toi.

dédicace le 20 du mois d'octobre[1]. Depuis quelques années, la cathédrale de Lausanne semble même sortir de son sommeil trois fois séculaire.

» Faire revivre le culte de *Notre-Dame de Lausanne* est donc on ne peut plus opportun. La piété suit l'initiative prise par la nation vaudoise et embellie par les beautés de l'art. En même temps que la cathédrale se décore et se répare, Celle qui en fit, jadis, le théâtre de ses bontés et de ses faveurs revient au souvenir[2]. » Pour aider à la mémoire et la tenir toujours fraîche, on ne craint pas d'user de ces petits moyens dont la dévotion catholique est friande et dont elle seule a le secret :

« Dans le but de populariser cette dévotion à la *Patronne de Lausanne*, une image de la statue miraculeuse vénérée jadis dans la cathédrale vient d'être publiée. Cette image est la re-

Des cœurs, oh! rends-nous l'harmonie ;
Fais germer et fleurir la foi.
Oh! rends-nous ces jours si prospères
Où sous ton sceptre glorieux
Nous n'étions qu'un peuple de frères,
En paix aspirant vers les cieux.

Que nos harpes longtemps plaintives
Redisent l'hymne de Sion,
Appelant autour de nos rives
Des fils de toute nation.
Marie! au chœur de notre Eglise
Trop indigne de ta Grandeur
Viens tracer la sainte devise :
UN SEUL BERCAIL, UN SEUL PASTEUR.

(Almanach catholique de la Suisse française, 1870.)

[1] C'est nous qui soulignons. On prétend que, chaque année, le 20 du mois d'octobre peut-être, un prêtre en habit laïque dit dans la cathédrale une messe basse.(?) Ce serait un acte de possession comme un autre. C'est le 19 octobre 1275 que le pape Grégoire X, en présence de l'empereur Rodolphe Ier de Habsbourg et d'un nombre considérable de princes et de prélats, inaugura la cathédrale qui venait d'être achevée.

[2] *Almanach catholique de la Suisse française,* 1870.

production d'une gravure qui existe dans les vieux missels et rituels lausannois. Deux armoiries figurent avec le portrait de l'aimable protectrice du diocèse de saint Maire, de saint Prothais, de saint Amédée et de tant d'autres prélats, renommés pour leur science et leur sainteté : la première contient les armes de l'*Evêché de Lausanne ;* la seconde celles d'*Aymon de Montfaucon*, avant-dernier évêque résidant à Lausanne. Mais quelque chose donne à l'image une valeur plus grande encore que ces témoignages de son authenticité : ce sont les indulgences que S. G. Monseigneur Marilley, évêque de Lausanne, a bien voulu accorder à ceux des fidèles de son diocèse qui invoqueraient *Notre-Dame de Lausanne.* Le texte de ces indulgences est inscrit au bas de la feuille.

» Bien des familles seront sans doute heureuses de posséder la précieuse image, afin de la déposer dans l'oratoire domestique.

» Puisse le culte de Marie recevoir de là un nouvel accroissement. De son côté l'auguste Mère du Sauveur répandra les grâces dont elle est la dispensatrice sur notre chère patrie suisse, sur notre diocèse, et, en particulier, sur nos frères séparés. Espérons qu'ils verront dans le Concile l'occasion de terminer enfin un schisme douloureux, et de rentrer dans l'unique Bercail qui abrita leurs pères pendant nombre de siècles prospères et glorieux [1]. »

On le voit, les espérances du catholicisme à l'égard du protestantisme romand et vaudois ne sont point petites. Les événements politiques, qui ont eu leur contre-coup dans le catholicisme lui-même, n'ont probablement pas modifié la manière de voir de ceux dont nous venons de citer les paroles. Ils ont continué à envisager la cathédrale de Lausanne comme *leur* appartenant :

[1] *Almanach catholique de la Suisse française*, 1870.

« *Notre* Cathédrale *Sainte-Marie* étant le plus beau des Sanctuaires élevés sur le sol helvétien, ce n'est pas seulement au peuple vaudois et au diocèse de Lausanne d'en être fiers et de veiller avec générosité à sa conservation, tout Suisse et tout enfant de l'église sera heureux de contribuer à lui rendre sa beauté première. Sanctifiée par les apparitions de la Sainte Vierge, glorifiée par la présence du divin Libérateur sous les espèces sacramentelles, célèbre dans toute l'Europe par les miracles opérés devant son autel, consacrée en 1275 par le pape Grégoire X, cette cathédrale est encore le seul monument d'architecture que nous possédions dans notre patrie d'une valeur artistique vraiment supérieure [1]. »

VI

Parmi les villes du canton de Vaud qui, avant ou après Lausanne, virent s'élever dans leurs murs des chapelles catholiques, *Vevey* occupe naturellement le premier rang. Pendant trois cents ans, la religion catholique avait été proscrite à Vevey comme sur toute la rive droite du Léman. La réforme avait renversé les autels et expulsé les prêtres. Ce ne fut qu'en 1832 que le conseil d'état du canton de Vaud, s'inspirant des principes de la tolérance moderne, permit de nouveau l'exercice du culte catholique dans cette ville, mais sous la condition expresse qu'il n'en résulterait jamais ni frais, ni charge quelconque soit pour l'état, soit pour la ville. A cette époque, il y avait quinze familles françaises établies à Vevey, mais dans la belle saison on y comptait environ 1200 catholiques. Dès qu'ils eurent obtenu l'autorisation de célébrer leur culte, ils adressèrent un appel à la charité de leurs coreligionnaires afin de recueillir les sommes nécessaires pour bâtir une chapelle et un presbytère et

[1] *Almanach catholique de la Suisse française*, Fribourg 1874.

pour soutenir une école. Dans le but d'exciter le zèle des fidèles, ils représentèrent comme très méritoire de favoriser de telles œuvres en pays protestant[1]. Les catholiques de Vevey, la plupart pauvres, devaient subvenir eux-mêmes à tous les frais du culte et à l'entretien du prêtre desservant. Une petite chapelle fut alors établie au premier étage du presbytère et consacrée en 1834 par l'évêque Yenni. Dans la suite, cette chapelle étant devenue tout à fait insuffisante, les catholiques songèrent à construire un édifice dont les proportions seraient calculées sur le nombre des fidèles rattachés à la paroisse. Celle-ci, d'après le recensement fédéral de 1860, comptait déjà plus de 2500 catholiques, outre les étrangers si nombreux dans les belles contrées qui avoisinent Vevey. Le 8 décembre 1869, on jeta les fondements de la nouvelle et monumentale église de *Notre-Dame de Bon Secours*[2].

L'érection de ce sanctuaire n'a pas peu contribué, on le comprend, à augmenter la joie des catholiques vaudois, en augmentant dans la même proportion leurs espérances. Lorsque les fondements de cet édifice eurent été jetés par l'abbé Bauer, curé de Vevey, en présence d'une nombreuse assemblée au milieu de laquelle on distinguait le fameux Don Carlos d'Espagne, l'*Almanach catholique*, que nous citons souvent, entonna un chant de victoire :

« Quelle joie, quel bonheur pour les paroissiens et pour les étrangers catholiques, témoins de cette touchante cérémonie. Les temps passés semblaient renaître, c'était comme l'aurore d'une ère nouvelle. Le Saint-Père daigna, à cette heure même, envoyer sa bénédiction pour combler le bonheur et pour confirmer les espérances des catholiques de Vevey. Oui, qu'ils espèrent ! Leur œuvre est bien grande et bien difficile, puisqu'elle

[1] *Précis sur les besoins de l'église catholique de Vevey* (en Suisse), Paris 1834.

[2] *Almanach catholique de la Suisse française*, Fribourg 1871.

n'a d'autres ressources que la Providence de Dieu et la charité des fidèles. Mais parce que c'est une œuvre de Dieu, Dieu ne l'abandonnera pas. Déjà il lui a suscité quelques généreux bienfaiteurs, parmi lesquels méritent d'être nommés M. le chevalier de Villeneuve, ministre du Brésil en Suisse, M. de Schaefer-Voigt, à Berlin, Mgr. Pillon de Thury, qui dans le *Rosier de Marie* a bien voulu ouvrir une quête pour Vevey. Que Dieu récompense ces âmes généreuses et qu'il suscite à l'œuvre de nouveaux bienfaiteurs, à mesure que les travaux avancent.

» Puissent donc les catholiques de Vevey voir bientôt leur église terminée, puisse Mgr. Marilley, notre bien-aimé évêque, qui pendant son long et fécond épiscopat a élevé tant d'églises dans les cantons protestants de son diocèse, avoir la consolation de consacrer bientôt l'église de Notre-Dame-de-Bon-Secours à Vevey [1]. »

Il est probable que l'ouverture de *Notre-Dame de Bon Secours* a attiré et attirera toujours plus les étrangers en passage à Vevey et qu'elle favorisera un certain groupement des gens appartenant à cette confession. L'érection d'un pareil édifice, dans la seconde ville du canton, met bien en évidence l'habileté du catholicisme à profiter pour s'affirmer de toutes les facilités que lui fournissent nos institutions libérales. Quant à l'entreprise elle-même, il est de notoriété publique qu'elle a été menée follement. La position financière est devenue si mauvaise, que l'affaire a dû être placée sous la surveillance de l'évêque.

La paroisse catholique de Vevey a des cadres de pensions et d'écoles qui doivent se rattacher à des ordres religieux et qui pourraient prendre de grandes proportions, car, depuis peu d'années, le nombre des enfants de l'école a triplé. Il est d'environ soixante. Ces enfants reçoivent un enseignement primaire,

[1] *Almanach catholique de la Suisse française.* Fribourg, 1871.

insuffisant pour ceux que leurs familles retirent à l'âge de la confirmation, c'est-à-dire à douze ans, et ainsi avant le terme légal, afin d'utiliser leur temps et leurs forces. Une école enfantine réunit environ vingt-cinq enfants.

La paroisse catholique de *Morges* s'est constituée au mois de mai 1837. C'est sans doute peu après qu'a été construite et affectée au culte romain la jolie chapelle de la petite rue. A cette chapelle se rattache un presbytère dont la terrasse est baignée par les eaux du lac.

Parmi les fidèles qui forment la paroisse de Morges, il n'en est point, paraît-il, qui appartienne au canton de Vaud. Tous sont nés étrangers, sinon à la Suisse, du moins au canton, et ce sont les familles complétement étrangères à la Suisse qui contribuent le plus efficacement par leurs dons à soutenir le culte. On n'a pas eu à signaler à Morges de conversions du protestantisme au catholicisme. Là, comme un peu partout sur les bords du lac, l'auditoire varie suivant la saison et il peut s'élever jusqu'à 4 ou 500 individus. La paroisse a également fondé une école pour les enfants de ses ressortissants.

VII

C'est environ vers l'an 1832 qu'un prêtre, envoyé par l'évêque de Fribourg, est venu se fixer à *Yverdon*, pour réunir les quelques catholiques établis dans cette ville. Un local leur fut alors accordé dans le château, pour la célébration de leur culte. Au printemps de 1837, la paroisse catholique se constitua définitivement par la nomination d'un prêtre desservant, le vicaire Corboud. En 1838, on construisit, avec des sommes recueillies auprès des catholiques de tous pays, une chapelle vaste et belle quoique simple, avec une maison et ses dépendances. La dédi-

cace, faite par l'évêque Yenni, amena une grande affluence de curieux[1].

Actuellement, la population catholique d'Yverdon est d'environ 600 âmes, dont la moitié sont des Italiens, maçons et constructeurs de routes, établis dans une circonscription assez étendue ; un quart sont des Français adonnés aux mêmes occupations, par conséquent irréguliers et flottants. Le reste se compose d'Italiens et de Français réellement domiciliés et commerçants ou artisans ; y compris quelques Fribourgeois et Bernois du Jura, et trois ou quatre Vaudois du district d'Echallens. Quoique l'état ni la commune ne contribuent en rien aux frais du culte ou au traitement du curé, celui-ci n'en est pas moins obligé de prêter serment de fidélité à la constitution du pays, entre les mains du préfet.

Le 27 avril 1832, un décret signé De la Harpe, président du conseil d'état, répondant à une pétition des chefs de famille de la religion catholique domiciliés à *Nyon*, constituait la paroisse catholique de cette ville. Le décret établissait que la dite église pourvoirait elle-même à tous ses frais et qu'elle ne pourrait faire aucune procession dans les rues. L'église se réunissait alors dans une simple chambre de la maison Boileau, dans la partie haute de la ville. Mais le 29 septembre 1835, elle fut autorisée par un nouveau décret à acquérir un immeuble et à bâtir la chapelle actuelle qui fut inaugurée l'année suivante. Quatre longues heures furent employées à bénir la chapelle dans toutes ses parties et la dédicace fut suivie d'un grand dîner.

La paroisse catholique de Nyon se compose presque exclusivement d'étrangers au canton de Vaud et même à la Suisse. La plupart sont des ouvriers savoyards, italiens et français. Il y a

[1] Quelques jours après, on lisait dans les grands journaux français qu'Yverdon, ville suisse de 30 000 âmes, venait de passer au catholicisme.

aussi passablement de familles établies à Nyon depuis plus ou moins longtemps et dont le nombre augmente d'année en année. De même que dans d'autres paroisses du littoral, le culte est ici plus suivi en été qu'en hiver, à cause des nombreux Savoyards qui ne restent que pour les travaux des champs et de la vigne.

L'église catholique de Nyon a une école notoirement inférieure aux écoles protestantes, mais où les parents envoient religieusement leurs enfants.

Parmi les localités du district où le catholicisme semble vouloir jeter quelques racines, il faut citer la petite ville de *Coppet*. Le voisinage de Divonne, celui de Fernex et de Versoix, certaines circonstances locales que nous n'avons pas à exposer ici, pourraient, dans la suite, faire de Coppet le centre d'une active propagande catholique.

VIII

La paroisse catholique de *Rolle* date, si nous ne nous trompons, de 1834. Mais c'est en 1843 seulement qu'une chapelle fut érigée dans cette petite ville. Cette érection donna lieu, paraît-il, à un mouvement d'opposition assez vif au sein de la population protestante. A la date du 20 novembre, une pétition, partie de diverses localités du district, et même de communes complétement étrangères à ce district, fut adressée au grand conseil, afin qu'une surveillance active et continuelle « suivît les mouvements qui partaient ou venaient aboutir à ces différents centres d'action congréganiste. » Les pétitionnaires, au nombre de 516, tout en proclamant que « la liberté de croyance est inséparable de la faculté de produire celle-ci au dehors en l'exprimant par des rites religieux quelconques, » pensaient aussi que « la tolérance doit avoir des bornes, et que la sagesse des gouvernements ne saurait, sans faillir, abandonner à toute carrière certaines tendances religieuses ou du moins leurs prati-

ques extérieures, au milieu des peuples où elles peuvent jeter des ferments de discorde ou produire des semences de troubles. » Dans la pensée des pétitionnaires, les sentinelles auxquelles la garde de la religion évangélique avait été confiée, oubliaient, depuis un certain temps, leur consigne, et il était indispensable de la leur rappeler. Ce n'était pas le moment de « recevoir, de réchauffer dans notre sein l'ennemi qui cherchait à nous percer au cœur. » Qu'étaient en effet les chapelles de Nyon, de Vevey, de Morges, d'Yverdon et de Rolle? « Des pierres d'attente, des colonnes sur lesquelles se dresseraient des temples qui s'enorgueilliraient des succès de leurs zélateurs, où des autels seraient élevés contre nos autels, et d'où jailliraient dans la suite des tourmentes religieuses que nous aurions léguées à nos enfants par notre coupable indifférence. » « A Dieu ne plaise, ajoutaient les pétitionnaires, que ceux qui s'adressent à vous, messieurs, aient l'idée ni le désir d'être exclusifs envers leurs frères d'une communion différente. Ce qu'ils veulent vous exprimer, c'est que les catholiques de notre pays ayant l'exercice de leur culte garanti par la constitution et des églises en suffisance pour leurs besoins, ce n'est pas pour eux que le conseil d'état a usé d'une si grande largesse dans les permissions accordées pour construire des chapelles. C'est pour des étrangers, la plupart de l'autre rive du lac, et dont le plus grand nombre n'est composé que d'ambulants aux allures douteuses, tandis que les autres n'ont dans notre canton qu'un domicile passager ou éphémère. C'est pour quelques Français encore, dont la présence et le séjour chez nous ne sont que momentanés, mais dont l'influence *catholique* n'est pas moins à redouter, particulièrement à cause de leur position sociale ou de leur fortune. » Relativement à la commune de Rolle, tout spécialement, les pétitionnaires prétendaient que la chapelle qu'on venait d'ériger n'était nullement *nécessaire*. De quoi se composait en effet la population catholique? De « quelques

revendeurs de poulets ou de marrons savoyards, de quelques marchands forbans de la même nation ; et puis de deux ou trois grands seigneurs ! ! » Etait-ce donc la peine « d'y jeter une poignée de terre de Jérusalem et d'y consacrer un local aux saintes pratiques romaines ? »

Se fondant sur cet ensemble de considérations générales et d'intérêts locaux, les pétitionnaires exprimaient le vœu formel qu'à l'avenir « le conseil d'état n'autorisât plus l'érection d'aucune chapelle catholique sur le sol vaudois, à moins que le besoin ne s'en fît impérieusement sentir et qu'elle ne fût réclamée par une population de la famille vaudoise. »

La commission du grand conseil chargée de faire rapport sur cette pétition, était composée de MM. *Jules Correvon*, rapporteur ; *Ruchet*, conseiller d'état ; *Gindroz*, professeur ; *Nicod* et *Gay*, chancelier. Dans la séance du 19 décembre, cette commission, après avoir établi que le conseil d'état avait procédé selon les lois en accordant aux catholiques de Rolle l'autorisation d'ériger une chapelle dans cette ville, se livra à l'examen des préoccupations qui avaient pu engager les pétitionnaires dans une direction si différente de celle où le canton de Vaud était entré en facilitant le libre exercice des cultes ? Voici ce que la commission crut avoir découvert : « Les faits qui se passent tout autour et au milieu de la Suisse étaient de nature, on ne doit pas le dissimuler, à faire naître chez les protestants des craintes plus ou moins fondées. Le gouvernement de l'église romaine, qui se regarde comme le dépositaire exclusif de la révélation divine, de la tradition spirituelle, de la vérité unique et universelle, est envahissant par sa constitution même : c'est pour lui un droit et un devoir de se répandre ; son unité, son organisation hiérarchique et forte le rend tout à fait propre à cette tâche constante ; à l'heure qu'il est, son activité semble prendre un nouvel essor : partout, il se présente menaçant ; partout, ses vieilles prétentions reparaissent, ses exigences le

mettent en lutte et avec le pouvoir civil et politique et avec les individus ; il tend à ravir aux gouvernements et aux peuples l'indépendance et la liberté qu'ils ont conquises sur lui, et à reprendre son ancienne suprématie. Sur tous les points on aperçoit des traces de l'agitation qu'il excite, et dont la Suisse n'est pas la dernière à ressentir les atteintes. Dans notre canton de Vaud, l'extension du culte catholique est-elle tout à fait naturelle et en rapport avec les besoins du pays ; ne suppose-t-elle pas au contraire l'assistance du dehors, peut-être quelque plan de conquête ? Il appartient à votre commission d'apprécier à leur juste valeur ces considérations. Reconnaissons de suite qu'elles suffisent pour expliquer sans défaveur le sentiment qui a inspiré les pétitionnaires ; d'autant plus que la situation religieuse est liée à la situation politique et qu'elle embrasse la civilisation dans son ensemble, les intérêts et les droits sociaux et individuels de l'homme. »

Après avoir fait ainsi une large part à ce qu'il pouvait y avoir de légitime dans les craintes des pétitionnaires, la commission n'en condamnait pas moins hautement leur principe fondamental qui aurait justifié le plus absolu despotisme et, en matière religieuse, les plus violentes persécutions. En conséquence, elle proposait à l'unanimité de ne pas prendre leurs vœux en considération. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le grand conseil se rangea sans difficulté à cette manière de voir, d'autant plus que les préavis du préfet et des autorités communales de Rolle avaient été favorables à la concession réclamée par les catholiques de cette ville [1].

A l'époque où la chapelle de Rolle fut érigée, la congrégation catholique se composait d'une quarantaine de personnes, dont cinq Français, vingt-trois Sardes, quatre femmes catholiques de

[1] Rapport au Grand Conseil sur les pétitions concernant la célébration du culte catholique. Lausanne, 1843, 16 pages.

Vaudois, trois étrangers de diverses nations, etc. A l'heure qu'il est, cette congrégation est formée surtout d'ouvriers étrangers, italiens et allemands. Cependant elle compte également dans son sein quelques familles riches.

IX

Placée comme elle l'est sur les confins d'un canton tout catholique, la ville d'*Aigle* devait être envisagée par la propagande romaine comme pouvant devenir un solide point d'appui pour le développement du catholicisme dans le canton de Vaud. Voici ce que nous apprend, sur les débuts de cette œuvre, une notice publiée il y a une vingtaine d'années par le prêtre desservant l'église catholique d'Aigle.

Placés à une assez grande distance d'une église où ils pussent recevoir régulièrement le pain de la parole de Dieu et assister à la célébration des saints mystères, les catholiques disséminés du district d'Aigle adressèrent, par l'organe de leur comité, la lettre suivante à Monseigneur de Roten, révérendissime évêque de Sion, pour l'intéresser en faveur d'un projet de fondation de chapelle.

« Monseigneur, disaient les soussignés, les catholiques d'Aigle et des environs, faisant partie du troupeau que le Seigneur a confié à vos soins, prennent la liberté de venir réclamer leur part des bienfaits que votre cœur paternel se plaît à répandre sur tous les fidèles de votre diocèse. Nous sommes habituellement à Aigle cent catholiques de diverses nations; ce chiffre est triplé dans la belle saison : mais, hélas! nous gémissons de nous voir sans instruction religieuse, sans appui, sans église, sans pasteur et sans culte. — Peu favorisés de la fortune, ne vivant pour la plupart que du travail de nos mains, nous allions perdre l'espoir de sortir de cet état déplorable, lorsque la bienveillance du révérendissime abbé de Saint-Maurice est venue à notre secours par l'offre généreuse qu'il nous a faite de nous envoyer gratuitement, jusqu'à nouvel ordre, un prêtre qui nous dira la sainte messe les dimanches et les fêtes, et remplira aussi toutes les autres fonctions pastorales. — Nous avons la douce espérance que Votre Grandeur daignera conférer tous les pouvoirs nécessaires à cet effet. — Nous avons ouvert une souscription entre nous

pour subvenir à l'entretien du culte. Le gouvernement du canton de Vaud nous a accordé le libre exercice de notre religion et la municipalité d'Aigle nous a loué pour un an une petite église que nous partageons avec les protestants allemands[1]. Nous espérons que l'an prochain nous aurons une église uniquement destinée à notre culte. Si Votre Grandeur désirait de plus amples renseignements, elle pourrait les recevoir du révérendissime abbé de Saint-Maurice qui, fort au courant de notre difficile position et y prenant le plus vif intérêt, se fera un plaisir de nous appuyer auprès de vous et de communiquer à Votre Grandeur toutes les explications désirables. — Pleins de confiance en votre zèle apostolique, persuadés d'avance des dispositions toutes paternelles de Votre Grandeur, nous vous prions d'agréer l'expression de notre gratitude la plus vive et l'hommage empressé de notre vénération la plus profonde. »

Aigle, le 15 août 1839.

Au nom des catholiques :

J. SCHERRER, négociant, V. TASSO,

X. SCHENNETH, L. MAGNIN.

Accédant aux pieux désirs de la communauté naissante d'Aigle, Monseigneur de Roten délégua M. le chanoine Frossard, de sainte mémoire, archiprêtre alors et curé de Vionnaz, pour visiter l'ancienne chapelle de Notre-Dame de Bon Secours et prendre sur les lieux les renseignements nécessaires. Sa Grandeur fit un premier don de 362 fr. 50 c.; le gouvernement de Lucerne 145 fr.; celui de Schaffhouse 139 fr. 20 c.; une collecte entre les catholiques produisit 222 fr. 50 c.; total : 879 fr. 20 c., employés aux premiers frais d'installation et d'établissement, et à l'achat des ornements indispensables. — Ensuite de la pétition adressée au gouvernement du canton de Vaud par le comité, pétition *tendant à obtenir la permission de célébrer leur culte dans une salle de l'ancien temple allemand appartenant à la commune,* le conseil d'état vaudois, prenant en considération la demande des pétitionnaires, accorda, par son arrêté du 27 juillet 1839, formulé en sept articles, l'autorisation d'établir une

[1] Louée de concert avec les dissidents jusqu'en 1845, la chapelle allemande, édifice tombant de vétusté, a été, dès cette époque, exclusivement au service des catholiques, moyennant 175 fr. de location annuelle, montant qui, dans les quatorze ans, donne 2450 fr. à la municipalité. (*Remarque de l'auteur de la notice.*)

chapelle catholique à Aigle, à condition entre autres : « qu'ils (les catholiques) pourvoiront à toutes les dépenses nécessaires pour cet objet sans qu'il puisse, en aucun cas, en résulter de charges ou de frais quelconques ni pour l'état ni pour la commune d'Aigle. » (Art. 1er.)

Ces conditions de la part de l'état du canton de Vaud, exigées du reste pour toutes les chapelles nouvellement établies dans les diverses communes du canton, à teneur de la loi du 2 juin 1810, mettaient les catholiques d'Aigle dans la dure nécessité de tout attendre de la charité de leurs frères dans la foi ; encouragée par la noble sympathie que les chapelles de Lausanne, de Vevey, de Morges, de Rolle, de Nyon, rencontraient partout, en France surtout, l'œuvre d'Aigle, pleine d'espérance d'abord, a néanmoins éprouvé des vicissitudes, des retards inséparables de toute création pie; elle attend, depuis quatorze ans, la réalisation de ses vœux les plus ardents, vœux légitimes, car, ainsi que le prouve le tableau officiel du recensement total du canton de Vaud, annexé à la présente notice, la population catholique d'Aigle se trouve en troisième ligne par son importance, celles de Lausanne et de Vevey lui étant seules supérieures.

De 1839 à 1844, le desservant titulaire d'Aigle fut M. Boccard, chanoine de Saint-Maurice, appelé dès 1845 à la cure de Saint-Sigismond d'Agaune. M. le curé Boccard n'eut pas de successeur immédiat; la chapelle d'Aigle fut desservie provisoirement, de 1844 à 1853, tantôt par Monseigneur de Bethléem lui-même, tantôt par l'un de ses chanoines.

Pour faire cesser un état de choses aussi préjudiciable à l'œuvre commencée qu'aux intérêts de l'abbaye, Monseigneur de Bethléem et le chapitre de Saint-Maurice, comptant sur le bienveillant appui du clergé et des fidèles des diocèses voisins, accédant en outre aux pieux désirs des délégués de la fabrique d'Aigle, résolurent, en 1853, d'établir à domicile le prêtre desservant, aux frais de l'abbaye, cela dans l'espoir qu'un oratoire modeste sera élevé à Aigle comme conséquence de cette généreuse décision.

Le chanoine Beck, agréé par Sa Grandeur Monseigneur de Preux, évêque de Sion, et par le conseil d'état du canton de Vaud, dans sa séance du 30 octobre, fut installé le dimanche 13 novembre par Monseigneur de Bethléem, dont la parole pleine d'onction et d'espoir a placé sous la puissante et tutélaire protection de Notre-Dame de Bon Secours et le pasteur et le troupeau.

Aigle, le 8 septembre 1854.

J.-J. Beck, prêtre desservant.

A Aigle, l'existence matérielle du chapelain est à peu près assurée, puisqu'elle dépend de l'abbaye de Saint-Maurice, en Valais; mais la chapelle, le presbytère et les ornements destinés au culte n'existent que d'emprunt : tout est à créer. La somme de 30 000 fr. est rigoureusement nécessaire à cette fin; c'est donc dans le but d'obtenir cette somme de la générosité publique qu'avec confiance les catholiques d'Aigle s'adressent à tous leurs coreligionnaires, à ceux surtout que Dieu a favorisés des dons de la fortune. L'offrande du riche, comme l'obole du pauvre, seront reçues avec gratitude; confondues ici dans une même pensée, la gloire de Dieu. Elles porteront bonheur et bénédiction à la main libérale qui s'ouvrira généreuse à leur ardente prière : *Caritas operit multitudinem peccatorum*[1].

Les appels des catholiques d'Aigle à la charité de leurs coreligionnaires ne sont pas restés infructueux. C'est du moins ce que l'on peut conclure de l'élégante église gothique et du presbytère qui ont remplacé avantageusement l'ancien local affecté au culte romain. Commencée en 1863, l'église catholique d'Aigle, dédiée à saint Maurice et à Nicolas de Flue, fut consacrée le dimanche 1er juillet 1866, par l'évêque de Sion, M. de Preux, arrivé la veille à Aigle, avec le prévôt du Grand-Saint-Bernard et du Simplon, M. Deleglise. L'évêque de Bethléem (à Saint-Maurice), M. Bagnoud, était aussi présent. Les cérémonies de la consécration de l'église commencèrent à cinq heures du matin, *portes closes*, et ce ne fut qu'à dix heures que le temple fut ouvert au public. L'évêque de Sion prononça le discours de consécration et la messe fut chantée par les étudiants du collége de l'abbaye de Saint-Maurice. Cette première journée se termina par un feu d'artifice tiré du haut du clocher de la nouvelle église. C'est ainsi que l'on sut mêler le grave au gai, le plaisant au sévère.

La chapelle d'Aigle est assez fréquentée, surtout en été, alors que les maçons italiens se trouvent en grand nombre dans

[1] Notice sur la chapelle allemande d'Aigle, en faveur de la construction d'une chapelle catholique. (Paris.)

la contrée. Beaucoup de Valaisans s'engagent également comme domestiques à Aigle et dans les environs.

Depuis quelques années, les catholiques avaient une école généralement suivie par des enfants de familles pauvres, lesquelles, souvent, n'habitaient la ville que temporairement. Cette école ne marchait pas d'une manière satisfaisante. Le curé et les personnes qui s'y intéressaient ne pouvant obtenir une fréquentation régulière, se sont décidés à la fermer. (1875.)

A *Romainmôtier*, les catholiques de la contrée se sont réunis pendant bien des années dans une chapelle construite sur la propriété de Mme de L*****, et pour l'usage de Mme R*****, née de Champreux. Cette dame avait agréé, pour la célébration du culte romain, les services d'un prêtre espagnol, M. Phélippé, mort il y a une douzaine d'années, et que les mouvements révolutionnaires de la péninsule avaient jeté hors de sa patrie. La chapelle de Romainmôtier n'est utilisée que fort rarement. Dans le district d'Orbe il n'y a que peu de catholiques. Ceux de Vallorbes, Ballaigues, Lignerolles, les Clées vont célébrer leur culte à Jougne (France) ; ceux du bas pays, Orbe et environs, vont à Echallens. Le curé de ce bourg assiste aux enterrements de la contrée d'Orbe.

X

Les catholiques, toujours si habiles et si prudents lorsqu'ils se trouvent disséminés parmi les populations protestantes, sont rarement entrés en conflit avec les autorités supérieures du canton de Vaud. Ce n'est pas qu'ils n'aient, à mainte reprise, crié à l'oppression, à la persécution de la part du gouvernement, mais l'on sait que, pour le catholique, il y a injustice, tyrannie, dès que l'état fait respecter l'ordre établi par la loi aux dépens de ce que le disciple de Rome envisage comme *sa* liberté,

comme *son* droit. Les conflits de compétence ne sont pas rares entre l'état et l'église, même dans les pays tout catholiques.

Un semblable conflit surgit entre autres en 1837 dans le canton de Vaud entre le conseil d'état et les *confréries catholiques du district d'Echallens*.

Un arrêté du 3 mai 1825 portait qu'aucun mandement ne devait être lu dans les églises catholiques avant d'avoir été soumis au département de l'intérieur et autorisé par lui. Les catholiques jugeant que cet arrêté était restrictif de leurs droits, s'adressèrent dans ce sens au grand conseil, par une pétition du 28 mai 1829. Mais le nouvel arrêté du conseil d'état (22 septembre 1830), décrétant encore que les mandements de l'évêque devaient être soumis à l'examen du département de l'intérieur, ne satisfit pas davantage les pétitionnaires.

Sur ces entrefaites, arrivèrent la révolution du 18 décembre 1830 et la révision de la constitution. Il y eut dès lors progrès dans les idées de justice et de liberté religieuse. La loi du 20 mai fut rapportée, et les catholiques, estimant qu'ils ne pouvaient être placés sous le joug, eux qui étaient reconnus par la constitution, dans le temps même où l'on abolissait une loi qui avait pesé « d'une manière si odieuse sur une classe de citoyens, » constitués cependant en secte prohibée ; les catholiques, disons-nous, espérèrent qu'on ne mettrait plus de barrière entre eux et leur évêque. Le conseil d'état n'en intima pas moins aux curés l'ordre de se conformer à la décision du 22 septembre 1830. C'est alors que la confrérie pétitionna auprès du grand conseil dans ce sens que les curés seraient libres de publier les mandements de l'évêque sans autorisation préalable du gouvernement[1]. Après avoir pris connaissance de

[1] La pétition était datée du 13 décembre 1837. Elle était signée : *Manqua*, curé ; *Gottofrey*, recteur ; *Grognuz*, secrétaire. — Confér. *Pétitions des catholiques du district d'Echallens au grand conseil*, etc. Lausanne, 1837.

cette pétition dans sa séance du 1er juin 1838, le grand conseil en repoussa les conclusions et l'état de choses existant fut maintenu.

Dix ans plus tard, en 1848, le conseil d'état apprit que les curés du district d'Echallens, froissés, paraît-il, de quelques allusions au Sonderbund contenues dans l'exhortation publiée à l'occasion du jeûne fédéral, s'étaient dispensés de lire en chaire cette exhortation. Les curés furent censurés. L'année suivante, le même fait s'étant reproduit, le conseil d'état, considérant que les curés avaient refusé de se soumettre à un arrêté qui ne permettait aucune distinction entre les clergés catholique et protestant, les suspendit pour un mois de leurs fonctions. Ces derniers ne se tenant point pour battus prirent eux-mêmes les devants, en juillet 1850, par une pétition adressée à l'autorité supérieure du canton, et par des propositions que cette autorité jugea inacceptables.

Lorsque le conseil d'état avait adressé aux curés des paroisses du district d'Echallens, comme aux pasteurs de tout le canton, la proclamation relative au jeûne fédéral, les curés avaient recouru à l'autorité ecclésiastique supérieure et consulté à Fribourg le vicaire de l'évêché. Ils avaient proposé au conseil d'état trois alternatives, savoir : de se borner à lire l'arrêté qui ordonnait la célébration du jeûne, ou bien de faire lire cette exhortation hors de l'enceinte du temple par un officier civil, ou enfin, de substituer à l'exhortation du gouvernement une instruction religieuse rédigée par le clergé catholique, instruction qui serait soumise au *placet* du gouvernement.

Ces propositions ne furent point acceptées par le conseil d'état qui consentit cependant, à la date du 30 août, à entendre de nouvelles observations du clergé catholique. Les diverses propositions des curés ayant été discutées par le conseil d'état dans sa séance du 7 septembre, l'exhortation du jeûne fut modifiée, mais les curés ne s'en montrèrent pas davantage satisfaits.

Le jour du jeûne, la manière de faire de ces derniers fut rès diverse. Les uns ne lurent rien ; les autres lurent l'exhortation du conseil d'état, mais modifiée par le clergé. Le mandement du conseil d'état ne fut lu nulle part tel quel.

Vers la fin d'octobre, les curés reçurent l'ordre de se rendre à Lausanne pour y être interrogés par le département de l'intérieur. Le 30 de ce même mois, le conseil d'état, réuni deux fois dans la même journée, sous la présidence de M. C. Veillon, prit un arrêté qui révoquait, à partir du 15 novembre suivant, cinq curés du district d'Echallens et quatre des prêtres desservant les chapelles tolérées. Les curés de Morges et d'Yverdon furent seuls épargnés parce qu'ils démontrèrent l'impossibilité où ils avaient été de satisfaire aux ordres du gouvernement. Par mesure de tolérance, le conseil d'état prolongea jusqu'à Noël le temps qui avait été fixé aux curés pour quitter leurs presbytères.

La décision de l'autorité exécutive vaudoise ne produisit, paraît-il, aucune fermentation dans le pays, comme on aurait pu s'y attendre. Le *Nouvelliste vaudois* put même affirmer que la population catholique d'Echallens était demeurée calme. Ce ne fut que quelque temps après que des pétitions parvinrent au Conseil. Les catholiques d'Echallens et ceux de Villars-le-Terroir demandaient le maintien de leurs curés; les confréries de Bretigny et Saint-Barthélemy, de Bottens, Poliez-le-Grand et Poliez-Pittet, écrivaient dans le même sens, mais dans un esprit conciliant et avec des formes convenables. Il n'en fut pas de même d'une lettre de l'administration du diocèse de Fribourg, dont les termes étaient prétentieux et presque ridicules. Dans sa réponse, le conseil d'état se borna à repousser les prétentions et les protestations de l'administration, tout en l'invitant à repourvoir aux services religieux des paroisses du district d'Echallens. Il menaçait en outre de prendre des mesures sévères à l'égard des chapelles tolérées si les prêtres refusaient de se soumettre aux lois du

pays. De son côté, le clergé catholique de Genève témoignait par lettre, au clergé catholique du canton de Vaud, de son ardente sympathie; il lui donnait de grands éloges sur sa fidélité et sur son obéissance aux *saintes lois sacerdotales*, et il offrait un asile à Genève aux curés vaudois si ceux-ci venaient à être poursuivis par de nouvelles violences.

Le 18 novembre 1850, s'ouvrit la session ordinaire du grand conseil. Les pétitions des catholiques en faveur de leurs curés étaient déposées sur le bureau, mais l'examen en fut renvoyé à plus tard. Le 21 janvier 1851, à l'occasion des traitements des curés dans les paroisses du district d'Echallens, traitements que le conseil d'état proposait d'augmenter, on se plaignit incidemment, et en quelques mots seulement, des *tendances envahissantes* du catholicisme romain. Ce ne fut que dans la séance du 28 janvier que la question catholique se posa réellement devant le grand conseil, mais pour être promptement et sommairement résolue. Le conseil d'état avait présenté un rapport sur la révocation des curés. La commission du grand conseil proposait d'approuver les mesures prises par le conseil d'état et c'est ce qui eut effectivement lieu, malgré l'opposition de M. Ed. *Dapples* qui plaida la cause des curés par des arguments souvent reproduits de nos jours dans les conflits qui ont surgi entre l'ultramontanisme et les gouvernements civils. Le poids de la discussion, qui du reste ne fut ni bien longue, ni bien approfondie, retomba essentiellement sur M. Fornerod, conseiller d'état, et sur M. J. Eytel [1].

Dans toute l'affaire des curés révoqués, le *Nouvelliste vaudois* donna pleinement raison au gouvernement cantonal. Il n'en fut pas de même d'autres journaux, de la *Suisse*, en particulier, qui signala le césaropapisme du conseil d'état comme la source de

[1] Conf. *Gazette de Lausanne*, du 2 au 16 novembre 1850. — *Nouvelliste vaudois*, du 25 au 28 janvier 1851.

toutes les persécutions religieuses qui déshonoraient le canton de Vaud. Cette manière de voir fut généralement partagée par les libéraux. Cependant, ce ne fut pas toujours sans assigner aux catholiques une part des torts dans cette affaire, ni sans leur reprocher d'avoir préféré la protection du pouvoir au régime de la liberté[1].

XI

Partout où le culte romain réussit à poser le pied dans notre pays, il sait s'y établir solidement ; il s'y installe dans de vastes et élégantes chapelles, dans des presbytères commodes ; il y élève des établissements d'instruction dont les proportions tendent à devenir toujours plus considérables. C'est son droit, et nous ne faisons ici que constater un fait qu'au surplus nul ne doit ignorer. Les espérances que le catholicisme a conçues et l'attention qu'il voue de plus en plus à notre pays sont très légitimes. C'est au protestantisme à voir comment il doit et peut répondre aux efforts de son infatigable adversaire. Il n'est pas douteux que ce dernier n'ait fait depuis 1830 déjà, mais particulièrement de nos jours, de grands progrès parmi nous. A la vérité, il est permis de se demander si la vie spirituelle des troupeaux catholiques dans notre canton est en proportion de leurs progrès matériels. Les catholiques, on le sait, ne comprennent pas la vie religieuse de la même manière que les protestants ; les actes extérieurs de dévotion, les cérémonies du culte, leur suffisent généralement et leur piété est plus dans les formes que dans l'esprit. En se plaçant au point de vue protestant, et tout en constatant avec éloges combien les catholiques mettent de zèle et d'ardeur à favoriser les progrès extérieurs de leur église, on sera forcé de reconnaître que la vie spirituelle

[1] Conf. *l'Avenir*, N° 26, 25 décembre 1850.

des paroisses catholiques est bien languissante. Et quant aux prêtres desservants, si la plupart d'entre eux méritent un témoignage favorable, d'autres, dans ces dernières années surtout, ont donné lieu à quelques plaintes fondées. Du reste, l'esprit général du catholicisme vaudois est profondément ultramontain. Le mouvement vieux-catholique ne paraît pas avoir trouvé d'écho dans son sein. Les catholiques *non pratiquants*, car il s'en trouve de tels, sont plutôt indifférents à toute vie religieuse, ou se rattachent aux francs-maçons.

Mais si le zèle catholique est d'une nature plus extérieure que spirituelle, il faut reconnaître qu'il ne néglige aucune occasion de pénétrer toujours plus avant dans les différentes couches de notre population. Il y a de la part du catholicisme vaudois un travail évident et persévérant de prosélytisme. Non pas, à la vérité, qu'il ait attiré, comme il s'en vante parfois, dans son sein, des protestants en grand nombre. Il citera bien avec une certaine complaisance les prosélytes de haut parage qu'il a réussi à faire à Lausanne[1], à Rolle, à Nyon, ailleurs encore peut-être, mais il compte encore davantage sur les mariages mixtes, parce qu'il obtient souvent que les enfants soient élevés dans le catholicisme romain. Il sait surtout que son moyen d'action le plus efficace consiste à faciliter l'établissement dans notre canton, à Lausanne, en particulier, d'industriels catholiques de la Savoie ou des provinces françaises avoisinantes. Ceux-ci, après un certain laps de temps, peuvent exercer quelque influence sur la population avec laquelle ils sont en contact et, dans tous les

[1] On trouve dans l'*Histoire de M. Vuarin*, curé de Genève, par les abbés Martin et Fleury (Genève 1861), un long récit de l'abjuration de Mlle *Eugénie de Treytorrens*. Ce fut en 1813 que, selon ses propres expressions, cette demoiselle, qui appartenait à une noble famille vaudoise, « rentra dans l'église de Jésus-Christ d'où ses pères étaient sortis les derniers du pays de Vaud. » (Tom. I, 342-350.) Les annales de la propagation de la foi catholique dans le canton de Vaud auraient quelques autres conversions de même nature à raconter. Ce n'est pas notre affaire.

cas, augmenter notablement l'effectif du troupeau catholique[1]. Ces efforts du papisme, toujours plus manifestes, ne datent pourtant pas d'aujourd'hui. A diverses reprises, on les a signalés à l'attention du protestantisme vaudois, sans que celui-ci, il faut l'avouer, s'en soit jamais beaucoup ému. De temps à autre cependant, en 1843, par exemple, on voit les conférences évangéliques se préoccuper des envahissements du catholicisme et de ses persévérantes tentatives. Une brochure, publiée à cette époque à Fribourg, indiquait, paraît-il, les plans que l'on s'était proposé de suivre à l'égard du canton de Vaud, et ces plans recevaient déjà un commencement d'exécution[2].

Qu'on nous comprenne bien! En établissant les faits, nous ne songeons nullement à contester aux catholiques vaudois leur

[1] Le recensement fédéral de 1850 accusait une population catholique de 6962 âmes dans tout le canton. Dix ans après, ce chiffre avait presque doublé; il était de 12790. Dans le district de Lausanne, par exemple, il s'était élevé de 1027 à 2067; à Morges, de 284 à 372; à Nyon, de 992 à 1537; à Vevey, de 553 à 1696; à Yverdon, de 166 à 519. (*Statistique du canton de Vaud*. Publication du département de l'agriculture et du commerce, 1863-1864.) — En 1870, enfin, le recensement fédéral présente les chiffres suivants : nombre total des catholiques dans le canton, 17 592. Dans le district d'Aigle, 1399; de Lausanne, 3676; de Morges, 610; de Nyon, 1989; de Rolle, 454; de Vevey, 3383; d'Yverdon, 745. (*Recensement fédéral de la population du canton de Vaud*. Publié par le bureau de statistique du département fédéral de l'intérieur, 1872.) Toutefois, il est à remarquer que ce recensement a englobé indistinctement dans ces chiffres la population de fait et la population domiciliée. La première est supérieure à la seconde, mais la différence entre ces deux populations était alors représentée précisément par les étrangers, très nombreux chez nous au moment où se fit le recensement, et la plupart catholiques français chassés momentanément de leur patrie par la guerre. La progression n'en est pas moins évidente. Chose curieuse! dans le district d'Echallens, où la religion catholique s'est conservée prépondérante, dans six communes le recensement de 1860 accusait une diminution sur celui de 1850. A cette dernière date, le chiffre des catholiques était de 2281, en 1860, de 2236. En 1870, il était remonté à 2437, mais probablement par suite du séjour des étrangers qui se répandirent un peu partout chez nous à cette époque. Ces chiffres confirmeraient ce que nous avons dit des moyens employés pour favoriser dans notre canton l'établissement de catholiques étrangers.

[2] *Feuille religieuse du canton de Vaud*, 1843, pag. 303, 429, 571.

droit à l'existence, leur droit au prosélytisme, leur droit à la conquête *morale* des âmes. Nous sommes de ceux qui entendent dans son sens le plus large le mot de *liberté religieuse.* C'est à ce point de vue que nous nous plaçons pour juger l'état actuel du catholicisme dans le canton de Vaud et ses espérances pour l'avenir. En droit, ces dernières sont parfaitement fondées. L'avenir dira si elles le sont en fait. Pour nous, nous croyons que l'avenir est à la *vérité.* Du reste, quant à ce qu'ils regardent comme *leur droit,* les catholiques savent fort bien le revendiquer sans qu'il soit nécessaire de les y aider beaucoup. Ils ne laissent passer aucune occasion d'en raviver le souvenir. C'est ainsi, pour ne citer que ce petit exemple, qu'en 1863, une somme de 500 fr. ayant été votée par le grand conseil vaudois pour la desservance des prisons, des hôpitaux et des autres établissements de l'état par les prêtres de la paroisse catholique de Lausanne, les catholiques accueillirent cette attention du gouvernement avec reconnaissance sans doute, mais en se faisant forts de cette parole, simplement aimable, du président du conseil d'état : « Ce n'est point une grâce que l'on accorde, c'est une obligation que l'on remplit[1]. »

[1] *Almanach catholique de la Suisse française,* 1865.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

I

NOTE RELATIVE AUX PAGES 232-237 DU TOME PREMIER

Dans les pages susmentionnées, nous avons donné une analyse des lettres adressées par M. le ministre F. Dumont au doyen Curtat et à M. Vinet, à l'occasion de la circulaire de ce dernier aux jeunes ministres vaudois qui avaient figuré au conventicule de Rolle. — Cette analyse étant peut-être trop sommaire pour présenter dans tout son jour la nature du débat engagé, nous nous rendons au désir que M. Dumont nous a exprimé de voir ses deux lettres insérées ici *in extenso*.

Lettre à M. le doyen Curtat, accompagnant l'envoi de la lettre suivante, adressée le 22 janvier au professeur Vinet.

Mon très cher et très honoré père en J. C., notre Seigneur !

Vous aurez sans doute eu connaissance d'une demi-feuille imprimée, et actuellement en vente dans les librairies de Lausanne, sous ce titre : *Lettre aux jeunes ministres vaudois qui figurent comme interlocuteurs dans le conventicule de Rolle.* Quoique je n'eusse point assisté à cette assemblée, j'ai reçu une de ces circulaires, le 19 du mois dernier, enveloppée d'une demi-feuille de papier blanc, timbrée de Bâle, et adressée de la main de Vinet. Ce qui m'a fait surtout de la peine en lisant cette lettre anonyme, a été l'imputation odieuse dont l'auteur charge plusieurs de mes confrères et moi, d'avoir oublié vos bontés pour nous, lorsque nous étions proposants, et d'être des ingrats à votre égard. Ah! certainement, mon cher M. Curtat, mon cher et bien-aimé père en Jésus-Christ, aucun re-

proche plus injuste, et en même temps plus sanglant, ne pouvait nous être adressé ; je puis vous dire ceci en mon nom, au nom de mes chers frères en Christ, Olivier, Rodolphe Mellet, Juvet, que je vois souvent, et, j'ose le dire, au nom de tous ceux que l'auteur de cette circulaire a cru devoir charger de cette odieuse inculpation. Je n'ai donc pas hésité, par intérêt pour Vinet et par amour pour la vérité, de lui tracer les lignes ci-jointes, dans lesquelles je lui parle avec effusion de cœur et avec la plus entière franchise et sincérité. *J'ai dit la vérité devant Dieu*, ou du moins j'ai toujours cru la dire, *je n'ai point menti, je n'ai point cherché à le tromper, ni à tromper personne.* J'ignorais alors que l'intention de Vinet fût de rendre sa lettre publique ; je ne pouvais pas me l'imaginer, et ce n'est que vendredi dernier que je l'appris par occasion. Aussitôt la douleur de nous voir traînés dans la boue et accusés aussi injustement d'ingratitude envers vous aux yeux du public me fit naître l'idée de publier aussi, en réponse à Vinet, la lettre particulière que je lui avais écrite. Mais après y avoir mûrement réfléchi, la crainte de vous causer de la peine, en présentant aûx yeux du public certaines choses qu'elle renferme, mais que je ne crains pas de vous faire lire en particulier, en vous priant, si je vous ai fait tort, de me redresser avec toute la sévérité que vous jugerez convenable, cette crainte seule, dis-je, m'a retenu. Et je me suis décidé, avec l'aide de Dieu, à tout souffrir, s'il le faut, plutôt que de faire aucune démarche qui pût vous offenser ou vous faire de la peine. C'est donc avec une pleine confiance en votre justice, en votre affection paternelle pour nous, et en votre amour pour la vérité, que je vous adresse cette copie, vous priant de nous fournir quelque moyen de vous prouver notre reconnaissance pour tous vos bienfaits à notre égard, et, s'il était possible, de détromper les personnes trop crédules qui pourraient en douter.

Recevez de nouveau, Monsieur et très cher père, ô vous que je porterai toujours dans mon cœur, l'assurance bien sincère de mon attachement filial et de mon éternelle reconnaissance !

Votre tout dévoué fils en Jésus-Christ.

F. Dumont,

ministre du saint Evangile.

Cossonay, le 6 février 1822.

P.S. Vous aurez bien la bonté, mon cher et respectable père, de me renvoyer la copie ci-jointe, à votre loisir, quand vous en aurez fait la lecture.

Réponse à une lettre circulaire, anonyme, imprimée et répandue dans le canton de Vaud sous ce titre : *Lettre aux jeunes ministres vaudois qui figurent comme interlocuteurs dans la brochure intitulée : « Conventicule de Rolle. »*

Cossonay, le 19 janvier 1822.

Très cher frère et ami,

Je viens dans cet instant même de recevoir ta circulaire anonyme, adressée *aux jeunes ministres vaudois qui figurent*, etc. Je dis, *ta circulaire*, car quoiqu'elle ne porte ni date de lieu, ni signature, et qu'il me soit pénible de t'attribuer une lettre anonyme, je n'ai pu la méconnaître un seul instant pour être de toi. Bien que je pusse aisément me dispenser d'y répondre, pour deux raisons très solides, la première, que je ne suis point un de ceux à qui elle s'adresse, la seconde, qu'elle est anonyme, néanmoins *la justice et l'amitié* m'engagent l'une et l'autre à mettre la main à la plume pour répondre aux reproches injustes dont tu nous charges, plusieurs de mes confrères et moi, sans doute par ignorance, et à raison de ton éloignement du canton.

Peut-être, surtout si ta circulaire a été rendue publique et répandue dans le canton, comme tu parais l'insinuer (pag. 1, lignes 10 et 11), quelqu'un (d'autre que moi) trouvera-t-il à propos d'y répondre aussi par la voie de l'impression, mais en attendant je t'écris ceci en ami et en frère, pour te désabuser, s'il est possible, de quelques idées étranges que tu t'es formées sur notre compte. J'écris en mon propre nom, et sans avoir vu ni consulté aucun de ceux auxquels, selon toute apparence, ta circulaire aura été adressée aussi bien qu'à moi, et je prie Dieu du fond de mon cœur pour que, dans toute ma réponse, l'humilité chrétienne, la charité et la vérité guident constamment ma plume !

D'abord, *je ne figure point comme interlocuteur dans le conventicule de Rolle.* J'étais à Cossonay, lorsque ce *conventicule* a eu lieu, et je n'en ai entendu parler que quelque temps après. Je n'ai même jamais vu M. Malan, et quant à l'écrit qu'il a publié sur cette assemblée, je n'en ai lu que quelques fragments, dans lesquels plusieurs choses m'ont déplu. Je trouve d'abord que la publication même de cet ouvrage est un manque de convenance très grand, sous plusieurs rapports ; je le trouve ensuite très peu scripturaire, et renfermant plusieurs idées particulières à M. Malan, que je suis loin d'adopter. (Je pourrais aisément citer, s'il le fallait, deux ou trois principes de ce genre.) Mais ce qui m'a fait le plus de peine dans ce que j'ai lu de cet ouvrage, c'est bien assurément quel-

ques-unes des choses qui se rapportent à M. Curtat. Je me souviens entre autres d'avoir lu avec une sorte d'effroi ces mots dans une prière: *O Dieu! serait-il possible?...* réticence qu'on pourrait presque expliquer, d'après le nexe: Serait-il possible que M. Curtat, après *avoir prêché aux autres, fût trouvé lui-même non recevable?* Mais j'ai su depuis, à ma grande satisfaction, par une personne qui a demandé à M. Malan lui-même le sens de cette réticence, qu'il n'avait point eu cette idée-là en vue, mais une autre qui revient à peu près à ceci, autant qu'il m'en souvient: « O Dieu! serait-il possible qu'un homme animé d'un tel zèle, cessât de l'appliquer à la défense de la foi et de l'église de Christ?... » Du reste, je ne puis pas me rappeler ces explications par le nexe du passage, n'ayant pas l'ouvrage sous la main. Je ne crois pas même qu'il en existe un seul exemplaire à Cossonay. Quant à d'autres parties de l'ouvrage, il y a certainement d'excellentes choses, et entre autres, à mon avis, une comparaison très belle, très intéressante et très ingénieuse sur la *communion des saints,* une autre sur le *salut gratuit, sous l'image du don d'une Bible*, etc. On doit en le lisant se rappeler ces paroles de saint Paul: *Eprouvez toutes choses, et retenez ce qui est bon.* — Mais quoi qu'il en soit, je regarde cette brochure comme plus propre à faire du tort à la cause de l'évangile et de la vérité qu'à l'avancer, surtout dans notre pays. Et c'est là aussi entièrement la façon de penser de tous ceux de mes frères et amis d'entre ceux que l'on accuse de prêcher une nouvelle doctrine, que j'ai eu occasion de voir depuis que cette brochure a paru; je parle de Rochat aîné, de M. Olivier, père, et de ses deux fils, de Juvet, etc. Je n'ai point vu Dupraz ni Chavannes depuis la dernière consécration, mais l'on m'a assuré positivement que l'un et l'autre ayant reçu de M. Malan des ballots de ses *Conventicule de Rolle*, les lui ont renvoyés de suite. Rochat aîné (je tiens ce fait de lui-même), à la réception d'un ballot de ces *Conventicule,* qui lui avait été adressé par Malan, l'a jeté au feu, et a écrit de suite à Malan une lettre dans laquelle il lui a fait de fortes observations sur le contenu de cet ouvrage. D'autres ministres du canton doivent aussi lui avoir écrit dans le même sens. — Ainsi, mon cher ami, tu vois que ni les uns ni les autres de ceux à qui tu as adressé ta circulaire ne regardent Malan comme leur *maître,* ainsi que tu l'appelles. Tant qu'il prêchera l'évangile de Christ sans aucune addition humaine, nous lui tendrons de tout notre cœur la main d'association et de fraternité, mais s'il y ajoute quelque chose, *au delà de ce qui nous a été annoncé, s'il nous prêche un autre évangile que l'évangile de Christ, et nous annonce d'autres choses que celles qui nous*

ont été dites et annoncées *ci-devant par les apôtres de notre Seigneur Jésus-Christ,* nous les rejetterons ouvertement. *Nous n'avons qu'un seul* MAITRE, *qui est Jésus-Christ, et pour nous, nous sommes tous frères ;* nous devons tous être *de fidèles ministres de Jésus-Christ, et les dispensateurs des mystères de Dieu. Nous ne sommes les disciples ni de Paul, ni d'Apollos, ni de Céphas, mais seulement de Christ. Car celui qui plante n'est rien, ni celui qui arrose ; Dieu seul est tout, lui qui donne l'accroissement. Et personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été posé, qui est Jésus-Christ.* — Or comme nous croyons que c'est sur ce seul et unique fondement, sur cette pierre angulaire, choisie et précieuse, que sont basés en entier les livres symboliques de notre église, savoir les conclusions de la dispute de Berne de 1528, les actes du synode de Berne de 1532, et la Confession helvétique de 1566, nous les regardons, après l'Ecriture, comme les fondements de la doctrine évangélique et de la morale chrétienne que nous devons enseigner, en y conformant toutes nos instructions (voyez *Ordonn. eccl.*, titre II, § 2), jusqu'à ce qu'ensuite d'un synode général, et après une dispute ou règne l'esprit d'impartialité, les pasteurs et tous les autres ecclésiastiques ou laïques qui s'opposent à nous, nous aient démontré par l'Ecriture sainte qui est la seule *colonne et l'appui de la vérité,* que ces livres symboliques, que je viens de citer, renferment des erreurs dangereuses, et que nous avons grand tort de les admettre en plein et de nous efforcer de mettre en pratique les devoirs qu'ils nous imposent. Voilà donc, mon cher ami, ce que c'est que cette doctrine qu'il te plaît d'appeler *nouvelle, mêlée d'erreurs, et renfermant un curieux mélange d'humilité et d'orgueil.*

Mais revenons-en à M. Curtat, notre cher et bien-aimé père en Jésus-Christ. A Dieu ne plaise que jamais nous oubliions ses délicieux entretiens, ses touchantes et pressantes exhortations, et tous ces épanchements de cœur dont le souvenir seul m'est toujours si doux et si agréable !... A Dieu ne plaise que jamais nous oubliions tout le bien qu'il nous a fait, ou plutôt *la grâce de Dieu qui était en lui,* par ses excellentes directions, et ses précieux conseils !... C'est à lui, après Dieu, que nous devons la plupart, nous le reconnaissons tous, d'être venus à la connaissance de *la vérité qui est selon la piété ;* car, pour me servir d'une de ses expressions, familière quoiqu'un peu triviale, *il nous a mis la main sur le* PICLET[1], *mais sans nous ouvrir la porte ;* il nous a adressés aux pères de l'église, aux réformateurs, à tous ces anciens sermonnaires protestants du XVIIe

[1] *Piclet*, expression vaudoise vulgaire, pour désigner le *loquet* d'une porte.

siècle qui sont si chrétiens et si évangéliques, en un mot, à tous ces anciens documents de la piété et de la pureté de foi de nos ancêtres. Mais malheureusement cet homme, dont le génie ardent et l'imagination vive s'embrasent si aisément, a été circonvenu, dès les premiers instants où a commencé à se manifester dans notre pays cet heureux réveil religieux qui, grâces à Dieu, fait chaque jour de plus grands progrès, par des personnes qui lui ont présenté ce qui se passait sous des couleurs tout à fait fausses; il n'a pas pris la peine de remonter lui-même aux sources, mais s'appuyant sur quelques faits isolés et souvent même tout à fait dénaturés par la calomnie du public (je n'en veux pour exemple que la lettre des missionnaires de Bâle, Betzner et Saltet; voyez le *Magazin évangélique*, janvier 1822), il a écrit ses deux ouvrages sur les *Conventicules*, etc., dont l'effet a certainement été chez un grand nombre de personnes un refroidissement religieux très marqué, et chez d'autres, un sentiment de douleur de voir ainsi celui qui semblait ne respirer que le zèle et l'amour de son Sauveur, attaquer (je ne parle pas des conventicules, ce n'est pas un article de foi, mais) la doctrine de ceux-là même d'entre ses anciens disciples qui se sont efforcés de mettre à profit le plus possible ses excellentes leçons, car tu ne peux pas disconvenir qu'il ne nous ait présentés, dans son second ouvrage surtout, comme des sectaires dangereux, et sur la doctrine desquels il importait à chacun de se mettre en garde. — Mais quoi qu'il ait pu dire ou faire, je lui ai voué dès longtemps un attachement et une reconnaissance que rien ne saurait altérer. Et la preuve la plus manifeste que tous mes confrères d'accusation en tant qu'exaltés, méthodistes, etc., l'aiment comme moi, c'est qu'aucun d'eux n'a écrit le plus petit mot en réponse aux inculpations erronées dont il nous charge, quoiqu'il nous fût à tous si aisé de mettre la vérité au grand jour. Tous ont préféré au contraire porter l'opprobre de Christ, les noms méprisants de *mômiers* ou de *sectaires*, et souffrir mille injures et mille calomnies de la part des impies et des faux chrétiens, en s'efforçant seulement de dissiper les préjugés du monde contre eux par leur conduite, par leur support, par la pureté de leur doctrine, plutôt que de relever le gant que leur avait en quelque sorte jeté leur cher et ancien pasteur et père en Jésus-Christ, plutôt que de se mettre ouvertement en opposition avec lui.

Quant aux reproches que tu fais à ceux des ministres vaudois qui ont assisté personnellement au conventicule de Rolle, relativement à ce qu'ils ont pu dire ou laisser dire à M. Malan par rapport à M. Curtat,

n'ayant pas été moi-même à cette assemblée, et ne faisant profession d'être de personne, sinon *de Christ*, je suis déjà par là même dispensé d'y répondre, et je leur en laisse le soin. D'ailleurs s'il leur est échappé dans ce moment-là, je le suppose, quelque parole contraire à la charité et à la reconnaissance, savons-nous, sais-tu s'ils n'en ont pas eu bientôt après les plus vifs regrets? Savons-nous aussi, si en parlant de l'ouvrage de M. Curtat, ils n'ont pas cru laisser absolument intacte sa réputation comme pasteur, et le respect dû à son âge, à sa personne, et à son caractère?... Savons-nous s'ils ne l'ont pas envisagé, ainsi que je le fais moi-même, comme aveuglé momentanément par des préjugés qui se dissiperont tôt ou tard, quand ses passions, qui sont toutes en jeu dans ce moment, seront un peu calmées? Savons-nous aussi si nos confrères, qui ont assisté au conventicule de Rolle, n'ont pas fait à M. Malan plusieurs observations, tendant à excuser la conduite de M. Curtat, et que M. Malan ait oubliées, entre le moment de l'assemblée et celui où il a écrit son ouvrage? Or si nous ignorons toutes ces choses, la charité chrétienne ne doit-elle pas nous porter à juger favorablement de la conduite qu'ont tenue dans cette occasion nos chers confrères, amis et anciens condisciples? — Je blâme sans doute l'expression de Malan en parlant de M. Curtat: *Les chrétiens l'honoraient*. Pour quant à ce qu'il dit, *qu'il a porté des coups à l'église de Christ*, je trouve bien qu'il serait plus juste de dire: *Sa ou ses brochures sur les conventicules ont porté des coups à l'église de Christ*, que de dire que c'est M. Curtat, car tu m'avoueras que M. Curtat en chaire, ou nous instruisant dans son cabinet, et l'auteur des brochures en question, sont deux hommes absolument différents. Je ne saurais approuver ses brochures, mais j'estimerai, je chérirai, j'honorerai toujours l'auteur et je ne cesserai, dans aucun temps de ma vie, d'implorer toutes les bénédictions célestes sur lui en particulier, et sur tous mes autres bien-aimés pères et frères en Jésus-Christ.

Voilà, mon cher ami, une assez longue lettre; j'aurais bien préféré sans doute te voir et t'entretenir de bouche, que de t'écrire. Mais trente lieues et plus de distance y mettent obstacle. Je désire du moins que nos cœurs soient plus rapprochés que nos personnes!

Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec ton esprit!

Présente, je te prie, mes respects affectueux à madame ton épouse, et reçois l'assurance bien sincère de mon attachement fraternel.

Ton ami et frère tout dévoué.

François Dumont,
ministre du saint Evangile.

N.B. Je n'ai reçu aucune réponse ni de Vinet, ni de M. Curtat, aux lettres que je leur avais adressées, et M. Curtat ne m'a point renvoyé ma copie, comme je le lui demandais dans un *Post-scriptum.*

J'avais espéré (non sans fondement) que Vinet reviendrait de ses préjugés contre nous. — Et en effet, il n'y a qu'à lire la courte préface qu'il a ajoutée à la traduction qu'il a donnée au public, en cette même année 1822, d'un sermon du professeur de Wette sur *l'épreuve des esprits* (Bâle, chez Neukirch, 1822), pour se convaincre qu'un changement notable s'était déjà opéré alors dans sa manière de voir à cet égard, depuis le commencement de cette année-là (époque de sa circulaire) à celle de la publication de cette brochure. Si cela n'était pas, il n'aurait pas dit alors, dans cette préface: « Si ces vérités (que contient le sermon de M. de Wette) étaient évidentes à tous les esprits, moins d'amertume sortirait des différences d'opinion en matière de foi. On ne verrait pas ceux qu'une piété distinguée recommande à l'estime de leurs frères devenir l'objet d'une dérision profane, parce que quelques opinions controversées et quelques formes inusitées se joignent à leur solide et fervente dévotion, etc., etc. »

Je crois donc pouvoir espérer, sans trop de prétention, que la lettre ci-dessus a pu contribuer avec d'autres moyens, dans la main de Dieu, à faire réfléchir Vinet, et à le ramener à des sentiments plus justes et plus modérés à l'égard de ses frères en Christ. — Le Seigneur a fait le reste.

F. D.

II

NOTE RELATIVE A LA PAGE 279 DU TOME PREMIER

Nous avons cité ici, sommairement, et d'après les procès-verbaux de l'académie (1823, 28 juillet), un fait intéressant assez particulièrement M. Bauty, pour que ce vénérable ancien pasteur ait désiré de notre part une légère explication. Il était d'usage qu'après avoir reçu l'imposition des mains et avoir été exhortés par l'académie, les jeunes ministres adressassent au corps, sous la dépendance duquel ils allaient être placés comme impositionnaires, un discours de remerciement. En 1823, ce fut M. Bauty qui prononça ce discours, *comme représentant de sa volée*, et

non point en son nom propre, comme notre récit a pu le laisser supposer. — C'est très volontiers que nous donnons acte à M. Bauty de sa réclamation et que nous y faisons droit dans la mesure du possible.

III

NOTE RELATIVE A L'IRVINGISME, PAGE 287 DU TOME III

L'impression de l'Appendice I était déjà achevée lorsqu'il nous est tombé entre les mains une brochure intitulée : *Que signifie le mot irvingisme ? Une réponse aux personnes sérieuses et sincères qui désirent approfondir cette question*[1]. Notre intention ne saurait être d'analyser cette brochure, et encore moins d'en essayer ici une réfutation, mais simplement d'en extraire ce qui nous paraît propre à jeter sur ce sujet un peu plus de lumière.

Nous n'avons pas besoin de dire que nous sommes en présence d'une apologie de l'irvingisme. L'auteur, tout en reconnaissant que, « quoique le nom que les ennemis de cette œuvre lui ont donné ait pour principe un homme (le révérend Edouard Irving), » soutient qu' « il n'est pas moins vrai que personne ne peut, avec justice, révoquer en doute que ce que l'on veut bien appeler *irvingisme* ne doit son origine ni à un homme, ni à plusieurs hommes, ni à une manière de voir humaine. » L'œuvre qu'on a appelée *irvingisme* « doit son origine à un événement surnaturel, surhumain; elle procède du Dieu vivant, du Dieu qui crée des merveilles, dans le sens propre et chrétien de cette expression. *Si le Dieu vivant n'eût pas de nos jours, comme autrefois, fait un miracle, il n'y aurait pas d' « irvingisme » dans la chrétienté*[2]. »

La continuation des miracles dans l'église chrétienne formait une partie du plan et du dessein de Dieu. L'irvingisme pose cela en principe, et, par conséquent, il affirme que ce n'est pas Dieu qui a enlevé à son église le pouvoir d'opérer des miracles, mais l'infidélité de nos pères et la nôtre. L'église chrétienne devant marcher ici-bas comme le faisait

[1] Traduit de l'anglais. Turin, 1854, 28 pages.

[2] Cette phrase est soulignée dans la brochure.

son chef, le *Fils incarné* de Dieu, elle devra aussi faire les œuvres qu'il fit sur la terre, *et même de plus grandes;* elle devra rendre témoignage à Dieu par une manifestation extérieure, visible et surnaturelle de la présence de Dieu, autrement dit, par des miracles.

Pour rendre ces choses possibles, le Saint-Esprit a été promis, et ce personnage divin devait accorder à de simples hommes le pouvoir de continuer, d'une manière égale et même supérieure, le témoignage rendu sur la terre par le Fils fait homme. Il devait donc opérer des miracles au moyen d'instruments faibles et impuissants. L'irvingisme rappelle que, parmi les manifestations surnaturelles de la présence réelle du Saint-Esprit, le don de prophétie et celui de parler de nouvelles langues n'étaient pas les moins importants. Il prétend avoir, « de nos jours, rendu pour la première fois à l'église la parfaite connaissance de ce don mystérieux (!!!). » Si l'espérance de la prochaine venue du Seigneur est à peu près éteinte dans la chrétienté, et avec elle presque tout rayon de lumière capable de nous éclairer sur les *signes des temps*, c'est précisément « parce que la voix de la prophétie ne rend plus témoignage, comme autrefois, à un Dieu ressuscité et destiné à revenir sur la terre. » Mais l'irvingisme (c'est-à-dire Edouard Irving), cette « émanation directe du Dieu vivant, » apparut; « des hommes et des femmes reçurent un pouvoir spirituel et commencèrent à parler, poussés par le Saint-Esprit. » La position de ces chrétiens devint alors singulière. Ils furent partout opprimés, persécutés et chassés. On suspendit plusieurs membres du clergé, et on les priva de leurs cures; ceux qui avaient reçu le Saint-Esprit furent réduits au silence. Mais le Seigneur (c'est la brochure qui s'exprime ainsi) prit en main la cause de ses enfants affligés. Il appela, par le moyen du Saint-Esprit, en divers lieux et à divers intervalles, des hommes aux ministères qui existaient autrefois dans son église. « Les hommes que le Seigneur venait d'*appeler* et que de nouveaux apôtres avaient ensuite *ordonnés*, commencèrent à annoncer à toutes les puissances de la chrétienté le prochain jugement de Dieu et le moyen de délivrance qu'il avait établi, et réunirent en même temps en assemblées tous les fidèles épars. Le Seigneur exposa à leurs yeux le modèle original de son église, le vrai tabernacle *dont le tabernacle de Moïse était le type et l'ombre.* (Hébr. VIII, 1-5.) Et il fit preuve de puissance et de miséricorde en leur permettant de relever le temple de Dieu de ses ruines, comme il le permit à Zorobabel et à Josué. »

La conclusion de la brochure est d'une netteté qui ne laisse rien à désirer :

« C'est une œuvre de Dieu qui correspond, quant à son caractère, avec celles que Dieu fit avant le déluge, avant la destruction de Sodome et de Gomorrhe, lors de la délivrance d'Egypte et de Babylone, et avant la destruction dernière de Jérusalem.

» C'est une œuvre de Dieu destinée à témoigner à la chrétienté apostate de la prochaine venue du Seigneur, afin de tirer vengeance de ceux qui n'obéissent pas à l'Evangile de notre Seigneur Jésus-Christ. (2 Thes. I, 8.)

» C'est une œuvre de Dieu destinée à préparer tous les fidèles repentants à la délivrance qui les attend lorsque le Seigneur Jésus sera révélé.

» La chrétienté, en rejetant le secours que Dieu lui offre, bien qu'elle ne soit nullement préparée à se présenter devant son tribunal, comble la mesure de ses péchés, se condamne elle-même et prouve qu'elle est non-seulement apostate, mais qu'elle *ne veut pas être délivrée.* »

Nos lecteurs jugeront facilement, par ce qui précède, si le tableau que nous avons présenté de l'irvingisme est exact, ou s'il ne l'est pas.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE CINQUIÈME

La constituante de 1831 et la liberté religieuse.
(Janvier-juillet 1831.)

LIVRE SIXIÈME

Le mouvement religieux et la révocation de la loi du 20 mai.

(1831-1834.)

LIVRE SEPTIÈME

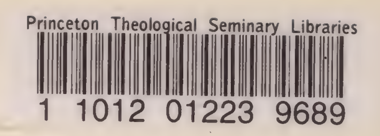
Le régime de la liberté.

(1834-1837.)

APPENDICE II

Le catholicisme dans le canton de Vaud.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS


Princeton Theological Seminary Libraries
1 1012 01223 9689